Recueil des actes administratifs

n° 561

TOME 2/4

REUNION DE 2022

Commission permanente du 26 septembre 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 26 septembre 2022

Tome 1/4

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_06 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

Annexes (première partie) *21*

Tome 2/4

22_0101_06 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Annexes (deuxième partie) *539*

22_0102_06 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 786

22_0103_05 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 800

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_06 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 802

22_0202_06 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 826

22_0203_05 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 829

22_0204_06 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 833

22_0205_06 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 848

22_0206_06 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 850

22_0207_06 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 897

22_0208_06 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 907

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_06 *Tous ports* *949*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_06 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 959

22_0302_06 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 963

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_FCT_06 *Fonctionnement* *975*

22_0303_INV_06 *Investissement* *980*

22_0303_PATR_05 *Patrimoine* *1023*

22_0304_06 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1032

22_0306_06 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics.....1035

22_0307_03 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....1039

Tome 3/4

22_0308_03 ..... Développer le numérique éducatif 1041

22_0309_07 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 1043

22_0311_06 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1056

22_0314_05 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales.....1089

22_0315_06 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1102

22_0316_06 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1104

22_0317_06 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1110

22_0318_06 ..... Développer les langues de Bretagne 1112

22_0319_06 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1128

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_06 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1198

22_0402_06 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1321

22_0403_06 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1418

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_06 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1420

22_0502_06 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1428

22_0503_06 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1438

Tome 4/4

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_06 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1453

22_0602_06 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1467

22_0603_06 ..... Développer le sport en région 1490

22_0604_06 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1519

22_0605_06 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1534

22_0607_07 ..... Développer les actions européennes et internationales 1541

Fonds de gestion des crédits européens

22_1121_01 ..... Programme de développement rural (FEADER) 2023-2027 1554

22_1130_03 ..... Programme FEAMP 2014-2020 1555

Autres dépenses

22_9000_14 et 22_9000_15..... Patrimoine et logistique 1556

22_9003_06 ..... Fonds d'intervention régional.....1584

22_9011_05 et 06... Développement des conditions de travail et des compétences 1589

22_9020_02 et 03... Ressources et expertises 1782

22_9023_06 et 07... Mouvements financiers divers 1813

ARRÊTÉS

22_RPP_LORIEN-CC .. Règlement Particulier de Police du Port de Lorient 1837

22_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_05... Arrêté de Délégation de Signature Chef(fe) de service FESI.....1851

22_DAJCP_CHEF(FE)
DE SERVICE_01-08.....Arrêté de Délégation de Signature Chef(fe) de service (sans marchés publics).....1855
22_DAJCP_CHEF(FE)
DE SERVICE_02-14.....Arrêté de Délégation de Signature Chef(fe) de service (avec marchés publics) 1859

22_DAJCP_DGS
LB_13 .....Arrêté de Délégation de Signature de Mme Loranne BAILLY, Directrice Générale des Services et des membres de la Direction générale des services.....1865

22_DAJCP_DI_AG
COPROPRIETES_01 ....Arrêté de Délégation de fonction, Agents de la direction de l'immobilier.....1868

2209_AR_CP
TUDY-CC.....Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire de PORT-TUDY à GROIX 1870

220920_AR_CP
SM-CC ..... Arrêté de composition du conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale.....1874

221013_AR_
QUIBE-CC..... Arrêté Temporaire Règlementant la navigation, le plan d'occupation des cales, la plongée sous-marine, la pratique des sports nautiques et le mouillage des navires dans le port de PORT-MARIA à QUIBERON.....1879

UE_MTARREES1-AR....Arrêté de reconnaissance de cas de force majeure dans les zones touchées par les incendies survenus dans les Monts d'Arrée en juillet et en août 2022 1881

ANNEXES

« Deuxième Partie »

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

2022

Guingamp Gwengamp · Ville de Bégard · Paimpol Pempoull · CALLAC

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 578 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ENTRE

L'Etat Nommer suivant le représentant de l'ÉTAT signataire ou le préfet Monsieur Stéphane ROUVÉ // ou le sous-préfet Monsieur Serge DELRIEU

ET

- **Guingamp Paimpol Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux,
- **La Ville de Guingamp**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Le Goff,
- **La Ville de Paimpol,** représentée par sa Maire, Madame Fanny Chappé,
- **La Ville de Callac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves Rolland,
- **La Ville de Bégard**, représentée par son maire, Vincent Clec'h.

Ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** »

AINSI QUE :

- La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Christian COAIL,
- La Banque des Territoires, représentée par Madame la Directrice régionale de la Banque des Territoire,

Ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

ET

- Guingamp Habitat, représenté par son directeur, monsieur Jean-Luc Daniel
- Terre d'Armor Habitat, représenté par son directeur, monsieur Éric Cojon

Ci-après, les « **Partenaires locaux** »

ET

- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- L'Éducation Nationale
- La Caisse d'Allocation Familiales de Côtes d'Armor (CAF22)
- Le Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement des Côtes d'Amor (CAUE22)

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité identifié au SCOT, Guingamp Paimpol Agglomération, ses deux pôles urbains, Guingamp et Paimpol et deux pôles structurants : Callac, Bégard. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (écologique, habitat, urbanisme, commerce, économique, politiques sociales et culturelles, santé…) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale et à l'échelle du bassin de vie.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, sécurisation et développement des mobilités douces, intégration des enjeux climatiques et de la nature en ville…, le tout dans une perspective de mixité sociale, de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

L'ORT doit permettre d'intervenir de manière concertée et transversale sur toutes ces dimensions.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures :

- Favorisant la rénovation de l'habitat, en particulier le parc ancien, via l'intervention de l'ANAH et des aides fiscales à l'investissement locatif, le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019.
- Facilitant les procédures comme l'intervention sur les immeubles en état d'abandon manifeste ou la préemption des locaux et fonds commerciaux en centre-ville,

- Autorisant les expérimentations en matière d'aménagement urbain,
- Renforçant l'activité commerciale en centre-ville, en dispensant d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.
- Encourageant l'innovation par le permis d'innover.
- …

Le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres bourgs et centres villes.

Les différents indicateurs de dévitalisation des centralités ont été constaté, que ce soit dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvés ou le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Des démarches ont été entrepris avant le dispositif Petites Villes de Demain afin d'endiguer et d'inverser ce phénomène.

Ainsi depuis 2016, Guingamp Paimpol Agglomération, la ville de Guingamp et ses partenaires dont l'ANAH, sont signataires d'une Convention de Revitalisation du Centre et de Développement du Territoire (CRCDT) pour la période 2016-2022. Cette convention, valant OPAH-RU, est la traduction contractuelle émanant de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revitalisation des centres-bourg » lancé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), devenu l'Agence National de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette dynamique a permis à la ville de Guingamp d'être lauréate en 2017 à l'appel à projet « Dynamisme de centres-villes en Bretagne » lancé par la Région Bretagne, l'Etat, l'Etablissement Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires.

De même, la ville de Paimpol s'est engagée dans un projet de revitalisation de son centre-ville, en partenariat avec l'Agglomération, en étant lauréate du même appel à projet en 2019 « Dynamisme des centres-villes en Bretagne ». Ainsi, un protocole cadre a fait office de convention et précisait les engagements des différents partenaires en faveur de ce projet de valorisation de la ville-port. Cette candidature faisait suite à l'étude de revitalisation et d'attractivité menée par la commune en 2017 appelle désormais à des actions complémentaires.

Les villes de Bégard et Callac autres pôles structurants du territoire ont également engagée une démarche de revitalisation en 2021.

Afin de poursuivre cette dynamique en faveur des centralités, Guingamp Paimpol Agglomération et les communes engagée dans la présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ont signé en février 2021 la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain avec l'Etat. Aujourd'hui, et suivant les modalités contractuelles de ce contrat préliminaire elles souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT pour :

- Mettre en œuvre les ambitions du territoire visant à renforcer ses deux pôles urbains du territoire ainsi que ses deux pôles structurants, avec la mise à disposition d'outils opérationnels pour agir sur toutes les dimensions qui composent la fabrique de la ville :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

l'habitat, le commerce, les espaces publics, l'économie, le patrimoine, la culture, la contribution citoyenne et l'innovation, les politiques sociales, la nature et ville, la biodiversité, la mobilité… ;

- Atteindre les objectifs ambitieux de rénovation énergétique, fixés à l'échelle du territoire par le PCAET et le PLH. Pour cela, le projet d'une Maison de l'Habitat et de l'Energie porté par l'Agglomération permettra de mettre en œuvre l'ensemble des outils mis à disposition dans le cadre de l'ORT ;

- Mieux répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat dans les centralités du territoire avec l'OPAH-RU pour résorber la vacance, promouvoir l'intermédiation locative pour encourager les propriétaires à améliorer leurs logements, lancer une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur des immeubles ciblés dans le cœur de ville de Guingamp. (Cf. Annexe 1 de la présente convention).

De manière à bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire, les Parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

SOMMAIRE

Table des matières

Préambule 3
Sommaire 6
Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION CADRE 7
Article 2 : LES AMBITIONS DU TERRITOIRE 8
Article 3 : LE DIAGNOSTIC, ORIENTATIONS STRATEGIQUES et PERIMETRES D'INTERVENTION 11
Article 4 : LE PLAN D'ACTION 42
Article 5 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE 53
Article 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 54
ARTICLE 7 : GOUVERNANCE 58
Article 8 : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME 59
Article 10 : UTILISATION DE LOGOS 63
Article 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE 64
Article 12 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME 64
Article 13 : RESILIATION DU PROGRAMME 65
Article 14 : TRAITEMENT DES LITIGES 65

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 563 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE
(Contrat de relance et de Transition écologique) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention est établie pour une durée de 7 ans (2022-2029), soit 2 ans au-delà du programme Petite villes de demain. Elle convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 février 2021.

Sur la base du Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2029.
La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation des Territoires au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Article 2 : LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Guingamp-Paimpol Agglomération est née le 1er janvier 2017 de la fusion de sept communautés de communes. Aujourd'hui, l'agglomération rassemble 73 700 habitants sur 57 communes pour la mise en œuvre de 24 compétences. Le territoire communautaire s'étend sur 1 108 km². L'agglomération est structurée autour de deux centralités majeures (Guingamp et Paimpol) et de centralités historiques (Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Louargat, Pontrieux).

Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est riche de sa diversité sociale, démographique, économique et paysagère. La complémentarité entre chaque commune est au cœur du projet de développement de l'Agglomération à l'horizon 2030. Elle permet de concilier les enjeux d'attractivité et de proximité permettant, sur l'ensemble des communes de l'agglomération, l'accès aux services du quotidien et sur les pôles urbains et pôles relais, le confortement de fonctions urbaines, ainsi que la réalisation de grands projets nécessaires au développement du territoire.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie son histoire, avec ses réalités et sa trajectoire de transition pour un avenir plus durable. Cette vision stratégique constitue la colonne vertébrale des projets de revitalisation portés par les quatre communes PVD qui se décline en orientations stratégiques, en plans d'actions et donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération fixe cinq objectifs majeurs :

#1

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

Consciente du contexte climatique l'Agglomération agit pour préserver son patrimoine naturel et favoriser un cadre de vie de qualité pour ses habitants. L'atteinte de ces objectifs passent par la promotion d'une économie circulaire mettant en avant les ressources locales et le soutien des initiatives liées au développement durable.

#2

RENDRE L'AGGLOMERATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE

Il s'agit de programmer des offres de logements diversifiés, adaptés à différents publics tout en contribuant à la qualité des espaces publics. L'Agglomération bénéficie de pôles structurants qui régissent l'organisation du territoire, leur bon développement est donc essentiel dans l'attractivité de l'ensemble du territoire.

#3

AGIR AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AUDACIEUX, CREATIF & INNOVANT

L'Agglomération soutien une économie productive dans le secteur de la pêche et de l'agriculture en l'adaptant aux dynamiques économiques actuelles.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE EQUITABLE ET DE QUALITE A TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

Le défi de l'accessibilité aux équipements est une mission de premier plan pour l'Agglomération. La santé, la culture, le sport sont des éléments qui participent au bien-être des habitants du territoire.

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

L'accessibilité du territoire doit être renforcée par des voies de communications routières, ferroviaires et numériques performantes. L'objectif étant de réduire la fracture territoriale, lutter contre l'enclavement de certaines catégories de population et favoriser les échanges entre les espaces ruraux et urbains.

Les principaux documents-cadres considérés dans la démarche menée par les communes Petites Villes de Demain leurs projets de revitalisation sont les suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération en cours d'élaboration, avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 19 septembre 2019 et le 17 mai 2022. L'arrêt du PLUI est prévu pour le troisième trimestre 2022.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Guingamp approuvé par le Comité syndical du pays de Guingamp le 21 septembre 2021.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Guingamp-Paimpol Agglomération, approuvé en 2021.
- Arrêt du projet de SRADDET par le Conseil régional le 28 novembre 2019.
  Adoption du SRADDET par le Conseil régional les 17 et 18 décembre 2020.
  Approbation du SRADDET par arrêté du Préfet de Région le 16 mars 2021.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp Paimpol Agglomération, pour la période 2020-2025, adopté en décembre 2020.
- Le Projet de Territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, à l'horizon 2030, adopté en août 2019.

IL est rappelé également ici les différentes contractualisations entre l'Agglomération et l'Etat.

- Le contrat de ville de Guingamp
- L'AMI régional centres-villes et centres-bourgs sur Paimpol et Lanloup
- POPSU Territoires sur Guingamp
- Le ou les programmes de renouvellement urbain engagé(s) sur la commune de Guingamp
- La convention territoriale globale en cours de finalisation avec la CAF
- Le contrat de progrès portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement pour la période 2022-2024, en cours d'élaboration avec L'agence de l'eau Loire Bretagne
- Les Contrats territoriaux de bassins versants pour le Grand Trieux et le Guindy-Jaudy-bizien, avec l'Agence de l'Eau

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 586 / 823

- Le contrat local de santé en cours de finalisation avec l'Agence régionale de santé,
- Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) qui va être engagé avec l'ADEME
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'ANAH
- Le dispositif France Service en cours de déploiement sur le territoire de l'agglomération (Paimpol, Callac, secteur de Belle-Isle-En-Terre, Bourbriac…)
- La Commission Territoriale Emploi-Formation (CTEF)
- La convention entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et Guingamp-Paimpol Agglomération, valant volet emploi du CRTE (« Démonstrateur emploi »)
- Le Plan Alimentaire Territorial en cours d'élaboration
- Appel à projet AVELO2
- Appel à projet France Vue Mer

L'ambition est de construire un territoire plus solidaire, plus dynamique, où l'excellence environnementale constitue le socle commun des politiques publiques. Il s'agit en matière d'aménagement de permettre le passage d'un modèle de développement péri-urbain en extension vers un territoire dynamique assumant la complémentarité de l'identité rurale et urbaine qui le singularise, sous la forme d'un réseau de villes et bourgs équilibré. Confronté à un contexte d'affaiblissement de la dynamique démographique et de la concentration des emplois dans les pôles urbains, l'agglomération doit prendre en compte les enjeux d'évolution démographique à l'horizon des 10 prochaines années et modifier son développement afin de permettre à la fois un développement de l'emploi, le maintien de la qualité de vie et la préservation du foncier agro-naturel impliquant une réduction de l'impact du développement urbain, tout en prenant en compte les capacités d'accueil de population du territoire.

Ces choix impliquent de mener une politique d'aménagement axée sur un objectif de «sobriété foncière» et d'«excellence environnementale», en mettant en œuvre une densité adaptée, une mobilité facilitée, tout en intégrant l'impact du changement climatique, les enjeux de reconquête de la qualité des milieux, et de préservation de la qualité de vie, de la diversité des paysages, de l'économie dont le développement est étroitement lié au socle productif agricole, atouts majeurs du territoire. Ces enjeux sont déclinés à travers les 3 axes du PADD (Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable), pour apporter la vision prospective et cohérente du développement :

- L'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie ;
- Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre ;
- Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux.

Extrait PADD / PLUI 2022

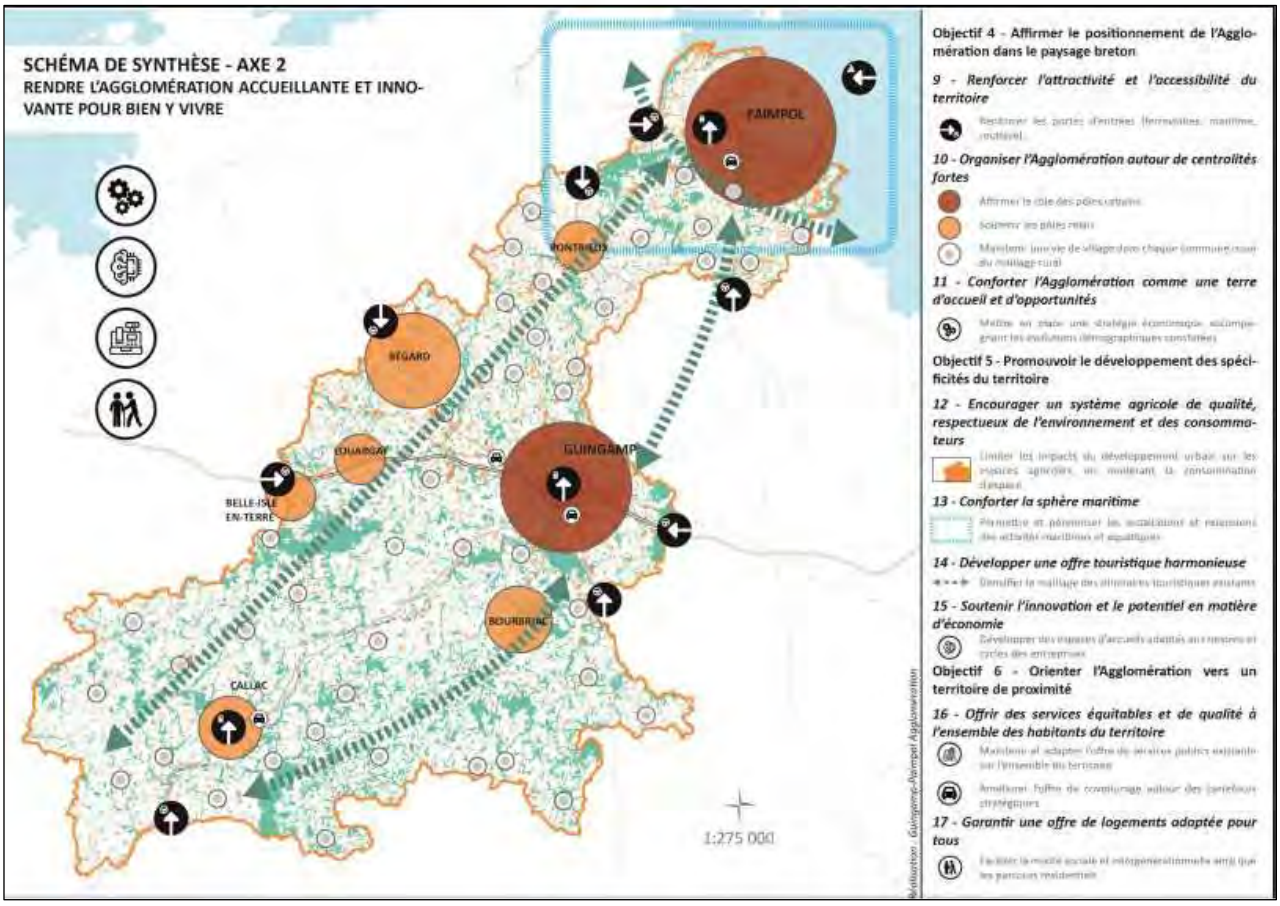

Article 3 : LE DIAGNOSTIC, ORIENTATIONS STRATEGIQUES et PERIMETRES D'INTERVENTION

Les orientations stratégiques des communes Petites Villes de Demain du territoire sont déclinées de façon différenciée selon qu'il s'agisse de la commune de Guingamp, de la commune de Paimpol, de la commune de Bégard ou de la commune de Callac.

Guingamp Paimpol Agglomération en tant que coordinateur de la politique de revitalisation du territoire a veillé :

- A ce que ces orientations stratégiques soient compatibles avec son projet de territoire et autres documents de planification ou de prospectives cités à l'article 2.
- A ce que ces orientations stratégiques communales servent un bassin de vie confirmant ainsi le rôle structurant des communes Petites Villes de Demain.
- A ce que les périmètres d'intervention soient compatibles avec les périmètres de centralité commercial inscrit au projet du PLUi en cours d'approbation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Diagnostic Callac

Brève histoire du paysage de Callac

Callac, est une commune de 2236 ha, située à mi-chemin de Guingamp, en Côtes d'Armor et de Carhaix-Plouguer, en Finistère, à la limite historique des contés du Poher et de l'Argoat.
La ville de Callac est le chef-lieu du nouveau canton réunissant Belle-Isle en Terre, Bourbriac et Callac. Le territoire de la commune couvre 33 km2, traversé du Nord au Sud par l'Hyère, rivière à truites reconnue, affluent de l'Aulne.

La ville est perchée sur un piton rocheux. Son histoire remonte à la préhistoire comme en attestent quelques points de flèche en silex et des monuments mégalithiques plus récents. Elle se poursuit à la période gallo-romaine. Une « rue Romaine » rappelle la voie qui reliait Callac à Vorgium (Carhaix).

Callac a toujours été un site de défense, dont le château féodal daterait du XIIè siècle. La forteresse, entourée d'une enceinte de murs puissants a connu les vicissitudes des guerres de successions des ducs de Bretagne, des conflits entre le Royaume de France et le Duché, des guerres de la Ligue. Elle fut définitivement rasée en 1619, sur ordre de Richelieu et ses pierres ont servi de « carrière » à de nombreux édifices religieux ou laïcs. Il n'en reste aujourd'hui que des traces toponymiques : la rue du Cleumeur (Kleuz meur : grandes clôtures, remparts) ou la rue des Portes, très pentue, seule entrée du château au temps de sa splendeur.

Les siècles suivants seront marqués par la révolte des Bonnets Rouges ou celle moins connue dite de « l'octroi ». La seconde guerre mondiale a fortement touché Callac : les mouvements de Résistance, issus des forces communistes ont été actifs et nombreux. Le 9 avril 1944 reste dans la mémoire collective une journée tragique, qui a vu 23 Callacois fusillés ou déportés : *la place du 9 avril 1944* nom donné en hommage à cet événement, à la place du centre de Callac.

Diagnostic Callac

Bassin de vie

Environnement

Callac, est une petite ville rurale, située dans un territoire très peu urbanisé, au centre de la Bretagne ouest. Le bassin de vie de Callac, très peu dense, compte une quinzaine de communes très rurales caractérisées par un bourg et des hameaux égrainés dans la campagne. La densité de population est de 19 hab/km2. En Côtes d'Armor, peu de communes ont une si faible densité. Le bassin de vie de Callac a la plus faible densité au niveau de la région.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le paysage rural, marqué par un relief vallonné est caractéristique de l'Argoat. La topographie vallonnée, les cours d'eau (l'Hyère et Aulne), les landes et les forêts, les prairies sont les composants naturels dominants qui définissent l'identité paysagère de cette partie du territoire. Néanmoins ces éléments ont été modifiés par l'avènement de l'agriculture intensive.

Historiquement, l'activité économique majeure de ce bassin de vie, était la paysannerie.
Depuis la révolution agricole des années 1960, le bassin de vie n'a pas été épargné par les grandes mutations agricoles et économiques. Depuis, le paysage s'est transformé au profit de l'agriculture intensive : la morphologie des parcelles agricoles s'est agrandie au détriment des haies, des chemins creux, pour laisser place à de plus grandes étendues. Le type d'agriculture est plutôt de production animalière (volailles, vaches allaitantes et laitières, porçins) et une production de monoculture (type maïs, colza, blé, avoine). Ces bouleversements paysagers n'ont pas été sans conséquence sur l'équilibre des milieux naturels. Par ailleurs, l'évolution rapide de l'agriculture, en recherche d'une rentabilité toujours plus performante, a ponctué le paysage de friches industrielles comme des poulaillers, des porcheries, non ré-exploités car devenus obsolètes au regard des nouveaux besoins agricoles.

Mobilité

Le bassin de vie de Callac se démarque des autres bassins de vie de l'Agglomération, par son éloignement des principaux pôles urbains et des grands axes routiers. Néanmoins, la route départementale D787 est l'axe majeur du territoire traversant du nord au sud le bassin de vie, permettant d'être relié à Carhaix et à Guingamp. Les modalités de déplacement du bassin de vie de Callac, représentatives des dynamiques de déplacement d'un milieu rural, présente une offre faible de transport en commun, et une forte utilisation de la voiture : en 2018, 78% des habitants utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

Le secteur est traversé par une voie ferrée reliant Carhaix et Guingamp, disposant ainsi d'une gare et ponctué de haltes. Le train fait 5 allers-retours par jour entre 7 heures et 20 heures. Les utilisateurs de ce service sont des actifs, des lycéens, et des personnes âgées sans voiture. Ce modèle déplacement est, cependant, sous utilisé par manque de trajets et par souci de correspondance avec les autres trajets passant par la ligne de Guingamp.

Santé

En matière de santé, Callac affirme son rôle de centralité en concentrant une offre de santé. La présence médicale se traduit par quatre médecins généralistes, une maison d'accueil spécialisée, une antenne du Centre Médico-psychologique de la Fondation Bon Sauveur, un EHPAD de 100 places, deux cabinets d'infirmiers, un ostéopathe, un dentiste (qui part bientôt en retraite), la Maison d'accueil Spécialisée (MAS), 6 Kinésithérapeutes, un orthophoniste.

Cependant le secteur fait face à une désertification médicale progressive. Le nombre de médecins est en baisse, créant une tension médicale très forte, 4 médecins pour 7 600 habitants (bassin de vie). Cette tension médicale est davantage renforcée par le manque de spécialistes (dentistes, kinés…). Pour des soins plus importants, les habitants sont contraints de se déplacer dans d'autres pôles de centralité. (Carhaix, Rostrenen, Guingamp voire Saint Brieuc, Rennes, Brest…) L'offre de services paramédicaux souffre d'un manque important de personnel soignant et d'aide à domicile.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Développement économique et structure d'emploi

Entre 1911 et 1999, la population du territoire chute considérablement pour passer à moins de 10 000 habitants aujourd'hui. La révolution industrielle à la fin du 19e siècle a permis le développement d'infrastructures industrielles aux abords des grandes villes, ainsi que le développement du réseau routier, ferroviaire, aérien et d'infrastructures maritimes et portuaires sur les côtes bretonnes. Cependant, le centre Bretagne ne connaît pas ce développement : les industries rurales (ardoisières et lin notamment) ferment les unes après les autres, les sols sont pauvres et l'agriculture n'est que vivrière. La région est donc isolée, éloignée des grands centres urbains, les voies de communications sont inadaptées voire inexistantes. La situation économique est précaire, l'économie étant centrée dans les zones urbaines et sur le littoral. Les ouvriers agricoles partent plus au nord, vers le Trégor où les terres sont plus fertiles. C'est le début de l'exode rural et la désertification annoncée du centre Bretagne. La situation économique actuelle est le fruit d'une inertie amorcée depuis le début du XXe siècle.

Les industries agro-alimentaires sont les plus grands employeurs du bassin de vie, cependant, elles peinent à recruter durablement et localement. Elles font, donc, souvent appel à une main d'œuvre étrangère ou externe au bassin de vie, ce qui peut expliquer la part importante d'immigrés (9,3 %) et d'étrangers (10 %) par rapport aux chiffres de l'EPCI (2,4 % et 3,1 %).

En 2016, on dénombrait 1058 entreprises sur le bassin de vie, majoritairement des petites structures : 78 % n'ont pas de salariés, 20 % ont entre 1 et 9 salariés, et 2 % d'entre elles emploient 10 à 49 salariés.

Durant l'année 2019, 52 entreprises ont été créées sur le secteur, contre 460 à l'échelle de l'EPCI.
En matière de structure d'emploi, le bassin de vie de Callac se démarque par sa part importante d'agriculteurs : 6,9 % contre 5 % à Rostrenen et 3 % à Carhaix (2018). Les cadres (1,7 %) et les professions intermédiaires (6,9 %) sont très peu représentés par rapport aux ouvriers (13 %) et aux employés (11 %).
Le taux de chômage (14,5 %) est sensiblement plus élevé que celui de l'EPCI (13,5 %). Cet environnement économique entraîne une fragilité et une précarité des habitants et des inégalités de revenus à l'échelle de l'Agglomération. En 2018 le revenu médian des habitants du bassin de vie s'établissait à 17 206 € contre 19 700 € pour l'EPCI.

Constats issus du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration de **la stratégie de développement économique de l'Agglomération :**

- Très forte dépendance à la sphère publique
- Forte dynamique autour de l'agriculture
- Activité artisanale soutenue mais fragilisée par une dynamique résidentielle réduite
- Un déficit d'accessibilité

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Social-éducation jeunesse

L'indice de vieillissement désigne le rapport entre la population des 65 ans et plus sur la population des moins de 20 ans. L'indice était faible dans les années 1970, mais il n'a cessé d'augmenter. Un point d'équilibre a existé en 1982 mais depuis la courbe ne s'est pas inversée.

Le bassin de vie de Callac accueille une proportion de personnes étrangères supérieure aux autres échelles de comparaison avec 9.3% contre 2.4% au sein de l'Agglomération.

Le territoire est pourvu d'un relais assistantes maternelles et d'une permanence de PMI. L'offre de garde d'enfant est uniquement constituée de 28 assistantes maternelles agréées comptabilisant 101 places. En moyenne, une assistante maternelle accueille 3,6 enfants. Ainsi l'ensemble des places potentiellement nécessaires sur le territoire n'est pas pourvu et il n'y a pas de variété de service de mode de garde.
Le collège public compte 80% des élèves prenant le car, et résidant sur l'ensemble du territoire du bassin de vie de Callac.

Diagnostic Begard

Commune

Démographie

Sur les dix dernières années (2008-2018), la commune de Callac enregistre une légère baisse du nombre d'habitants. (2351 habitants contre 2215 en 2018). Cette évolution est le résultat d'un équilibre plus ou moins stable entre un déficit des naissances (-2 % entre 2013 et 2018) et un solde migratoire positif (1,8 % sur la même période). En 2018, la part des 60 ans et plus représentait 50 % de la population. Le vieillissement de la population callacoise connaît une évolution stable avec très de peu de variabilité.

Les personnes seules et les couples sans enfants représentent 80,3 % des ménages de la commune. Cette part est nettement plus élevée par rapport aux couples avec enfants et aux familles monoparentales qui affichent un taux à 18,9 %.

Habitat

55 % des habitants sont propriétaires de leur maison. Les logements de plus de 5 pièces représentent la part la plus importante des types de logement (47 %). Au vu de la composition des ménages, la plupart des habitations de la commune sont sous-occupées.
La vacance locative est assez forte, des quatre communes PVD, Guingamp et Callac affichent les taux les plus élevés : 15 % contre 11 % pour l'Agglomération.

Le parc de logement de la commune est ancien avec 52 % des logements qui ont été construits avant 1970, dont 28 % avant 1946. Petite particularité pour les maisons secondaires (14 %, proche des résultats de Paimpol), ce phénomène est dû aux personnes âgées qui se rendent en EHPAD et qui décident de conserver leur maison.

Habitat inclusif

Un besoin criant de logements adaptés et intégrés au cœur du territoire, a été signalé par l'association hospitalière de Bretagne (AHB). De ces rencontres, il ressort que l'habitat inclusif apporterait pour les personnes âgées une réponse à :

- Leur isolement géographique du fait d'un territoire très rural ;
- L'isolement social suite notamment au décès d'un conjoint ;
- Aux personnes en perte d'autonomie qui ne souhaitent pas ou qui ne sont pas prêtes à intégrer un EHPAD ;
- Des besoins de rapprochements familiaux ;
- Des problématiques bien spécifiques du territoire et notamment celle des ouvriers agricoles hébergés jusqu'à leur retraite par leur employeur et qui se retrouvent sans logement à la retraite, et celle des familles d'accueil « vieillissantes » qui ne sont plus en mesure d'accompagner les personnes qui leurs sont confiées ;
- A un manque important de logement accessibles, adaptés et décents sur le territoire.

Culture

La morphologie urbaine de l'hyper-centre Callac raconte les différentes époques historiques de Callac. Positionnée sur les hauteurs, permettant d'avoir des vues vers le lointain, les bâtiments s'articulent autour de la place centrale, forme spécifique *en fer à cheval*, ancienne trace de l'implantation de la basse-cour de l'ancien château. Callac, est connue pour sa forte implication dans la Résistance.

Un parcours touristique au sein de la commune, a été réalisé pour valoriser les vestiges du passé (Chapelle, Site Gallo-Romain,…), un circuit porté par l'Agglomération.
Depuis deux ans, la commune accueille un événement artistique, *In Cité,* porté par l'association, La Fourmi-e qui anime les rues par des œuvres de *Street Art*.

Callac, la capitale mondiale de l'épagneul breton, est dotée d'un musée sur l'histoire de l'élevage de cette race emblématique de chien. Tout le long de l'année, ce musée accueille des expositions temporaires d'artistes locaux. Le cheval de trait, Naous, statue érigée sur la Place Auffret, est l'emblème de la réputation des haras de Callac.

Callac compte plus d'une quarantaine d'associations pour 2200 habitants dont l'association, La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose. Chaque année, depuis trente ans, cette dernière organise une manifestation sportive de circuits vélos et de randonnées qui rassemble plus de 7000 cyclos. Vaincre la Mucoviscidose accompagne les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose. Un moment convivial important dans la vie de la collectivité qui rayonne à l'échelle de son bassin de vie.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Les orientations stratégiques de BEGARD

« Nous souhaitons aujourd'hui nous engager aux côtés de Guingamp Paimpol Agglomération dans l'Opération de Revitalisation de Territoire afin de mettre en place une dynamique de redynamisation du cœur de ville, et ce dans la continuité de la labellisation « Petites Villes de Demain » dont Callac bénéficie depuis 2021.

En effet, Callac est confrontée à différentes problématiques auxquelles la municipalité souhaite répondre de façon volontariste : vacance de l'habitat et dégradation du parc bâti, manque de logements locatifs, désertification médicale, précarité sociale, équipements publics vétustes, friches urbaines, fragilité commerciale… L'ORT est une formidable opportunité, en cohérence avec toutes les démarches déjà engagées par la Commune et ses partenaires, de bénéficier d'un accompagnement opérationnel, financier et en ingénierie. Cette démarche doit aussi nous permettre d'accélérer les transformations sociales et écologiques devenues urgentes aujourd'hui.

La municipalité aura à cœur de se saisir de cette démarche pour mettre en œuvre des projets au service des Callacoises et des Callacois, et plus largement des habitants du bassin de vie du fait de la fonction de centralité de la commune. L'objectif est ainsi de donner à la ville et à ses habitants un cadre de vie amélioré en prenant appui sur les atouts et les ressources de la commune et de l'agglomération. » Jean-Yves ROLLAND, maire de Callac, Août 2022.

Callac, ville rurale, souhaite dans le cadre de son projet de revitalisation être accueillante, polarisante et attractive, et les ambitions se structurent en 4 axes majeurs **:**

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BASSIN DE VIE (INSEE)**
  - Assurer l'émergence des commerces de proximité au centre-ville
  - Requalifier les équipements publics
  - Développer et accompagner l'offre médicale et paramédicale
  - Aider au développement de l'offre culturelle et associative
  - Améliorer l'habitat ancien pour lui redonner une attractivité résidentielle (adaptabilité, évolutivité de l'habitat existant…)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Proposer des innovations répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux

- **CAPACITE A ACCUEILLIR L'AUTRE**
  - Développer une offre de logements quantitatif et qualitatif (saisonnier, locatif, écologique…)
  - Accompagner les porteurs de projets privés (commerces, artisanat, logement…)
  - Accueillir les enfants en bas âges et offrir une scolarité qualitative
  - Faciliter l'insertion sociale auprès des habitants locaux
  - Encourager les espaces collaboratifs (jardin partagé, solidaire…)

- **AMÉNAGER UN CADRE DE VIE ATTRAYANT ET ACCESSIBLE À TOUS**
  - Végétaliser le cœur de ville
  - Rendre accessibles les équipements
  - Développer les lieux de rencontres, le lien social (mixité programmatique des espaces publics)
  - Favoriser les espaces publics adaptés à tous (personnes âgées, handicapées, poussettes …)
  - Requalifier le partage des mobilités au cœur de ville
  - Valoriser le patrimoine naturel, immobilier, et foncier
  - Requalifier les entrées de ville

- **RELIER LE TERRITOIRE**
  - Renforcement de la mobilité active et ferroviaire.

Le fil rouge de Callac est l'accueil de l'autre. Callac marquée, historiquement, par une politique sociale de l'accueil de l'autre, porte cette ambition au sein du projet de revitalisation.

Le périmètre d'intervention de CALLAC

Le périmètre d'intervention ORT de CALLAC, comprend l'hyper-centre, ainsi que des secteurs structurants à proximité, participant aux enjeux de Revitalisation du territoire dont le quartier de la Gare, centralité secondaire de Callac impliquant des enjeux d'aménagements urbains, de mobilité, d'amélioration de l'habitat et de continuités écologiques.
Ce périmètre s'étend, donc, du quartier Gare et de l'entrée Nord-Est de la vile jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs à l'Ouest. Il s'étire au sud jusqu'à l'ancienne école Saint Laurent, friche patrimoniale et industrielle, puis vers le supermarché alimentaire où se situe à proximité le projet d'habitat inclusif porté par Guingamp Habitat en cohérence avec la politique de l'habitat portée par la ville et l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

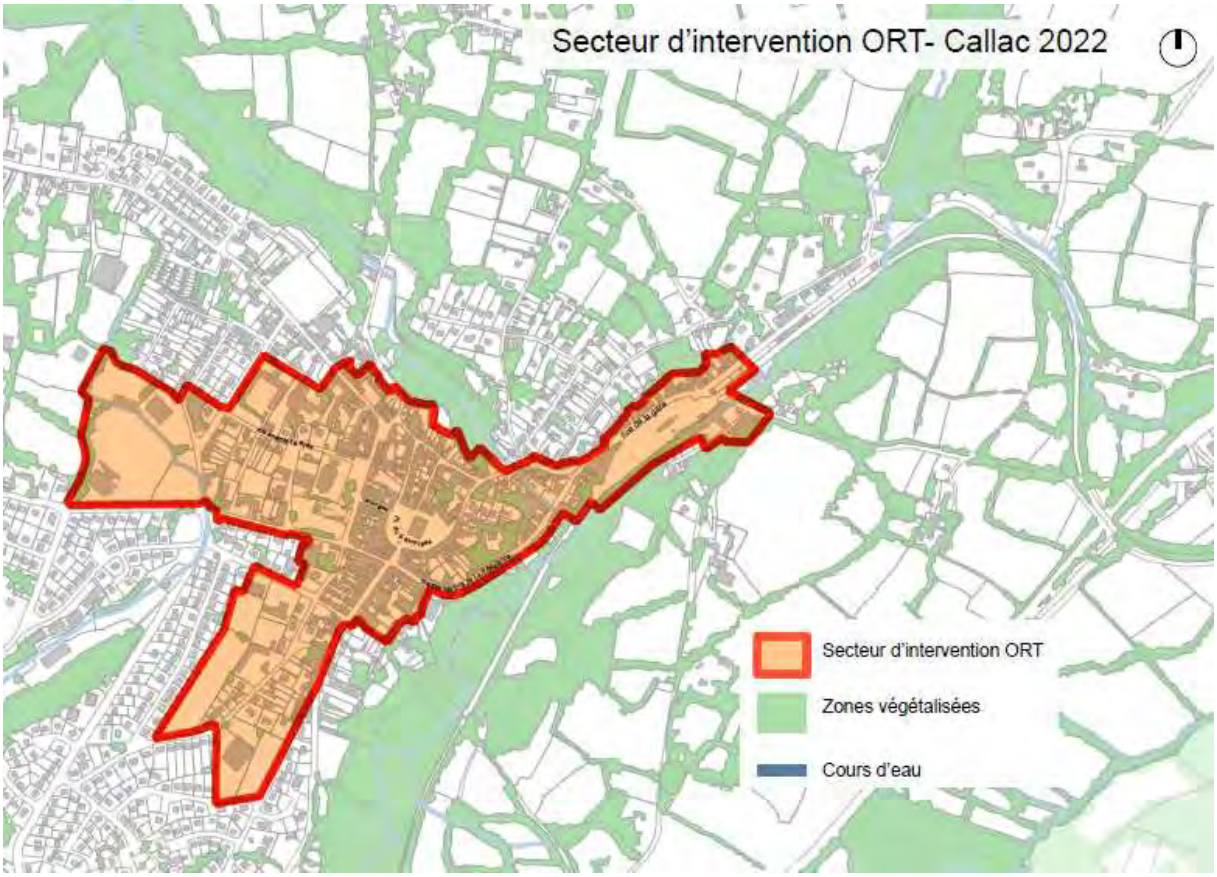

3-2 Le diagnostic, les orientations stratégiques et le périmètre d'intervention de BEGARD,

Diagnostic Bégard

Brève histoire du paysage de Bégard

Bégard s'étend, au centre du plateau Trégorrois, sur près de 3600 ha, entre le Ménez Bré au sud et la façade maritime de la Manche au nord. Ses terres témoignent d'une occupation humaine dès la préhistoire.

L'histoire de Bégard se concentre autour de son abbaye cistercienne, fondée en 1130, par des moines venus s'installer dans la forêt de Puskoat, là où l'ermite *Bégar* aurait vécu. Rapidement, l'abbaye cistercienne devient le « Petit Cîteaux de l'Armorique » et se positionne comme l'une des abbayes les plus influentes du Duché Bretagne. Elle devient un pôle religieux, économique et culturel important et fait l'objet de hautes convoitises.

En 1793, la commune de Bégard est fondée. L'abbaye est alors vendue comme Bien national et voit son usage évoluer pour devenir le centre administratif de la commune nouvelle – fusion des cinq hameaux riverains : Botlézan, Gwénézhan, Lannéven, St Norvez et Trézélan.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 596 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le centre urbain se développe au cours du XIXème siècle. Bégard devient le chef-lieu du canton en 1803. La ville s'équipe en réponse à son évolution : une place pour le marché (1809, actuelle place du centre), des halles (1809, actuel emplacement de la Mairie), une école qui abritait la Mairie (1834), et une nouvelle place dédiée aux foires du vendredi (1867, actuelle place de la République).

En 1857, l'abbaye est rachetée par les religieuses de l'ordre du Bon Sauveur de Caen. Elles y créent un orphelinat, une école de fille et un asile privé de femmes aliénées par autorisation préfectorale ; une loi de 1838 imposant les Départements à se doter d'établissements capables de recevoir des aliénés. En 1870, alors que la France est en guerre avec l'Allemagne, l'asile reçoit les malades aliénées du territoire. L'établissement se spécialise et évolue selon la conception des instituts psychiatriques de France.

En 1922, l'asile devient un établissement privé faisant fonction d'établissement public. L'établissement se développe progressivement en réponse à la politique de santé publique. Elle s'ouvre à l'accueil de patients masculins, et enrichit ses activités. En 1988, la fondation Bon Sauveur est créée et poursuit son développement au titre d'établissement d'utilité publique. Aujourd'hui, elle possède des antennes d'accompagnement à la vie sociale à Lannion et Paimpol.

L'hôpital, et le site de la Congrégation des sœurs sont un ensemble bâti qui fait, indéniablement, partie intégrante de l'histoire, de l'identité, du développement et du patrimoine architectural de Bégard et de son territoire. Le regard porté en ces lieux, aujourd'hui, affirme une ambition de l'intégrer au récit du Bégard de demain.

Diagnostic Bégard

Bassin de vie

Environnement

Bégard s'étend sur une surface de 3600 hectares de plateau, et occupe une position centrale dans un territoire dominé par de vastes cultures fourragères et céréalières. La part des terres agricoles représentait, en 2018, 77 % de la surface communale.

Le remembrement du parcellaire agricole a conduit localement à la déstructuration du bocage. Néanmoins, le linéaire de ripisylves et de talus plantés est sources d'une richesse de biodiversité et de matière première valorisable.

Le territoire est traversé par la route départementale 767. Elle opère une fracture urbaine, paysagère et écologique forte. Autour de cet axe, voie de desserte du nord du territoire situé entre les bassins d'emplois de Guingamp et de Lannion, se déploie un urbanisme diffus et presque continue entre Pédernec, Bégard et ses anciens bourgs Guénésan, Botlézan et Lannéven.

Mobilité

Le bassin de vie est traversé par deux axes de communication : la RD 767 et la RN12. Ces routes permettent de relier les bassins d'emplois de Guingamp et Lannion et desservent la façade maritime et sa réputée côte de granit rose. De par sa situation de centralité, Bégard est au cœur des déplacements entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La présence d'un réseau routier performant a permis à la commune de se développer autour des secteurs de l'industrie et de l'artisanat et de gagner en population en développant son attractivité résidentielle. Son rôle de polarité structurante s'observe notamment à travers la desserte scolaire et les flux domicile-travail, 917 (sur 1650 actifs de plus de 15 ans)) des habitants travaillants à l'extérieur.

Selon l'enquête de 2021, des mobilités douces du bassin de vie de Bégard, porté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le vélo est considéré à 10% comme un moyen de transport pareil qu'un autre. Les principaux freins sont l'éloignement des services et activités de leur domicile ; le manque d'infrastructures sécurisées, et les stationnements de vélo trop peu importants.

Santé

L'aire d'influence de Bégard dépasse le cadre du bassin de vie du fait de la présence de son centre hospitalier spécialisé dans les soins médico-psychologiques. La commune rassemble ainsi une richesse de services et de soins dispensés par Fondation Bon Sauveur : Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA), Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)… Cette dernière s'est, par ailleurs, développée au-delà du territoire en déployant des antennes médicales sur l'ensemble des pôles de l'Agglomération mais aussi dans d'autres territoires comme Lannion Trégor Communauté.

Au-delà de cette spécialité, six médecins généralistes exercent sur Bégard (soit 1 de médecin/ 830 habitants). La ville dispose de deux EHPAD (132 places) et un service de Transport à la Demande (TAD) permet aux habitants d'accéder aux services. Néanmoins, l'offre médicale reste tendue par des futurs départs en retraite, et du manque de spécialistes.

L'hôpital Bon Sauveur a déjà entamé une réflexion sur l'EHPAD de demain en invitant la collectivité et l'ensemble des acteurs du secteur de la santé mentale à une rencontre en décembre 2021 sur la question de déployer des services *hors les murs*.

Diagnostic Bégard

Commune

Développement économique et structure d'emploi

Sur les dix dernières années (2008-2018) la part de population active a continuellement progressé passant de 58 % à 62 %. Sur la période 2013-2018, la commune a enregistré une baisse du taux de chômage de près de 2.5 points, passant de 13,7 % à 11,3 %. Ce taux élevé de la population en activité est une particularité au regard des trois autres communes PVD.

Les employés (38,1 %) et les ouvriers (16,3 %) représentent la majorité des classes socio-professionnelles. La part de cadre s'élève quant à elle à 9,4 %.

La commune est le lieu d'implantation de 642 entreprises, dont 588 sièges et 74 établissements. Comme Callac, ces entreprises sont des petites structures avec un effectif moyen de deux employés. La Fondation Bon Sauveur, l'entreprise de matériaux de construction Urvoy sont d'importants pourvoyeurs d'emploi pour la commune.

Constats issus du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration de **la stratégie de développement économique de l'Agglomération :**

- Très forte dépendance à la sphère publique liée à la spécificité médico-sociale
- Une dynamique artisanale appuyée sur la présence de la zone d'activité en bordure de l'axe Guingamp- Lannion
- Une activité agricole bien présente

Dynamique Commerciale

Selon, l'étude commerciale « flash » réalisée au printemps 2022, 19% des locaux commerciaux sont vacants au centre de ville, chiffre supérieur aux autres villes labélisées PVD (12%) : cette vacance commerciale, apparaît donc plutôt forte même si les dynamiques d'installation reprennent. La vacance est plutôt « structurelle » c'est- à- dire liée à une problématique de rétention de locaux par les propriétaires ou des locaux inadaptés (Vétusté, surface, configuration…) Peu de locaux sont disponibles pour de nouveaux porteurs de projets Cependant, l'étude a permis d'identifier 4 sites stratégiques à revitaliser : le Petit Inter ; l'ex Harmonie ; l'ex-Plassard ; l'ex-Garage Meunier.

Mais une diversité de l'offre commerciale est à surveiller :
- Absence de locomotive alimentaire en centre-ville depuis le départ de l'Intermarché
- Présence d'une boucherie à Bégard mais excentrée du centre-ville (intention/ réflexion du boucher pour s'installer en centre-ville)
- Les installations en cours en centre-ville présentent peu de complémentarité avec les activités déjà en place ex : arrivée d'un troisième fleuriste
- Déficit d'hébergement marchand en centre-ville et sur le reste de la commune

Suite à l'analyse de l'enquête, les habitants perçoivent le centre-ville de Bégard comme *accessible, triste, agréable, inanimé…*

Démographie

Sur la période 2008-2018, le nombre d'habitants est passé de 4597 à 4808, soit un gain de 211 habitants (+4.5%). Cette hausse est liée à un solde migratoire positif en lien avec le développement économique et résidentiel de la ville (0,7 % entre 2013 et 2018) qui arrive à compenser un solde naturel négatif (-0,6 % sur la même période).

La ville affiche un indice de jeunesse de 0,68. Cet indice est supérieur à ceux des autres pôles structurants de l'agglomération, à l'exception de celui de la ville de Guingamp.

A noter toutefois la progression de la part de la population âgée de 60 ans et plus : entre 2008 et 2018, ce taux a progressé de 4 points de pourcentage passant de 29 à 33 %.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Les personnes seules et les couples sans enfants représentent 65,1 % des ménages. Les couples avec enfant(s) et les familles monoparentales ~~a~~ représentent quant à elles 33,2 % des habitants, soit 1/3 de la population bégarroise.

Habitat

59 % des habitants de Bégard sont des propriétaires occupants : un résultat supérieur aux autres communes PVD et à la moyenne de l'Agglomération (55 %). La part des résidences secondaires est, quant à elle, faible (6 %) au regard des communes voisines du littoral.

Si le nombre de résidences secondaires reste relativement faible, le nombre de logements vacants progresse : + de 3,2 % entre 2008 et 2018, soit 243 logements inoccupés sur la commune. 40 % des logements ont été construits avant 1970, dont 1/5 avant 1946. La commune a enregistré le plus de livraison de logements sur la période de 1970-1990 (28 %), et a maintenu jusqu'aujourd'hui un fort rythme de constructions neuves pavillonnaires : 16 % des logements ont été livrés après 2006 en extension à l'urbanisation. Il s'agit d'un résultat supérieur au reste de l'Agglomération (12 %).

A noter également la typologie médiane des logements dont la moitié possèdent 5 pièces et plus.

Mobilité

Le Bégard d'aujourd'hui est né de la fusion de cinq anciennes paroisses : Botlézan, Gwénézhan, Lannéven, St Norvez et Trézélan, structurant encore aujourd'hui le territoire de la commune. Néanmoins, peu de connexions douces les relient au centre-ville de Bégard.

Comme de nombreuses villes, Bégard s'est développée en privilégiant les déplacements motorisés. Sa trame viaire est ainsi constituée d'un réseau structurant (souvent départemental) reliant les hameaux au centre-ville et d'un réseau secondaire communal qui est apparu au fur et à mesure de l'urbanisation. D'une manière générale, ce développement a peu pris en compte la problématique des déplacements doux. Par ailleurs la commune est coupée par la RD767 (voie rapide 2x2) qui rend difficile les déplacements entre le sud-ouest de la commune et le reste du territoire (6 points de passage sur 5km).

A la fin des années 2000, la commune a commencé à réfléchir à la prise en compte des déplacements doux, notamment des vélos. Des aménagements cyclables ont ainsi été réalisés afin de relier le centre-ville à Gwenezhan (parc de loisirs).

Ces aménagements sont aujourd'hui à requestionner au vu des évolutions dans la façon de percevoir la place du vélo en ville. Plus récemment, des aménagements ont été réalisés aux abords du collège et la ville a entrepris des démarches pour créer une liaison douce entre 2 quartiers (Keranv-Poètes).

Culture

Fort de son rayonnement religieux, la commune dispose d'un riche patrimoine hiératique : les chapelles de-Saint-Méen, de Sainte-Geneviève et de Sainte-Tumelle ; l'abbaye Notre-Dame de Bégard (construite au XIIe siècle) avec son orgue monumental et son cloître qui a fait rayonner la ville dans son Duché et qui aujourd'hui encore contribue à la renommée de la ville auprès d'un public averti.

Aujourd'hui, l'établissement Bon Sauveur et ses bâtiments demeurent des éléments patrimoniaux de premier plan et témoignent d'une histoire sociale unique. Cet ensemble patrimonial est identifié comme un atout potentiel pour le territoire. Berceau du cœur de Bégard, ce site historique qui est en constante évolution, nécessiterait de l'ouvrir plus aux habitants du territoire. La Chapelle du 19ème, le cloître sont des éléments patrimoniaux fort intéressant pour le développement culturel et touristique de territoire en écho avec d'autres bâtiments de ce type aux sein de l'Agglomération comme, l'Abbaye de Koad Malouen à Kerpert et l'Abbaye de Beauport à Paimpol.

A sa naissance le 31 mars 1990, Armoripark – aujourd'hui parc de loisir de renom à l'échelle du territoire – offrait aux bégarrois un lieu de promenade aménagé autour d'un plan d'eau paysager situé au cœur de l'ancien domaine agricole de « Kernaudour » (« Lieu de l'eau en breton). Les bâtiments de l'ancien domaine seigneurial – transformé en ferme – ont été restaurés par la ville dans un souci de mise en valeur de son patrimoine séculaire. Le colombier surplombe aujourd'hui le parc et jouxte la route départementale. Progressivement, le projet porté par une initiative privée, a pris de l'ampleur et s'est transformé en parc d'attraction, participant ainsi activement au développement du tourisme en milieu rural. La ville, propriétaire du lieu, ne prend la main de la gestion en régie qu'en 1999.

Les orientations stratégiques de BEGARD

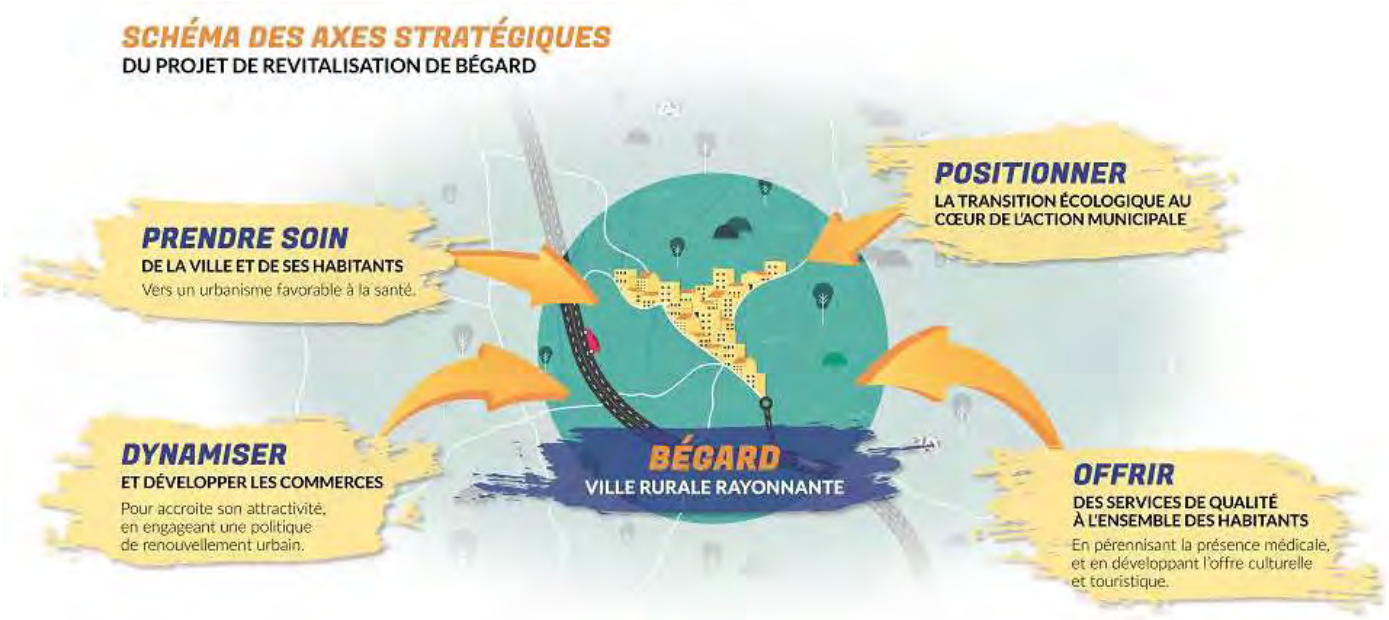

La commune de Bégard souhaite dans le cadre de son projet de revitalisation :

- S'affirmer comme une centralité attractive en revitalisant son centre-ville en :

  - Créer les conditions d'une offre de logements durables, diversifiés, et adaptés aux besoins des habitants
  - Renouveler et réinventer l'espace urbain pour lutter contre l'artificialisation des terres
  - Contribuer à la qualité des espaces publics

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Intégrer la politique de déplacements dans l'aménagement de la ville

- Offrir des services de qualité à l'ensemble des habitants : pour « une ville où il fait bon vivre, d'éduquer, grandir, se divertir & vieillir »

  - Pérenniser la présence médicale et faire de Bégard, une ville attractive pour les professionnels de santé
  - Répondre aux besoins de la population et des associations
  - Développer l'action culturelle et la rendre accessible à tous
  - Lutter contre la fracture numérique et développer les usages numériques

- Mettre au cœur de l'action municipale la transition écologique et « faire de la ville de Begard un acteur de la transition écologique »
  - Placer la performance énergétique au centre des investissements patrimoniaux
  - Développer les liaisons & mobilités douces
  - Porter des pratiques publiques plus respectueuse de l'environnement
  - Verdir la ville

- Dynamiser et développer les commerces en cœur de ville pour accroître son attractivité
  - Accompagner tous les porteurs de projets à l'installation et l'association Cap de Ville
  - Attractivité du Cœur de Ville
  - Faire que la politique de renouvellement urbain participe au dynamisme commercial

Le fil rouge de Bégard est la santé mentale. L'hôpital psychiatrique, de la Fondation Bon Sauveur, fait partie intégrante de la ville, historiquement et spatialement. La commune souhaite déstigmatiser l'image négative en élargissant la réflexion des projets, vers un urbanisme favorable à la santé mentale. Cette réflexion dépasse l'échelle communale et fait écho au enjeux du Contrat Local de Santé porté par l'Agglomération.

Le périmètre d'intervention de BEGARD

Le périmètre d'intervention de Bégard, comprend deux polarités : le secteur de l'hyper-centre de Bégard et le secteur du parc de loisir, Armoripark. Ce dernier, est un réel poumon économique pour Bégard et pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération ; il participe à consolider le projet de revitalisation de Bégard en :

- Favorisant le développement de l'offre touristique du territoire,
- Intégrant une réflexion sur les connexions entre le parc et cœur du centre-ville par un réseau de liaisons douces,
- Favorisant le développement de l'offre hotellière-saisionnière au centre-ville,

Le périmètre de la centralité s'étire à l'ouest jusqu'à la nouvelle maison de santé pluri-professionnelle, un enjeu fort pour le territoire ; au nord, jusqu'aux équipements sportifs, à l'est jusqu'à l'hôpital Bon Sauveur, une activité historique et emblématique de la ville, et au sud jusqu'à l'entrée de ville de Bégard, porte d'entrée vers la RD reliant Bégard au littoral et à la RN 12 (Rennes-Brest).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

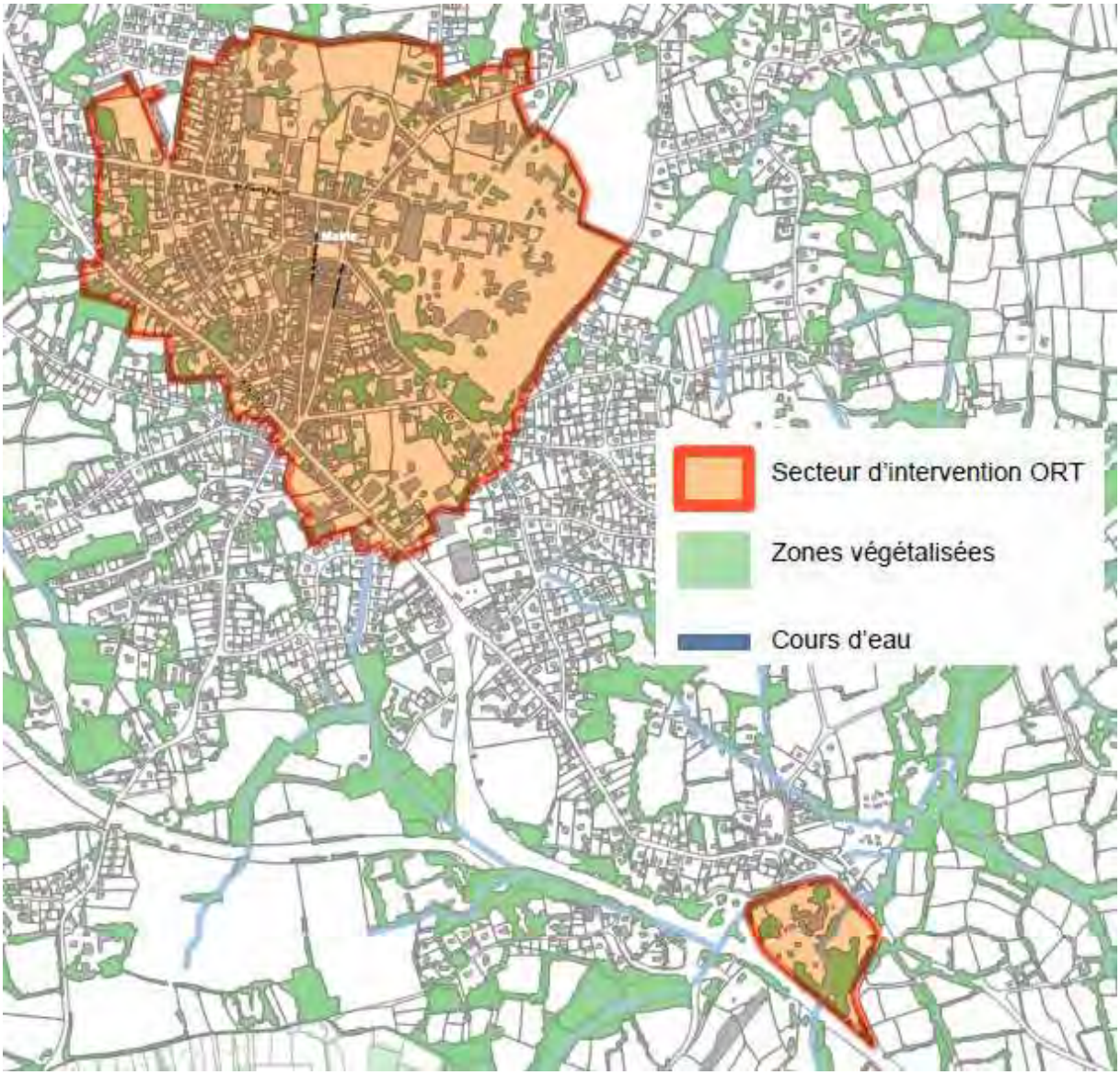

Périmètre ORT au centre de Bégard et Armoripark (périmètres zoomés en annexe).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Diagnostic de Guingamp

Bassin de vie

Environnement

Le bassin de vie de Guingamp est le plus étendu des quatre pôles.
Le sud du secteur, dont une partie est appartient au Centre-Bretagne, est caractérisé par une typologie plus rurale et agricole, une diversité de paysages et d'espaces naturels avec des pôles urbanisés plus réduits.
Le nord du territoire, où Guingamp est située, est marqué dans par une emprise urbaine plus importante et diffuse, notamment entre Guingamp et les communes limitrophes.
Malgré l'exiguïté et la densité urbaine de Guingamp, il est possible d'observer des éléments naturels comme la vallée de Cadolan et la rivière du Trieux.

Mobilité

La ville de Guingamp est située sur deux grandes voies de communication : la RN12 et la voie ferrée Brest-Paris Montparnasse.
De par ces deux éléments, l'aire d'influence de Guingamp va au-delà des frontières de son bassin de vie et attire même actifs de Lannion Trégor Communauté et de Leff Armor Communauté.
Les routes départementales et les voies ferrées d'autres secteurs convergent vers la gare, son pôle d'échanges multimodal (PEM).
Guingamp concentre une part importante des flux venant de sa première couronne où la part des habitants travaillant hors de leur commune de résidence est élevée (76 % pour Ploumagoar, 83 % pour Pabu en 2018) et ces actifs utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre à leur lieu de travail (90 % pour Pabu et 92 % pour Ploumagoar).
De plus, Guingamp dispose d'une offre scolaire importante et diversifiée: 5 écoles maternelles, 5 écoles primaires, 3 collèges et 4 lycées et 2 universités : l'UCO et l'INSEAC.
Cette centralisation d'une partie des équipements éducatifs entraine une concentration importante des flux scolaires.

Santé

Guingamp affirme également son rôle structurant à l'échelle de bassin de vie par la concentration des services de santé. On comptabilise seulement onze médecins généralistes à Guingamp, Bourbriac, située à quelques kilomètres, dispose de cinq médecins généralistes ce qui permet de soulager la tension médicale sur la partie nord du secteur.
Guingamp réunit d'autres services qui justifient son rôle de pôle de santé comme un centre hospitalier, six EHPAD (532 places), une ASAD (Agence de Service d'Aide à la Personne) du transport à la demande dédié aux personnes âgées ou en situation de hanidcap et des services délocalisés de la Fondation du Bon Sauveur.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Diagnostic Guingamp

Commune

Développement économique et structure d'emploi

Le taux de chômage de Guingamp est le plus élevé des quatre pôles avec 21,4 %
Les CSP les plus représentées sont les employés 31,4 %, les professions intermédiaires 27,6 % et les ouvriers 16,4 %. Toutefois, la part des cadres est de 16 %, un résultat plus élevé que sur les autres communes PVD. De par sa position géographique et des infrastructures de transport disponible, des entreprises de tailles et de secteurs vairées s'y implantent assez facilement.
La structure d'emploi guingampaise engendre des fragilités socio-économiques chez ses habitants avec un revenu médian à 17 460 €.

Constats issus du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration de **la stratégie de développement économique de l'Agglomération :**

- Forte dépendance aux filières industrielles traditionnelles
- Offre tertiaire vieillissante et qualité moyenne des zones d'activités
- Difficulté à attirer des actifs, notamment les plus jeunes pour des plus courtes périodes

Démographie

Sur la période 2008-2018 la population guingampaise est passée de 7477 à 7022 habitants. Une baisse légèrement plus atténuée sur la période 2013-2018 par un solde migratoire positif (0,2 %) mais qui n'arrive pas à équilibrer un solde naturel négatif (-0,5 %).
En 2018, la part des 60 ans et plus est la plus faible des quatre pôles et de l'Agglomération (35 %), les 15-29 ans représentent 25,5 % de la population Guingampaise avec un indice de jeunesse à 0,88. Néanmoins, sur la période 2008-2018, les 15-29 ans ont diminué de 10 % pendant que les 60-74 ans ont progressé de 16 %.
En matière de composition des ménages, Guingamp se démarque nettement des autres communes avec 63,6 % de personnes seules. Les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) représentent 20,8 %.

Habitat

Contrairement aux autres communes PVD, Guingamp dispose peu de propriétaires occupants (33 %). Le nombre important d'appartements (61%) explique ce taux qui lui est spécifique à l'échelle de l'Agglomération et qui s'explique notamment par la présence d'une université. Beaucoup d'opérations de petits logements, notamment dans le centre historique, ont ainsi vu le jour lors des dernières décennies.
Même si la part de logements vacants reste relativement élevée (15 %), elle a régressé de 1,4 % entre 2013-2018.
Ces éléments permettent d'expliquer un taux relativement faible des logements à cinq pièces ou plus (24 %) même s'il reste le plus élevé parmi les autres types de logement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

50 % des logements de la ville ont été construits avant 1970 dont 19 % avant 1946. Avec 24,7 % de logements sociaux malgré l'absence d'obligations « SRU », le logement social répond à des besoins persistants pour une population demeurant l'une des plus modestes du département et de la région. Le bailleur social Guingamp Habitat contribue à produire du logement en acquisition-amélioration et à la revitalisation du centre-ville.

Mobilité

Même si 42 % de la population guingampaise travaille à Guingamp, 71 % des ménages utilisent leur voiture pour se rendre à lieu de travail.

Au regard de la densité urbaine, la concentration des flux extérieurs et l'exiguïté de Guingamp, la ville fait souvent face à des épisodes de congestion urbaine. En 2018, 13 % de la population se rend au travail à pied et 6 % utilisent les transports en commun, des résultats supérieurs aux communes PVD et à la totalité des communes de l'Agglomération.

Culture et patrimoine

Le rayonnement de Guingamp s'exprime aussi au travers de ses équipements culturels.

Le théâtre du Champ-au-Roy (en passe de devenir scène nationale) et le centre d'Art GwinZegal permettent de proposer des rendez-vous culturels très variés auxquels viennent s'ajouter le Festival de musique bretonne de la Saint-Loup et le festival Pas Sages. L'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle, une branche délocalisée du Conservatoire National D'Arts et Métiers, est un nouveau lieu qui conjugue culture, formation professionnelle supérieur et potentiel artistique, patrimonial et socialede Guingamp.

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a été mise en place en 2015, les cheminements du Trieux ont été valorisés par des passerelles permettant d'allier l'appréciation des formes bâties du centre ancien et la nature en ville avec la végétation et la rivière du Trieux.

La ville est également engagée dans une démarche d'intégration de l'art contemporain dans l'espace public, quatre œuvres ont déjà été installées et une cinquième œuvre est actuellement en projet.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Les orientations stratégiques de Guingamp

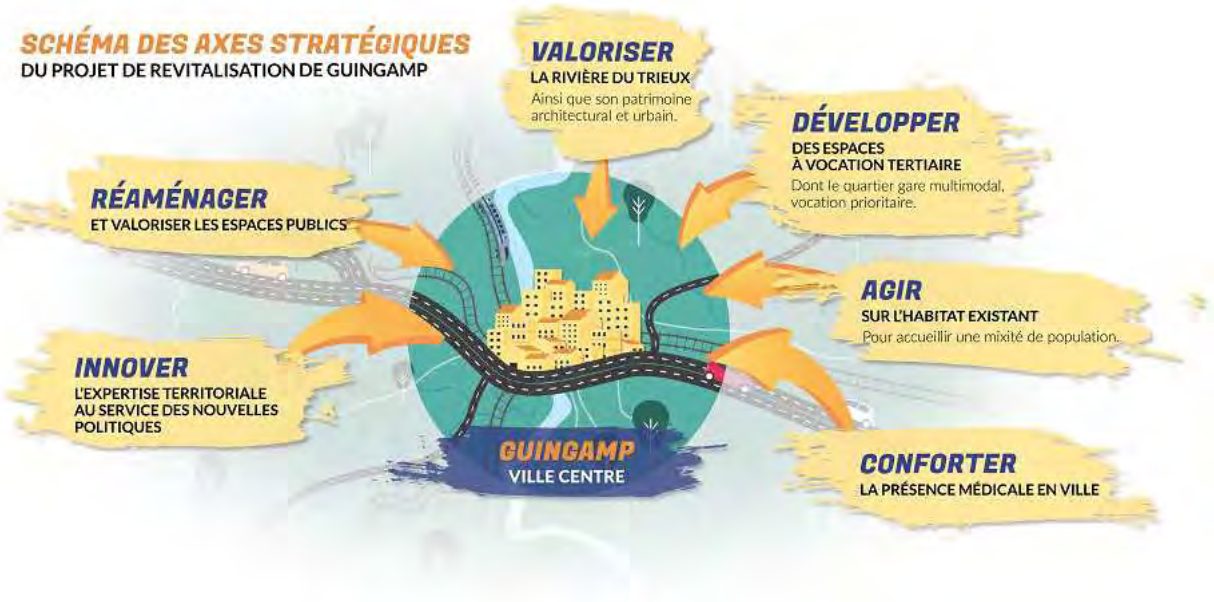

Le périmètre d'intervention de Guingamp

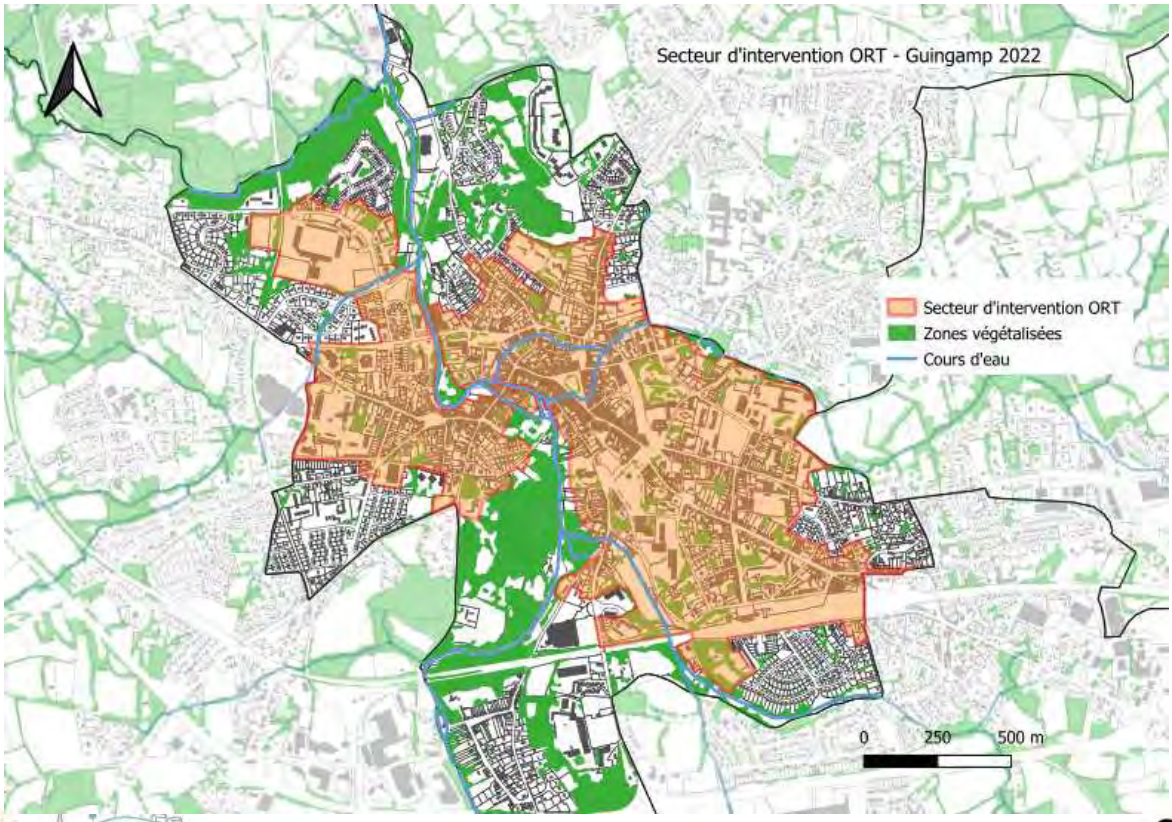

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le périmètre d'intervention de Guingamp a été définit en intégrant :

- Le centre-ville historique où de nombreux logements avec des problématiques de vacance, de défaut d'accès, d'indécence, de dangerosité ou d'insalubrité ont été repérés,
- Le secteur de la gare, secteur porteur d'enjeux multiples,
- Le secteur de Kersalic / Kennedy / Foch en vue du futur aménagement de ce quartier en site multi générationnel intégrant la résidence Ehpad existante et la création de logements inclusifs, de logements intergénérationnels, de logements sociaux et de logements tous publics,
- Les entrées de ville qui doivent devenir des voies d'accès agréables donnant envie de se rendre au cœur de ville et permettant une bonne cohabitation de tous les flux : voitures, vélos, edpm, piétons,
- Le quartier de Roudourou en tant que quartier concerné par la politique de la Ville puis un contrat « de veille ».

3-4 Le diagnostic, les orientations stratégiques et le périmètre d'intervention de Paimpol

Diagnostic Paimpol

Brève histoire du paysage paimpolais

Paimpol est une commune littorale costarmoricaine implantée à l'est du plateau trégorrois. La ville s'est établie à l'embouchure entre le Quinic (rivière longue de cinq kilomètres) et la Manche, en fond de baie, protégée des vents dominants.

Les premières traces de présence humaine sont identifiées sur des promontoires de granits localisés au niveau de l'archipel de Bréhat, à Loguivy et à Lézardrieux. L'anse naturelle de Kerarzic (Kerity) est un des premiers lieu d'implantation des migrants Bretons débarqués de l'île de Bréhat au VIIème siècle.

Au Moyen-Âge, Paimpol est une place forte dont le centre est l'actuelle place du Martray, siège des échanges commerciaux. Les activités dominantes étaient la pêche côtière, le commerce, et l'agriculture. En 1202, la fondation de l'abbaye de Beauport s'implante à Kerity et aménage l'anse de Beauport.

Après des périodes de crises successives (conflits, pandémies, …), Paimpol connait un essor économique à partir de la fin du XVIème siècle. Les activités se concentrent autour du port et du commerce : le cabotage, la pêche à Terre Neuve, le commerce du lin et de céréales, … Une bourgeoisie marchande et d'armateurs se constitue. Les maisons de maîtres (inspirées du modèle architectural des Malouinières) se construisent. Au XIXème siècle, le bourg de Paimpol devient une petite ville, le port s'équipe, Kerity et Plounez sont encore des villages à part entière.

En 1894, le chemin de fer arrive à Paimpol avec le Réseau Breton. Au vue de l'activité maritime importante, une voie métrique est implantée du quai de Kernoa aux chantiers navals du môle Kerleveo. La desserte portuaire cesse au début des années 1970 avec la fin de la traction à vapeur.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le début du XXème siècle est marqué par le déclin de la pêche à la morue : 1ère guerre mondiale, arrivée des 1ers chalutiers à vapeur, réglementation de la pêche à la morue en réponse à la surpêche. Ce déclin signe le ralentissement de l'activité du port. La ville se tourne alors vers la terre et ses primeurs (climat océanique et pédologie du sol favorable à la culture maraîchère précoce), puis vers l'ostréiculture en 1950. Le maillage de fermes isolées se densifie le long des axes de circulations.

En 1960, le grand Paimpol naît de la fusion des villages de Kerity, Plounez avec la « petite ville » de Paimpol. Elle s'étend désormais sur 2361 ha. A la fin des années 1970, au cœur du mouvement de décentralisation, Max Querrien, Maire de l'époque, développe une politique volontariste en matière de développement social et de services à la population. S'implantent alors des équipements publics structurants : le Centre Hospitalier Max Querrien, le Lycée Kerraoul, Le Collège de Goas Plat, les quartiers de logements collectifs sociaux de Kernoa et du champ de foire, ...

A ce jour, la ville compte près de 7200 habitants à l'année, et voit doubler sa population l'été.
Depuis le début du XXIème siècle, Paimpol connait un essor touristique croissant. Si le tourisme est un facteur de croissance économique des territoires, il engendre également des effets délétères sur la vitalité des territoires. Si Paimpol a su préserver la diversité de son tissu commercial et maintenir un niveau de services acceptable du fait de son rôle structurant à l'échelle du bassin de vie et de l'Agglomération, elle doit faire face à une tension foncière et immobilière de plus en plus forte qui relègue familles et primo-accédant sur les communes voisines, induisant une hausse des déplacements domicile-travail, une perte de d'effectifs et de mixité sociale au sein de l'école primaire, …

Diagnostic Paimpol

Bassin de vie

Environnement

Du fait de sa position d'interface entre le plateau trégorois découpé par le Trieux à l'ouest, et la Manche à l'est, Paimpol est le support d'une diversité de milieux écologiques et de paysages : plateau cultivé au profit d'une culture maraîchère et céréalière, coteaux boisés (boisements mixtes), landes, estran exploité au profit de la culture de l'huître, zones humides, marais halophile, mégaphorbiaies, schorre, … Ces entités paysagères sont le support de réservoirs de biodiversité terrestre et marine protégés.

Très tôt, l'agriculture s'est spécialisée dans la culture du lin et des céréales, tirant profit de la richesse des sols du plateau, de la douceur du climat et de son humidité. Progressivement la production maraîchère s'est intensifiée jusqu'à devenir dominante. A ce jour, cultures maraîchères et céréalières se partagent les champs. Les petites productions sont minoritaires, les serres de productions de tomates hors sols se sont multipliées.

Mobilité

Paimpol est le second pôle d'attractivité économique de l'Agglomération et rayonne à une échelle territoriale plus large du fait notamment de ses activités économiques (agriculture maraîchère, ostréiculture, …) et de son attractivité touristique. En réponse à cet essor économique, la ville s'est dotée d'un haut niveau de services et

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 669 / 823

d'équipements : infrastructures, transport, équipements culturels, santé (hôpital), enseignement (Lycées, collèges), commerce, affirmant son rôle de centralité.

Du fait d'une tension foncière et immobilière forte, les habitants et employés du territoire se tournent vers les communes riveraines dans le cadre de leur projet immobilier. En témoigne le flux domicile-travail : en 2017, ce sont 3165 actifs qui entrent dans la ville chaque jour pour y travailler et près de 43 % des employés sur Paimpol qui résident au sein des communes voisines (dans un rayon de 6 kilomètres : Kerfot, Lézardrieux, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias).

Néanmoins, près de 65 % des résidents paimpolais exercent leur activité professionnelle dans l'enceinte de la ville (soit 1355 actifs internes). Ils sont 35 % à se déplacer vers d'autres bassins d'emploi : Saint-Brieuc (44 km), Guingamp (34 km) et Lannion (34 km).
En 2018, à l'échelle du bassin de vie, 81,5 % de la population utilise la voiture pour se rendre à leur lieu de travail. Seul 1/4 des actifs qui habitent Paimpol et qui y travaillent se déplace à pied, à vélo ou en transport en commun. Et seuls 9 % des habitants paimpolais qui travaillent en dehors de la ville utilisent les modes de déplacement alternatifs à la voiture (dont 6 % sont usagers des transports en commun).

En 2017, la ville enregistrait 1711 scolaires entrants (maternelles, primaires, collèges, lycées, des établissement publics et privés), 685 internes, et 300 sortants. Les enfants scolarisés sur Paimpol et résidents de la commune représentaient seulement 25 % des effectifs. C'est donc près de ¾ des élèves scolarisés sur Paimpol qui n'habitent pas la commune. Les bus scolaires et les « parents-taxi » sont les principales modalités de déplacement utilisées par les habitants du territoire pour se rendre à un établissement scolaire.

Parmi ces élèves, 1317 vivent à Paimpol ou sur une commune voisine dans un rayon de 6 kilomètres (685 à Paimpol, 234 à Ploubalzanec, 226 à Plourivo et 172 à Plouézec). Si on ajoute les 2815 actifs qui résident à Paimpol ou sur les communes voisines, cela représente plus de 4000 usagers potentiels des modes actifs.

Santé

Paimpol, en tant que ville centre, s'est dotée dès le début du XIXème siècle, d'un service de soins à la hauteur de son rayonnement. En 1809, l'Hospice du centre-ville est créé et compte alors 40 lits d'hébergement. L'hôpital ne cesse de s'étendre et compte à son apogée 334 lits en 1981 après que l'établissement ait été classé Centre Hospitalier Général. Les réformes du territoire et de l'offre de soin signent alors l'arrêt de la maternité et de la chirurgie au profit d'une maison périnatale et d'un service de soins de suite et de réadaptation. Courant le 1er semestre 2022, le centre hospitallier Max Querrien a obtenu le label « Hôpital de proximité ». Ce label ouvre des perspectives d'amélioration de l'offre de soins dispensée par l'établissement.

La ville est également dotée de près de 350 places en EHAPD, d'une antenne de consultations de médecine générale organisée dans l'attente de la création d'un centre de santé (deux médecins salariés), d'un centre de planification et d'éducation à la famille. Paimpol est aussi une antenne de la Fondation Bon Sauveur, établissement de santé spécialisé dans les troubles psychiatriques. Elle dispose d'une unité médicopsychologique pour enfants et adolescents (CMPEA), et d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Progressivement, le nombre de professionnels de santé sur le territoire s'est affaibli. Aujourd'hui, le bassin de vie de Paimpol (Kerfot, Paimpol, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias) compte 11 médecins libéraux pour 20 000 habitants. La patientèle moyenne est donc de 1800 patients par médecin, soit 800 de plus qu'une patientèle confortable. 2000 habitants seraient sans médecin traitant. Cette problématique concerne également les dentistes, les orthophonistes, les kinésithérapeutes. De surcroît, certaines professions ont disparu du territoire : gynécologie, dermatologie. Paimpol est classée en zone d'accompagnement régional (ZAR) selon les critères de l'ARS : elle est ainsi éligible aux aides de l'Etat issues du Pacte Territoire Santé (PTS), aux aides des collectivités territoriales ainsi qu'à une aide à l'installation complémentaire de l'ARS financée sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR), à hauteur de 25 000 € par installation de médecin.
Il est à craindre que cette situation se dégrade au vue du vieillissement des professionnels de santé et de la population. Pour tenter d'enrayer cette dégradation de l'offre de soins, l'Agglomération, la Ville et les professionnels de santé s'organisent : Signature d'un Contrat Local de Santé 2021-2026 auprès de l'ARS, création d'une CPTS (*communauté professionnelle territoriale de santé)* Paimpol-Bourbriac en mars 2022, constitution d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (association 1901) en mai 2022. L'enjeu étant d'attirer de nouveaux médecins et professionnels paramédicaux sur le territoire en adaptant l'organisation du soin aux attentes actuelles (projet de santé et exercices coordonnés).

Diagnostic Paimpol

Commune

Démographie et portrait social

La ville a traversé des épisodes démographiques contrastés. En 15 ans, la population a diminué de plus de 8 % soit 656 personnes. Cette tendance s'est toutefois atténuée sur les cinq dernières années (-0,3 % sur la période 2013-2018) se rapprochant des données de l'Agglomération (-0,2 % sur cette même période).

Les raisons de ce ralentissement démographique sont multiples. Paimpol dispose d'un solde naturel de -1,2 % ; un déficit des naissances que le solde migratoire de 0,9 %, peine à compenser. De surcroît, la ville fait face à un vieillissement de sa population : la part des jeunes (0-29 ans) représente 20 %de la population seulement (contre 40 % à Guingamp) tandis que la part des personnes de 60 ans et plus a nettement progressé sur la période 2008 à 2018 passant de 38 % à 49 %, soit près de la moitié de la population paimpolaise. Il s'agit d'un taux plus élevé que la moyenne départemental (35%) et que le taux guingampais (26%). La pression immobilière exercée ces dernières années est un des facteurs qui explique cette évolution ; les familles de la classe moyenne étant reléguées sur les communes voisines dans le cadre de leur projet immobilier. Une deuxième école a dû fermer en 2015, faute d'enfants. Cette dynamique a pour effet notable la concentration d'enfants touchés par des problématiques sociales fortes au sein de l'école publique ; ce manque de mixité sociale à l'école affectant l'image de l'établissement et perturbant les enseignements. La crise sanitaire récente n'a fait qu'accentuer ces inégalités.

Les personnes isolées (30%) et familles monoparentales (12%) représentent 42 % de la population, conduisant à des situations de vulnérabilité. Les couples sans enfants représentent la majorité des ménages de la ville avec un taux à 63 %, tandis les couples avec enfants représentent seulement ¼ de la population.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le revenu médian annuel est de 21 620 €. Près de 20 % des paimpolais sont allocataires de la CAF. Le clivage entre une population de séniors au niveau de vie confortable, et les familles et personnes isolées fragilisées se creuse ; les familles aux revenus médians ayant quitté la commune pour les communes voisines. Néanmoins, ces familles restent usagères des services de la ville et adhérentes des associations paimpolaises (40% des adhérents étant non-résidents paimpolais).

Une enquête (conduite par le centre social) auprès des usagers de l'espace public s'est tenue courant les mois de février et mars 2021 dans l'objectif de consolider le diagnostic social et le projet social des habitants pour la période à venir (2022-2025). 300 usagers ont répondu. Selon eux, les thématiques prioritaires à développer sont la prise en compte de la jeunesse dans la vie de la cité, le développement du bénévolat, et la prévention auprès des populations fragiles avec notamment l'éducation à la parentalité. Arrivent ensuite la nécessité d'agir sur l'offre de soins, sur l'isolement, et de s'engager dans la transition écologique.

Les partenaires institutionnels, médico-sociaux et associatifs ont été interrogés dans ce cadre. Ils témoignent notamment d'une augmentation des actes de violences chez les enfants ; d'une augmentation des situations de précarité et conflictuelles au sein des familles ; reçoivent des jeunes femmes qui brisent le silence des violences. Ils notent heureusement des évolutions positives avec un intérêt croissant pour les jardins partagés, la biodiversité et les actions collectives et d'ouverture à l'autre ; des parents impliqués dans l'orientation et dans les activités de leurs enfants ; et des situations d'isolement rompues grâce aux actions du centre social.

Si nous donnions une baguette magique aux usagers ayant répondus à l'enquête :

- Les festivités paimpolaises seraient rajeunies ;
- La ville serait apte à combattre l'isolement (social, numérique, administratif), le mal-logement (rénovation des bâtiments vacants), et guérir les maux (santé mentale, handicap, médecine) ;
- La mobilité serait facilitée et apaisée (navette, pistes cyclables) ;
- Et la ville serait plus verte (plantations d'arbres, d'un verger collectif).

Développement économique, structure d'emploi et commerces

En 2018, le taux de chômage dépassait le seuil des 16 %, soit trois points de pourcentage en plus que la moyenne nationale. Les ouvriers (9,3 %) et les employés (12,6 %) constituent les catégories socio-professionnelles les plus importantes tandis que le pourcentage des cadres est relativement faible (5 %). La part de la population active est nettement inférieure à celle de population non-active ; les retraités et les personnes sans activité professionnelle représentant 60,6 %.

Pôle urbain principal doté d'un haut niveau de services, Paimpol est de fait un bassin d'emploi important à l'échelle du territoire. La part des salariés de la fonction publique représente (données insee 2019) 43 % des employés. 47 % des salariés viennent des secteurs du commerce, du transport ou des services.

6 % des salariés travaillent dans les domaines de l'économie productive et industrielle (agriculture, ostréiculture, conditionnement, …). Les activités agricoles et maritimes génèrent la création d'emplois indirectes en lien avec la logistique, la distribution ou la gestion comptable.
Le développement du tourisme est une aubaine pour l'activité économique de la ville. Non seulement il génère une source de revenus du fait du développement des activités servicielles, mais il est aussi

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 612 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

source de création d'emplois saisonniers dans les secteurs de la restauration, des commerces, des animations culturelles…

Ces activités productives telles que le maraîchage ou l'ostréiculture, ainsi que les activités servicielles génèrent un fort taux d'emplois saisonniers. Néanmoins, les besoins sont répartis sur l'année grâce aux activités productives. Le pic estival est ainsi moins marqué que sur les communes littorales qui se sont davantage orientées vers l'offre touristique. Les commerçants et restaurateurs peuvent ainsi maintenir leurs activités sans craindre des affluences trop réduites lors des périodes hivernales, ce qui peut expliquer une forme de vivacité du tissu commerçant de la commune.

Malgré le désengagement des commerçants dans une action collective de valorisation de leurs activités, la dynamique commerciale est vive et qualitative ; cette dernière profitant d'une cœur marchand préservé, et d'une forte attractivité du cœur de ville et de son port tout au long de l'année. La vacance en locaux commerciaux est faible et l'offre commerciale du cœur de ville répond à celle de la périphérie sans entrer en concurrence. La diversité commerciale et artisanale du cœur de ville répond, aujourd'hui, à l'ensemble des besoins du quotidien. Néanmoins, pour maintenir cet équilibre, il est nécessaire de maintenir des outils réglementaires de protection afin de maîtriser le développement des galeries d'art, de services et de boutiques de souvenirs. La ville devra être par ailleurs vigilante à ce que les prix de l'immobilier (loyers, pas de porte et fonds de commerces) ne flambent pas.
Les leviers pour maintenir cette dynamique et accueillir les porteurs de projets en cœur de ville sont le traitement de la vacance des bâtiments en cœur de ville à des fins de développement de bureaux et d'espaces de stockage ; l'amélioration de la signalétique commerciale ; la mobilisation des commerçants et des artistes et artisans d'art dans l'action collective d'animation et de coordination.

Constats issus du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration de **la stratégie de développement économique de l'Agglomération :**

- Influence touristique majeur entraînant une forte pression foncière
- Manque d'accessibilité du territoire
- Fort potentiel de développement de nouvelles activités liées à la mer (énergie, cosmétique…)
- Développement de l'agriculture biologique et des circuits courts sur la zone légumière
- Difficulté de recrutement des saisonniers

Habitat

La ville de Paimpol comptait, en 2020, 5675 logements privés (hors parc social, maisons de retraites, et logements d'urgence). Le parc de logements paimpolais est constitué de 27% d'habitation de plus de 75 ans, de 21 % construites entre 1946 et 1970 (post-seconde guerre mondiale), de 27 % construites entre 1971 et 1990 et de 25 % édifiées après 1990 avec des périodes de constructions fortes entre 2014 et 2017 notamment.

Seuls 45 % des habitants paimpolais sont propriétaires de leur logement. Il s'agit d'un chiffre en dessous de la moyenne de l'Agglomération. 66 % des logements sont des maisons, 33 % sont des appartements. La part de logements sociaux représente quant à elle 14 % du parc de résidence principale, soit 576 logements dont seuls 5 % relèvent du logement individuel.

Le taux de logements vacants atteint quant à lui près de 10 % (12 % en cœur de ville, 9 % à l'échelle de la commune). Il a connu un net recul les deux dernières années à la suite de la crise sanitaire de la Covid (120 logements). Le cœur de ville enregistre 53 % de la vacance. Néanmoins, le taux de la vacance frictionnelle (nécessaire au marché de l'immobilier) reste dans la fourchette raisonnable (6-9% du nombre total de logements). Seul 3 % des logements sont inoccupés depuis plus de 2 ans. Cela représentant tout de même un potentiel de près de 150 logements qui pourrait être remis sur le marché. L'obsolescence de ces derniers est le facteur qui explique le ¼ de la vacance. Pour 1/5ème de ces logements, la succession freine la mise sur le marché. Enfin, en cœur de ville, la vacance structurelle s'explique dans près de 12 % des logements par la problématique de l'accès commun au commerce de rez-de-chaussée et au logement.

Enfin, soumise à une attractivité touristique et résidentielle forte, la commune n'a pas échappé au développement des locations saisonnières et résidences secondaires. A elles deux, elles représentent près de 15 % (800) du nombre de logements sur Paimpol. Il s'agit du taux le plus élevé des communes PVD sans toutefois atteindre le niveau des communes littorales balnéaires.
La part de logements non accessible à la population locale représente donc près du ¼ des logements privés de la commune.

Mobilité

La ville de Paimpol est structurée en pôles d'activités économiques (générant des flux journaliers liés à l'emplois notamment) et d'attractivités sectorisés : le cœur de ville et le port, le quartier de Lanvignec traversée par l'avenue Gabriel Le Bras qui dessert les principaux établissements scolaires et équipements sportifs de la ville, la zone d'activité de Goasmeur, la zone commerciale de la rue Raymond Pellier située au sud du quartier de Goas Plat, et le centre hospitalier. Cette structuration polarisée des espaces et des fonctions tend à induire une perception spatiale étalée de la ville. Par ailleurs, une enquête (700 réponses, soit 10 % de la population) a mis en exergue le sentiment d'insécurité quant aux déplacements à vélos, pointant du doigts le comportement des automobilistes, le défaut de jalonnement et d'aménagement de sécurité sur les axes structurants et au niveau des connexions avec les communes voisines. Par contre, ils mettent en avant le sentiment de sécurité lors de leur déplacement au niveau des rues résidentielles. La perception de la « marchabilité » de la commune est quant à elle plutôt positive.

74 % de la population utilise la voiture pour se déplacer à l'intérieur de la ville.

La ville de Paimpol est un passage obligé vers l'archipel de Bréhat. Cette particularité géographique génère des situations de congestion au niveau du port et de la et de la rue traversante principale. Le port enregistre un nombre de 11300 véhicules par jour en arrière-saison. Par ailleurs, elle possède en cœur de ville, à proximité immédiate de la gare, une zone de conditionnement des produits agricoles en provenance du territoire. Cela induit une circulation de tracteurs et de poids lourds conséquente jusqu'en cœur de ville.

Enfin, la ville de Paimpol possède une gare ferroviaire de proximité qui propose 4 départs et 5 arrivées journalière en liaison avec la gare de Guingamp.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Culture, patrimoine et activités physiques et sportives

Par position géographique, Paimpol est riche d'un patrimoine naturel, paysager, maritime et culturel. Elle tire sa notoriété et son identité de la présence de son port patrimonial en cœur de ville et de sa façade maritime.

L'héritage maritime de Paimpol est encore fortement présent dans la population grâce à la mémoire vivante des habitants, aux petits-enfants de pêcheurs en Islande. Ce patrimoine très riche a fait l'objet d'une classification exhaustive permettant d'appréhender le bâti et les espaces selon leur qualité propre.

Consciente de cet atout, la ville s'attache à conforter cette identité par l'organisation régulières de manifestations nautiques. Si le port est un lieu privilégié pour l'organisation de manifestations culturelles et festives, la municipalité tient à animer l'ensemble de ces quartiers : concerts, expositions, déambulations d'artistes, courses, mettant en avant les produits du terroirs, marchés de producteurs, festivals, guinguettes et fest-noz sont organisés tous au long de l'année. Depuis ces deux dernières années, l'équipe municipale constate une évolution de la fréquentation de ces évènements ; évolution qui pousse la collectivité à repenser son offre culturelle au regard de l'évolution sociologique des habitants (concilier attente des habitants ancrés depuis longtemps dans le territoire et néo-ruraux). Pour cela, elle envisage de travailler, auprès des acteurs du territoire, sur une offre mutualisée.
Le tissu associatif paimpolais est très riche. La ville dénombre 140 associations dont 44 attachées à développer la culture et 28 autour des activités sportives. Parmi les adhérents, 40 % d'entre eux ne sont pas résident paimpolais. Cela témoigne rayonnement de la ville à l'échelle du bassin de vie.

La ville est dotée d'un cinéma associatif dont la programmation s'établit sur les week-ends, d'un centre culturel communautaire axé sur la musique et la danse d'une faible capacité d'accueil (120 personnes), d'une médiathèque, d'une halle communale transformée en espace d'exposition, d'un musée de la mer et de deux salles des fêtes vétustes ne permettant pas d'y organiser des concerts ou des pièces de théâtre. Le manque d'équipement en capacité d'accueillir des évènements tels que les concerts ou les pièces de théâtre contribue à creuser la disparité entre une ville très animée en période estivale (ces évènements pouvant se dérouler en plein-air) et l'hiver. Néanmoins, la réflexion sur l'équipement (salle polyvalente vs. Salle de spectacle) doit intégrer l'offre existante sur le territoire (Guingamp, Trégueux, Tréguier) et s'inscrire dans les besoins du bassin de vie.

Concernant les équipements sportifs, la ville est dotée de deux complexes sportifs équipés notamment d'un terrain de football d'honneur, d'une piste d'athlétisme aux normes régionales et d'une piscine couverte ; une base de loisirs de plein-air avec plan d'eau ; de 3 terrains de football de quartier (mais de dimensions communales) ; d'un centre nautique ; d'un boulodrome ; et d'un skate-park. Chaque quartier de la ville, hormis le quartier récent de Malabry, est équipé d'un équipement de loisirs. Cependant, nombre d'entre eux sont vieillissant (base de loisirs de Poulafret, complexe de Bel-Air) ou exigent et onéreux en matière de gestion.

Enfin, l'abbaye de Beauport rayonne au-delà des limites territoriales par la notoriété de son site et les actions culturelles conduites tout au long de l'année. Ancrée dans le présent, l'association mène une réflexion sur la valorisation d'un patrimoine hérité en cohérence avec les problématiques environnementales et sociétales actuelles. La question du patrimoine religieux et de sa gestion fait écho avec les problématiques rencontrées par la commune. En effet, la ville, par son histoire, possède 3 églises, 3 chapelles, ainsi qu'une tour – vestige de l'ancienne église du centre. Cela engendre des frais de gestion importants. Pour y apporter une réponse, elle a conventionné avec le diocèse et une

association pour organiser des concerts de son et lumière et des expositions au sein de ses églises et chapelles.

Les orientations stratégiques de PAIMPOL

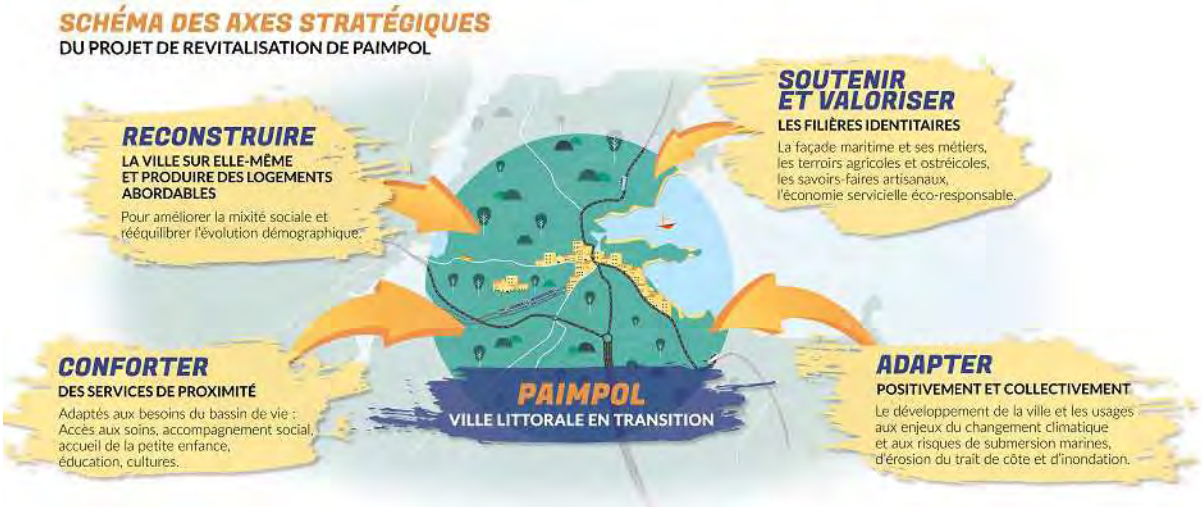

Les épisodes récents de canicules, d'incendies et d'inondations, font prendre la mesure de l'urgence à adapter nos territoires aux effets du changement climatique. Afin de s'inscrire pleinement dans cette transition, la ville de Paimpol a engagé une réflexion prospective et collective sur l'adaptation positive de son territoire et de ses usages aux effets du changement climatique. Aujourd'hui la commune souhaite s'emparer des moyens et outils d'aménagement mis à disposition des collectivités afin de prendre part à la transition : maîtrise du foncier, reconversion de friches, réhabilitation, lutte contre la vacance, réemploi de matériaux, intégration de la biodiversité en ville, …

Paimpol va devoir également s'adapter à un afflux de nouveaux habitants du fait, notamment, du réchauffement climatique. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des conditions d'accueil qui permettent à chacun qui souhaite vivre à Paimpol d'accéder à un logement performant qui réponde à ses besoins et ses aspirations. Au regard de la tension foncière et immobilière, les efforts seront portés sur la production de logements abordables.

Enfin, pour répondre à cette croissance démographique et affirmer son rôle de centralité, la ville de Paimpol doit s'attacher à conforter les services de proximité et à en garantir une qualité irréprochable au regard de l'évolution des besoins du bassin de vie.

Fière de son histoire maritime et de son identité de ville littorale et maraîchère, la ville de Paimpol s'attachera à renforcer son attractivité à la lumière des enjeux environnementaux et climatiques. Dans le cadre de son projet de revitalisation, elle souhaite :

1. Adapter collectivement et positivement son territoire et ses usages aux enjeux du changement climatique par :

- La maîtrise du foncier et la recherche du Zéro Artificialisation nette ;
- L'adaptation de la ville et des usages aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte ;
- La mise en valeur de l'existant ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;
- L'intégration de la biodiversité dans chaque projet d'aménagement ;
- La structuration d'infrastructures de déplacements alternatifs à la voiture.

2. Renouveler la ville sur elle-même pour lui redonner une attractivité résidentielle à travers la conduite d'opérations de :

- Réhabilitation des logements vacants ;
- Reconquête des friches ;
- Adaptation des logements aux parcours résidentiels (étudiants, saisonniers, familles, personnes âgées autonomes, …) et aux aspirations sociétales (espace extérieur privatif, habitat participatif, inclusif, …) ;
- Requalification des espaces publics à travers le prisme de l'expérience de nature et rencontres intergénérationnelles

3. Produire des logements abordables afin de permettre à tous de se loger à Paimpol et diminuer les distances entre le domicile et le lieu de travail

4. Accompagner la production de logements et répondre aux enjeux de la ruralité par le confortement de services de proximité adaptés aux besoins du bassin de vie :

- De Santé ;
- D'accueil de l'enfance et d'éducation ;
- D'accompagnement social ;
- Culturels.

5. Soutenir les filières identitaires de son territoire par la mise en valeur de :

- Sa façade maritime et de ses métiers,
- Ses terroirs agricole et conchylicole,
- Ses activités artisanales,
- Son économie servicielle orientée sur le développement d'une offre éco-responsable

Dans le cadre de chacune de ses opérations, la ville adaptera sa démarche de participation afin que chaque concitoyen puisse prendre part aux projets et pour que les choix opérés puissent répondre aux aspirations du plus grand nombre dans le respect des enjeux environnementaux.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le périmètre d'intervention de PAIMPOL

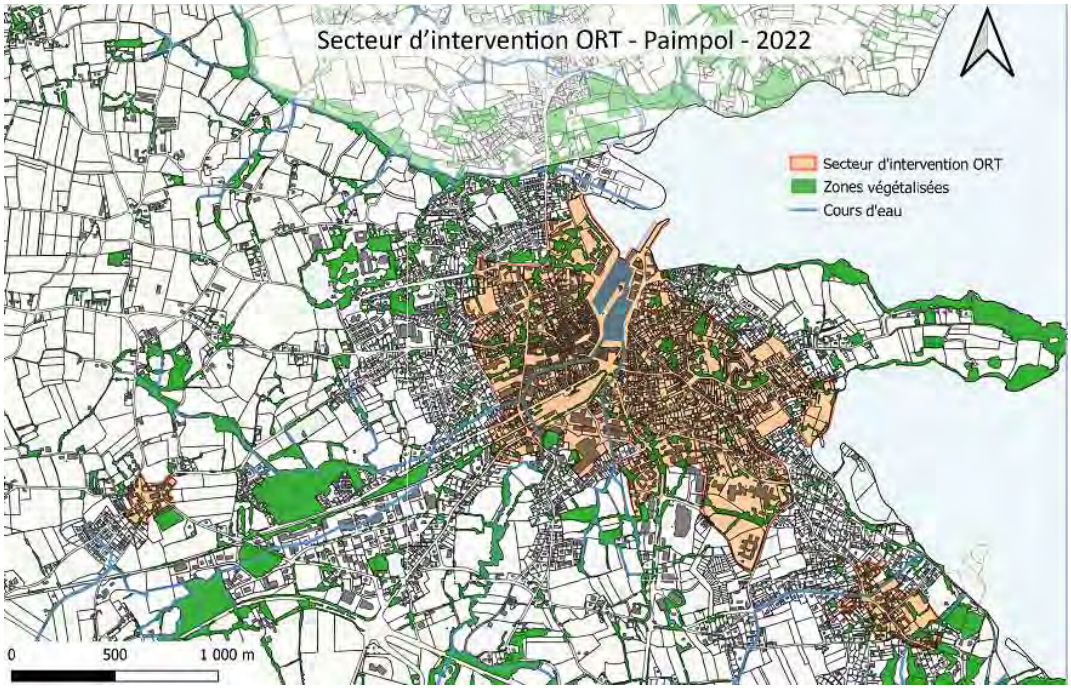

Le périmètre d'intervention de l'ORT de la ville de Paimpol répond aux spécificités géographique et historique héritée de la fusion avec les villages de Kerity et de Plounez en 1960.

Ce périmètre étend ses limites vers l'Est depuis le secteur de l'avant-port jusqu'au parc de Poulafret afin de mettre en valeur la diversité du patrimoine et des usages attachés à la façade maritime, et d'en adapter les aménagements aux risques (submersion marine, érosion du trait de côte, inondation).

Ce périmètre est multi-sites et répond au périmètre de centralité commerciale inscrits au PLUI en cours d'élaboration. Il intègre les services et commerces qui animent les quartiers de Kerity et de Plounez. La ville de Paimpol a hérité des bâtiments publics de ces trois entités et mène une réflexion globale et intégrée sur l'avenir de son patrimoine bâti. Plounez dispose d'une mairie annexe, d'une antenne de l'école publique amenée à muter, et d'une salle des fêtes appelée à co-évoluer avec la salle des fêtes du port. Kérity dispose quant à elle d'une mairie annexe, d'un ancien presbytère, de commerces de quartiers, et de cabinets médicaux dont certains sont ou seront des antennes de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Enfin, le périmètre intègre des secteurs urbains en mutation afin de répondre aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette par la reconstruction de la ville sur elle-même et le confortement de services de proximité : le cœur de ville, le quartier de Kernoa, l'ancien collège de Goas Plat, le quartier de la gare et la zone de conditionnement attenante.

Les évolutions de ces orientations ou objectifs, seront validées en cours de programme par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Article 4 : LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4-1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE (Le contrat de relance et de transition écologique) porté par Guingamp Paimpol Agglomération.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.
Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4-2 Des enjeux opérationnels communs pour les quatre communes PVD

Lors du comité de suivi du 6 juillet 2022, plusieurs enjeux communs opérationnels ont été mis en avant par les quatre communes PVD.

La nécessité de mettre en place une OPAH-RU multi-sites

La reconquête du parc privé vacant et dégradé des centralités du territoire est au cœur des préoccupations de l'agglomération. Elle figure dans les différents documents cadre du territoire et notamment dans le PLH 2020-2025 à travers ses actions n°2 (favoriser et accompagner le renouvellement urbain), 4 (reconquérir le parc structurellement vacant) et 6 (mobiliser des dispositifs opérationnels innovants en faveur de la reconquête du parc privé). Déjà engagée dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs » depuis 2016 par le biais d'une convention CRCDT valant OPAH-RU sur le

territoire de Guingamp, GPA souhaite étendre ce dispositif aux trois nouvelles communes petites villes de demain. L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU est actuellement en cours et définira les périmètres opérationnels, les immeubles / îlots prioritaires, les objectifs et engagements financiers des collectivités et de ses partenaires. La finalisation de l'étude est prévue pour le mois d'octobre 2022. À ce stade de l'étude et au regard des problématiques identifiées en phase de diagnostic, le futur dispositif prévoit de mobiliser l'ensemble de la palette des outils d'intervention sur le parc privé allant du préventif jusqu'au curatif pour les situations nécessitant le recours à la maîtrise foncière publique. L'agglomération bénéficie pour cela de l'expérience guingampaise sur le volet recyclage foncier et immobilier à travers le recours aux financements RHI-THIRORI de l'Anah et à une pratique des procédures de lutte contre l'habitat indigne et dangereux.

Les objectifs opérationnels de cette future OPAH-RU multisites seront :

- La poursuite du traitement de l'habitat dégradé et vacant avec notamment la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière et d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre,
- Le maintien et l'amélioration des conditions de vie des populations en centralité en favorisant notamment l'adaptation de leur logement et en améliorant leur confort thermique,
- La création d'une offre nouvelle et diversifiée de logements par le recyclage du foncier bâti mutable identifié dans l'étude,
- Le développement d'une offre locative abordable dans les centralités notamment pour répondre aux besoins des jeunes actifs et travailleurs saisonniers du territoire,
- Le traitement des copropriétés en difficulté notamment les copropriétés énergivores des années 60-70 sur les centres-villes de Paimpol et de Guingamp,
- L'accompagnement au redressement et à la structuration des petites copropriétés.
- L'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine par la mise en œuvre d'une opération de ravalement des façades.

➢ *Se référer à la fiche-action n°2 – MO Agglomération.*
L'annexe 1 relative à la convention OPAh-RU sera intégrée ultérieurement par voie d'avenant) à la présente convention.

Territoire d'intégration

Les communes de Guingamp et Callac vont être signataires de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) conjointement et respectivement signé entre les communes et la préfecture afin de mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes bénéficiaires de la protection internationale.

Les actions s'inscrivent dans les axes définis dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés. Elles répondent à des besoins identifiés, notamment en matière d'accès aux

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

soins, au logement, à la formation linguistique, à l'emploi et aux offres sportives et culturelles.

A titre d'illustration, le projet Horizon porté par le fonds de dotation Merci fait partie de ce dispositif. Il fait l'objet d'une fiche action annexée à la présente convention.

Schéma des mobilités douces

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération a été validé le 21 avril 2021. Il définit des objectifs de réduction des émissions de polluants (-28 % dans les transports) et d'augmentation de la part modale des modes actifs (de 5 à 15 %). Il inscrit le développement des alternatives à l'autosolisme comme priorité pour la période 2021-2026. L'utilisation massive de la voiture individuelle est notamment due à la configuration très étendue du territoire or, beaucoup de déplacements se font à l'intérieur des communes de résidence (exemple 68 % à Callac). La voiture assure en effet 84 % des trajets domicile-travail, 52 % des trajets liés aux loisirs, 42 % des trajets liés aux achats. Le SCoT et le projet de PLUI intègrent le développement d'itinéraires pour les modes actifs. Le PCAET cible le développement des modes actifs comme enjeux à court terme (2021-2026).

Guingamp-Paimpol Agglomération est traversée par plusieurs axes structurants tels que la RN12 (Rennes - Brest), la RD9 pour rallier Lanvollon depuis Guingamp, la RD767 vers Lannion ou encore la RD787 en direction de Callac. Le territoire est desservi par le transport ferroviaire avec une ligne TER et une ligne TGV, ces deux axes ferroviaires permettent une liaison nord / sud (Paimpol – Carhaix) et Est-ouest (Paris / Brest), Le Pôle d'Échanges Multimodal de Guingamp est intégré au réseau Bretagne Grande Vitesse.

Les 73 600 habitants et 6 850 entreprises sont inégalement répartis sur le territoire. Les 26 200 emplois (majoritairement en agriculture et dans l'industrie agroalimentaire) de l'Agglomération se regroupent autour des deux centralités principales. Le secteur public emploi 1/3 des salariés. 72 établissements scolaires primaires et 22 établissements scolaires secondaires sont présents sur le territoire.
La voiture est le moyen de transport le plus utilisé par la population locale (88 % des ménages possèdent au moins une voiture). Ainsi, 74 % des habitants utilisent la voiture, en tant que conducteur ou passager, pour se rendre à leurs loisirs et cette statistique s'élève à 89 % lors des déplacements pendulaires. Les modes de transports non motorisés représentent une part faible, quelles que soient les raisons du déplacement (moins de 10 %). La part modale du vélo s'élève à 1 % en 2018 selon l'INSEE.

Au regard de ces constats, il est nécessaire aujourd'hui pour les quatre communes Petites Villes de Demain :

- De poursuivre ou d'engager une réflexion à l'échelle communale sur des schémas directeurs des mobilités douces et actives,
- De poursuivre les aménagements engagés favorisant l'usage des modes actifs,
- D'intégrer l'ensemble de ces réflexions au plan vélo en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale pour assurer un maillage et d'une connexion avec les pôles du territoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

via des modes actifs.

Le développement de l'habitat inclusif et logements saisonniers :

Le développement de l'habitat inclusif qui constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement) est un des enjeux communs identifié sur les quatre communes PVD.

L'habitat inclusif doit être un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

Trois projets faisant l'objet de fiches actions sont aujourd'hui identifiés dans le cadre de cette convention et nécessitent une attention particulière de la part des partenaires pour trouver un modèle économique pérenne pour ce nouveau type d'habitat :

- Le projet habitat inclusif porté par Guingamp Habitat à Callac
- Le souhait de développer un programme d'habitat inclusif sur le site de la congrégation des sœurs à Bégard
- Le projet d'habitat inclusif de KERSALIC à Guingamp

Le développement de logements saisonniers est également un enjeu fort pour le territoire de l'Agglomération. Ce type de produit doit également trouver un modèle économique spécifique, hors champ du droit commun des financements de logement sociaux.

- Le projet de création de logements saisonniers sur l'Ilot Saint-Yves à Paimpol porté par Guingamp Paimpol Agglomération en est un exemple.

La nature en ville et la biodiversité

L'Agglomération de Guingamp Paimpol, par son service biodiversité gère la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Elle concerne à la fois les thématiques milieux aquatiques (diagnostics, travaux, entretien, contrat de bassins versants, continuité écologique…), inondations et recul du trait de côte. Sont plus particulièrement concernées les communes ayant un PPRI (Plan Prévention des Risques Inondations) dont Guingamp et Paimpol.

Aujourd'hui, le service accompagne les communes :

- Pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dans le cadre notamment de la « charte 0 phyto » et la démarche d'entretien au naturel des espaces verts, cimetières, terrains de foot, espaces naturels…
- Dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes : information, sensibilisation, diagnostic et conseil,
- Dans la gestion durable du bois bords de route et des linéaires bocagers (protection,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

plantation, gestion),
- Pour la prise en compte des enjeux de biodiversité (faune/flore) dans les projets,
- Pour tout projet en lien ou à proximité des cours d'eau : travaux, entretien, aménagement, …

L'Agglomération s'engage également dans l'amélioration des connaissances naturalistes par un travail de synthèse de données en cours sur les différentes espèces ou groupes pour améliorer la connaissance, faire état des enjeux et de la responsabilité du territoire en terme de protection d'espèces menacées ou d'espèces communes pour la biodiversité ordinaire.
Ce premier travail d'amélioration de la connaissance est une première étape pour envisager ensuite la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale.

La nature en ville aborde plusieurs usages de la vie quotidienne (habitat, santé mentale et physique, cohésion sociale, économie, culture et éducation, biodiversité, adaptation au réchauffement climatique…). L'Agglomération et les communes PVD souhaitent inscrire l'ensemble des actions portées dans le cadre de la présente convention dans le triptyque ERC (éviter, réduire, compenser) et trouver des solutions fondées sur la nature s'appuyant sur les écosystèmes pour relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique ou encore la gestion des risques naturels.

Schémas extrait de la fiche d'octobre 2021 réalisée par l'ADEUPA : Comment placer la nature au cœur du projet urbain ?

Pour y répondre, les services de l'Agglomération et des communes PVD vont engager une réflexion conjointe en 2023 pour partager une culture commune, acquérir une expertise et une méthodologie d'ingénierie de projet pour intégrer ces enjeux, les partager avec les élus et les traduire en actions dans le cadre de la phase pré-opérationnelle des actions identifiées à la présente convention.

Le CEREMA a été sollicité dans ce cadre pour l'organisation d'un atelier autour des questions suivantes :
- Qu'est-ce que recouvre la nature en ville pour vous ?
- Quelles fonctions et/ou fonctionnalités doit assurer la nature en ville ?
- Dans quelles conditions de mise en œuvre et d'entretien ?

Pour chacune des quatre communes PVD, un carnet et des fiches apport sont proposés synthétisant les échanges et présentant, le cas échéant, de nouvelles références inspirantes. Le plan de financement de cette action reste à consolider.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Les énergies renouvelables

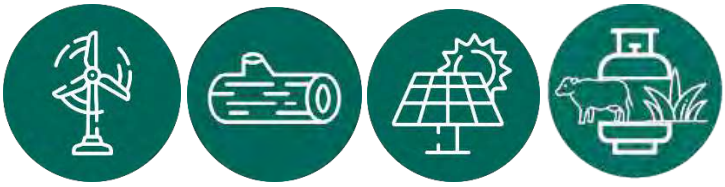

Le contexte énergétique actuel tend à une augmentation du prix des ressources classiques (pétrole, gaz, nucléaire), à cela s'ajoute à une tension sur la disponibilité même de ces ressources de manière continue.
Les politiques d'économies d'énergie sur les bâtiments publics ou privés, sur les processus de production, sur les transports…sont l'un des axes sur lequel les collectivités peuvent intervenir directement, accompagner ou inciter. Cependant le besoin en énergie sera toujours une nécessité. C'est pourquoi le développement des énergies renouvelables locales est l'autre levier sur lequel les collectivités ont un rôle à jouer.
C'est pourquoi l'Agglomération, en partenariat étroit avec ses partenaires (communes, SDE, profession agricole, entreprises…) va engager un programme de développement de ces énergies. Cela concernera le solaire, le bois (et les réseaux de chaleur), l'éolien et la méthanisation. Des schémas sont en cours de finalisation ou seront réalisés courant 2023.
Ainsi, les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'ORT devront intégrer de façon prioritaire le sujet de l'énergie : réduction des consommations, production pour l'autoconsommation ou la vente, valorisation des espaces pouvant être équipés pour la production…

La concertation et contribution citoyenne

Guingamp Paimpol Agglomération par sa Mission Revitalisation a lancé plusieurs actions en faveur de la démocratie participative, citoyenne, contributive, délibérative, coopérative, de proximité, mais aussi de débat public, d'information, de consultation, de concertation.

L'agglomération vise à :

- L'amélioration de la qualité des décisions et l'efficience de l'action publique,
- L'information et le renforcement de la compréhension et l'acceptabilité des décisions par les habitants,
- L'écoute des besoins, des attentes pour mieux définir les actions de revitalisation mises en place,
- La prévention et la gestion d'éventuels conflits,
- Le développement de la citoyenneté et la participation à la fabrique de la ville,
- La rencontre entre les élus et les habitants et renforcer la confiance mutuelle.

A titre d'exemples, la Mission Revitalisation a porté depuis janvier 2022 plusieurs actions en ce sens :

- Les cafés de la revitalisation, débats publics, qui par l'intervention de témoins et des habitants questionnent la transition des bourgs ruraux et leur manière de s'inscrire dans la transition de demain. LE CAUE22 a été partenaire de ces débats sur l'année 2021.
- La Mission a également organisé pour les quatre communes PVD et les techniciens, les « Echappées de la revitalisation » pour favoriser les échanges d'expériences avec les élus

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

des territoires voisins sur des expériences similaires.

- Les « zoom » sont également des temps forts qui par l'intervention d'experts acculturent les élus et citoyens sur une question particulière. Les Tiers Lieux ainsi que les SCIC ont été débattus. Le prochain ZOOM programmé au troisième trimestre 2022 abordera de l'Habitat Inclusif.

En projet, la poursuite des cafés de la revitalisation en 2022-2023 avec pour fil conducteur la **contribution citoyenne aux projets de revitalisation du territoire** portés par plusieurs services de l'agglomération.

Tour de Table à Bégard du 15 avril 2022 - Site de la congrégation des sœurs à Bégard

A l'échelle communale, de nombreuses formes de concertation ont également été organisées depuis 2021 et se poursuivront tout au long de la durée de la convention :

La commune de Paimpol s'est engagée dans une travail d'acculturation des élus et techniciens aux concepts de démocratie participative. Cette montée en compétence devra permettre à l'équipe de définir en autonomie ses stratégies de participation citoyenne en fonction des contextes et enjeux spécifiques à chaque projet.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Elle a choisi *l'école de demain* comme projet pilote. Un groupe « Capitaine » – composé de professionnels du milieu éducatif (depuis l'inspection académique jusqu'aux éducateurs), de représentants de parents d'élèves, d'élus et de technicien – est chargé de rédiger le projet éducatif paimpolais (PEP) de l'école de demain. Le sujet dépasse le cadre strict du programme pédagogique pour traiter des sujets tels que le bien-être à l'école, la mixité sociale, l'ouverture de l'école dans la ville et sur son territoire, l'adaptation du bâtiment et de sa cour au réchauffement climatique. Ce projet sera soumis aux élus avant approbation. Ensuite, les besoins (déspatialisés) qui émaneront de ce PEP seront traduits en cahiers des charges architecturales. Ce dernier sera le support de travail des groupements de maîtrises d'œuvre qui auront à travailler sur le projet de bâtiment. Parallèlement, les élus devront définir les modalités de participation citoyenne quant au sujet du futur site d'implantation de l'école (multisites ou site unique).

A l'automne, dans le cadre « des zooms de la revitalisation », sera organisée « l'affaire Goas Plat ». Des professionnels de l'aménagement, de l'architecture, de la construction, ainsi que des anciens élèves et habitants seront conviés à défendre, pour partie le scénario de démolition, et pour d'autres le scénario de réhabilitation. Sur la base d'arguments fondés, les partenaires seront amenés à se prononcer sur l'orientation stratégique de la reconversion du site.

Par ailleurs, la ville a engagé une opération de concertation large autour de Dess(e)in de Paimpol en 2040. Les formats de concertation menés ont permis d'inviter des acteurs du territoire et des habitants à se projeter sur l'évolution de secteurs stratégiques et de projets futurs de la commune : la façade portuaire, la corne de la gare, et le parc de Poulafret. Une feuille de route opérationnelle destinée aux élus retranscrira les attentes de paimpolais quant à l'évolution de ces sites. Elle sera un guide pour les aménagements futurs.

Par ailleurs, la ville appelle les habitants volontaires à intégrer des groupes de travail en amont de la définition des projets

La commune de Callac a déjà engagé des temps d'échanges avec les habitants et les élus participant ainsi à enrichir le projet de Revitalisation, mené déjà depuis plus d'un an.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Tel que la présentation des travaux des étudiants en architecture de Rennes, lors de la restitution publique, fin janvier : un moment où les habitants pouvaient s'exprimer sur le devenir de Callac au regard des propositions des futurs architectes-urbanistes. Des propositions riches qui a éveillé de nouvelles perspectives d'habiter Callac. Pour faciliter la compréhension des habitants, les étudiants avaient produits des images réalistes, ainsi que des maquettes des différents quartiers callacois.

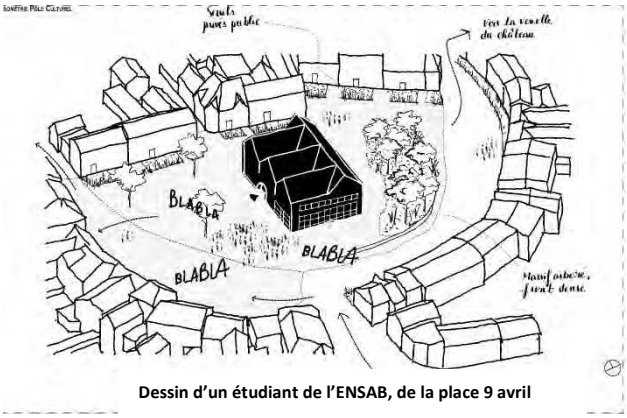

Dessin d'un étudiant de l'ENSAB, de la place 9 avril

Tag Ici on observe la Ville, réalisé par Doryan Kuschner

Dans la continuité du travail mené par les étudiants en architecture, le CAUE22 a animé 4 ateliers de concertation avec les élus en collaboration avec la cheffe de projet PVD, pour alimenter et consolider le diagnostic d'une part, et d'autre part, pour sensibiliser les élus vers une culture commune des questions d'aménagements des espaces publics, d'habitat, de commerce, de mobilité, la nature en ville…. Les ateliers sous la forme de balade urbaine, ont permis aux élus de regarder, d'arpenter, de prendre le temps d'observer différemment leur territoire. A chaque atelier, un itinéraire différent était proposé ainsi que les thématiques pour permettre aux élus de s'approprier plus précisément les problématiques. Chaque passage dans un lieu un *tag* à la peinture jaune nommé « Ici on observe la ville » était bombé au sol afin de rendre visible la localisation des réflexions des élus aux habitants. Suite à ce travail, un livrable a été restitué par le CAUE22.(cf.plan guide du livrable)

Doryan Kuschner, Architecte Urbaniste au CAUE22 et les élus de Callac lors des ateliers

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Doryan Kuschner, Architecte Urbaniste au CAUE22 et les élus de Callac lors des balades urbaines

Par ailleurs, toujours dans un souci de transparence vis-à-vis de la population, une réunion publique a également eu lieu pour présenter un nouveau porteur de projet majeur participant au développement de Callacois : Le Fonds de Dotation Merci. Des ateliers partenariaux sur différentes thématiques auront lieu courant de l'année 2022 pour consolider les besoins en terme d'emploi, de santé, d'habitat, de culture qui participeront à en enrichir le projet *territoire d'intégration* ((CTAIR).

Une autre démarche de contribution citoyenne, dans le cadre du programme *Le climat change et moi ?* qui prévoit de conduire un projet de massification de la sensibilisation et de la mobilisation des citoyens en faveur de la transition. L'objectif du projet mis en œuvre sur Callac est d'accompagner les habitants d'un secteur géographique cohérent et représentatif d'une partie du territoire dans leur changement de pratiques. 5 ambassadeurs de 18 à 65 ans seront à recruter pour aller à la rencontre des habitants.

Réunion publique, présentation du projet Horizon par l'équipe du Fonds de Dotation Merci et les élus de Callac.

La commune de Bégard s'est engagée aussi dans une démarche de contribution citoyenne dans la construction du projet global et transversal de revitalisation de son centre.

Tel que le tour de table dynamique organisé en avril sur le devenir du site de la congrégation des sœurs : rencontre partenariale qui a mis en lumière ce site stratégique dans le développement de Bégard. Une quarantaine de personnes a réfléchi sur la pré-programmation de ce site lors de cette rencontre.

Dans la suite de cette réflexion, un atelier Flash piloté par la DGLN (?), est organisé courant septembre où institutionnels, techniciens, et habitants seront concertés sur le devenir de Bégard.

La commune de Bégard a pour ambition de développer la concertation citoyenne en installant une maison du projet de revitalisation au sein de l'ancien *Petit Inter* situé en plein cœur de Bégard en attendant la concrétisation d'un projet architectural de ce site. Des permanences hebdomadaires seront prévues pour faciliter les échanges avec les habitants sur les projets de la commune.

La **commune de Guingamp** projette également des temps de concertation sur le projet de la place du Vally qui aura pour finalité la création de la maison des projets .

Dans le cadre de l'étude sur les mobilités, il est également prévu une réunion publique pour présenter les différents scénarios retenus.

Enfin, dans l'Agglomération projette également des temps d'animation, de concertation et de communication sur le projet urbain de la Gare.

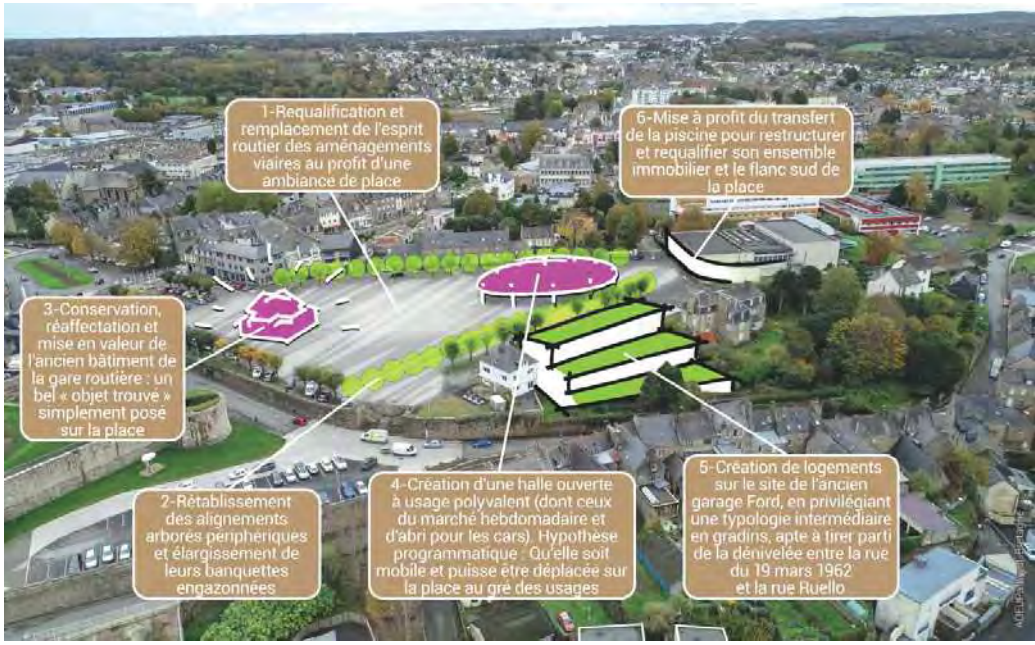

Extrait ADEUPA – Etude Urbaine Place du Vally - 2021

4-3 La Mission Revitalisation au profit des 57 communes

Guingamp Paimpol Agglomération a créé la Mission Revitalisation en juillet 2021 pour confirmer sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les 57 communes du territoire. La Mission Revitalisation s'organise autour de 5 axes majeurs illustrés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de revitalisation portés par les 53 communes de l'agglomération (hors communes PVD). Ce dispositif propose ainsi :

- **Une ingénierie de projet :** par un accompagnement des communes sur les volets stratégique,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

méthodologique et technique qui doit faciliter le montage des projets en phase pré-opérationnelle,

- **Un développement de partenariats :** par un accompagnement dans la recherche de financements ou autres acteurs de projet,
- **Des échanges d'expériences et de mise en réseau :** par l'organisation d'évènements et d'échanges,
- **La mobilisation des services de l'agglomération :** par une approche transversale en mode projet,
- **Un appui financier :** par la création d'un dispositif d'accompagnement des projets de revitalisation des communes (hors communes PVD).

Les critères d'éligibilité retenus pour ce dispositif sont les suivants :

- Une approche globale du projet (ou multisectoriel),
- Une approche structurante à l'échelle du bassin de vie ou par son inscription au sein du territoire,
- Une méthodologie de projet démontrée par la qualité du programme d'études et/ou un cahier des charges,
- Un processus de concertation construit ou des contributions citoyennes encouragées,
- Des partenariats multiples qui mobilisent de nouvelles ressources,
- Une intégration des enjeux de transition sociétale et énergétique,
- Un caractère innovant, démonstrateur, pilote.

Dans un souci de cohérence, ces critères devront s'appliquer également aux actions portées par les quatre communes signataires de l'ORT pour être éligible aux financements de l'agglomération dans le cadre de sa politique de revitalisation.
Le critère « approche globale » du projet est obligatoire. Un deuxième critère est obligatoire, mais est laissé au choix des communes.

4-4 Projets en maturation (annexe 3 bis)

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de suivi ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6-1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6-2 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans « leur » service « un(e) responsable » de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements

publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6-3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts,

investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6-4 Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.
La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.
Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

6-5 Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6-6 Engagements des autres opérateurs et partenaires publics

Guingamp Habitat, Terre d'Armor Habitat, CAF, Education Nationale, l'ARS (signataire du contrat local de santé avec l'agglomération) et le CAUE 22 s'engagent à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Ces signataires ne seront pas sollicités à chaque avenant de la convention.

6-7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

publics à l'élaboration et la mise en œuvre de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6-8 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de suivi annuel. Elle est ensuite adressée chaque année au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.
Les modifications ultérieures de cette annexe, qui s'appuient sur le tableau de présentation du plan d'action et les fiches actions définies, ne feront pas l'objet d'avenant.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est en cohérence avec la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Ainsi, le pilotage de cette convention est organisé sur trois niveaux :

	NIVEAU	OBJECTIF	PILOTAGE	MEMBRES ET PARTENAIRES
Comité de pilotage projet	ECHELON DU PROJET	Suivi opérationnel des actions (instance dédiée au projet – selon besoins et compléxité)	Maitre d'ouvrage Du projet	Commune PVD, EPCI, et selon ordre du jour : Etat et ensemble des partenaires et acteurs concernés.
Quatre comités de pilotage communaux PVD-ORT	ECHELON COMMUNAL	Définition et suivi des actions ORT menées sur la commune (1 par semestre)	Maire	Commune PVD, EPCI, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat et selon ordre du jour, tous autres partenaires et acteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Comité de suivi PVD-ORT	ECHELON PARTENARIAL	Suivi convention ORT Engagements financiers, démarche qualité, Echange d'expériences, des réussites et des difficultés rencontrées et discussion avec les partenaires (1 par an)	Sous-Préfet et Président de l'Agglomération (coordinatrice)	L'ensemble des signataires de la convention ORT et partenaires PVD selon enjeux et actualité de la convention.

Suite à la signature de la présente convention, seront systématiquement invités au comité de suivi les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain notamment ceux cités à l'article 6.6 et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Le comité de suivi siégera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Echanger sur les expériences, les réussites et les pistes d'amélioration ;
- Mobiliser les partenaires sur des problématiques communes aux communes PVD.

A mi-parcours, valider l'évaluation du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;

Les chef(fe)s de projet PVD alimentent le comité de suivi et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

8-1 Suivi

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de suivi. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de suivi. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

8-2 Résultats et évaluation

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

A ce titre, Guingamp Paimpol Agglomération a lancé en 2022 une Étude stratégique de développement territorial : Nouvelle(s) Dynamique(s) Territoriale(s). Les premiers résultats de diagnostic ont fait ressortir plusieurs indicateurs de la qualité de vie des habitants sur les quatre communes signataires. Ces indicateurs pourront être la base d'une évaluation ultérieure des impacts globaux des actions portées dans le cadre de l'ORT sur ces territoires.

Indicateur	France	Comparaison					
		Territoire de comparaison	Guingamp	Paimpol	Bégard	Territoire de comparaison	Callac
Accessibilité aux équipements							
Temps d'accès aux équipements du quotidien	11,4		13,2	14	15,4		24,4
Equipement quotidien	95,1	93,3	91	97	92,2	75,7	,61,1
Equipement intermédiaire	94,4	93,3	94,8	98	93,5	67,3	64,3
Culture, sports, loisirs et vie associative							
Cinéma	78,2	75,6	91,9	86	68,1	33,5	90,6
Pratique sportive	12,8	14,7	12,3	11,2	15,1	13,4	9,8

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Education							
Part des titulaires du bac	44%	39,3%	41,2%	43,4%	38,3%	33,5%	41,7%
Part des 20 – 29 ans ayant au moins le bac	66,1%	60,8	61,8%	56,5%	59,4%	13,4%	63,1%
Egalité hommes femmes							
Ecart du taux d'emploi	8,9	7,4	6,4	6	5,8	8,8	8,8
Ecart salarial	16,0	15,1%	14,2%	16,1%	11,6%	12,7%	8,9%
Emploi							
Indice de concentration de l'emploi	98,3		106,8	101,1	68,2		82,1
Taux d'emploi des 25 – 54 ans	80,1%	85,1%	81,2%	81,2%	80,6%	81,8%	77,8%
Stabilité de l'emploi	85,1%	85,8%	83,3%	82,4%	84,6%	82,9%	79,2%
Insertion des jeunes	78,1%	78,8%	80,4%	73,7%	73,3%	76,3%	77,8%

Indicateur	**France**	**Comparaison**					
		Territoire de comparaison	Guingamp	Paimpol	Bégard	Territoire de comparaison	Callac
Emploi							
Salaire	99,9	87,5	83,5	82,8	79,9	81,7	78,1
Taux de chômage	13,4%		12,3%	13,1%	10,9%		14,3%

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Taux de chômage des jeunes	27,2%		23,6%	27,6%	24,2%		33,6%
Chômage	5,4%	3,6%	4%	4,1%	4,5%	4,2%	4,8%
Inadéquation de l'emploi	1,4%	31,1%	5,7%	7,1%	36,6%	19%	23,7%
Niveau de vie							
Salaire foyer fiscal	100	93,8	83,5	88,2	76,6	79,4	72,6
Equilibre travail et vie privée							
Temps de trajet (en minutes=			20,9	26,3	19,9		18,9
Trajet domicile travail	74,3%	82,2%	82,3%	81,7%	86,7%	78,3%	80,2%
Transport							
Part modale transport en commun		3,4%	1,9%	1,9%	1%	1,7%	0,5%
Logement							
Suroccupation	9,5%	3%	2,3%	2,4%	2,8%	4%	3,1%
Logement sans salle de bain	2,9%	2%	2,6%	2,5%	2,4%	2,8%	3,9%
Relations sociales							
Isolement des plus de 75 ans	38,6%	35,3%	39,4%	43,6%	41,9%	35,5%	42,5%
Familles monoparentales	14,6%	10,3%	11,5%	11,5%	9,9%	11,4%	8,6%

Indicateur	France	Comparaison					
		Territoire de comparaison	Guingamp	Paimpol	Bégard	Territoire de comparaison	Callac
Vie citoyenne							
Election	80,7%	84,7%	84,8%	83,3%	85,4%	83,6%	85,8%
Agenda 21	46,3%	40,9%	99,1%	4,2%	62,6%	23,5%	16,5%
Santé							
Indice comparée de mortalité	100	100,1	112,2	110,1	118,6	105,0	119,7
Accessibilité potentielle aux médecins généralistes	71	67	58	71	64	65	58
Part de la population ayant accès à un médecin et à une pharmacie en moins de 10 minutes	98,2%	98,9%	94,9%	99,2%	100%	82,3%	70,5%

Tableau issu de l'étude « Étude stratégique de développement territorial : Nouvelle dynamique territoriale – Praxidev

Par ailleurs, les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans les fiches actions en annexe 4.

L'ORT pourra faire l'objet d'un bilan à mi-parcours sur la durée de la convention, présenté en « Comité de suivi », sous forme d'état d'avancement des orientations pour chacun des 5 axes du projet de territoire, et de mesure de l'incidence de la mise en œuvre des droits créés par l'ORT sur la réalisation des objectifs.

Article 10 : UTILISATION DE LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit

faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.
Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).
Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat,
La durée de la convention est de 7 ans à partir de la date de signature du présent contrat.
Un premier bilan pourra être établi à mi-parcours à partir de la date de signature de la convention. Il permettra de réévaluer les axes stratégiques et les actions à maintenir ou à retirer de la convention.
Au terme de la convention, un bilan sera également conduit pour en évaluer les résultats et les impacts et étudier l'opportunité d'une reconduction.
La présente convention est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Article 13 : RESILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14 : TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Fait, le
En huit exemplaires originaux.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour l'Etat,
Le Préfet Monsieur Stéphane ROUVÉ // ou le sous-préfet Monsieur Serge DELRIEU

Pour la commune de Callac
Le Maire
Jean-Yves ROLLAND

Pour la commune de Bégard,
Le Maire
Vincent Clec'h

Pour la commune de Guingamp,
Le Maire
Philippe LE GOFF

Pour la commune de Paimpol
La Maire,
Fanny CHAPPE

Pour le Conseil Régional
Le Président
Loïg Chesnais-Girard

Pour la Banque des Territoires
Représenté par Vincent FOURNIER

Pour le Conseil Départemental,
Le Président
Christian Coail

Pour le CAUE 22
Le Directeur
Christophe GAUFFENY

Pour l'éducation Nationale
Le Recteur de la région académique
Emmanuel Ethis

Pour l'Agence Régionale de Santé
LE Directeur général ,
Stéphane NULLIEZ

Pour Guingamp Habitat
Le Directeur,
Jean-Luc DANIEL

Pour Terre d'Armor Habitat
Le Directeur
Eric Cojon

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXES

Annexe 1 : OPAH-RU
Annexe 2 : Les périmètres d'intervention
Annexe 3 : Plan d'actions
Annexe 3 bis : Plan d'actions non mature
Annexe 4 : Les fiches actions
Annexe 5 : La maquette financière

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXE 1

OPAH-RU

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXE 2

Les périmètres d'intervention

Secteur d’intervention ORT- Bé

Secteur du centre ville

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

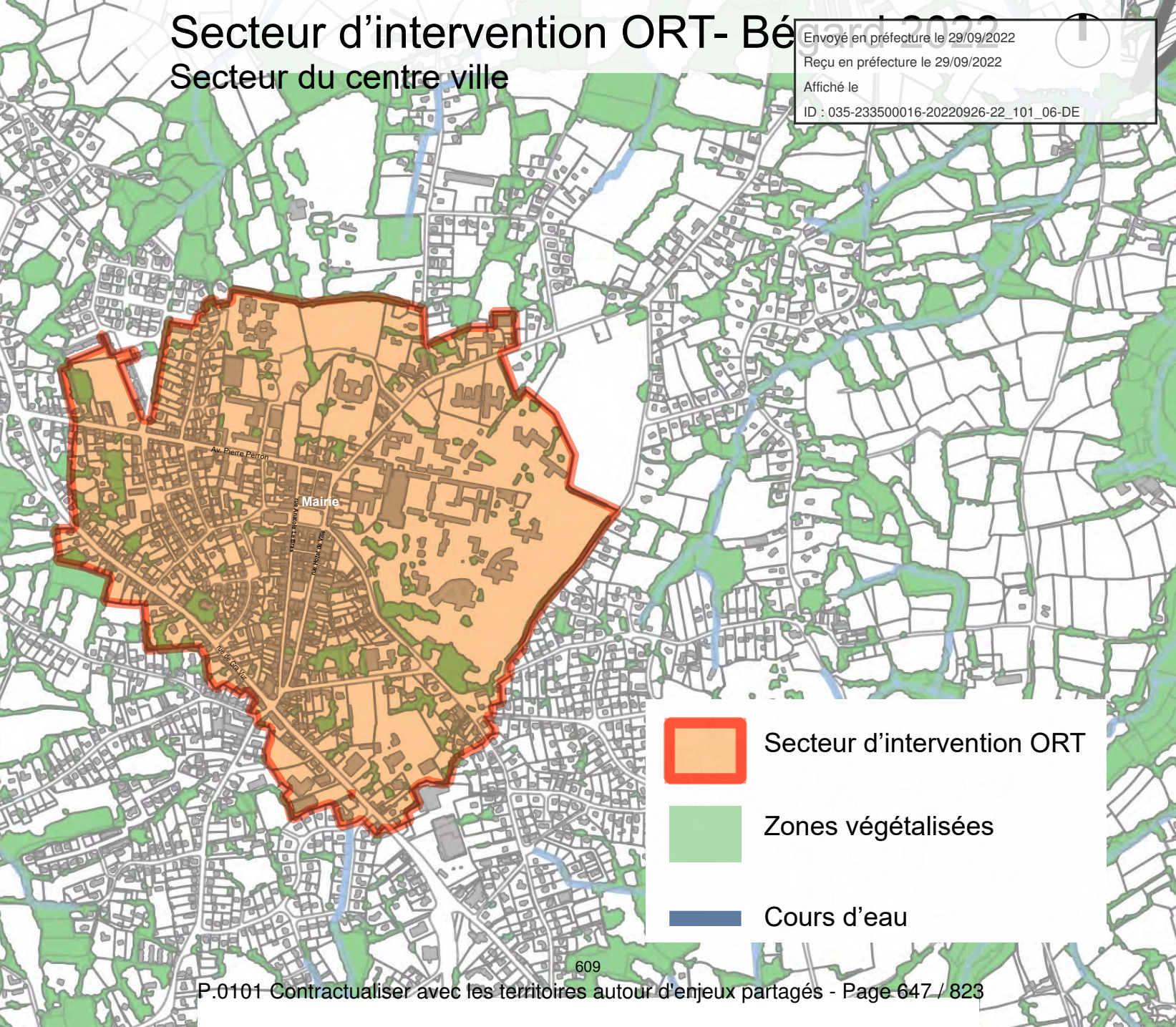

Secteur d’intervention ORT- Bégard 2022

Secteur Armoripark

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

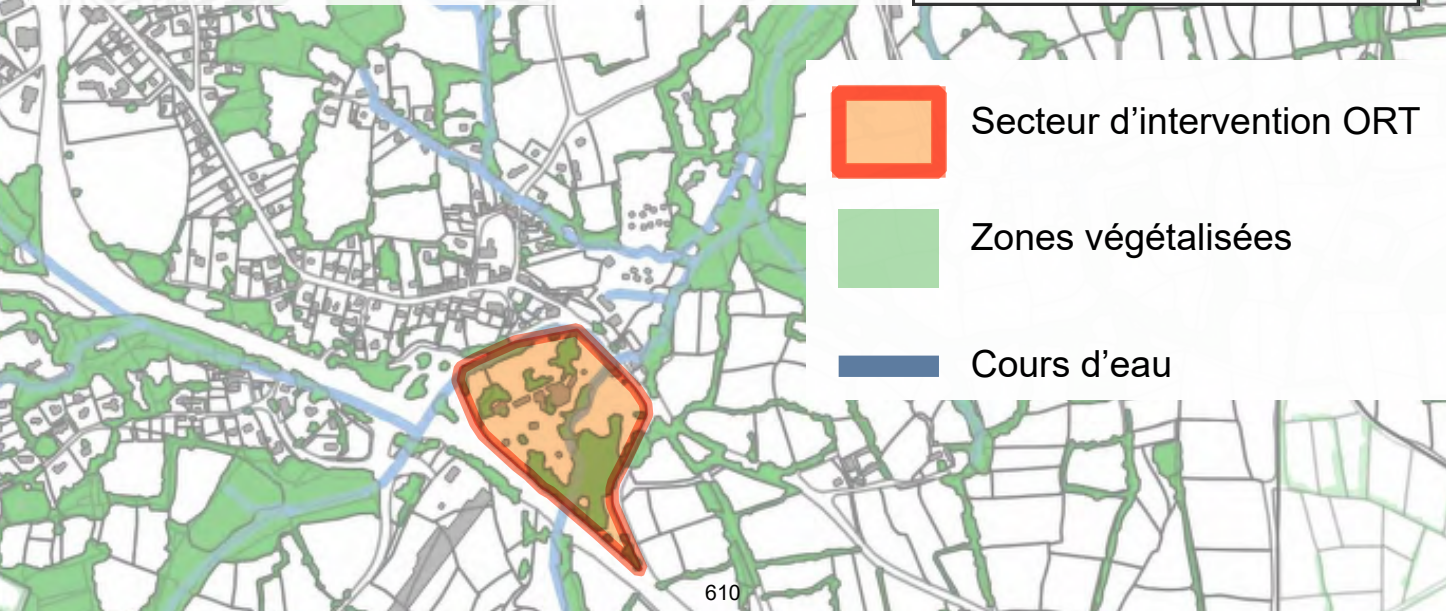

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Secteur d’intervention ORT-

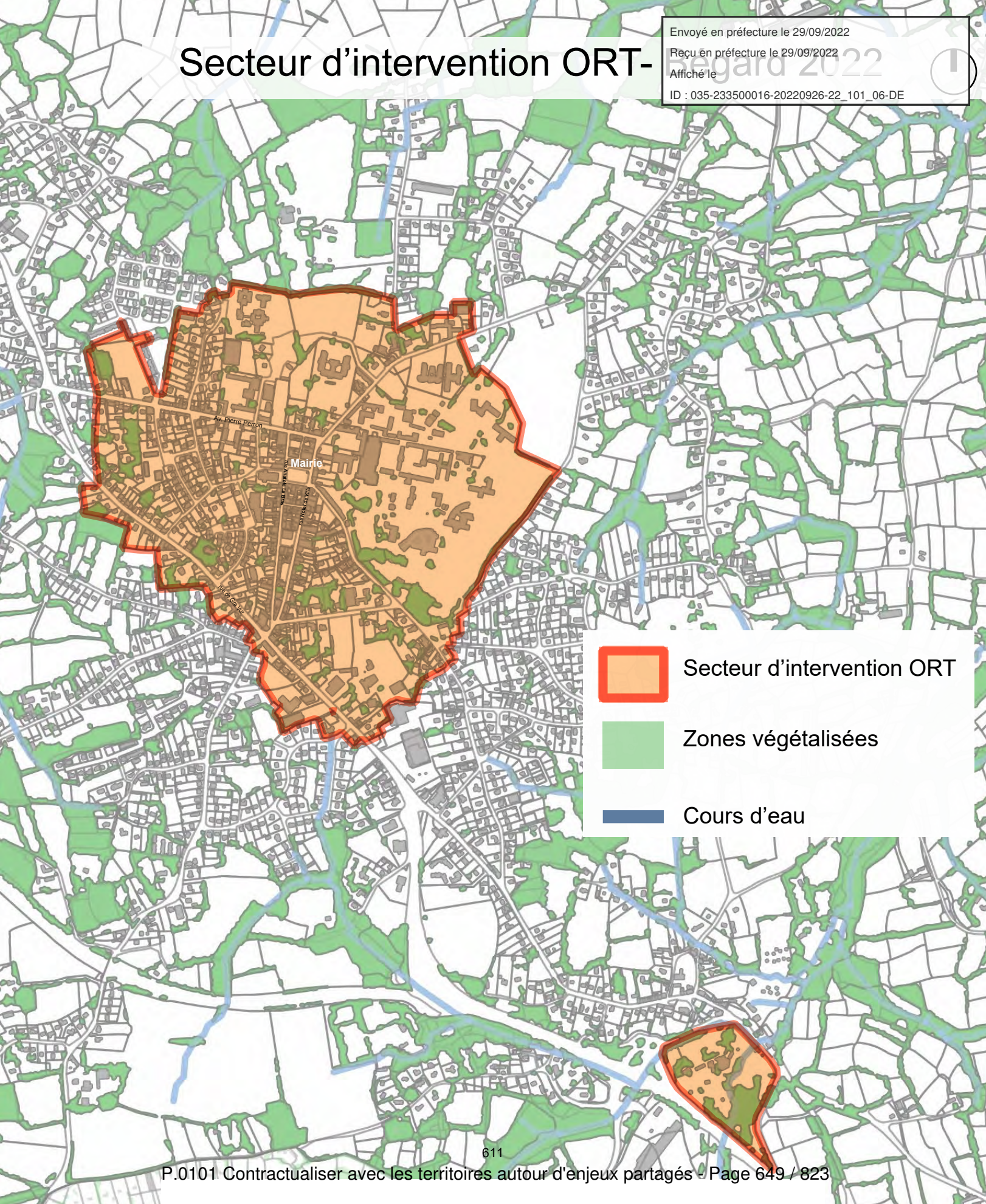

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Secteur d’intervention ORT- Callac 2022

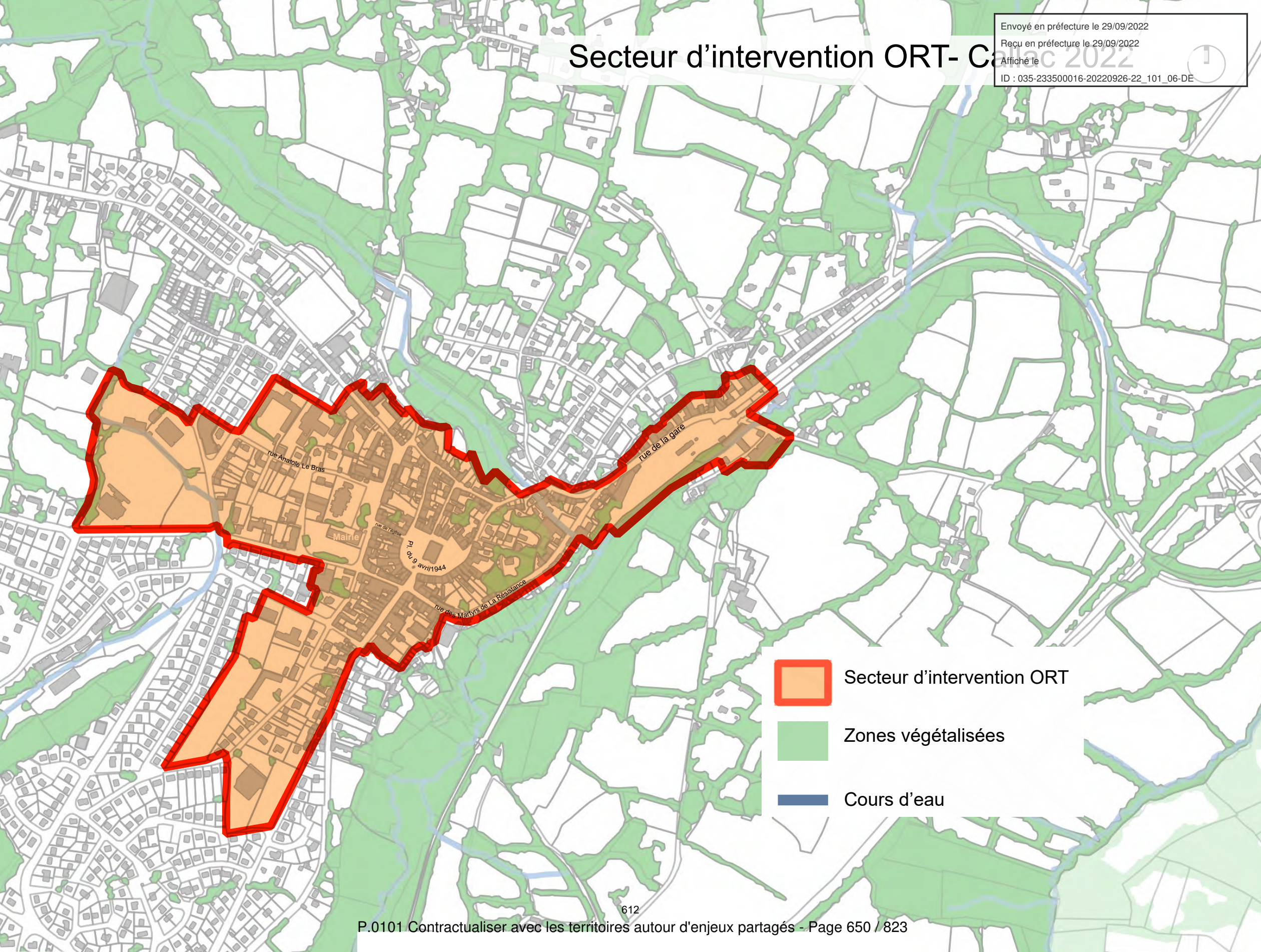

Secteur d'intervention ORT - Guingamp 2022

Secteur d'intervention ORT
Zones végétalisées
Cours d'eau

0 250 500 m

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

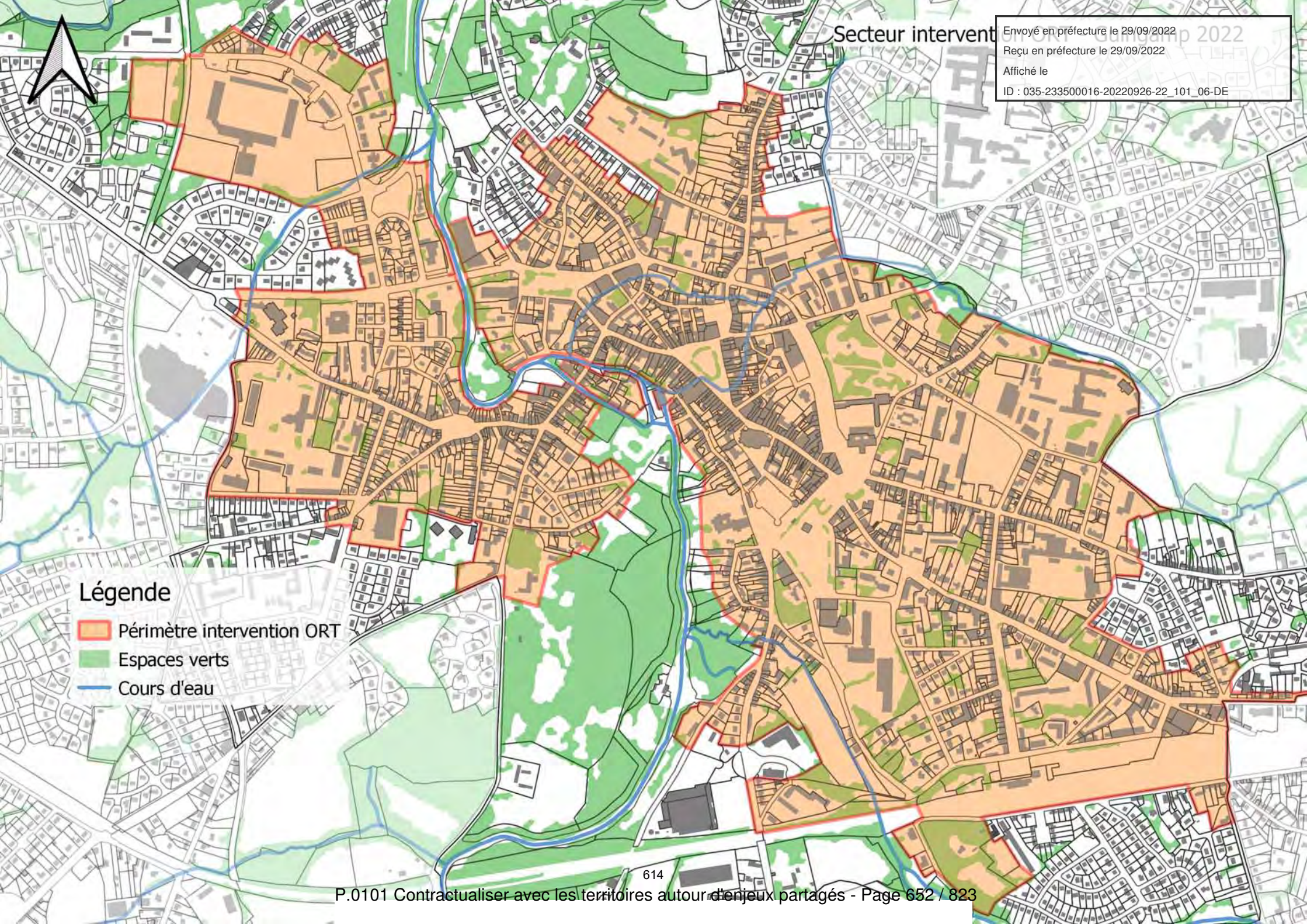

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Secteur d'intervention ORT - Paimpol - 2022

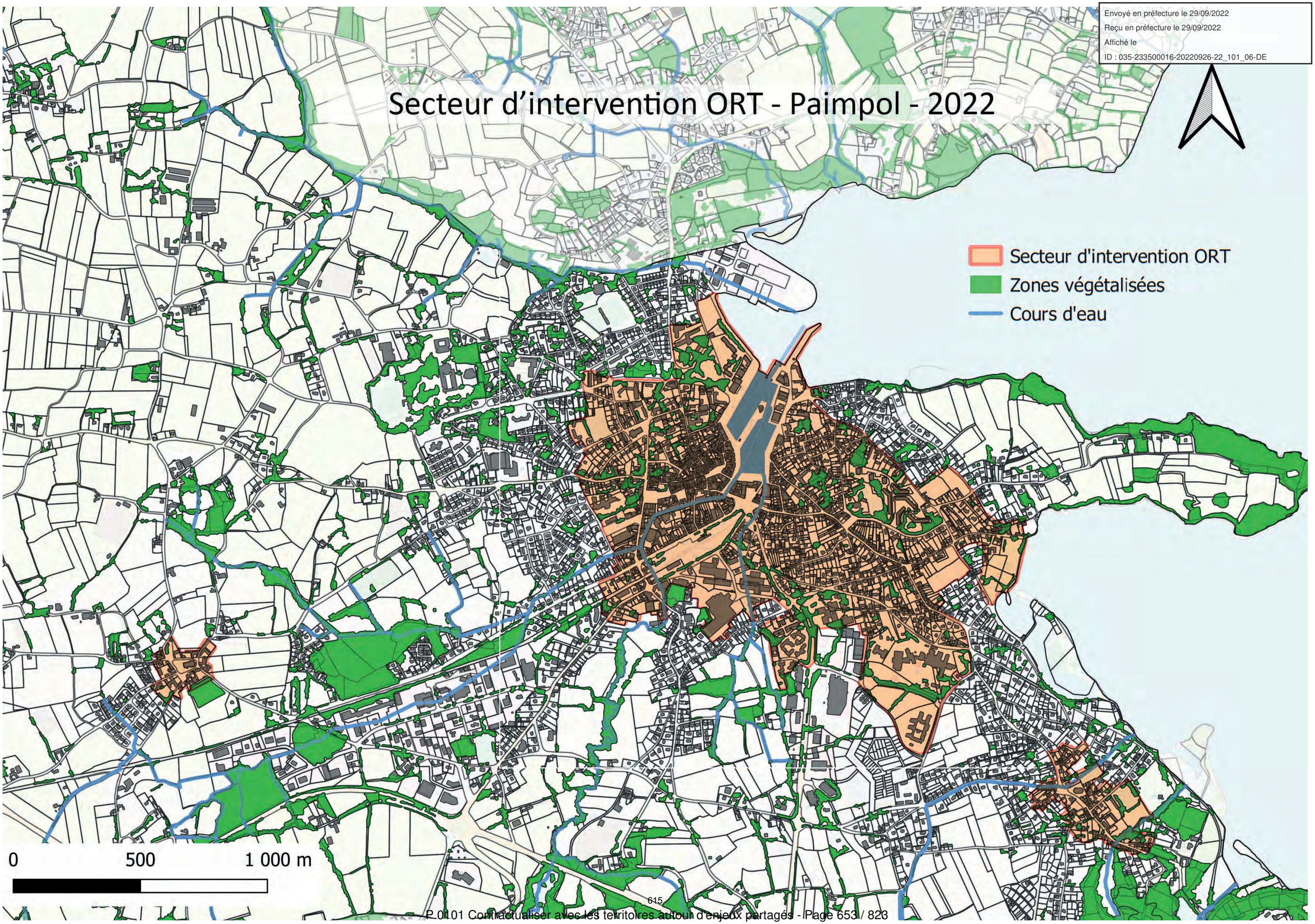

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXE 3

Plan d'actions

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CONVENTION
D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)
Plan d'actions - Callac-Bégard-Guingamp-Paimpol

	Intitulé du projet	Axes projets de territoire	Secteurs majoritaires de l'action	Maitrise d'ouvrage	Calendrier	Nature	Montant prévisionnel de l'action
	COMMUNE : BEGARD						**HT**
Op 1	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Santé - offre de soins	Begard	2021-2024	Global	2 800 000,00
Op 2	Requalification de la salle omnisport (création d'une salle de combat)	I Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie	Santé et loisirs sportifs	Begard	2022-2024	Etudes et travaux	1 500 000,00
Op 3	Schéma directeur des mobilités douces	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre teritoire	Moblités douces	Begard	2022-2023	Etudes	30 000,00
Op 4	Requalification du parc Armoripark (étude prospective)	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Tourisme et loisirs	Begard	2022-2023	Etudes	22 000,00
Op 5	Réhabilitation de la maison des associations	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Secteur Associatif	Begard	Fin 2024	Etudes et travaux	1 000 000,00
Op 6	Opération de renouvellement urbain – quartier Ernest Renan	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat et aménagements	Begard	2021-2024	Global	7 000 000,00
Op 7	Consolidation et prospective de l'appareil commercial - dont petit inter	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Commerces	Begard	2022-2026	Etudes et travaux	Etude Flash BDT
Op 8	Reconversion de l'ensemble du bâti de la congrégation des soeurs	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat - Inclusion - Tertiaire - Culturel	Begard	2022-2032	Etudes	A l'étude
	COMMUNE : CALLAC						**HT**
Op 1	Etude stratégique et programmatique des équipements publics : site de l'ancienne école Saint Laurent, bâtiment administratif,	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Equipements publics - Tiers Lieux	Callac	2022-2023	Etudes	125 000,00
Op 2	Village horizon	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire	Habitat - Inslusion	Fond de dotation merci	2022-2032	Etudes et travaux	A l'étude
Op 3	Requalification du Pôle santé	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Santé - offre de soins	Callac	2023-2025	Global	A l'étude
Op 4	Construction d'un pôle de services aux familles	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Enfance et famille	Agglomération	2022-2025	Etudes et travaux	2 229 500,00
Op 5	Restructuration des équipements sportifs	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Santé et loisirs sportifs	Callac	2022-2026	Etudes	A l'étude
Op 6	Consolidation et prospective de l'appareil commercial	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Commerces	Callac	2023	Etudes	5 000,00
Op 7	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur + AMO	I Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie	Energie Renouvelable	Callac	2023-2025	Etudes	52 000,00
Op 8	Réhabilitation de la mairie	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Service public	Callac	2022-2025	Etudes et travaux	800 000,00
Op 9	Habitat Inclusif	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat Inclusif et sociaux	Guingamp Habitat	2022-2024	Etudes et travaux	3 176 500,00
	COMMUNE : PAIMPOL						**HT**
Op1	Requalification du quartier de KERNOA (volet habitat)	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat	TERRE d'ARMOR HABITAT	2024-2026	Travaux et études	17 000 000,00
Op2	Requalification du quartier de KERNOA (volet espaces et équipements publics)	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Aménagements et tourisme	Paimpol	2022-2027	Global	2 760 000,00
Op3	Mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable (Ville à 30 km/h - itinéraires locaux)	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire	Mobilités actives	Paimpol	2022-2030	Travaux	1 700 000,00
Op4	Construction de la Maison de la Petite Enfance	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Service Petite Enfance	Agglomération	2022-2025	Etudes et travaux	3 148 600,00
Op5	Requalification de la corne de la gare	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Agriculture- Mobilité et Gestion PPRI	Agglomération	2022-2023	Etudes	70 000,00
Op6	Reconversion du site de Goas Plat	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat	Paimpol -Privée	2022-2023	Etudes	70 000,00
Op7	Local de coordination santé + MSP Programmation	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Santé - offre de soins	Paimpol - privé	2022-2023	Acquisition et études	62 000,00
Op8	Requalification du secteur naturel et de loisirs de Poulafret yc. digue	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Nature et loisirs	Paimpol	2022-2024	Etudes et travaux	410 000,00
Op9	Restructuration des salles des fêtes dt PLOUNEZ - étude de programmation	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Loisirs	Paimpol	2023-2025	Etudes et travaux	1 052 900,00
Op10	Réhabilitation de l'Ilot Saint-Yves en logements saisonniers	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat - Insertion professionnelle	Agglomération	2023	Etudes	25 000,00
Op11	Requalification de la façade portuaire - première phase opérationnelle	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Economie maritime et tourisme	Paimpol - CD22	2024-2025	Etudes et travaux	A l'étude
Op12	Construction-rénovation de l'école publique	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Ecole publique - Education	Paimpol	2022-2025	Etudes	134 000,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

	COMMUNE : GUINGAMP						
Op 1	Place du Vally (Garage Ford, Valyvélum, aménagement place, maison des projets)	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Aménagements - accessibilité espaces publics - Habitat	Guingamp	2022-2025	Etudes et travaux	4 974 600,00
Op 2	Rénovation quartier KERSALIC	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Habitat inclusif	Guingamp Habitat	2022-2030	Global	12 655 000,00
Op 3	Étude : expertise territoriale au service des nouvelles politiques publiques	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Politiques publiques	Guingamp	2022-2023	Etudes	75 000,00
Op 4	Acquisition et rénovation de groupe medical chateaubriand	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Santé - offre de soins	Guingamp	2022-2026	Etudes et travaux	1 150 000,00
Op 5	Aménagement Rue FAVEN	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Aménagements espaces publics	Guingamp	2022-2023	Travaux	800 000,00
Op 6	Phase 5 : espaces publics prison, théâtre, siège de GPA	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Aménagements espaces publics	Guingamp	2025-2027	Etudes et travaux	555 000,00
Op 7	Quartier Gare : Immeuble Boulevard Clémenceau	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat ou Offre Tertiaire	Guingamp	2022-2025	Acquisition	230 000,00
Op 8	Phase rénovation du Château de Pierre II	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Tertiaire - Patrimoine	Guingamp	2022-2025	Etudes et travaux	1 074 200,00
Op 9	Hôtel de la monnaie - restauration couverture, reprise charpente et maçonnerie	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Restauaration Patrimoine	Guingamp	2022-2026	Travaux	421 601,00
Op 10	Poursuite Cheminement sur les berges du Trieux - Rive gauche	I Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie	Nature en ville et biodiversité	Guingamp	2022-2023	Global	541 816,00
Op 11	Place de la libération (place de la poste)	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Aménagements espaces publics	Guingamp	2022-2025	Global	555 000,00
Op 12	Rénovation d'un immeuble rue commerçante de notre Dame	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat et commerce	Guingamp	2022-2024	études et travaux	220 000,00
Op 13	Aménagement urbain portant sur le stationnement et les circulations (quartier gare)	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire	Mobilités et stationnements	Agglomération	2022-2026	Etudes et travaux	50 000,00
Op 14	Réhabilitation et réaménagement de l'îlot Mazéas	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Tertiaire - Tiers Lieux	Agglomération	2022-2026	Etudes et travaux	50 000,00
Op 15	Quartier Gare Ilôt REXEL : recyclerie	I Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie	Economie circulaire - Réemploi	Agglomération	2022-2024	Global	710 000,00
Op 16	Offre tertiaire sur le quartier Gare	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Tertiaire et emplois	Agglomération	2022-2023	Etudes	20 000,00
Op 17	Siège de GPA - deuxième phase	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Service public	Agglomération	2021 -2025	Global	272 200,00
Op 18	Festival de la Gastronomie 2023	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Economie	Agglomération	2023	Animation	50 000,00
Op 19	Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement Durable	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Enseignement Supérieur	UCO Bretagne Nord	2022-2023	Etudes	50 000,00
	ACTIONS TRANSVERSALES ou COMMUNES AUX QUATRE POLES						
op1	OPAH-RU Multisites	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat	Agglomération	2023-2027	Etudes et travaux	Annexe 1
op2	Atelier "Nature en ville et biodiversité"	I Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie	Nature en ville et biodiversité	Agglomération	2023	Animation	Atelier CEREMA
op3	Etude de l'appareil commercial	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Stratégie commerciale	Agglomération	2022-2023	Etudes	30 000,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LOCALISATION DES ACTIONS O… – GUINGAMP

Manoir du Roudourou
Transfert du centre de loisirs

Acquisition et rénovation de groupe médical Chateaubriand

Hôtel de la monnaie
Restauration, couverture, reprise charpente et maçonnerie

Rénovation d'un immeuble rue commerçante Notre-Dame
Habitat et commerces

Phase 5 : Espaces publics, prison, théâtre, siège de l'Agglomération

Siège de l'Agglomération
Aménagement et construction

Rénovation quartier Kersalic

Aménagement Rue Faven

Place du Vally
Garage Ford, Valyvélum, Aménagement place, Maison des projets

Place de la Libération
Aménagement

Poursuite Cheminenements sur les berges du Trieux - Rive Gauche
Nature en ville et Biodiversité

Requalification de l'ilôt Ollivro
Habitat et renouvellement urbain

Quartier Gare :
Réhabilitation et réaménagement de l'ilôt Mazéas :
Tertiaire et Tiers-Lieux

Quartier Gare :
Ilôt Rexel : recyclerie

Phase rénovation du Château Pierre II
Tertiaire et Patrimoine

Etude Quartier Gare :
Aménagement urbain portant sur le stationnement et les circulations

Immeuble Boulevard Clémenceau

Axes stratégiques du projet de territoire de l'Agglomération de Guingamp Paimpol

- Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

0 250 500 m

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LOCALISATION DES ACTIONS CRTE PAIMPOL

Mise en oeuvre opérationnelle du schéma des modes actifs

Quartier de Plounez

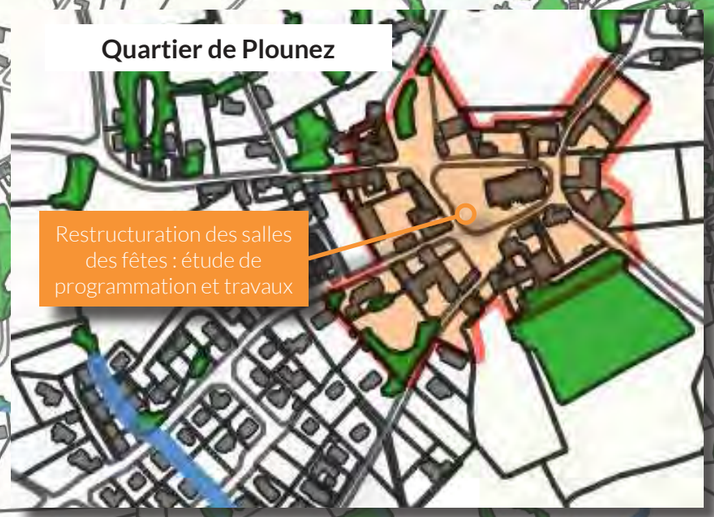

Restructuration des salles des fêtes : étude de programmation et travaux

Réhabilitation de l'Ilot Saint-Yves en logements saisonniers

«Coeur de Ville»

Requalification de la façade portuaire
Première phase opérationnelle

L'école de demain : Rénovation de l'école publique

Requalification du quartier de KERNOA

Requalification du secteur naturel et de loisirs de Poulafret

Accompagnement de la structuration de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Etude urbaine de requalification du quartier de la gare

Reconversion de l'ancien collège de Goas Plat en quartier d'habitat

Construction de la Maison de la Petite Enfance

Quartier de Kerity

Axes stratégiques du projet de territoire de l'Agglomération de Guingamp Paimpol

- Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LOCALISATION DES ACTIONS

Etude stratégique et programmatique des polarités du centre de Callac, équipements publics et l'ancienne école Saint Laurent

Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur + AMO

Requalification du Pôle santé

Restructuration des équipements sportifs

Réhabilitation de la mairie

Construction d'un pôle de services aux familles

Consolidation et prospective de l'appareil commercial

Village horizon

Habitat Inclusif

Axes stratégiques du projet de territoire de l'Agglomération de Guingamp Paimpol

- Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

LOCALISATION DES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Requalification de la salle omnisport (création d'une salle de combat)

Opération de renouvellement urbain – quartier Ernest Renan

Réhabilitation de la maison des associations

Reconversion de l'ensemble du bâti de la congrégation des soeurs

Consolidation et prospective de l'appareil commercial

Schéma directeur des mobilités douces

Requalification du parc Armoripark (étude prospective)

Mairie

Axes stratégiques du projet de territoire de l'Agglomération de Guingamp Paimpol

- Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXE 3 bis

Plan d'actions non mature

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CONVENTION
D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Plan d'actions non matures - Callac-Bégard-Guingamp-Paimpol

Intitulé du projet	Axes projets de territoire	Descirption synthétique de l'action	Maitrise d'ouvrage	Calendrier	Nature
COMMUNE : BEGARD					
Requalification du parc du Bon Sauveur	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Aménagement d'un jardin public sur une partie du Bon Sauveur dont la ville vient de faire l'acquisition afin d'offrir à la population un lieu d'activités et de détente	Ville de Bégard	2023-2024	Etudes et travaux
Aménagement des espaces publics centraux	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Poursuite de la requalification des espaces publics afin de rendre plus agréable et attractif le centre-ville de Bégard	Ville de Bégard	2023-2027	Etudes et travaux
Rénovation et restructuration du groupe scolaire Noël bernard	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Rénover et restructurer le restaurant scolaire et l'école en tenant compte des nouveaux besoins et nouvelles pratiques éducatives et en s'adaptant à l'évolution des effectifs	Ville de Bégard	2024-2025	Etudes et travaux
Restructuration du bâtiment de la mairie	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Restructurer le bâtiment de la mairie qui ne correspond plus aux attentes des usagers et des agents tout en améliorant ses performances énergétiques et son accessibilité	Ville de Bégard	2023-2027	Etudes et travaux
Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Rénover voire agrandir la MJC dans le cadre d 'une réflexion globale sur le devenir des différentes salles de réception de la commune	Ville de Bégard	2025-2027	Etudes et travaux
COMMUNE : CALLAC					
Schéma directeur des mobilités actives et requalification du secteur Gare	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire	Callac, commune rurale, connait une forte présence et utilisation de la voiture. La réalisation d'une étude d'un schéma directeur du mobilité douces à l'échelle communale permettra développer les moyens alternatifs à la voiture entre les différents hameaux de la communes et en son centre. Cette étude s'inscrit plus largement dans les actions déjà initiées à l'Agglomération sur le développement de la mobilité active au sein du bassin de vie de Callac. Et Callac a pour spécificité et comme atout, une gare, un élément structurant à consolider dans la réflexion des mobilités alternatives.	Ville de Callac	2023-2024	Etudes et travaux
COMMUNE : PAIMPOL					
Optimisation et gestion du patrimoine bâti communal	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire	La ville a enagé en 2022 une étude en vue de définir un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux. Cette étude permettra de définir un plan d'optimisation des usages au sein des bâtiments communaux, ainsi qu'un plan de gestion de son patrimoine bâti (cession, réhabilitation). 40 bâtiments feront l'objet de cette étude stratégique immobilière. L'action présentée ici sera l'engagement opérationnel du schéma directeur immobilier et énergétique. Il est impossible à ce stade de chiffrer le coût de l'opération.	Ville de Paimpol	2022 - 2030	Global
Amélioration des équipements sportifs	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	La ville de Paimpol possède des équipements sportifs vieillissants malgré la vitalité du milieu associatif. En effet, les associations sportives sont nombreuses (28) et rayonnent au-delà des limites communales. 40 % des adhérants n'habitent pas sur Paimpol. Elle ambitionne d'améliorer progressivement son patrimoine au grés des programme d'aménagement urbain et des opportunités de partenariats. Le développement de l'axe sport-santé est une priorité. Le coût estimé de l'amélioration des équipements sportifs est de 680 000 €HT.	Ville de Paimpol	2023 - 2030	Global
Réhabilitation du centre de loisir de KERDREIZ	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire	Le centre de loisirs de Kerdreiz accueille les enfants Paimpolais ainsi que les enfants des communes riveraines. Il bénéficie d'une situation exceptionnelle, jouxtant le parc de loisirs de Poulafret et la pointe de Guilben. Le bâtiment est vétuste et peu adapté à l'usage. Une étude de programmation préfigurera les travaux de réhabilitation du bâtiment. Le coût de l'opération est estimé à 745 000 €HT.	Ville de Paimpol	2023 - 2025	Etudes et travaux

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

COMMUNE : GUINGAMP					
Requalification de l'Ilôt Ollivro	II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre	Habitat - Renouvellement Urbain	Guingamp	2022-2025	Etudes et travaux
Manoir du ROUDOUROU - (transfert du centre de loisirs).	IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire	Enfance et Loisirs	Guingamp	2 023,00	Etudes
Mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur des mobilités	V Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre teritoire	Mobilités actives	Guingamp	2022-....	Etudes
ACTIONS TRANSVERSALES ou COMMUNES AUX QUATRE POLES					
Animation et concertation globale de la revitalisation	III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant	Politique publique - Devenir des églises paroissiales	Agglomération	2023-2028	Animation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXE 4

Les fiches actions

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION N° 1

OPAH-RU multisites 2023-2027

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

La reconquête du parc privé vacant et dégradé des centralités du territoire est au cœur des préoccupations de l'agglomération. Elle figure dans les différents documents cadre du territoire et notamment dans le PLH 2020-2025 à travers ses actions n°2 (favoriser et accompagner le renouvellement urbain), 4 (reconquérir le parc structurellement vacant) et 6 (mobiliser des dispositifs opérationnels innovants en faveur de la reconquête du parc privé). Déjà engagée dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs » depuis 2016 par le biais d'une convention CRCDT valant OPAH-RU sur le territoire de Guingamp, GPA souhaite étendre ce dispositif aux trois nouvelles communes petites villes de demain. L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU est actuellement en cours et définira les périmètres opérationnels, les immeubles / îlots prioritaires, les objectifs et engagements financiers des collectivités et de ses partenaires. La finalisation de l'étude est prévue pour le mois d'octobre 2022. À ce stade de l'étude et au regard des problématiques identifiées en phase de diagnostic, le futur dispositif prévoit de mobiliser l'ensemble de la palette des outils d'intervention sur le parc privé allant du préventif jusqu'au curatif pour les situations nécessitant le recours à la maîtrise foncière publique. L'agglomération bénéficie pour cela de l'expérience guingampaise sur le volet recyclage foncier et immobilier à travers le recours aux financements RHI-THIRORI de l'Anah et à une pratique des procédures de lutte contre l'habitat indigne et dangereux.

Les objectifs opérationnels de cette future OPAH-RU multisites seront :

- La poursuite du traitement de l'habitat dégradé et vacant avec notamment la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière et d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre,
- Le maintien et l'amélioration des conditions de vie des populations en centralité en favorisant notamment l'adaptation de leur logement et en améliorant leur confort thermique,
- La création d'une offre nouvelle et diversifiée de logements par le recyclage du foncier bâti mutable identifié dans l'étude,
- Le développement d'une offre locative abordable dans les centralités notamment pour répondre aux besoins des jeunes actifs et travailleurs saisonniers du territoire,
- Le traitement des copropriétés en difficulté notamment les copropriétés énergivores des années 60-70 sur les centres-villes de Paimpol et de Guingamp,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- L'accompagnement au redressement et à la structuration des petites copropriétés.
- L'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine par la mise en œuvre d'une opération de ravalement des façades.

PARTENAIRES

- Anah
- Les communes de Paimpol, Guingamp, Bégard et Callac,
- Guingamp Paimpol Agglomération,
- Établissement Public Foncier de Bretagne,
- Bailleurs sociaux
- les partenaires associatifs : ADIL, Habitat & Humanisme, etc.
- le Fonds de dotation Merci pour la commune de Callac.

Les engagements et les implications de chacun des partenaires sont en cours de définition.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Coûts d'ingénierie liés à la conduite et au suivi-animation de l'OPAH-RU
Les aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs, occupants et syndicats des copropriétaires,
Les montants des déficits fonciers générés par les opérations de recyclage immobilier et foncier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

À définir

CALENDRIER

- Validation du projet de convention d'OPAH-RU – décembre 2022
- Lancement du suivi-animation de l'OPAH-RU : 1er trimestre 2023

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de Territoire :
Axe : II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
Programme Local de l'Habitat de Guingamp Paimpol Agglomération

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements neufs créés
- Nombre de situations d'habitat indigne traitées
- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre de copropriétés accompagnées
- Nombre de logements vacants remis sur le marché
- Nombre de façades ravalées
- Montant des travaux générés par l'opération

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

L'OPAH-RU vise la reconquête de l'habitat en centralité, l'amélioration des conditions d'habitabilité des logements, la diversification du peuplement en proposant une offre locative de qualité et en favorisant l'accession à la propriété abordable en sortie d'opération de recyclage. Enfin l'OPAH-RU permettra de préserver et d'embellir le patrimoine bâti de chacune des centralités.

REDACTEUR

Florian JOUTEL, Cabinet d'Etudes URBANIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 2

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A
CRÉATIF ET INNOVANT

FICHE ACTION

Atelier "Nature en ville et biodiversité"

Petites villes de demain

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

La nature en ville aborde plusieurs usages de la vie quotidienne (habitat, santé mentale et physique, cohésion sociale, économie, culture et éducation, biodiversité, adaptation au réchauffement climatique...). L'agglomération et les communes PVD souhaitent inscrire l'ensemble des actions portées dans le cadre de la présente convention dans le triptyque ERC (éviter, réduire, compenser) et trouver des solutions fondées sur la nature s'appuyant sur les écosystèmes pour relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique ou encore la gestion des risques naturels.

Pour y répondre, les services de l'agglomération et des communes PVD vont engager une réflexion conjointe en 2023 pour partager une culture commune, acquérir une expertise et une méthodologie d'ingénierie de projet pour intégrer ces enjeux, les partager avec les élus et les traduire en actions dans le cadre de la phase pré-opérationnelle des actions identifiées à la présente convention.

PARTENAIRES

Le bureau d'étude en charge de cette action est à définir. Discussion en cours avec le CEREMA.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les principaux postes de dépenses :

- Prestation du cabinet d'études ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Estimation provisoire : 25 000 euros (à ajuster).
50% CEREMA
50% ANCT
Les financements restent à mobiliser.

CALENDRIER

Organisation des ateliers au premier semestre 2023

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

I Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie

INDICATEURS DE SUIVI

Livrables

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ET D'EVALUATION

Le CEREMA a été sollicité dans ce cadre pour l'organisation d'un atelier autour des questions suivantes :

Qu'est-ce que recouvre la nature en ville pour vous ?
Quelles fonctions et/ou fonctionnalités doit assurer la nature en ville ?
Dans quelles conditions de mise en œuvre et d'entretien ?

Pour chacune des quatre communes PVD, un carnet et des fiches apport sont proposés synthétisant les échanges et présentant, le cas échéant, de nouvelles références inspirantes. Le plan de financement de cette action reste à consolider.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Schéma extrait de la fiche d'octobre 2021 réalisée par l'ADEUPA :
Comment placer la nature au cœur du projet urbain ?

REDACTEUR

Mélanie HUET, Coordinatrice de la Mission Revitalisation des Territoires

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 3

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A… CRÉATIF ET INNOVANT

FICHE ACTION

Étude stratégique et prospectiviste de l'appareil commercial communautaire

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action prendra la forme d'une étude qui se déroulera en deux phases. Après un premier travail de diagnostic portant sur l'offre et la demande commerciales locales, l'étude permettra de définir des orientations en matière d'évolution du tissu commercial. Ces travaux permettront ainsi au territoire de se doter d'une vraie stratégie de développement commercial à partir d'un état des lieux de l'appareil commercial et des comportements d'achat, d'une vision des tendances de consommation et de l'expression des projets des acteurs (collectivités, commerçants…).

Cette démarche a plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Mieux comprendre l'organisation de l'appareil commercial du territoire et de son rayonnement, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, afin d'identifier les besoins du territoire et de lutter de manière appropriée contre la vacance commerciale dans les centralités, dans une optique de revitalisation
- Disposer d'une feuille de route en matière de politique commerciale, qui guidera notamment la prise de décision et le positionnement des élus de l'Agglomération lorsqu'ils seront saisis pour avis par la CDAC sur des projets commerciaux de périphérie
- Accompagner au mieux les évolutions des pratiques d'achat des consommateurs et du positionnement économique des commerçants en faveur d'une économie présentielle dynamique, durable et répondant aux besoins de proximité des habitants
- Offrir une visibilité aux porteurs de projets et aux investisseurs sur les orientations de développement commercial du territoire

En plus de l'analyse globale des flux commerciaux au sein de la zone de chalandise des commerces de l'agglomération, cette étude s'intéressera tout particulièrement aux sept polarités principales, définies comme telles dans les documents de planification, que sont Guingamp, Paimpol, Callac, Bourbriac, Bégard, Belle-Isle-en-Terre et Pontrieux. L'objectif étant d'avoir une vision à la fois macro et microéconomique de l'appareil commercial de l'Agglomération, principalement sur ces centralités.

Aujourd'hui, l'agglomération en est au stade de définition du cahier des charges de l'étude, qui sera réalisée par un cabinet de conseil en stratégie et prospective.

Cette étude bénéficiera aux élus et aux services de l'Agglomération (économie, revitalisation) ainsi qu'à ceux des communes (notamment la manageuse du

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

commerce de la ville de Paimpol) dans la conduite des politiques d'aménagement et de dynamisation du commerce.
Le coût de cette étude est estimé à environ 30 000 €

PARTENAIRES

Le bureau d'étude en charge de cette action est à définir.
Prochaine étape : lancement d'une consultation.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les principaux postes de dépenses :

- Prestation du cabinet d'études ;
- Acquisition de données sur les comportements d'achat auprès de la Chambre de commerce et d'Industrie ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Estimation provisoire : 30 000 euros (à ajuster).
Les financements restent à mobiliser. Un contact a été pris avec la banque des territoires en juillet 20022.

CALENDRIER

L'action nécessite une consultation des entreprises au préalable.
Lancement de la consultation : septembre 2022
Début de l'action envisagé : novembre 2022

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de territoire : III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Livrable
Etude stratégique de développement commercial composée de :

- Un volet à l'échelle de l'ensemble de la zone de chalandise du territoire
- Un focus sur les problématiques et les enjeux propres à chacune des sept centralités.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette action contribuera indirectement au renforcement des fonctions de centralités. Elle permettra à la collectivité d'une part, d'identifier plus facilement les projets préjudiciables aux commerces des centralités, et d'autre part, de favoriser ceux qui leur bénéficient et répondent à un besoin du territoire.

REDACTEUR

Régis DUBEE, Directeur de l'Économie et des grands projets

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

FICHE ACTION

Etude stratégique et programmatique des polarités du centre-ville de Callac

STATUT — ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac | Collectivité publique

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune souhaite engager un véritable travail de revalorisation de ses équipements et de leurs abords, devenus vétustes **en réalisant une étude stratégique et programmatique des polarités de Callac**.

L'objectif de cette étude est **de poursuivre et de consolider l'écriture du récit de Callac** déjà initié avec les élus depuis un an dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. L'étude a **pour but de donner une vision claire et ordonnée des opérations à venir pour accompagner les élus dans leur prise de décision tout le long de leur mandat et pour l'avenir**.
Cette étude participera donc au projet global de revitalisation de la Commune. Il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la destination des équipements au regard des usages actuels, de leur état technique et des besoins actuels et futurs de la population.
Le périmètre d'intervention de l'étude comprend différents sites et immeubles potentiellement à enjeu au vu des réflexions déjà engagées en partenariat avec le CAUE22. (cf.annexe : cartographies)

Cette étude urbaine se déroulera en **3 phases successives** :

Phase 1 : la CONCERTATION
1. Des temps d'appropriation du travail déjà initiés
2. Concertation et contribution citoyenne
3. Consolidation des diagnostics : des besoins déjà identifiés
4. Exposition : restitutions de la concertation, des besoins identifiés et partagés

Phase 2 : Formalisation du PLAN GUIDE : stratégie et programmation
1. Plan guide d'ensemble des usages = **plan guide des actions à court, moyen et long terme. La feuille de route des travaux à mener sur les différents secteurs (équipements) identifiés (cf annexe)**
2. Schéma de principe des mobilités (route/vélos/piétons) entre les différents secteurs de réflexion
3. Plan zoom par secteur : schéma fonctionnel d'usages (étude de capacité, mutualisation, acteurs ...)
4. Programme pluriannuel des interventions et investissement des équipements (économie /rénovation thermique et énergétique/usages...)

Phase 3 : Réalisation D'ESQUISSES de secteurs sélectionnés

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 671 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

1. Proposer 2 faisabilités de 2 secteurs sélectionnés pour rentrer en **phase opérationnelle en 2023-2024 sur ces sites (actions à court terme)**
2. Prescriptions sur la gestion de la vacance : urbanisme **transitoire : les secteurs non retenus pourront être investis dans l'attente de l'action projetée par le plan guide programmatique**
3. Restitution finale : Exposition du plan Guide et d'études de faisabilité

Les secteurs/ équipements identifiés et les thématiques à traiter :

- **Secteur 1** : Grandir à Callac de la petite enfance à l'adolescence
- **Secteur 2** : La requalification des espaces publics comme support de redynamisation des équipements publics et bâtiments du centre.
- **Secteur 3** : *La culture, un levier de la revitalisation au centre de Callac ?*
- **Secteur 4** : Le secteur gare, quartier à révéler à raccrocher au centre, et mieux équiper
- **Secteur 5-6** : Secteur Touboulic- Saint Laurent, des secteurs à privilégier la dynamique économique, de services et ou association.
- **Secteur 7** : Kan An Dour : un

La finalité de cette étude est de lancer à minima une action en phase opérationnelle d'ici la fin 2023 sur un des équipements publics identifiés. Les autres secteurs non retenus pour 2023 seront traités ensuite en fonction de la feuille de route élaborée avec les élus et travaillée avec le prestataire.

PARTENAIRES

- EPF Bretagne : accompagnement financier et suivi de l'étude
- L'ANCT accompagnement financier
- Guingamp-Paimpol Agglomération : accompagnement financier et en ingénierie
- La Région : accompagnement financier et suivi de l'étude

Cette étude est dans la continuité du travail mené avec le CAUE22 au 1er semestre 2022.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Coût prévisionnel = 125 000 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses	**Recettes**
Prestation = 125 000 € HT	Région = 625000 (50%) sollicité
	ANCT = 20 000€ sollicité
	Agglo = 10 000 € sollicité
	EPF B = 7 000 € sollicité
	Autofinancement = 25 500€

CALENDRIER

Début de l'étude septembre 2022- fin juillet 2023.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

- Promouvoir les rénovations énergétiques + Développer la filière des énergies renouvelables
- Affirmer le rôle des centralités dans l'attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Faire rayonner la culture sur tout le territoire
- Rendre la culture accessible à tous
- Répondre aux besoins des jeunes
- Faire ensemble pour mieux vivre ensemble
- Encourager les dynamiques associatives

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Enquête de satisfaction
- Nombre et identité des participants par session (phase de concertation)
- Récurrence de la fréquentation des participants
- Suivi des propositions des secteurs identifiés.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Etude déterminante pour la priorisation des futures actions inscrites dans le périmètre PVD de Callac.
Différents secteurs identifiés, en réflexion sur des thématiques transversales qui participent à la revitalisation du centre-ville de Callac.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD- CALLAC et BEGARD

Cartographie des secteurs d'intervention

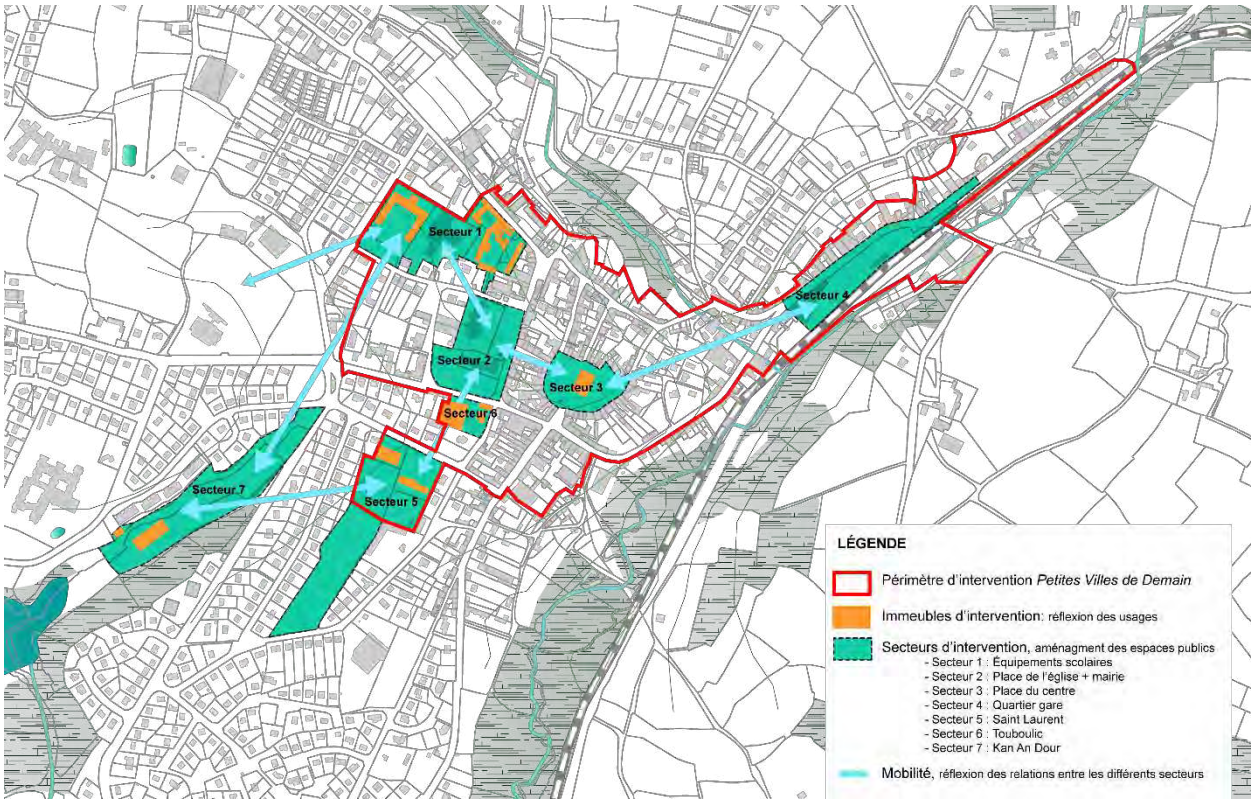

Annexe – CAUE22

Extrait : du Livrable CAUE22 : *« Ici on observe la ville »*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Ce livrable restitue le travail d'un an de réflexions menées par la collectivité accompagnée par le CAUE22. Ce document raconte **les possibles** en termes d'aménagement urbain mais aussi sur le devenir des lieux quant à leurs usages (bâti+ non bâti). Il ne s'agit pas du récit de la commune aujourd'hui mais bien d'une **projection** proposée par le CAUE suite au travail mené pendant plusieurs mois. Les scénarios présentés ne sont pas arrêtés, ce ne sont que des hypothèses à approfondir et à confronter à d'autres choix.

C'est un des documents d'étape de la construction du projet de revitalisation de Callac. Le candidat retenu devra s'appuyer, en partie, sur ce document.

Les étudiants en architecture de Rennes (ENSAB), dans le cadre d'un atelier d'un semestre portant sur le devenir de Callac, ont proposé des stratégies urbaines et des projets architecturaux aux élus. Ces travaux de qualité ont été exploités par le CAUE22 pour alimenter leur proposition de fabrique d'une petite Ville rurale comme Callac.

Carte des éléments structurants de l'identité de Callac réalisé par le CAUE22 (Doryan Kuschner)

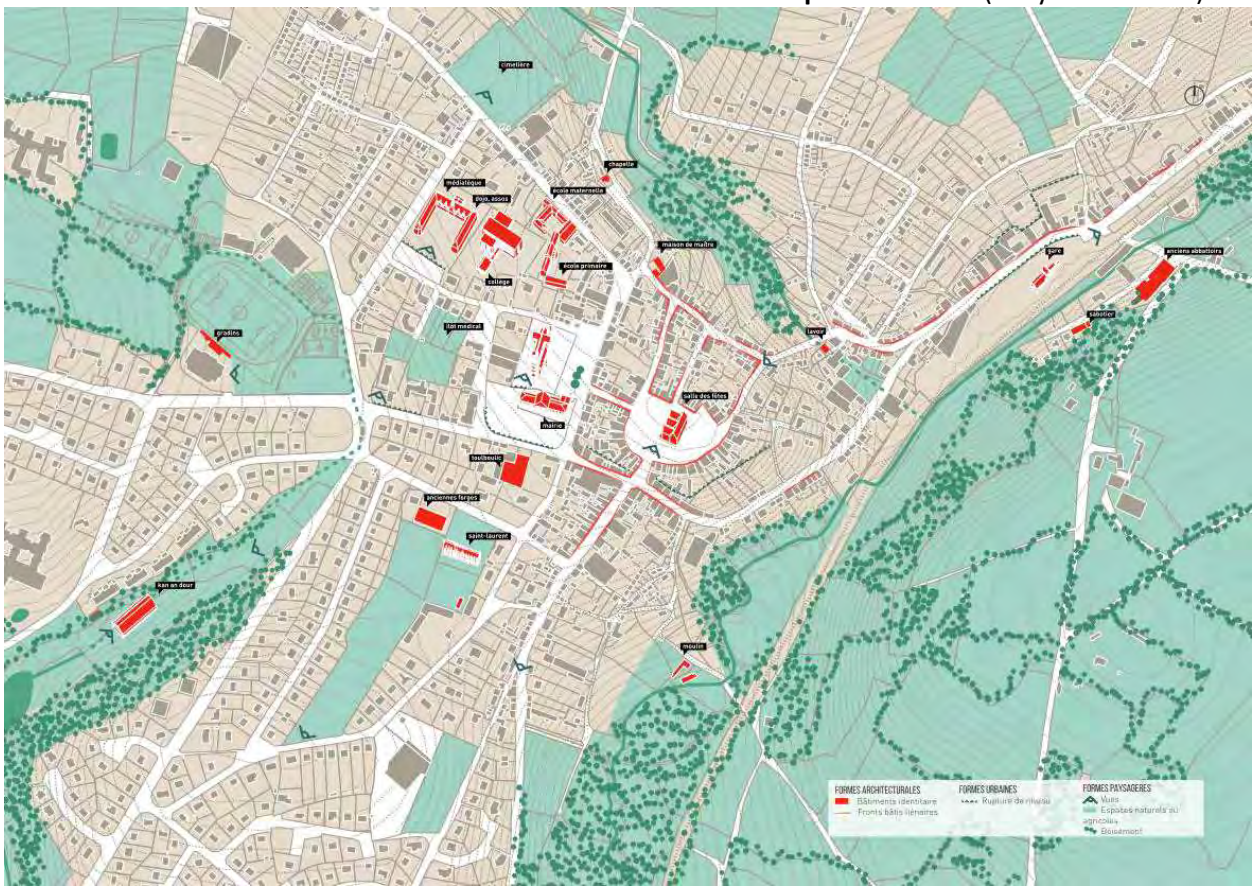

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

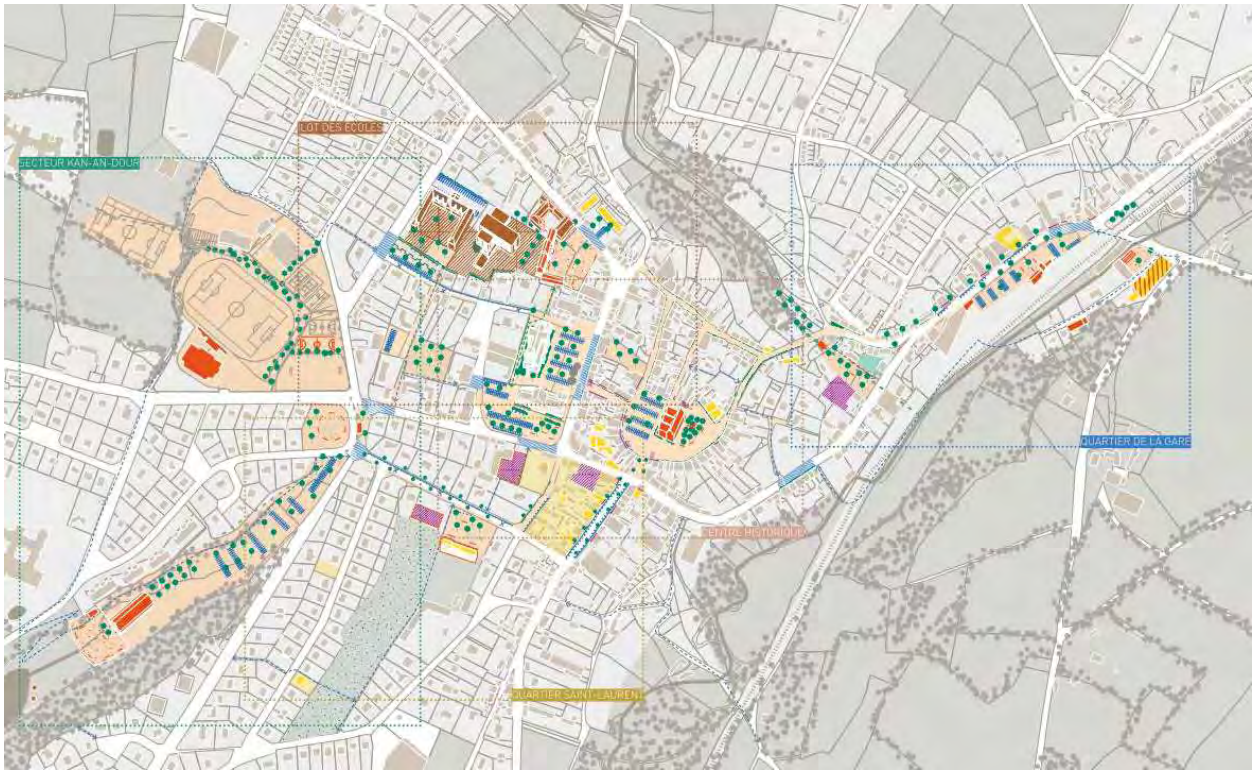

Carte du Plan Guide CAUE22 (Doryan Kuschner)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

N° 2

FICHE ACTION

Village Horizon

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Association Horizon Callac en collaboration avec d'autres entités ou partenaires, publics et privés (montage en cours d'élaboration)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet Horizon a l'ambition de rassembler au sein de Callac des personnes réfugiées et non-réfugiées qui, grâce à leurs savoir- faire, participeront ensemble au développement économique, social, urbain et culturel du bassin de vie de la commune. Horizon est le projet de création d'un lieu de vie au sens large : il inclut logement, locaux professionnels, activités culturelles, espaces verts... A Callac, il concerne principalement de la rénovation de bâtiments existants, mais il inclut aussi des constructions neuves.
Horizon accueillera des personnes ayant obtenu le statut de réfugié (familles et personnes isolées) - identifiées via un réseau de prescripteurs en fonction de leurs savoir-faire, de leurs compétences professionnelles et de leur adhésion au projet.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 676 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Pour déterminer combien de personnes bénéficieront du projet à terme, nous établissons au départ une fourchette très large - 50 à 100 personnes, le nombre total souhaitable de personnes accueillies au sein de cette commune rurale pouvant difficilement être connu à l'avance. Nous notons par ailleurs que cinq familles refugiées vivent déjà à Callac.
Par ailleurs, l'originalité et la force du projet est qu'il entend s'adresser à tous, en proposant notamment une partie des lieux et services créés aux personnes non-refugiées, mais aussi en organisant la rencontre entre personnes accueillies et du territoire d'accueil – à travers le mode d'habitat, l'aide à l'emploi, la création de commerces et d'activités, les échanges culturels, la création de lien social. Horizon est à l'image de notre société : multiculturelle, composée de femmes, d'hommes et d'enfants, de jeunes et d'anciens, de retraités, d'étudiants, et de professionnels dans tous secteurs…
La finalité du projet est l'autonomie de ce(s) nouveau(x) lieu(x), qui ne sera possible que par l'indépendance financière de ses habitants. Ainsi, au projet immobilier s'ajoute un projet d'accompagnement social, qui prendra place dans les lieux créés pour le projet, et en d'autres points de la ville d'accueil. Chaque habitant, homme et femme, sera accompagné dans son projet professionnel à travers un suivi socio-professionnel individualisé.
A Callac, le projet Horizon prend une dimension urbaine. Il s'installera en plusieurs points de la commune suivant un modèle d'implantation diffus, afin que les nouveaux habitants se mélangent avec la population locale. Le projet inclura également un lieu de centralité privilégiant les programmes susceptibles de rassembler tous les Callacois autour de projets, d'activités et de vivre-ensemble.
Annexe en PJ.

PARTENAIRES

Institutionnels
- Commune de Callac
- Guingamp-Paimpol Agglomération
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Conseil Régional Bretagne
- Services de l'Etat dont la DDETS : Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- ANAH : Agence National de l'Amélioration de l'Habitat
- Agence Nationale Cohésion des Territoires
- France Tiers Lieux
- France Active
- FEDER
- EPIM (finaliste de l'appel à projets)
- Fonds européens Alternatives européennes
- FAMI (Fonds européen asile et migration)
- Caisse des Dépôts
- DIAIR : Direction Interministérielle de l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés

Associations
- Association D2
- ADESS

Financements privés
- Fondations privées
- Fonds de dotation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Fonds d'investissement à impact
- Philanthropes particuliers
- Crowdfunding

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Investissement

- Réhabilitation friche Saint-Laurent + autres logements vacants de la ville (en cours d'identification)

Fonctionnement

- Coordination du programme
- Soutien aux associations et organisations partenaires en charge du projet social et de l'animation du nouveau lieu

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

En cours d'élaboration
Élaboration en cours d'un modèle économique hybride, impliquant des partenariats durables entre le secteur public et le secteur privé :
- Financements publics : subventions nationales et européennes. Horizon est au cœur des actuelles préoccupations du plan de relance : Développement des tiers-lieux, Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, Accélérateur agroécologie, Favoriser l'offre culturelle des territoires, Aide à la relance de la construction durable, Aide au soutien à l'économie de proximité, Fonds pour le recyclage des friches, Jardins partagés et agriculture urbaine, Rénovation énergétique et réhabilitation lourdes des logements sociaux
- Organismes publics identifiés pour soutenir une ou plusieurs composantes du projet global (logement, emploi, formation, santé, construction, rénovation, aménagement et développement du territoire ...) : Collectivités publiques, Directions interministérielles et régionales dédiées à l'accueil des réfugiés (DIAIR), au logement (DIHAL et DRIHL) ; organisme de soutien à la formation professionnelle (OPCO) ; à l'emploi (Caisse des Dépôts) ; à la création d'entreprise (DIRECCTE et Ministère du travail), au développement des territoires (DGCS) ; Agence régionale de la santé (ARS) ; Fonds européen Asile et migration ; Agence nationale de la cohésion des territoires ; ANAH ; fonds européen Alternatives urbaines ...
- Emprunts solidaires : opportunité de solliciter la Caisse des dépôts, comme emprunteur responsable dédié à l'émergence de projet de l'économie sociale et solidaire, permettant ainsi de financer pour partie l'opération. Cet emprunt serait ensuite remboursé par les revenus locatifs (logements et espaces commerciaux), mais également par les activités gérées en direct par Horizon.
- Fonds privés issus du mécénat : fondations d'entreprises, fondations familiales ; philanthropes ; campagne de crowdfunding.
- Levées de fonds à impact.

CALENDRIER

Calendrier complet du projet en cours d'élaboration
Prévisionnel :
Entre juin et décembre 2022 :

- Diagnostic social et économique du bassin de vie de Callac
- Définition d'un préprogramme architectural pour différents sites de la commune (ancienne école Saint-Laurent et bâtiments abandonnés en centre-ville)
- Lancement des actions spécifiques pour les personnes réfugiées installées à Callac

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

2023

- Planification des Travaux de rénovation et de construction
- Identification et accompagnement des futurs habitants à la définition de leur projet de vie à Callac
- Activités de sensibilisation destinées à préparer la population accueillante à accueillir.
- Accompagnement socioprofessionnel des personnes réfugiées installées à Callac
- Chantiers participatifs

Prochaines années

- Accueil des nouveaux habitants dans les premiers logements rénovés
- Ouverture des nouvelles activités commerciales et de services
- Mise en réseau des nouveaux arrivants avec les employeurs locaux
- Maintien de l'accompagnement socio-professionnel
- Organisation d'évènements festifs et culturels permettant la rencontre entre accueillis et accueillants
- Inscription des enfants à l'école
- Poursuite des travaux des bâtiments non rénovés

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

- Etude OPAH RU portée par GPA

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE

- Une offre de logement diversifiée, adaptée et contribuant à la qualité de l'espace public
- Structurer une offre d'accueil et d'accompagnement aux entreprises
- Encourager la création de nouvelles chaînes de production et de circulation
- Insertion des jeunes de moins de 25 ans dans l'emploi
- L'économie sociale et solidaire (ESS) comme levier de développement socio-éco de l'agglomération
- Faire ensemble pour mieux vivre ensemble

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Liste non exhaustive d'indicateurs de résultat
- Nombre de logements construits et rénovés
- Nombre de femmes et hommes logés
- Nombre de nouveaux habitants – hommes, femmes et enfants – dans la commune
- Nombre de femmes et hommes ayant bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel
- Nombre d'enfants – garçon et fille - scolarisés
- Nombre d'enfants – garçon et fille- bénéficiant de soutien scolaire
- Nombre de femmes et hommes ayant créé une activité
- Nombre de femmes et hommes ayant trouvé un emploi
- Nombre de nouvelles activités créées
- Nombre de cours de Français dispensés

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Programmation culturelle annuelle du nouveau lieu
- Nombre de visiteurs par semaine
- Interview des habitants (accueillis et accueillants) sur leur perception de l'impact du projet Horizon dans leur commune

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

- La reprise, la rénovation et la modernisation de l'habitat existant vacant pour y loger des personnes accueillies par le projet va permettre d'améliorer le patrimoine bâti et le cadre de vie.
- Horizon vise à consolider la structure urbaine du centre bourg, dans une logique environnementale de construction de la ville sur elle-même
- Le projet va soutenir l'économie locale en revitalisant le cœur de ville avec l'arrivée de nouveaux habitants dans le centre, en faisant appel aux artisans locaux pour la rénovation des logements, en valorisant les biens privés et les commerces et en fortifiant l'emploi local.
- La transformation du site Saint Laurent en maison commune réunissant logements, activité, commerce et culture, vise à rassembler les habitants autour de projets et activités communautaires, à créer des emplois et services utiles à tous au cœur même de la ville, et à valoriser le patrimoine de la ville.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD- CALLAC et BEGARD

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 680 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

FICHE ACTION

Requalification du pôle santé

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Callac connait un déclin du nombre de praticiens de santé.
Aujourd'hui, il existe une maison médicale privée sur la commune où les 4 propriétaires-médecins sont quasiment tous en retraite ou bientôt sur le départ. Actuellement, 2 autres médecins sont locataires, mais ne souhaitent pas devenir propriétaires des locaux.

Enjeux

La Commune souhaite **consolider et renforcer** l'offre de santé.

Etats des locaux

Locaux datant des années 1980 ; problème d'accessibilité PMR. Besoin d'une remise aux normes des locaux.
Besoin d'autres locaux pour d'autres praticiens de santé (autre que des médecins.

Ambition

Garantir et renforcer l'offre variée de santé <u>en créant une maison de santé</u> qui profiterait au bassin de vie de Callac.

Non identifié à ce jour.

- Région
- Agence Régionale de Santé (ARS)

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

A ce jour rien de défini.
Avis des domaines pour l'acquisition du bâti de la maison médicale de 150 000 €
Coût des études préalables-préalables : non déterminé
Coût des travaux : non déterminé

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Pas de financement établi à ce jour.
Demande à faire auprès de l'ARS si maison de santé pluri professionnelle

CALENDRIER

- ⇨ Demande avis des domaines (juin 2022)
- ⇨ Ambition d'acquérir le bâtiment de la maison médicale + la maison paroissiale à proximité (courant l'année 2022 voire 2023)
- ⇨ Etudes diagnostics 2023

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 681 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- ⇨ Etudes projet 2023-24
- ⇨ Travaux 2024-25

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de Territoire :
OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITE A TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

- Faire de l'agglomération un territoire attractif pour les futurs médecins
- Agir sur l'offre de soin
- Répondre aux besoins des personnes âgées

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Enquête de satisfaction des besoins auprès des habitants (bassin de vie) + praticiens de santé
- Évolution du nombre de praticiens de santé installés (impacts)
- Évolution de l'accompagnement de l'installation des praticiens de santé

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Offre de santé tendue sur le bassin de vie de Callac. Contexte rural, la Commune de Callac est la seule ville qui propose une offre de santé pour son territoire. Besoin urgente de consolider et d'accompagner la venue des praticiens de santé.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD- CALLAC et BEGARD

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 682 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Construction d'un pôle de services aux familles à Callac

CALLAC
Kallag, etre istor ha natur

STATUT

EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ

FORT

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de ses compétences, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite développer sur l'ensemble de son territoire des Pôles de services aux familles de proximité regroupant plusieurs services en direction de sa population.
La volonté de la Collectivité est de construire ou rénover un bâtiment adapté afin de doter le territoire d'un outil plus fonctionnel et attractif pour accueillir au mieux la population résidante ou désireuse de s'installer sur le territoire de l'Agglomération. Ce projet correspond pleinement aux orientations proposées dans le cadre du Projet de Territoire.
Le programme prévisionnel prévoit la construction ou la rénovation de locaux permettant d'accueillir les services suivants :

- ✓ Une salle d'éveil et de motricité pour le relais petite enfance
- ✓ Un centre de loisirs (3-11 ans)
- ✓ Un espace consacré à l'accueil des jeunes (12-17 ans).
- ✓ Des bureaux administratifs pour les différents services (RPE, ALSH, ALSH Ados) ainsi qu'un bureau permettant des permanences de partenaires (Mission locale, Point accueil écoute jeunes…)

Petites villes de demain

Dans le cadre du programme PVD, une étude stratégique et programmatique des polarités de Callac est actuellement en cours. Quand elle aura abouti, elle permettra de déterminer l'emplacement pertinent pour accueillir le futur bâtiment, estimé à 763 m2 de surfaces intérieures, pour une emprise foncière nécessaire de 1 868 m².
Le bâtiment permettra d'accueillir enfants, jeunes et familles au sein d'un même pôle dédié, plus fonctionnel et adapté, dans des conditions optimales, pour les usagers comme pour les professionnels. Le futur bâtiment pourrait permettre d'accueillir selon les périodes : 25 à 70 enfants (ALSH), de 10 à 30 jeunes (Local jeunes), de 15 à 30 enfants, assistantes maternelles et parents (Relais Petite Enfance).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PARTENAIRES	Projet porté par Guingamp Paimpol Agglomération en lien étroit avec la Commune de Callac (foncier, cohérence de l'implantation des services). Partenaires potentiels : Fonds de dotation MERCI (projet de village multiculturel Horizon sur Callac). Des études pré-opérationnelles en 2022 et début 2023 devront permettre aux élus de l'agglomération d'acter et d'engager définitivement le projet en 2023.
DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	Dépenses d'investissement uniquement : études pré-opérationnelles, diagnostics divers, maîtrise d'ouvrage, démolition et reconstruction neuve ou réhabilitation, raccordements aux réseaux, aménagement des espaces extérieurs… Au regard des besoins et surfaces, une première estimation fait apparaître un coût de construction à 2 229 500 € HT. Pas d'impacts prévus sur les coûts de fonctionnement actuels.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF	Pour l'investissement, le plan de financement n'est pas encore précisément établi (attente de l'étude de faisabilité). Les institutions et financeurs sollicités seront l'Etat (DSIL, DETR), le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, les fonds Leader, la CAF, la MSA. Les différents services sont déjà financés par l'agglomération, la CAF (Prestation de Service), la MSA et les recettes des familles (tarification des services).
CALENDRIER	2022-début 2023 : Etudes pré-opérationnelles 2023 : Validation définitive du projet, choix de la maîtrise d'œuvre, attribution des marchés 2024 : Démarrage des travaux 2025 : Achèvement des travaux
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	Projet de Territoire : IV Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire CRTE Convention Territoriale Globale et Schéma territorial de services aux familles (CAF)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Augmentation de la capacité d'accueil et amélioration des conditions d'accueil du public. Satisfaction des usagers. Nouvelles possibilités de projets construits en transversalité.
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Le territoire de Callac est rural et une grande partie de la population dispose de faibles ressources. C'est un projet d'intérêt communautaire puisque les services installés à Callac concernent les usagers de tout un bassin de vie (une douzaine de communes). Ce projet renforce également les fonctions de centralité puisqu'il conforte la Ville de Callac comme l'échelon de proximité où l'on trouve un bouquet de services (administrations, services, enseignement, commerces, lieux culturels…).
REDACTRICE	Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD- CALLAC et BEGARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Restructuration des équipements sportifs

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ MÉDIAN

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Callac a un complexe sportif qui ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui :

- Un des bâtis (tribunes) doit faire l'objet d'une rénovation structurelle.
- L'ensemble du complexe des terrains multisports (foot-tennis-athlétisme) sont à requalifier, soit dû à une vétusté, soit pour des besoins qui ont évolué.

Enjeux

La Commune a pour projet **de restructurer les équipements sportifs** arrivés en désuétude pour offrir des équipements de qualité pour la pratique sportive de l'ensemble des habitants du territoire.

Ambition

Les équipements sportifs que la commune souhaite mettre en place au sein du complexe sportif sont les suivants :

- Créer un Skate park
- et un City Stade
- Créer une piste d'athlétisme au pourtour du terrain de foot
- Créer un ludo park
- Délocaliser le dojo (aujourd'hui dans l'ancien collège) au sein du complexe
- Implanter d'agrès sportifs sur 3 sites : en continuité avec le terrain de foot d'entrainement, à proximité de l'EHPAD, et en continuité du plan d'eau.
- Créer une nouvelle aire de pétanque
- Reprise des terrains de tennis
- Repenser les tribunes, le club house, buvette, lieu de stockage soit restructuration soit en démolition-reconstruction.

Cette restructuration du complexe sportif devra être pensée dans **une approche environnementale et paysagère**. Cette requalification devra intégrer la notion de « *quelle place de la nature en ville ?* ». L'attention paysagère particulière sur cet espace sera un gage de réussite pour le projet au-delà des besoins identifiés ci-dessus afin de

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

revaloriser l'identité paysagère de ce site. (dé-busage si possible du ruisseau, implantation de haies bocagères, implantation de noue, plan de cheminement doux…).

PARTENAIRES

Partenaires identifiés à ce jour :
Etat, Agence Nationale du Sport, *Appel à projet : 5000 équipements sportifs de proximité*
SEM BREIZH, accompagnement en ingénierie
CAUE22, accompagnement en ingénierie : les questions paysagères du site

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

1 500 000 € (coût études + travaux).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Recette	**Dépenses**
Prestation	
Travaux	

CALENDRIER

2022 à 2026 (études + travaux)

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de Territoire :

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

- Préserver la biodiversité et éduquer à l'environnement
- Avoir une gestion raisonnée des espaces naturels

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITE A TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

- Proposer une offre de service équitable pour les familles sur tout le territoire
- Répondre aux besoins des personnes âgées

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

- Encourager les dynamiques associatives

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Enquête auprès des habitants, sportifs, enseignants du collège et associations

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Les équipements sportifs profitent à l'ensemble des habitants du bassin de vie de Callac. Le complexe sportif renforce la fonction de centralité de Callac et participe à l'attractivité.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – CALLAC et BEGARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION N° 6

Consolidation et prospective de l'appareil commercial

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac | Collectivité publique

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Besoin **d'une étude** de l'état de l'appareil commercial de Callac.
Aujourd'hui aucune étude sur ce sujet n'a été lancée. Un manque de visibilité sur l'état de santé et de l'évolution des commerces ; des besoins à renforcer.

Enjeu

Consolider les services et les commerces de proximité pour l'attractivité du centre-ville de Callac. Renforcer l'offre commerciale en son centre.

Ambitions

Lancer une étude commerciale pour évaluer les besoins, l'offre actuelle et préconiser des actions futures à mettre en place.

PARTENAIRES

La Banque des territoires, en discussion dans l'accompagnement en ingénierie pour une étude flash commerciale. Mobilisation d'un bon de commande de la BDT pour cette étude.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Evaluation provisoire de l'étude = 5 000 euros.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses	Recettes
Prestation = 5 000 euros	Banque des Territoires = 5000 € si prise en charge à 100 %

CALENDRIER

2023.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de Territoire :
RENDRE L'AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE

- Affirmer le rôle des centralités dans l'attractivité du territoire
- Structurer une offre d'accueil et d'accompagnement aux entreprises
- Accompagner l'installation d'entreprises innovantes

AGIR AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUDACIEUX, CREATIF ET INNOVANT

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 687 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Agir en faveur de l'activité locale
- Adapter les centre-villes et centres-bourgs à une économie de proximité

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Chiffre d'affaires du centre-ville,
- Mutations/rotations commerciales,
- Evolution des valeurs locatives,
- Secteur d'activité (diversification).

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette étude permettra d'identifier les besoins en terme de commerces nécessaire au développement d'une centralité comme Callac.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD- CALLAC et BEGARD.

Marché hebdomadaire de Callac, le mercredi matin

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 7

FICHE ACTION

Etude de faisabilité d'un réseau chaleur

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

CALLAC
Kallag, etre istor ha natur

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac | Collectivité publique

DESCRIPTION DE L'ACTION

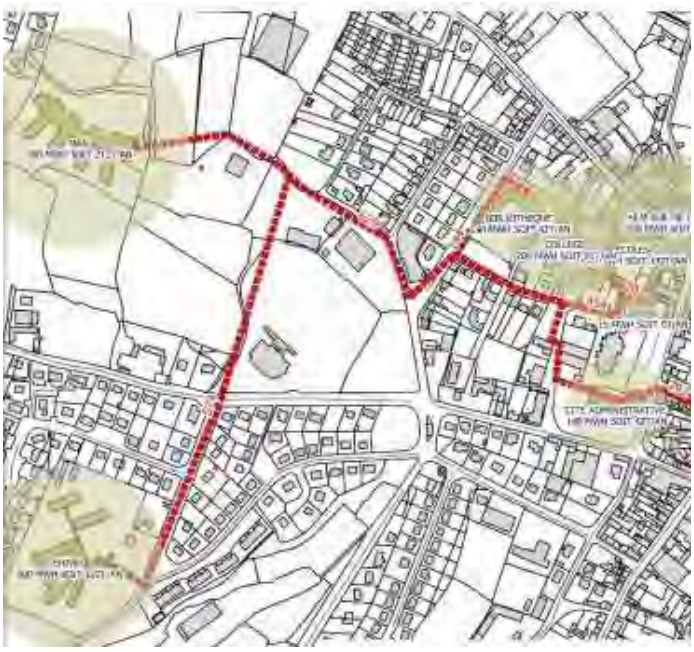

Contexte

La commune de Callac est propriétaire d'un patrimoine bâti important équipé de chaudières fioul ou propane relativement vétustes.
Une étude d'opportunité a été réalisée par AILE en janvier 2021 et a montré l'intérêt d'une solution bois (bois bocage prioritairement) pour alimenter le groupe scolaire, les services techniques et la cité administrative. Le périmètre élargi de cette étude pourrait permettre de desservir également une maison de retraite, une maison d'accueil spécialisées et plusieurs raccordements d'opportunité sont envisagés (maison paroissiale, banques, pharmacies). *(Voir cartographie)*

Enjeu

Pour l'accompagner à la gestion de son patrimoine, la commune souhaite **réaliser un pré-diagnostic énergétique sur ses bâtiments et étudier la faisabilité de créer une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour desservir certains bâtiments situés dans le centre-ville.**

Petites villes de demain

Les attentes de l'étude

Le prestataire fera l'analyse de l'existant, en prenant en compte les modalités d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la nature des activités hébergées et les équipements en place, ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans thermiques et énergétiques. Il intégrera dans ses projections de consommation des bâtiments les obligations d'amélioration de la performance énergétique, notamment pour les bâtiments relevant du Décret Tertiaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Ambitions

- Rationnaliser la consommation d'énergie des bâtiments publics
- Tendre vers une autonomie énergétique
- Construire un projet cohérent et vertueux sur l'ensemble du centre-ville

PARTENAIRES

ADEME, accompagnement financier et technique à la hauteur de 90% si engagement de la collectivité à réaliser un réseau de chaleur bois.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Etude de faisabilité = 12 000 €

Assistance à la maitrise d'ouvrage = 40 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses	**Recettes**
Prestation étude de faisabilité + Amo = 12 000 € + 40 000 €	ADEME 37800 € (90%)
	Autofinancement Mairie = 4200 €
Total = 42 000 €	Total = 42 000 €

CALENDRIER

2023, appel à projet courant l'année 2023.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de Territoire :

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

- Préserver la biodiversité et éduquer à l'environnement
- Avoir une gestion raisonnée des espaces naturels
- Développer des filières de recyclage et de collecte pour une gestion performante des déchets
- Promouvoir les rénovations énergétiques
- Développer la filière des énergies renouvelables

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Evaluation de l'impact carbone
- Evaluation de la provenance du bois
- Evaluation de la gestion du bocage

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette étude s'inscrit dans une démarche vertueuse de la gestion de l'énergie des bâtiments communaux : une démarche exemplaire de la transition énergétique du territoire.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, Cheffe de projet PVD- CALLAC et BEGARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Réhabilitation de la mairie

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le bâtiment administratif de Callac connaît une transformation de ses usages et services depuis 2021. Callac, est lauréate du dispositif étatique *France Services* depuis le 1er juillet 2021. La trésorerie présente dans ce bâtiment administratif a été décentralisée depuis septembre 2021 à Guingamp.
De plus, il n'est pas partout accessible aux personnes à mobilité réduite (étage et WC). Bâtiment datant des années 60 et consommant une énergie fossile (fioul) présente des problématiques d'isolation et de consommation d'énergie non conforme aux nouvelles réglementations.

Enjeux

- ⇨ Consolidation des services publics aux habitants de Callac et de son bassin de vie.
- ⇨ Rénovation architecturale et énergétique innovante du bâtiment pour atteindre une consommation énergétique performante et au regard des nouvelles prescriptions liées à la transition énergétique d'ici 2030.

Ambitions

- ⇨ Opportunité de proposer une approche architecturale innovante et performante : Isolation avec des matériaux biosourcés (Paille en ITE ?)
- ⇨ Opportunité de proposer une approche participative des habitants (chantier participatif, pédagogique, social, professionnelle…) et qui s'intègre au projet de réseau de chaleur bois (en réflexion).

Projet : Réhabilitation du Bâtiment administratif

-Réaménager les locaux pour meilleure fonctionnalité des différents services, et rendre accessible à tous. (Accessibilité/ fonctionnalité / cohabitation)
- Repenser l'enveloppe extérieure du bâtiment et sa consommation énergétique. (ITE)

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 691 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PARTENAIRES	- Etat, accompagnement financier et en ingénierie (DSIL Rénovation énergétique, DETR (France Services)) - Région, accompagnement financier - Agglomération (Guingamp-Paimpol Agglomération), accompagnement en ingénierie
DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	Estimation prévisionnelle = 1 000 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF	Plan de financement à consolider (DSIL-DERT…).
CALENDRIER	2023-2025.
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	Projet de Territoire : **VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE** • Développer des filières de recyclage et de collecte pour une gestion performante des déchets • Promouvoir les rénovations énergétiques • Développer la filière des énergies renouvelables **OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITE A TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE** • Proposer une offre de service équitable pour les familles sur tout le territoire **FAVORISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE** • « Faire ensemble » pour mieux « vivre ensemble »
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	- Enquête de satisfaction auprès des agents des locaux (usages) - Enquête de satisfaction auprès des habitants (chantier participatif de matériaux biosourcés) - Évaluation des coûts de consommation du bâtiments (énergétique) / confort des usagers du bâtiment.
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Ce projet est une opportunité d'expérimenter et d'initier d'autres pratiques architecturales (chantier participatif sur l'isolation par des matériaux biosourcés), pour une meilleure appropriation auprès du grand public : intérêt pédagogique. Participation des entreprises locales qui pratiquent ce type de prestation et de développer un réseau des entrepreneurs locaux et une économie circulaire autour de ce projet (agriculteur- artisans- enseignants).
REDACTRICE	Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – CALLAC et BEGARD.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 692 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Habitat inclusif Callac

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

CALLAC
Kallag, etre istor ha natur

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Callac – Guingamp Habitat

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un nombre croissant de personnes handicapées et de personnes âgées souhaitent choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment une forte demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome au domicile. Pour satisfaire cette demande croissante, une diversité d'offres d'habitat inclusif s'est développée en France dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités locales, des associations, des mutuelles ou encore des gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux. Ces formules d'habitat contribuent à élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap qui souhaitent vivre à domicile, dans la cité.

Localisation

Petites villes de demain

Mission Revitalisation des Territoires

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Projet HABITAT INCLUSIF

Et 8 logements
individuels LLS

PROGRAMME

Ce programme qui se veut être une opération exemplaire dans sa démarche architecturale, urbaine et environnementale.

L'aménagement général de l'opération est prévu suivant les orientations environnementales de l'agglomération. Une attention toute particulière sera portée sur les espaces paysagers et les aménagements des circulations douces. L'exigence thermique des bâtiments construits et rénovés (80 logements) réduira fortement le reste à charge des habitants, les dépenses liées à l'énergie réduites permettront un transfert des ressources des ménages vers l'économie locale (alimentation, loisirs) ou encore pour mieux se soigner.

Ce programme répond à la volonté de l'Agglomération d'encourager la mixité sociale en proposant une offre locative diversifiée (logements inclusifs, Personnes en situation de handicap, logements séniors, logements étudiants, logements primo-location…).

Projet HABITAT INCLUSIF

Et 8 logements
individuels LLS

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 694 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PARTENAIRES L'Association Hospitalière de Bretagne.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses habitat inclusif (16u)		**Recettes** (préciser si obtenues, sollicitées)
Montant (€)	Financeur	Montant (€)
1 980 000.00 €	Emprunt bailleur	1 927 016.00 € redevance
€	Etat	37 984.00 €
€	Subvention intercommunale	15 000.00 €
€	Subvention intercommunale foncier	€
	Conseil général	€
	Conseil Régional	€
	Fonds Propres Prêts	€
	Total	**1 980 000.00 €**

Dépenses 8 logements LLS		**Recettes** (préciser si obtenues, sollicitées)
Montant (€)	Financeur	Montant (€)
1 196 500.00 €	Emprunt bailleur	1 000 000.00 € loyers
	Etat	19.000,00€
	Subvention intercommunale	17 500,00€
	Subvention intercommunale foncier	€
	Conseil général	€
	Conseil Régional	€
	Fonds Propres Prêts	160.000,00€
	Total	**1 196 500.00 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF Les partenaires institutionnels seront sollicités à chacune des étapes du projet (Etat, Région Bretagne, Conseil Départemental 22, Guingamp Paimpol Agglomération, Ville de Guingamp, Action logement, Carsat…).

CALENDRIER 2023 – 2024

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 695 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	« Bien vivre partout en Bretagne »
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Engagement des programmes, bilan annuel.
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Ce programme confortera les services actuellement sur site ou proche (la MAS Le village vert), le développement de nouveaux logements et de nouveaux services au cœur du village est un objectif majeur avec des interactions entre le village vert et ce nouveau quartier. L'innovation et l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement du vieillissement, du handicap y seront développés par les acteurs présents (Association Hospitalière de Bretagne).
REDACTRICE	Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – CALLAC et BEGARD.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 696 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION N° 1

Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Bégard a été contactée en 2020 par les médecins du groupe médical Angela Duval, qui s'inquiétaient que leurs locaux devenaient inadaptés à la pratique médicale, ainsi que du problème de remplacement des départs en retraite programmés de leurs confrères. Ils ont donc sollicité la ville pour réfléchir à la création d'un outil de travail permettant d'attirer de jeunes médecins et d'accueillir des internes. **L'idée de créer une maison de santé pluriprofessionnelle** a rapidement permis de fédérer de nombreux professionnels du territoire, **en créant un projet de santé labellisé ARS**.

Projet

La ville de Bégard s'est donc engagée à porter ce projet qui à son ouverture devrait accueillir **27 professionnels de santé**. Cet équipement permettra d'assurer le maintien de ces professionnels sur un territoire identifié comme fragile par l'ARS. Il s'évertuera par ailleurs à être exemplaire en matière de **transition écologique**.

La future maison de santé sera construite à proximité immédiate du centre-ville, dans une dent creuse, sur un terrain actuellement en friche. **Ce terrain fait l'objet d'un portage par l'EPFB**. L'emprise du projet (bâtiment + aménagements extérieurs) devrait être d'environ 5000m2. Le bâtiment aura quant à lui une surface d'un peu plus de 1000m2. Les surfaces artificialisées seront celles strictement nécessaires au projet.

La rédaction du programme de la maison de santé a été confiée aux ergonomes du centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22) car il était essentiel pour la commune de concevoir un bâtiment prenant en compte **toutes les problématiques de fonctionnalité et d'ergonomie.**

Projet des professionnels de santé

La maison de santé sera située en zone d'action complémentaire (ZAC) du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS. Les professionnels de santé du territoire ont créé une association début 2022 et travaille actuellement sur leur projet de santé qui sera soumis à l'approbation de l'ARS.
L'équipement accueillera différentes professions de santé, dont au départ 3 médecins généralistes. A terme, le projet permettra l'installation de 6 médecins généralistes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Ce projet immobilier est réalisé en cohérence avec le projet de santé qui est cours d'élaboration. La maison de santé comprendra un studio, qui permettra d'accueillir des internes. Les professionnels de santé seront tous conventionnés avec l'assurance maladie.

PARTENAIRES

ARS, accompagnement en ingénierie et financier
CDG22, accompagnement en ingénierie
Etat, accompagnement financier
Agglomération, accompagnement financier et ingénierie
CAUE, accompagnement en ingénierie

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Estimation 2 800 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Loyers estimés sur 10 ans : 620 000 €

Le plan de financement ci-dessous présente une demande de subvention de la Région à hauteur du plafond d'aide de 150 000 €, mais la commune a sollicité Guingamp Paimpol Agglomération pour que ce projet soit inscrit dans sa liste de projets prioritaires afin que ce plafond puisse être levé.

Poste	Dépenses	Financeurs	Recettes
Acquisition foncière	65 000	Etat (à solliciter) : FNADT, la DSIL et la DETR	1 000 000
Etudes	275 000	Région (sollicité - 20% plafonné)	150 000
Travaux de construction	2 060 000	Agglomération (sollicité)	150 000
Aménagements extérieurs	300 000	Commune (emprunt)	1 500 000
Mobilier	100 000		
Total dépenses éligibles	2 800 000	Total recettes	2 800 000

CALENDRIER

2021-2024.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre :
-Affirmer le rôle des centralités dans l'attractivité du territoire
Contrat Local de Santé (Agglo /ARS)

Offrir un service équitable et de qualité à tous les habitants du territoire :
-Faire de l'agglomération un territoire attractif pour les futurs médecins
-Agir sur l'offre de soin
-Répondre aux besoins des personnes agées.

INDICATEURS DE SUIVI

- enquête de satisfaction (professionnels + patients)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ET D'EVALUATION
- évaluation du nombre de praticiens de santé
- évaluation du fonctionnement

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE
Ce projet contribuera en outre à renforcer les fonctions de centralité de la commune, en améliorant l'accès aux services de santé.

REDACTRICE
Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – BEGARD et CALLAC

Schéma fonctionnel de principe d'ensemble

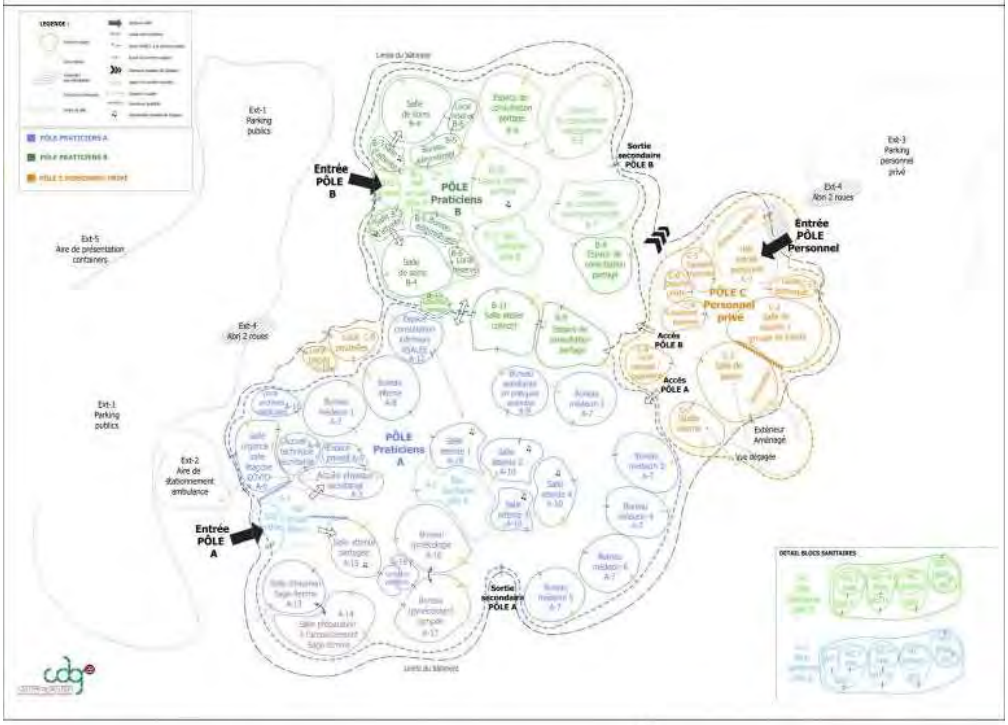

32

LAURIANE CLOSIER - LAURA THIEBAULT – Ergonomes au Centre De Gestion 22 lauriane.closier@cdg22.fr laura.thiebault@cdg22.fr
Tous droits de reproduction réservés

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION N° 2

Requalification des équipements sportifs du site Baloré / J. Ferry

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La municipalité de Bégard a fait le constat que les équipements sportifs de la commune étaient vieillissants et nécessitaient d'être rénovés. En effet, comme dans beaucoup de communes de même strate, ces équipements ont été construits dans les années 70-80, sans jamais faire l'objet de travaux lourds de rénovation.

Enjeux et ambitions

La municipalité avait initialement envisagé de rénover ou reconstruire les uns après les autres ces équipements mais au final elle a choisi d'avoir une approche plus globale visant à requestionner le patrimoine sportif de la commune. Cette réflexion a démarré avec « un Grenelle des associations » dont l'intérêt était d'organiser une large concertation auprès des acteurs locaux afin d'identifier les forces et les faiblesses des équipements actuels et les besoins non satisfaits des associations. La deuxième étape, lancée en juin 2022, vise à réaliser une étude de faisabilité qui permettra d'établir différents scenarii pour requalifier les équipements sportifs de la commune, en particulier ceux du site Baloré / J. Ferry, situé à proximité immédiate des établissements scolaires. Les équipements concernés sont potentiellement (selon les conclusions de l'étude de faisabilité) : la halle des sports (3 plateaux sportifs), le gymnase (1 plateau), le stade d'athlétisme et les 2 terrains de tennis extérieurs. A ce stade de la réflexion, le coût de l'opération (par comparaison avec des projets semblables réalisés sur d'autres communes) est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros HT.

PARTENAIRES

Le principal partenaire (notamment financier) pour ce projet est le département des Côtes d'Armor. En effet les équipements sportifs de la commune sont mis à disposition du collège François Clech qui ne possède pas ses propres installations. La requalification des équipements sportifs est une attente forte des enseignants d'EPS, surtout depuis que le collège a été reconstruit à neuf. Le département s'est d'ores et déjà positionné pour accompagner financièrement la commune dans ce projet.
Les autres partenaires institutionnels seront l'Etat, notamment l'Agence Nationale du Sport (ANS) et la région Bretagne.
Au niveau local, le projet sera réalisé en étroite concertation avec les établissements scolaires et les associations

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 700 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	A l'issue de l'étude de faisabilité, un scenario sera retenu par l'équipe municipale qui pourra mettre en œuvre un programme d'investissement. Le coût de la première phase de travaux du projet est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros HT.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF	Le département s'est engagé à financer à hauteur de 50% du reste à charge les équipements sportifs entrant dans le cadre du programme des disciplines sportives enseignées au collège. L'Etat et la région Bretagne seront également sollicités pour accompagner financièrement ce projet.
CALENDRIER	L'étude de faisabilité est en cours. Elle devrait rendre ses conclusions à l'automne 2022. La ville pourra ensuite engager une première phase de travaux sur la période 2023-2025.
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE].
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Satisfaction des utilisateurs (enseignants, élèves, associations).
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La qualité des équipements publics contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. La reconstruction du collège en est un très bon exemple puisque ses effectifs ont fortement augmenté depuis. Des équipements sportifs de qualité contribueront à renforcer les activités existantes et à favoriser la création de nouvelles activités. La proximité immédiate de ces équipements par rapport au centre-ville bénéficiera également aux commerçants.
REDACTEUR	Stéphane GUILLOU, DST - BEGARD

Salle de Combat de Bégard

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Schéma directeur des mobilités douces

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Bégard est apparue à la révolution suite à la fusion de **5 paroisses**. La ville s'est alors construite autour de l'abbaye cistercienne qui était implantée sur le site dès le XIIème siècle. De ce passé, il subsiste encore aujourd'hui des hameaux issus des anciennes paroisses (**Botlézan, Lanneven, Trézélan, Gwenezhan**), avec une identité assez marquée, qui structurent le territoire de la commune.

Organiser les déplacements entre ces hameaux et le centre-ville constitue un des enjeux majeurs de cette étude.

Comme de nombreuses villes, Bégard s'est développée en privilégiant les déplacements motorisés. Sa trame viaire est ainsi constituée d'un réseau structurant (souvent départemental) reliant les hameaux au centre-ville et d'un réseau secondaire communal qui est apparu au fur et à mesure de l'urbanisation. D'une manière générale, ce développement a peu pris en compte la problématique des déplacements doux. Par ailleurs la commune est coupée par la RD767 (voie rapide 2x2) qui rend difficile les déplacements entre le sud-Ouest de la commune et le reste du territoire (6 points de passage sur 5km).

A la fin des années 2000, la commune a commencé à réfléchir à la prise en compte des déplacements doux, notamment des vélos. Des aménagements cyclables ont ainsi été réalisés afin de relier le centre-ville à Gwenezhan (parc de loisirs).

Ces aménagements sont aujourd'hui **à requestionner au vu des évolutions dans la façon de percevoir la place du vélo en ville**. Plus récemment, des aménagements ont été réalisés aux abords du collège et la ville a entrepris des démarches pour créer une liaison douce entre 2 quartiers (Keranv-Poètes).

Ce schéma directeur a pour objectif de :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Favoriser les mobilités douces en construisant une stratégie d'aménagement de l'espace public et du réseau cyclable sur le territoire ;
- Constituer un réseau de déplacement attractif couvrant la totalité du territoire de la commune afin de développer réellement l'usage des modes actifs comme moyen de déplacement quotidien et de loisir ;
- Etudier les possibilités d'intermodalité, même si la commune est peu desservie en transports collectifs ;
- Être en cohérence avec les autres collectivités territoriales et les aménagements et schémas cyclables existants ou en cours d'élaboration afin de concevoir des continuités pertinentes. Il est notamment précisé que Guingamp Paimpol Agglomération est en cours d'élaboration de son propre schéma des mobilités douces à l'échelle intercommunale.

Modalités

Un bureau d'étude sera retenu pour la réalisation du schéma directeur des mobilités douces de Bégard.
Un diagnostic devant permettre l'identification et la formulation d'enjeux hiérarchisés sur le territoire sera effectué dans un premier temps. Le seconde phase construira le projet de schéma directeur des mobilités douces à partir de plusieurs scénarios déclinés en fonction des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il s'agira de définir une stratégie pré-opérationnelle de mobilités douces. Elle sera adaptée aux problématiques et enjeux locaux et déclinée à plusieurs échelles et temporalités. Enfin, des fiches opérationnelles seront réalisées puis hiérarchisées avec les partenaires et priorisées afin de dégager des opérations à réalisation à court terme et à moyen terme. Ces fiches seront incluses dans un plan pluriannuel des investissements.

PARTENAIRES

ANCT, accompagnement en ingénierie et financier
Agglomération, accompagnement ingénierie

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Estimation 30 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Prestation	Dépenses	Financeurs	Recettes
étude	30 000 €	BdT sollicitée	9 000€
		Région sollicitée	15 000€
		Autofinance Mairie	6 000€
Total	30 000€	Total	30 000€

CALENDRIER

2022-2023.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire :

- Renforcer l'accessibilité du territoire
- Répondre aux besoins de mobilités du quotidien et imaginer les mobilités de demain

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Enquête de satisfaction des habitants (association des vélos-habitants)
  Avant (année 2020) / après la mise en œuvre des aménagements
  Fréquentation piétons / cycles
  Accidentologie/sécurité routière
  Fluidité de circulation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Cadre de vie / bruit

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Labellisée « Petite Ville de Demain », Bégard s'inscrit aujourd'hui pleinement dans une démarche de développement durable et d'exemplarité environnementale. L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités douces fait partie intégrante de cette démarche.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – BEGARD et CALLAC

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 704 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Requalification du parc Armoripark (étude prospective)

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Enjeux

L'arbre d'Armoripark à Bégard, le plus bel arbre de France et pourquoi pas d'Europe ? • © Armoripark

Armoripark fait partie intégrante de l'identité de Bégard, avec ses trente années d'ancienneté, et est identifié comme un des enjeux structurants pour dynamiser son centre-ville par les externalités positives qu'il produit. Tant sur le plan économique, en développant une offre d'hébergement et commerciale plus conséquente, que sur l'aménagement du territoire communal, en favorisant notamment un réseau de cheminements doux entre le centre et le parc. Bégard a donc comme ambition d'inscrire ce parc dans son projet global de revitalisation.

Problématique

Le parc connait aujourd'hui quelques difficultés, liées notamment au vieillissement des infrastructures. En effet, après trente années, l'espace aquatique ne répond plus aux attentes actuelles et nécessiterait de multiples réparations coûteuses. À l'heure de la transition énergétique, une réhabilitation complète de l'équipement serait nécessaire, d'autant que la structure vieillissante n'est plus, d'un point de vue fonctionnel, en adéquation avec les usages.

Besoins

Le besoin d'expertise apparait au sein du programme Petites Villes de Demain.
Le parc a besoin d'être repensé aux nouveaux besoins et usages d'aujourd'hui et être intégré de manière plus directe avec le centre-ville de Bégard pour son développement :

- Repenser et diversifier les usages en redonnant une nouvelle image au parc, de nouvelles cohabitations
- Réévaluer et consolider l'offre proposée et l'identité du parc (nouvelles activités, d'autres thématiques, sensibilisation à la nature…)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Pérenniser et optimiser l'équipement
- Renforcer le développement touristique du bassin de vie de Bégard
- Intégrer et connecter le parc au sein du cœur du centre-ville de Bégard par un réseau de liaisons douces
- Réfléchir le parc hors les murs, en intégrant des usages en plein cœur de la ville, qui participerait à la volonté politique de verdir le cœur de Bégard
- Favoriser l'offre hotellière-saisionnière au centre-ville
- Réaliser une étude de marché complète

PARTENAIRES	ANCT, accompagnement en ingénierie et financier Agglomération, accompagnement ingénierie
DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	Estimation 22 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF	Dépenses de la prestation = 22 000€ Recette - 50% de la BdT (Banque des Territoires) sollicitée - 50% d'autofinancement de la mairie
CALENDRIER	2022
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	**Offrir un service équitable et de qualité à tous les habitants du territoire :** - Proposer une offre de service équitable pour les familles sur tout le territoire
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Enquête de satisfaction
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Armoripark, véritable équipement public structurant, le développement de ce complexe de loisirs contribue à l'attractivité territoriale, démocratisant l'accès aux loisirs pour les habitants du territoire élargi.
REDACTRICE	Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – BEGARD et CALLAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

FICHE ACTION

Réhabilitation de la maison des associations

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

La ville de Bégard a initié il y a déjà plusieurs années la réhabilitation du site de la maison des associations avenue Pierre Perron. Abritant auparavant l'école publique, ce site a ensuite été reconverti pour accueillir la bibliothèque municipale, l'école de musique, diverses associations et des logements d'urgence. La réhabilitation du site a commencé avec la réalisation d'une médiathèque dans le bâtiment central et l'aménagement des espaces extérieurs. Actuellement des travaux sont en cours au-dessus de la médiathèque pour réhabiliter les 2 logements d'urgence, ainsi que dans le préfabriqué pour y accueillir à terme des activités numériques (cours d'informatique, conseiller numérique...). Dans les prochaines années, il est envisagé de poursuivre la réhabilitation de ce site afin de pouvoir y réintégrer ou d'y développer des activités sportives et culturelles. Le coût global de l'opération, qui fait l'objet d'une autorisation de programme budgétaire, est estimé à 3 millions d'euros HT dont 2 millions ont déjà été réalisé ou sont en cours de réalisation (médiathèque et logements d'urgence) ;

PARTENAIRES

Les partenaires pour élaborer ce projet sont principalement les associations. Une réflexion est en cours avec l'agglomération pour savoir si l'école de musique doit réintégrer ce site (elle a provisoirement été transférée dans l'ancienne perception) ou bien si elle a vocation à s'installer ailleurs.
D'un point de vue financier, les partenaires institutionnels habituels ont été et seront à nouveau sollicités (Etat, Région, Département et Agglomération)

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les dépenses à venir, estimées à 1 millions d'euros HT, concernent la réhabilitation (voire l'extension) des 2 ailes restantes afin d'y réaliser des locaux pour l'école de musique (si elle réintègre le site) et les associations.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels habituels (Etat, région, département, Agglomération).

CALENDRIER

Il est prévu de poursuivre et finaliser la réhabilitation du site jusqu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Satisfaction des utilisateurs (associations, usagers...).
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La qualité des équipements publics contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. La réalisation de la médiathèque en est un très bon exemple puisque la fréquentation a fortement augmenté en comparaison avec celle de l'ancienne bibliothèque. Des locaux associatifs et culturels de qualité contribueront à renforcer les activités existantes et à favoriser la création de nouvelles activités. La proximité immédiate de ces équipements par rapport au centre-ville bénéficiera également aux commerçants.
REDACTEUR	Stéphane GUILLOU, DST - BEGARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Opération de renouvellement urbain

STATUT — ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Terres d'Armor Habitat et ville de Bégard

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le quartier Ernest Renan compte actuellement 44 logements répartis dans 3 immeubles qui ne répondent plus à la demande actuelle des locataires. Il a donc été décidé une opération de renouvellement urbain visant à démolir ces 44 logements et à en reconstruire autant en différents lieux de la ville : 23 in situ, 10 Hent Keranv, 4+1 rue Anatole Le Braz et 6 rue Joliot Curie. Terres d'Armor Habitat et la ville de Bégard ont donc signé une convention pour mener conjointement cette opération dont le coût total est estimé à 7 millions d'euros TTC (5,7 millions pour TAH et 1,3 millions pour la ville)

PARTENAIRES

D'un point de vue financier, l'ensemble des partenaires institutionnels sont sollicités : Etat, région, département, agglomération.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Terres d'Armor Habitat :
- Démolition 900 000 € TTC
- Construction 4 800 000 € TTC

Ville de Bégard :
- Acquisitions foncières 300 000 € TTC
- Viabilisation, aménagements 1 000 000 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Autofinancement TAH/ville + financement des différents partenaires

CALENDRIER

4 logements ont déjà été livrés et 7 autres sont en chantier. Les 10 logements Hent Keranv sont à l'étude et devraient être réalisés en 2023-2024. La démolition/reconstruction sur le quartier Ernest Renan viendra ensuite.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Satisfaction des locataires
Gain financier sur la facture énergétique des locataires

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette opération de renouvellement urbain permet de requalifier le quartier Ernest Renan, en démolissant des immeubles collectifs anciens, en construisant de nouveaux logements et en requalifiant les espaces publics, ce qui devrait attirer de nouvelles populations. Par ailleurs, 2 opérations de reconstruction se sont faites sur des sites qui étaient en friche dans le centre-ville. Cela a permis de démolir d'anciens bâtiments artisanaux en profit de nouveaux logements (11) et d'espaces publics, ramenant ainsi de la population dans le centre-ville.

REDACTEUR

Stéphane GUILLOU, DST - BEGARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Consolidation et prospective de l'appareil commercial - dont Le Petit Inter

STATUT VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Au cœur du centre-ville de Bégard, l'ancien Petit Inter appartenant au groupe des Mousquetaires, Monsieur God, est vacant depuis 20 ans. La commune a racheté ce bien, par l'accompagnement de l'EPF Bretagne en 2022 (qui porte actuellement ce bien).

Enjeux

-Consolider l'appareil commercial du centre-ville de Bégard en développant différentes formes de ventes (vente au détails, boutique tremplin,...)

-Affirmer le centre-ville de proximité de demain contribuant à positionner la commune comme ville relais structurante de son territoire (Une identité à affirmer au sein de l'axe Lannion-Guingamp) :

- Définir et sanctuariser les périmètres marchands du centre-ville de demain
- Compléter l'offre commerciale selon les potentiels marchands, en assurant une offre de proximité pérenne et complémentaire
- Agir sur l'immobilier commercial pour réduire la vacance et répondre aux besoins des porteurs de projet
- Fixer la clientèle dans le centre-ville en gagnant en convivialité et en qualité urbaine
- Diversifier les fonctions dans le centre-ville au bénéfice du commerce

-Focus sur un des commerces vacants du centre-ville :

Le devenir du Petit Inter :

⇨ Réflexion sur le **devenir de ce site** (programmation)

Comment s'intègre-t-il de manière urbaine, architecturale, et paysagère au cœur de Bégard, pour rendre ce site attractif et polarisant au cœur de Bégard.

⇨ L'animation des projets de revitalisation dans ce site comme lieu qui participe à la diffusion des échanges entre élus et habitants (lieu de concertation / d'expositions auprès des habitants, commerçants, associations...)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Méthodologie

- ⇨ Urbanisme transitoire : Animer le site comme la maison des projets de Revitalisation de Bégard (expositions, concertation, atelier,...)=> ouvrir les locaux aux habitants en créant des permanences d'élus, techniciens le vendredi matin (jour du marché et à proximité de celui-ci)
- ⇨ Réflexion sur la programmation du site
- ⇨ Voir les possibilités outils opérationnels opportun à mettre en place (Rencontre prévue avec BreizhCité)

PARTENAIRES

- EPF Bretagne portage foncier, et accompagnement en ingénierie
- Région
- Banque des territoires, accompagnement en ingénierie, sollicité pour la réalisation d'une étude flash commerciale (SHOP IN)

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

- Acquisition du bien par EPF Bretagne = 150 000 €
- Coût de démolition + dépollution (totale)= 190 000 € voire 300 000 € (aléas amiante)
- Coût de réhabilitation = dépendra du programme défini

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Plan de financement à consolider

CALENDRIER

2022 – 2026

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant :
- Agir en faveur de l'activité locale
- Adapter les centres-villes et centres-bourgs à une économie de proximité

Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire
-Faire ensemble pour mieux vivre ensemble

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Evaluation continue :
- nombre de porteur de projet
- impact sur la diversité commerciale
- impact sur la vacance commerciale
- enquête de satisfaction auprès des habitants / commerçants

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Le dynamisme commercial est enjeu majeur dans l'attractivité du centre-ville de Bégard.

REDACTRICE

Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – BEGARD et CALLAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Reconversion du site de la congrégation des sœurs

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

Ville de Bégard

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp Paimpol Agglomération et Ville de Bégard | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'ancienne Abbaye Cistercienne créée au XIIème siècle, nichée au coeur de Bégard, abrite aujourd'hui deux entités, la Fondation Bon Sauveur, spécialisée dans la psychiatrie, partie intégrante de l'identité de Bégard et la Congrégation SME, propriétaire d'une partie des bâtiments historiques en recherche d'acquéreur sur l'ensemble de leur propriété. Un cabinet externe, Anesti, a été mandaté par les Soeurs en 2020 pour les accompagner dans leur démarche. Cette phase de prospection a fait émerger plusieurs pistes programmatiques dont l'habitat social, voire inclusif.

En mars 2022, un Tour de Table a réuni plusieurs partenaires pour confronter ces hypothèses programmatiques avec les enjeux du territoire.

Les défis qui sont ressortis à l'unanimité de ce Tour de Table sont :

- Un pilotage unique pour une orchestration réussie de cette opération, pour une maitrise opérationnelle et une coordination entre les différents acteurs (partenaires publics et privés).
- Une programmation mixte, répondant aux enjeux sociétaux et aux usages identifiés spécifiques à Bégard et au territoire, notamment l'habitat et les services à la population.
- Un site à mieux intégrer au sein du centre-ville en l'ouvrant sur la ville.

Un atelier Flash mené par le cabinet d'étude Ville Ouverte et financé par la DGALN va être mené en septembre 2022.

Ce temps de concertation avec les élus, partenaires et habitants devrait aboutir aux livrables suivants :

- Une carte de diagnostic sensible issue de la concertation,
- Un plan guide de reconversion du secteur sur le long terme,
- Des fiches actions pour une opérationnalité immédiate,

Petites villes de demain

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La ville de Bégard a sollicité l'agglomération en juin 2022 pour animer cette opération complexe et multi partenariales.

La présente fiche action vise, suite à cet atelier flash à établir un programme d'études et d'animation mené conjointement par l'Agglomération et la commune de Bégard comprenant :

Une étude d'opportunité juridique, économique et financière permettant :

- De définir le portage le plus adapté entre : public (EPCI), une coopération publique-privée (SPL, SEM, SCI) ou privée pour porter et piloter ce projet au regard des différents maitres-d 'ouvrage ciblés du périmètre.
- D'évaluer les risques financiers pour les collectivités de Bégard et de l'EPCI à porter ce projet.
- D'établir un pré-bilan d'aménagement et de construction sur la base du plan guide et de la pré-programmation issue de l'atelier-flash
- De consolider l'étude du marché immobilier sur le site sur la base des réflexions menées dans le cadre du PLH et de l'OPAH-RU. Etudier la faisabilité d'une consultation promoteur / bailleur.

Maitrise foncière : aujourd'hui le site appartient à la Congrégation des Sœurs ; Demain, une maitrise publique s'avérera certainement nécessaire pour garantir un pilotage cohérent et équilibré d'une opération d'ensemble. L'EPF pourra être sollicité à ce titre.

Fil rouge : la santé mentale est un des pivots et un des enjeux identitaires de cette opération. La prise en compte de cette dimension immatérielle dans le processus de réalisation et la finalité de cette opération doit permettre d'aboutir à une valorisation et une ouverture de cette activité aujourd'hui confidentielle à Bégard. Cela peut passer par la mise en place de recherches-actions sur les liens entre santé-mentale et fabrique de la ville. Cette dimension doit être un des leviers de rayonnement de l'opération pour la ville de Bégard, l'hôpital et plus largement du territoire.

PARTENAIRES

Le projet de reconversion du site de la congrégation des sœurs implique de nombreuses parties prenantes.
- La ville de Bégard
- Guingamp Paimpol Agglomération
- La congrégation des Sœurs Missionnaire de l'Evangile
- Anesty
- Conseil Régional, Conseil Départemental
- L'Hôpital Bon Sauveur
- Associations locales et habitants

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Etudes préalables : 30 000 euros
Animation et communication transitoire du site : 15 000 euros

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Sollicitation d'un accompagnement de l'ANCT et la banque des Territoires dans le cadre de leurs contrats-cadres.
Par la suite, l'appel à projet Habitat Inclusif sera certainement sollicité.

CALENDRIER

2022–2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	Contrat Local de Santé Projet d'établissement de l'Hôpital Bon Sauveur Politique menée sur l'habitat inclusif
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Implication des porteurs de projet et des partenaires
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	**Les enjeux du centre-ville de Bégard :** Avoir une connexion multidimensionnelles (urbaine, architecturale, patrimoniale, culturelle, environnementale, touristique ...) et commune entre l'Hôpital et le centre-ville.
REDACTRICE	Laura GUILLOSSOU, cheffe de projet PVD – BEGARD et CALLAC Mélanie HUET, coordinatrice Mission Revitalisation – BEGARD et CALLAC

Vue d'ensemble du site de la Congrégation des sœurs, Bégard

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 715 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 1

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Requalification de la Place du Vally

STATUT — ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

Guingamp Gwengamp

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

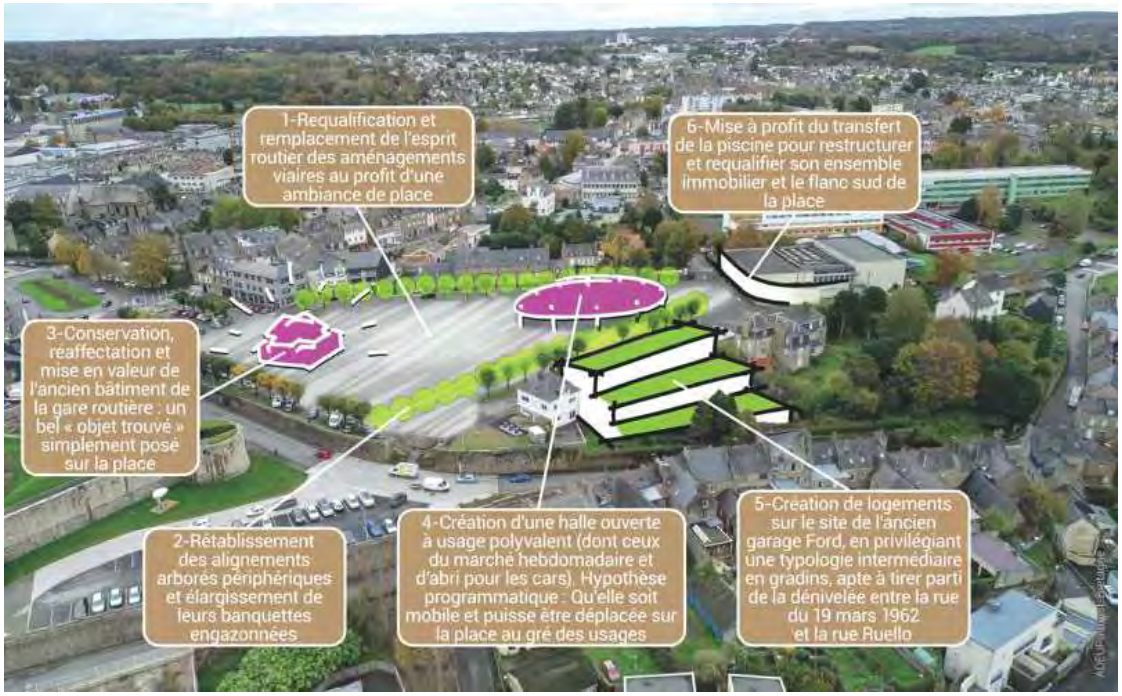

Place du Vally : réaménagement de l'espace public, création d'une maison des projets, construction du Vally vélum, réhabilitation de friches commerciales en tertiaire et en logements.
Engagée dans un programme ambitieux de revitalisation de son centre-ville, la ville de Guingamp travaille sur plusieurs leviers :

- la rénovation et la protection de patrimoine historique, architectural et urbain
- la requalification d'espaces publics structurants comme la place du Centre ou encore la place de la République
- le renforcement de l'attractivité de son centre-ville et de son dynamisme commercial
- son positionnement en tant que véritable destination touristique

Petites villes de demain

Mission Revitalisation des Territoires

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Dans le cadre de l'AMI revitalisation des centres villes menée en 2015, outre les différentes actions qui ont été portées dans ce cadre, la ville de Guingamp a engagé une réflexion globale sur la place du Vally, espace multifonctionnel à l'orée du centre-ville. Cette place assure la fonction de gare routière avec les nombreux cars scolaires, la fonction de place de marché avec un important marché hebdomadaire chaque vendredi, la fonction de parking avec un nombre important de places de stationnement (xx places) et enfin, la fonction de lieu de festivités avec notamment le festival de la St Loup qui s'y déroule pendant une semaine fin août.
On y trouve également un bâtiment anciennement à usage de gare routière puis d'office de tourisme aujourd'hui sans affectation particulière ainsi qu'un ensemble immobilier important inoccupé précédemment à usage de garage automobile.

Principaux objectifs

- Requalifier et rendre plus accueillante la place du Vally, à l'articulation entre le quartier de la gare et le centre-ville,
- Permettre l'accueil du marché hebdomadaire et de manifestations festives et temporaires dans des conditions optimales
- Tirer parti des opportunités en matière de renouvellement urbain (ex garage Ford et éventuellement le manoir voisin) afin d'y créer des logements
- Contribuer au dialogue entre divers éléments architecturaux et urbains en présence : château, piscine, maison paroissiale, etc.

Le projet

- Requalification de la place du Vally et remplacement de l'aspect routier des aménagements viaires au profit d'une ambiance de place avec la volonté de « verdir » l'espace : il est prévu l'élargissement et la mise à niveau des trottoirs afin d'améliorer et de sécuriser la circulation et le stationnement des cars scolaires et assurer l'accessibilité PMR tout en optimisant les places de stationnement
- Création d'une halle ouverte à usage polyvalent : marché, abri pour les usagers des cars, accueil manifestations : le Vally velum avec une architecture très contemporaine et innovante dotant la place d'une identité particulière
- Conservation, réaffectation et mise en valeur du bâtiment existant sur la place avec la création d'un tiers lieu, « la maison des projets »
- Création de logements et de locaux tertiaires sur le site de l'ancien garage Ford

PARTENAIRES

Guingamp Paimpol Agglomération, région BRETAGNE, EPF Bretagne
Le garage Ford a fait l'objet d'un portage par l'établissement public foncier de Bretagne ; il a été acquis au prix de 180 K€ le 8/11/2021 et a fait l'objet d'une convention de portage avec une date prévisionnelle de fin de portage prévue en novembre 2028.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

4 800 000 € HT
Reconversion garage Ford : non chiffré à ce jour

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses		**Recettes**	
Prestations (maitrise d'œuvre, bureau de contrôle ...)	235 000 €	ETAT *(suivant les critères d'éligibilité)*	1 200 000 €
Travaux de voirie	2 300 000 €	AUTRES	800 000 €
Structure Vally vélum	1 250 000 €		
Réaménagement de la maison des projets	600 000 €	AUTOFINANCEMENT	2 800 000 €
Divers et imprévus	415 000 €		
Total	**4 800 000 €**	**Total**	**4 800 000 €**

CALENDRIER

2023-2028

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Bien vivre partout en Bretagne
Contrat de territoire

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de logements crées
Enquête satisfaction utilisateurs (commerçants, transporteurs, associations usagers...)

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Ce projet s'inscrit complètement dans la volonté de renforcer la centralité de Guingamp et rendre l'agglomération plus accueillante et plus innovante. Le Vally vélum revisite au travers d'une architecture très contemporaine, le standard séculaire de la halle de marché couverte. Il vient conforter un développement économique audacieux, créatif et innovant avec la reconversion de friches commerciales et permet de répondre aux besoins en logements de centralité du territoire.

REDACTRICE

Françoise LE GUERN, DGS à GUINGAMP

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A… CRÉATIF ET INNOVANT

FICHE ACTION N° 2

Eco quartier « Kersalic »

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp – Guingamp Habitat

DESCRIPTION DE L'ACTION

La ville de Guingamp et Guingamp Habitat ont conduit une étude de faisabilité de densification de l'entrée de ville Ouest « quartier de Kersalic ». L'étude offre une vue d'ensemble sur les possibilités d'aménagement sur le site avec des analyses du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale, analyse technique, analyse de la morphologie urbaine, des circulations et diagnostic environnemental de la faune et de la flore sur site.
Cette étude de faisabilité propose un aménagement global du quartier en 5 phases sur les 8 à 10 ans à venir, ce site offre un grand potentiel et répond à des enjeux sociétaux majeurs (toutes formes de handicap, le vieillissement, les jeunes…). Ce projet s'appuie sur la philosophie existante au sein de l'EHPAD, celle-ci se veut ouverte et plusieurs partenaires sont déjà impliqués (Le CCAS de Guingamp, Guingamp Habitat, Université Catholique de l'Ouest, La Fondation Bon Sauveur, l'ADAPEI, l'ASAD Argoat et le CIAS de GPA…).

Localisation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Programme

Ce programme se veut être une opération exemplaire dans sa démarche architecturale, urbaine et environnementale.
L'aménagement général de l'opération est prévu suivant les orientations environnementales de l'agglomération. Une attention toute particulière sera portée sur les espaces paysagers et les aménagements des circulations douces. L'exigence thermique des bâtiments construits et rénovés (80 logements) réduira fortement le reste à charge des habitants.

Ce programme répond à la volonté de l'Agglomération d'encourager la mixité sociale en proposant une offre locative diversifiée (logements inclusifs, Personnes en situation de handicap, logements séniors, logements étudiants, logements primo-location…), des locaux de services sont également programmés (400 à 600m²).

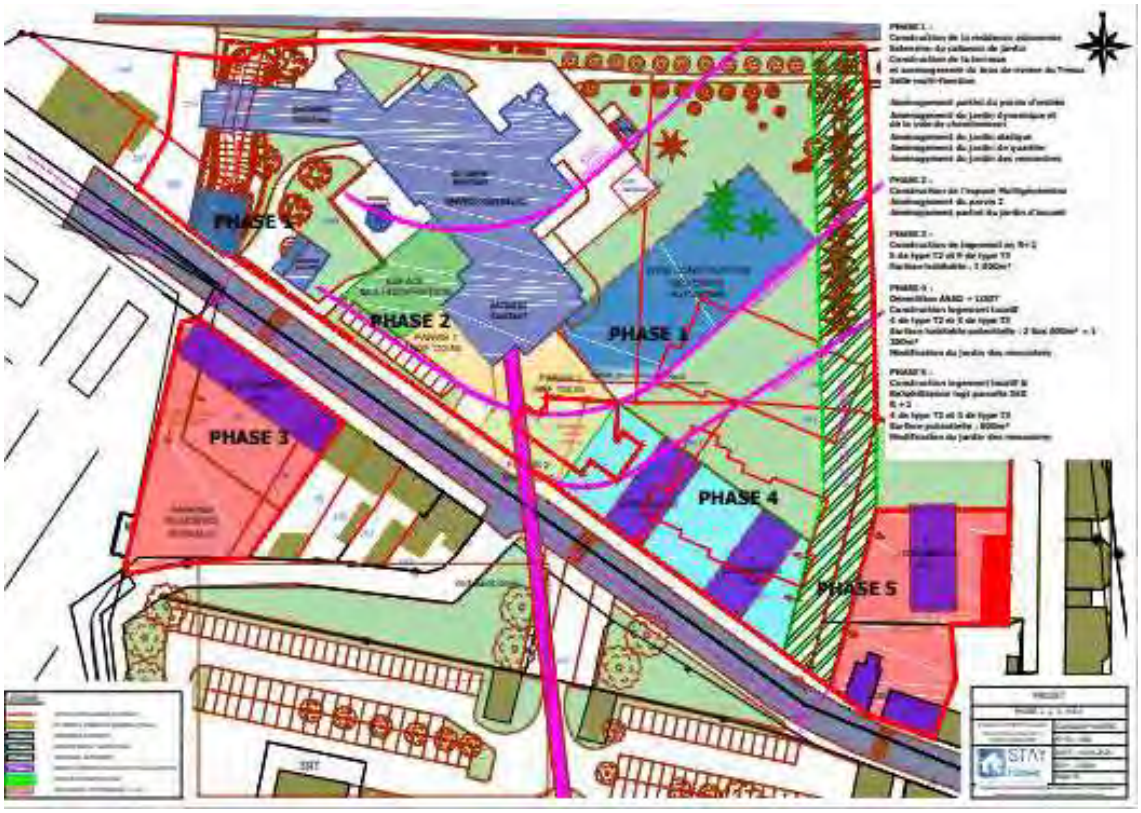

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PARTENAIRES

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Voir annexe.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les partenaires institutionnels seront sollicités à chacune des étapes du projet (Etat, Région Bretagne, Conseil Départemental 22, Guingamp Paimpol Agglomération, Ville de Guingamp, Action logement, Carsat…)

CALENDRIER

2022/2030

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

« Bien vivre partout en Bretagne »

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Engagement des programmes, bilan annuel.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Ce programme confortera les services actuellement sur site ou proche (EHPAD, UCO, ASAD Argoat, MAISON RELAIS, LOGEMENTS ADAPTES…). Le développement de nouveaux logements et de nouveaux services au cœur du quartier est un objectif majeur avec des interactions entre l'EHPAD et l'UCO. L'innovation et l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement du vieillissement, du handicap seront développés par les acteurs présents et par ceux qui rejoindront ce quartier de demain (partenaires sociaux, chercheurs…).

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 721 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

REDACTEUR Jean-Luc DANIEL

ANNEXES

ESTIMATION OPERATION

PHASE **PROGRAMMATION** - 10 AOUT 2021

		PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	PHASE 5	TOTAL
MONTANT TRAVAUX		4 538 500	1 679 000	1 689 000	2 090 500	1 011 000	11 008 000
Démolition		[illegible]		9 000	[illegible]		171 000
Terrassement en pleine masse		[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	0
Construcution bâtiment		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	9 216 000
Plateforme bois sur rivière		[illegible]					70 000
Extension cabanon de jardin		[illegible]					27 000
Ravalement EHPAD		[illegible]					196 000
Réfection étanchéité toiture EHPAD		[illegible]					171 000
Réfection parvis EHPAD			[illegible]				72 000
Réhabilitation Lgts parcelle 360						[illegible]	215 000
VRD		[illegible]					340 000
Espaces vert		[illegible]	[illegible]			[illegible]	530 000
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE / DIVERS INTERVENANTS		585 467	216 591	217 881	269 675	130 419	1 420 032
Maîtrise d'œuvre (Mission de base)	10,0%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 100 800
Coordonnateur OPC	1,3%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	143 104
Coordonnateur SPS	0,5%	[illegible]	[illegible]	8 445	[illegible]	[illegible]	55 040
Coordonnateur SSI	0,3%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	33 024
Bureau de contrôle	0,8%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	88 064
FRAIS DIAG / ETUDES COMPLEMENTAIRES		17 000	10 000	8 500	10 500	7 500	53 500
Etude de sol		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	12 000
Etude infiltration EP / Diag réseaux....		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11 500
Etude acoustique		[illegible]	[illegible]				8 000
Géomètre (Bâtiment, parcelle, réseaux extérieurs....)						[illegible]	2 000
Diagnostic Amiante, plomb,...		[illegible]		[illegible]	[illegible]		12 000
Diagnostic Structure		[illegible]	[illegible]				8 000
FRAIS DIVERS		69 578	26 685	26 835	32 858	16 665	172 620
Assurance Dommage Ouvrage	1,5%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	165 120
Achat du terrain							0
Recherche Archéologique							0
Frais de dépôt de permis de construire							0
Huissier		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7 500
Frais Concessionnaires / Branchements réseaux publics							0
MONTANT TOTAL HT		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	12 654 152
TVA 20%		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 530 830
MONTANT TOTAL TTC		[illegible]	[illegible]	2 330 659	2 884 238	[illegible]	15 184 982

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Expertise territoriale au service des nouvelles politiques

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Préambule

Partant du constat que la ville de Guingamp est depuis longtemps inscrite dans nombre de politiques contractuelles ;
Considérant cependant que, année après année, l'évolution des indicateurs reste mauvaise, certes sans aggravation, mais avec des évolutions qui ne sont pas à la hauteur des moyens déployés ;
Considérant que tous les acteurs institutionnels déploient une énergie et des moyens réels pour intervenir sur leurs champs d'actions respectifs ;
Il nous apparaît nécessaire avec la volonté d'affirmer un socle républicain et de lutter contre la pauvreté, contre l'échec scolaire, contre les addictions et les violences de proposer un modèle expérimental innovant sur notre territoire.
Le cas de Guingamp en l'espèce ne devrait pas être unique, sachant que les fonctions de centralités ont souvent généré une paupérisation qui s'est organisée au fil du temps avec une fuite des classes moyennes vers des périphéries plus ou moins lointaines.

Contexte particulier des « Petites villes de Demain »

La ville de Guingamp, comme de nombreuses villes en France, fait partie du dispositif « petite ville de demain ». Si l'angle d'attaque de la revitalisation fait aujourd'hui ses preuves en s'articulant autour des sujets de l'aménagement urbain, du logement, du commerce et plus généralement des politiques d'attractivités, il faut considérer qu'il existe néanmoins un pan quelque peu oublié dans ces politiques de revitalisation.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 723 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

En effet, si beaucoup d'efforts et d'études s'organisent aujourd'hui autour des politiques du « dur » (question d'aménagements d'espaces publics, de résorption de l'habitat indigne, de stratégie de reconversion urbaine), il y a peu de place laissée aux sciences humaines dans cette programmation (hormis peut-être le modèle du programme POPSU qui croise savoirs scientifiques et expertise opérationelle).
Ce constat pourrait laisser envisager plusieurs errements potentiels :

- Une rénovation urbaine qui s'effectuerait sans changer en profondeur l'écosystème local.
- Une lecture des politiques publiques qui consisterait à analyser les chiffres et les territoires concernés comme une fatalité, « dans ce secteur, c'est comme cela depuis longtemps ! ».
- Un phénomène de gentrification qui, par réussite, capterait ainsi une nouvelle population s'accaparant la centralité et excluant à terme, par le prix des biens, les populations les plus modestes.

« Partir d'un diagnostic action du territoire »

L'idée proposée serait donc de changer de modalité de fonctionnement pour essayer d'apporter des solutions innovantes, à la fois dans l'analyse, mais également dans les rapports avec les partenaires. La « sociologie des organisations », ou la « sociologie action » serait au centre de l'élaboration du processus. Les sociologues pourraient à partir d'un diagnostic compilant les données chiffrées et une série d'entretiens permettre d'identifier quels sont les effets leviers à traiter, les actions qui seraient opérantes pour avoir un impact réel sur les comportements des individus. Il découlerait une hiérarchisation opérationnelle d'actions innovantes à mener, s'adressant à tel ou tel public. Les partenaires au vu de ces éléments pourraient également produire de l'innovation propre à leur champ d'intervention et répondant à ce diagnostic partagé.

Vers un modèle « bottom up itératif » d'un projet de territoire.

Ce sont donc les différentes institutions qui viennent « se plugger » pour répondre au territoire à partir de son diagnostic, de sa hiérarchie d'actions, et non comme à l'accoutumée, le territoire qui vient s'emparer de telle ou telle politique publique. Ce mode d'action peut permettre d'identifier les éléments qui bloquent un individu ou une tranche de la population pour s'émanciper par l'action sociologique de ses difficultés et gagner en autonomie, en aspiration, en ambition, en bien vivre.
Cette proposition innove en ce qu'elle considère le plan d'action sociologique comme étant le fondement de l'action et qu'il appartient aux opérateurs de développer ou d'utiliser leur boîte à outils pour parvenir à répondre personnellement au territoire. Elle permet en outre d'avoir une réponse individuelle coordonnée et rapide des solutions. En effet, trop souvent le modèle de réponse globale ne fonctionne pas, car l'organisation des politiques d'intervention des uns et des autres n'est pas forcément coordonnée dans le temps et dans l'espace et exclut de fait une réponse opérationnelle, d'autant qu'avec le temps les choses peuvent se déliter.
Cette nouvelle forme de relation permettrait en outre à chaque acteur de développer une innovation propre à chaque institution pour répondre aux problématiques d'un secteur donné. L'implication en termes de sens et de capacité à identifier son action semble alors intéressante.
Cette proposition d'approche permet aussi de s'inscrire dans une intervention de type « crise » qui empêche de considérer les indicateurs comme étant inhérents historiquement à un territoire et à une frange de la population.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Pour conclure… Une espérance !

Au travers de cette démarche, nous souhaitons redonner du sens dans l'action publique et dans l'innovation auprès de l'ensemble des acteurs. Cette démarche, une fois actée, permettrait de construire un récit collectif fort. Pour les uns, parce que l'on s'occupe de nous, et que l'on recrée la confiance entre les concitoyens et les politiques publiques, que l'on renoue en somme avec l'espérance républicaine. Pour les autres, parce que l'on quitte le format d'un colmatage incessant pour entrer dans une démarche qui donne du sens à l'action locale et écrit un récit d'espérance de sa mission.

PARTENAIRES	Etat, académie, département, Région, partenaires associatifs ….
DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	Coût de l'étude estimé à 70 000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF	Etat : 21 000 € Région : 14 000 € (Sollicitées) Autres : 21 000 € Autofinancement : 14 000 €
CALENDRIER	Consultation : novembre 2022 Etude menée sur 2023
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	Bien vivre partout en Bretagne
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Recherche d'habitants concernés
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Évolution sur les indicateurs socio-économiques
REDACTRICE	Françoise LE GUERN, DGS à GUINGAMP

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Acquisition et rénovation du groupe médical Chateaubriand

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'évolution de la démographie médicale est une, sinon la principale préoccupation des habitants du territoire de l'Agglomération Guingamp Paimpol Agglomération confrontée à une diminution générale et rapide du nombre de professionnels de santé tant en médecins généralistes qu'en médecins spécialistes. Les inquiétudes qui pèsent actuellement sur l'avenir de l'hôpital de Guingamp et de sa maternité ne viennent que conforter une situation très fragile. De nombreux nouveaux arrivants nous interpellent sur les difficultés qu'ils éprouvent à trouver un médecin traitant ainsi que sur les délais d'attente pour des rendez-vous auprès des spécialistes.

Il est donc essentiel pour la ville de Guingamp de maintenir et développer l'offre de santé sur son territoire et conforter ainsi son rôle de ville centre et maintenir son attractivité.

La ville a ainsi mené une opération similaire en 2019 avec l'acquisition-rénovation d'un groupe médical situé dans le quartier Saint-Michel, groupe qui comprenait plusieurs médecins dont certains partis ou proches de la retraite. Ce cabinet médical se trouvait dans un ensemble immobilier vieillissant et obsolète nécessitant des investissements importants, domaine dans lequel les jeunes médecins ne souhaitent pas s'investir. Ce cabinet risquait donc à terme de voir ses médecins

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

généralistes partir sans être remplacés. La ville a donc décidé d'acquérir ce bâtiment et de le rénover entièrement dotant ainsi les médecins devenus locataires d'un outil performant et attractif, Pari gagné puisque le groupe compte aujourd'hui 7 médecins, soit un de plus.
La situation du groupe médical Chateaubriand présente des similitudes : un ensemble immobilier bien situé, à proximité immédiate du cœur de ville avec de belles potentialités (superficie de plancher de plus de 900 m²) et dans le périmètre de centralité mais un ensemble immobilier vieillissant nécessitant des travaux importants de mise aux normes tant en termes d'accessibilité que de rénovation thermique. Il est actuellement sous occupé avec la présence d'un cardiologue, d'un pneumologue
La ville de Guingamp a donc proposé aux actionnaires de la SCI propriétaire de procéder à l'acquisition de ce bâtiment moyennant le prix de 360 000 € net vendeur, proposition qui a été acceptée.
Il est donc prévu la rénovation de cet immeuble et la création d'une maison de santé à l'attention de médecins spécialistes et de professionnels paramédicaux avec lesquels la ville de Guingamp a déjà noué de nombreux contacts.

PARTENAIRES

Guingamp Paimpol Agglomération

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Acquisition : 360 000 €
Honoraires et divers : 120 000 €
Travaux : 1 200 000 €
Loyers estimés sur 10 ans : 700 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

DEPENSES	**Montant H.T.**
Acquisition et frais notaire	*360 000 €*
Travaux	1 200 000 €
Honoraires	120 000 €
Divers (géomètre, annonces légales, SPS)	5 000 €
Total dépense H.T	**1 685 000 €**
Total dépense subventionnable H.T	**1 320 000 €**
RECETTES	
Guingamp Paimpol Armor Agglomération	100 000 €
ETAT DSIL	396 000 €
Autofinancement	1 189 000 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Total	**1 685 000 €**

CALENDRIER — Acquisition en 2022, APS/APD, consultation des entreprises : 2023, fin des travaux : 2024

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION — Nombre de professionnels installés (anciens et nouveaux)
Satisfaction des usagers

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE — L'accès aux soins est une donnée essentielle pour conforter l'attractivité d'un territoire et affirmer ses missions et son rôle de ville-centre

REDACTRICE — Françoise LE GUERN, DGS à GUINGAMP

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 5

FICHE ACTION

Requalification de la rue Faven

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Guingamp habitat a engagé une vaste opération de réhabilitation dans le quartier de la Madeleine avec la réhabilitation de trois bâtiments incluant : isolation thermique par l'extérieur, rénovation des halls d'entrées, pose d'interphonie, rénovation du système de ventilation et mise aux normes électriques et la démolition de deux bâtiments sis rue Faven avec la reconstruction de 8 logements collectifs (6T3 et 2T2) et de 8 maisons individuelles (4T4, 2T3) puis de trois bâtiments de 8 collectifs chacun.

C'est une opération importante de 2.3 millions d'€ et faire oublier le côté HLM vieillissant au profit d'un quartier résidentiel.

La ville de Guingamp accompagne cette opération par une requalification de l'espace public d'autant que la rue Faven est une des entrées de ville de Guingamp (entrée sud-ouest route de Callac).

Les entrées de ville sont parfois, pour des raisons diverses des zones périphériques quelque peu délaissées en terme de qualité paysagère. Il n'en demeure pas moins que, surtout en ce qui concerne les villes moyennes, elles peuvent être l'occasion de créer de nouveaux quartiers. Les entrées de ville sont également un lieu de passage entre la périphérie et le centre, lieu qui doit donner envie de se rendre dans le cœur de ville. Elles doivent être des voies d'accès agréables, avec une qualité paysagère et des espaces conviviaux, bordés de logements agréables et de qualité, et permettant une bonne cohabitation de tous les flux : voitures, vélos, EPDM et piétons.

C'est dans cet esprit qu'a été imaginé le réaménagement de l'espace public autour des nouvelles constructions de Guingamp habitat.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 729 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La rue Faven est actuellement très routière. Sa largeur (environ 13 m) et le profil très rectiligne contribuent non seulement à un comportement rapide des automobilistes mais aussi à un inconfort des piétons. Son traitement est très minéral peu agréable au piéton.
La rue Faven va donc être entièrement reconfigurée avec un rétrécissement de la voie, concourant ainsi à la réduction de la vitesse des véhicules, et l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs confortables avec des alignements d'arbres.
Les carrefours avec les autres rues avoisinantes seront matérialisés par des pavés annonçant l'entrée dans le centre-ville et favorisant le ralentissement des voitures.

PARTENAIRES Guingamp Habitat, Guingamp Paimpol Agglomération.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

DEPENSES	**Montant H.T.**
Honoraires	8 000 €
Travaux	800 000 €
Aménagement paysager	25 000 €
Réseaux Enedis et bornes électriques	290 000 €
Mobilier urbain	50 000 €
Signalisation verticale et horizontale	16 000 €
Total dépense H.T	**1 189 000 €**
RECETTES	
ETAT	240 000 €
AUTRES	50 000 €
Autofinancement	899 000 €
Total	**1 189 000 €**

CALENDRIER 2023

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 730 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

L'amélioration des entrées de ville constitue un enjeu de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine, reflet de l'identité d'une ville. Il s'agit également d'améliorer la qualité de vie dans chaque quartier de la ville et d'en renforcer le dynamisme et l'attractivité pour des nouveaux habitants.

REDACTEUR

Françoise Le Guern DGS

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 731 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Aménagement des espaces publics autour de la prison, du théâtre, de la mairie et du siège de l'Agglo

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

Guingamp Gwengamp

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

La ville de Guingamp a finalisé la restauration de l'ancienne prison avec l'installation de l'INSEAC. La Prison s'ouvre sur la rue Auguste Pavie, rue très pratiquée de ce fait mais aussi du fait de la proximité de la mairie, du Théâtre, du centre socio-administratif et du futur siège de Guingamp Paimpol Agglomération. Cette rue située à l'est des bâtiments de l'hôtel de ville est parcourue quotidiennement par des flux importants de véhicules (voitures, tracteurs, camions) et de piétons (employés des administrations et des services publics et de nombreux lycéens). Desservant plusieurs lieux publics et de travail, elle est occupée par de nombreuses voitures stationnées. La cohabitation de ces différents usages pose des difficultés en terme de sécurité et d'accessibilité mais aussi en terme de lisibilité des différents équipements insuffisamment mis en valeur.

Petites villes de demain

Mission Revitalisation des Territoires

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La rue Pavie est un axe de circulation véhicule important car elle permet une liaison directe avec l'hôpital et la commune de PABU ; Elle est aussi une liaison piétonne pour les lycéens des lycées Notre Dame et Montbareil entre leurs établissements, la gare routière de la place du Vally et les commerces du centre-ville.
Sur cet axe, sont connectées quelques maisons d'habitation mais surtout de nombreux équipements publics : mairie, théâtre, centre de secours des sapeurs-pompiers, centre socio-administratif qui abrite la CPAM, une école d'aides-soignantes, la PJJ, le CIO, la médecine scolaire et divers organismes, la Prison avec le centre d'art Gwinzegal et l'INSEAC qui accueille plus de 7 000 visiteurs/an, le jardin public et à terme, le siège de Guingamp Paimpol Agglomération.
Une étude menée par le CAUE 22 a démontré l'inadéquation des lieux à leurs différents usages : cheminement piétons importants, circulation routière importante, poches de stationnement, faible largeur du trottoir.
Les objectifs de ces aménagements sont :

- Confort et sécurité du piéton dans un espace principalement dédié aux voitures (circulation et stationnement)
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Lisibilité des équipements publics ouverts sur la rue et notamment la Prison
- Cheminement piéton intuitif depuis le centre-ville jusqu'aux différents équipements situés dans la rue
- Organisation spatiale et optimisation des stationnements afin de répondre aux besoins des équipements et lieux de travail
- Meilleure visibilité du Théâtre du Champ au Roy situé à l'arrière de la mairie et complémentarité avec les autres équipements culturels (Gwinzegal et INSEAC).

Il est donc prévu une hiérarchisation du réseau routier (véhicules) avec la création d'un schéma de modération de la vitesse, la création d'un réseau cyclable et de vrais espaces de déambulation pour les promeneurs et la réorganisation des stationnements.
Il est prévu le lancement d'un avis d'appel public à concurrence pour retenir une équipe de maitrise d'œuvre.

PARTENAIRES Guingamp Paimpol Agglomération

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF
Honoraires, divers : 55 000 €
Travaux : 500 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

DEPENSES	**Montant H.T.**
Honoraires	50 000 €
Travaux	500 000 €
Divers (géomètre, annonces légales, SPS)	5 000 €
Total dépense H.T	**555 000 €**

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 733 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RECETTES	
ETAT	150 000 €
Autofinancement	405 000 €
Total	**555 000 €**

CALENDRIER 2025/2026

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION Satisfaction des usagers et des occupants

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE Valorisation du patrimoine, meilleure accessibilité des équipements publics, sécurisation des cheminements doux, optimisation des stationnements.

REDACTRICE Françoise LE GUERN, DGS, Guingamp

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 734 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 7

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Acquisition – rénovation d'un immeuble situé boulevard Clemenceau face à la gare

STATUT ENGAGÉE NIVEAU DE PRIORITÉ

Guingamp Gwengamp

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

La gare de Guingamp accueille environ 700 000 visiteurs par an. C'est dire qu'elle exerce un rôle de vitrine et d'attracteur pour la ville et son agglomération. La gare occupe une position centrale à l'échelle du pôle urbain constitué par les 5 communes limitrophes.

De nombreuses opportunités immobilières ont été repérées dans le cadre des différentes études menées sur le secteur de la gare. De ces études et notamment de celle menée par l'Adeupa en 2019, plusieurs pistes de réflexion se sont dégagées :

La première questionne le statut du quartier de la gare et d'en faire une polarité complémentaire et non concurrentielle du centre-ville, en affirmant la fonction structurante du pôle d'échanges multimodal et en implantant d'autres fonctions dans le quartier

La deuxième s'intéresse aux multiples ressources du quartier et notamment son patrimoine bâti et invite à se saisir des opportunités immobilières pour satisfaire les besoins de développement de la ville que ceux-ci concernent l'accueil d'activités ou de nouveaux habitants.

Petites villes de demain

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Le projet de territoire 2030 de Guingamp Paimpol Agglomération préconise la création de solutions d'hébergement et de services destinés aux entreprises recherchant l'accessibilité offerte par la ligne à grande vitesse.
Le réemploi après rénovation transformation peut contribuer à satisfaire une part des besoins en locaux d'activités notamment.
Il est entendu que le choix de nouvelles implantations dans le quartier gare doit s'inscrire dans le cadre d'une vision élargie et cohérente avec le centre-ville, en complémentarité et non en concurrence, afin d'étayer la démarche de dynamisation dont il bénéficie parallèlement.
La ville de Guingamp a donc saisi l'opportunité qui s'est présentée avec une déclaration d 'intention d'aliéner reçue en février 2022 un bâtiment situé face à la gare au numéro 52 boulevard Clemenceau, à l'ange de la rue Paul Bizos, ensemble immobilier quelque peu vieillissant mais présentant de belles potentialités d'aménagement tant pour des activités tertiaires que pour des logements. Il s'agit d'un immeuble de type R+2+ combles comprenant 6 logements et un local actuellement à usage commercial.
La ville a donc exercé son droit de préemption urbain sur cet immeuble acquis au prix de 218 000 €.
L'acte de vente est actuellement en cours de signature.
Une étude va ensuite être engagée afin de définir précisément la destination de cet immeuble (tertiaire ou mixte) et la nature des travaux qui devront être réalisés, la volonté étant de faire de cette rénovation une opération exemplaire.

PARTENAIRES	Guingamp Paimpol Agglomération
DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	Acquisition : 250 000 € Travaux : à estimer
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF	
CALENDRIER	Acquisition en 2022 Travaux en 2023 / 2024
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de m^2 tertiaire
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Complémentarité du PEM et du Centre-ville
REDACTRICE	Françoise LE GUERN, DGS, Guingamp

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A… CRÉATIF ET INNOVANT

N° 8

FICHE ACTION

Rénovation du château de Pierre II – Phase 5

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Engagée dans un programme ambitieux de revitalisation de son centre-ville, la ville de Guingamp travaille sur plusieurs leviers :

- la rénovation et la protection de patrimoine historique, architectural et urbain
- la requalification d'espaces publics structurants comme la place du Centre ou encore la place de la République
- le renforcement de l'attractivité de son centre-ville et de son dynamisme commercial
- son positionnement en tant que véritable destination touristique

Depuis 2013, la ville de Guingamp a ainsi engagé un vaste programme de rénovation du Château de Pierre II qui constitue « l'ADN » de la cité et dont la restauration et la compréhension par le public permettent de réaffirmer la position de Guingamp au cœur de l'histoire de la Bretagne.

Le château de Pierre II a ainsi fait l'objet depuis 2013 de plusieurs phases de travaux :

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 737 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- - Une phase 1 avec la révélation des 3 enceintes historiques ; la clôture du site et la reconstitution de la tour nord
- - Une phase 2 avec la restauration des murs
- - Une phase 3 avec la mise en accessibilité du site en ouverture au public
- - Une phase 4 avec la création d'un escalier près de la tour est

Il est désormais prévu une 5e phase de travaux qui permettra de finaliser la rénovation du site avec l'aménagement des trois tours existantes.

LES OBJECTIFS

- le site du château, de par sa proximité avec la place du Vally faisant office de gare routière avec les cars scolaires est très fréquenté par un public jeune lors des pauses déjeuner ou dans l'attente du départ des cars. Malgré les avertissements affichés sur le site, certains jeunes ont un comportement dangereux en franchissant les barrières de protection des tours (nous avons eu à déplorer plusieurs chutes qui auraient pu être dramatiques). Les tours servent également malheureusement de lieu de dépôts de détritus divers impossibles à nettoyer car elles ne sont pas actuellement facilement accessibles. Il est donc indispensable de sécuriser le site avec l'installation d'un plancher dans les tours empêchant toute chute.

Petite cité de caractère depuis 2018, la ville de Guingamp développe de nombreuses opérations visant à conforter sa place en tant que véritable destination touristique, la mise en valeur du patrimoine historique s'inscrivant dans le plan d'aménagement patrimonial élaboré dans le cadre de la labellisation Petite Cité de caractère : restauration de la Prison, valorisation de la rivière avec l'aménagement d'une passerelle en 2017, intégration de l'art contemporain dans la ville, acquisition-restauration de l'Hôtel de la monnaie , etc. La finalisation de la rénovation du château et la restauration des remparts s'inscrivent dans cette démarche.

En lien avec les programmes de rénovation de l'habitat, il s'agit également de travailler sur la qualité du cadre de vie proposé aux Guingampais et inciter ainsi les familles à venir s'installer sur Guingamp. Le site du château constitue un espace de verdure dans le centre-ville qui, une fois entièrement aménagé et sécurisé, vient s'ajouter aux différents équipement de proximité installés dans la ville tel que l'espace ludique central Park ou encore le cheminement sur les berges du Trieux.

Face à une demande croissante de surfaces à vocation tertiaires dans le centre-ville, la ville de Guingamp travaille à optimiser son patrimoine existant en le transformant et en le proposant à la location : pour exemples le Belvédère qui après avoir accueilli les médecins accueille aujourd'hui la chambre d'agriculture, la Prison qui accueille l'INSEAC, l'ex laboratoire Castel en cours de rénovation qui va bientôt accueillir le réseau Canopé. L'occupation de ces locaux amène un public nouveau dans le centre-ville générant ainsi des flux commerciaux supplémentaires pour les commerçants et restaurateurs

L'aménagement de la tour Est en espace de bureau permettra de compléter l'offre.

LES RESULTATS ATTENDUS

- la sauvegarde du château de Pierre II et sa valorisation qui s'attache à retrouver une fonction au patrimoine en permettant l'accessibilité du site à tous les publics dans des conditions de sécurité optimales et sa compréhension et plus largement celle de la ville

- La régénération urbaine qui doit intégrer le patrimoine reconverti dans une stratégie de développement urbain

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- une fréquentation touristique accrue grâce à l'élargissement des propositions de visite invitant les touristes ainsi à prolonger leur séjour
- accroitre et conforter les activités tertiaires en centre-ville en proposant de nouveaux espaces de bureaux en centre-ville face à une demande croissante

LE PROJET

Mme Florence DEVERNAY, architecte du patrimoine, a réalisé l'étude d'avant-projet pour cette 5eme phase.

Cette phase 5 comprend la sécurisation des tours sud et ouest et la restauration de la tour est.

Il est prévu pour les tours Sud et ouest le nettoyage des parements intérieurs avec rejointement, la création d'une structure plancher, la création de grilles sur les baies à coussièges, le confortement des voûtes des canonnières et pour la tour ouest le prolongement de l'escalier à vis et la création d'un garde-corps.

Ces travaux permettront de sécuriser l'accès à ces tours et éviter également le dépôt de détritus divers à l'intérieur.

Restauration de la tour Est dite tour Violet Le Duc

Cette tour a été restaurée au XIXe siècle. Elle était alors pourvue d'une plateforme, cernée par un haut parapet et couverte d'un toit, comptant 4 étages plancheiés. Elle était coiffée d'une super structure néogothique avec une couverture en zinc.

Il est prévu pour cette tour la consolidation des maçonneries, le rejointoiement, la création d'une charpente et d'une couverture en zinc, la création d'une structure plancher et la création de menuiseries afin d'y créer une surface d'environ 100 m² susceptible d'accueillir une activité de type tertiaire.

Cette phase 5 intègre également la restauration du rempart situé au droit de l'escalier créé près de la tour Est et celle des remparts dévoilés lors de la démolition de l'ancien atelier de réparation automobile à l'angle de la rue du Cosquer et de la rue Saint-Sauveur.

PARTENAIRES : DRAC, REGION

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF : 1 037 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses		**Recettes** (préciser si obtenues, sollicitées)	
Prestations (maitrise d'œuvre, bureau de contrôle …)	44 700	ETAT DSIL	248 150
Travaux	992 600	ETAT DRAC	148 900
		REGION (Sollicitées)	207 460
		AUTOFINANCEMENT	432 790
Total	**1 037 300**	**Total**	**1 037 300**

CALENDRIER : Début des travaux : automne 2022 fin des travaux : automne 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Occupation du site Disparition d'incident
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La création d'un centre-ville attirant pour tous les publics vient conforter le centre-ville dans ses fonctions de centre commercial et participe ainsi au maintien et au développement des commerces. Cela favorise l'installation de nouveaux habitants en ville permettant de conforter le commerce et favoriser la rénovation du patrimoine existant.
REDACTRICE	Françoise LE GUERN, DGS, GUINGAMP

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 740 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 9

FICHE ACTION

Sauvegarde d'un monument historique : l'hôtel de la monnaie

STATUT — ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

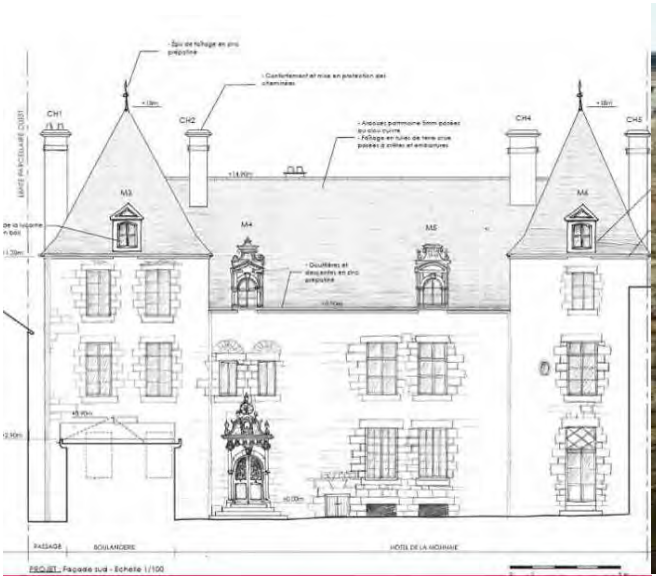

L'Hôtel de la monnaie est un bâtiment du 17e siècle situé en cœur du centre historique de Guingamp et à l'abandon depuis de nombreuses années. Les ventes successives ont, au fil des ans, amputé cet ensemble immobilier d'une partie de son jardin et surtout de ses accès à la place du Champ au Roy et sur la rue Notre Dame puisqu'il n'existe plus à ce jour qu'un seul passage piéton de 1 m de large, rendant impossible tous travaux d'ampleur. Un local commercial à usage de boulangerie vient masquer la façade de l'Hôtel.
Ce bâtiment est voué à la ruine à très court terme au vu de son état.
L'hôtel de la monnaie est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour son porche mais une visite sur site par les services de la conservation régionale des monuments historiques et l'architecte des Bâtiments de France a confirmé son réel intérêt historique et permis de lancer une procédure de classement Monument Historique. Cette proposition de classement a été examinée favorablement le 21 juin 2021 en CRPS. L'intérêt historique et patrimonial de l'Hôtel de la monnaie n'est plus à démontrer et sa sauvegarde indispensable et urgente.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 741 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Consciente de l'intérêt de ce bâtiment et de ses potentialités, la ville de Guingamp a acquis dès 2019 un bâtiment voisin afin de doter l'Hôtel de la Monnaie d'un accès véhicule sur la place du Champ au Roy.
Puis, en 2020, elle a décidé d'exercer son droit de préemption et a procédé à son acquisition moyennant le prix de 195 000 €.

Une architecte du patrimoine, Mme Florence Devernay, a, en accord avec les services de la DRAC, été rapidement missionnée pour établir un diagnostic de l'immeuble et déterminer les travaux d'urgence à engager.
Des travaux d'étaiement ont ainsi été immédiatement engagés pour un montant de 4 576 €HT et une première estimation amène à envisager d'urgence des travaux de mise hors d'eau et de mise en sécurité notamment pour les occupants du local commercial situé en rez de chaussée très imbriqué dans le corps du bâtiment pour 800 000 €HT.

La ville de Guingamp souhaite engager très rapidement ces travaux afin d'assurer la sauvegarde de ce bâtiment qui avait été par ailleurs repéré dans le cadre de l'étude RHI THIRORI.
Elle entend par la suite construire un projet de réhabilitation pour un usage actuellement non défini.

Cette réhabilitation s'inscrit dans la continuité des nombreux projets portés par la ville de Guingamp d'une part dans la valorisation de son patrimoine architectural et d'autre part dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville. Elle s'inscrit également dans le plan stratégique d'aménagement patrimonial porté par la ville dans le cadre de la labellisation Petites Cités de caractère.

PARTENAIRES

DRAC, REGION

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses		**Recettes** (préciser si obtenues, sollicitées)	
Maitrise d'œuvre	62 400	DRAC sur MO (obtenue)	3 568
travaux d'urgence	4 576	DRAC sur travaux d'urgence (obtenue)	1525
Travaux de mise hors d'eau	800 000	DRAC sur mise hors d'eau (en cours)	90 000
Travaux de rénovation	1 044 000	Région sur mise hors d'eau	90 000
		Autres financement sur rénovation non définis à ce jour	
Total	**1 910 976**	**Total**	

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 742 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CALENDRIER	Mise hors d'eau : 2022 Rénovation : 2023/2024
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Devenir de l'hôtel de la monnaie (les nouveaux usages)
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La restauration de cet édifice exceptionnel s'inscrit dans la cadre de la politique menée par la ville de Guingamp depuis plusieurs années visant à faire de son patrimoine un véritable levier de développement.
REDACTRICE	Françoise LE GUERN, DGS, Guingamp

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Poursuite du cheminement sur les berges du Trieux en rive gauche

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Engagée dans un programme ambitieux de revitalisation de son centre-ville, la ville de Guingamp travaille sur plusieurs leviers :

- la rénovation et la protection de patrimoine naturel historique, architectural et urbain
- la requalification d'espaces publics structurants comme la place du Centre ou encore la place de la République
- le renforcement de l'attractivité de son centre-ville et de son dynamisme commercial
- son positionnement en tant que véritable destination touristique
- La valorisation de la rivière et sa meilleure visibilité dans la ville

La ville de Guingamp a réalisé il y a plusieurs années un cheminement sur les berges de la rivière le Trieux qui traverse la ville du nord au sud sur une longueur d'environ 6 km. Ce cheminement a été complété en 2017 par un parcours sportif à Pont Ezer et par une passerelle de 180 m. Au sud de la ville, ce cheminement ne permet pas de faire une boucle obligeant les promeneurs soit à faire demi-tour soit à emprunter l'allée du marquis dépourvue de trottoirs à un endroit et de ce fait dangereuse pour les piétons.
Le souhait de la ville est aujourd'hui de réaliser une boucle à partir du lavoir des Salles pour rejoindre la place st Sébastien.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Les objectifs
- poursuivre la valorisation de la rivière le TRIEUX afin de la rendre plus visible et plus présente dans la continuité des actions déjà menées en ce sens (passerelle et parcours sportif)
- renforcer l'attractivité de la ville et tout particulièrement du centre-ville, ce cheminement se trouvant à proximité immédiate de l'espace ludique Central Park dont l'extension vient d'être finalisée et renforcer ainsi la place de l'enfant dans la ville à destination des visiteurs mais aussi des habitants
- accroître les propositions de cheminements doux dans la ville
- améliorer globalement le cadre de vie des habitants
- valoriser le patrimoine naturel et favoriser la biodiversité.

La ville de Guingamp a signé une convention avec la ligue de protection des oiseaux des Côtes d'Armor, ce projet s'inscrit dans la volonté de protéger la biodiversité exceptionnelle constatée lors du diagnostic réalisé par la LPO sur les berges du Trieux.
Petite cité de caractère depuis 2018, la mise en valeur du patrimoine historique et naturel s'inscrit dans le plan d'aménagement patrimonial élaboré dans le cadre de la labellisation Petite Cité de caractère : restauration de la Prison, valorisation de la rivière avec l'aménagement d'une passerelle en 2017, intégration de l'art contemporain dans la ville, acquisition-restauration de l'Hôtel de la monnaie , etc.
La finalisation du cheminement sur les berges du Trieux s'inscrit dans cette démarche.
En lien avec les programmes de rénovation de l'habitat, il s'agit également de travailler sur la qualité du cadre de vie proposé aux Guingampais et inciter ainsi les familles à venir s'installer sur Guingamp. Les berges du Trieux constituent un espace de verdure dans le centre-ville qui vient s'ajouter aux différents équipements de proximité installés dans la ville.

Les résultats attendus
- la valorisation du cadre de vie des Guingampais
- L'augmentation des propositions de cheminements doux dans la ville
- une fréquentation touristique accrue des touristes grâce à l'élargissement des propositions de visite les invitant ainsi à prolonger leur séjour

Le projet
Mme DEVERNAY, architecte du patrimoine, a réalisé l'étude d'avant-projet.

La ville a procédé en 2018 via une DUP à l'acquisition d'une bande de 15 m de terrain sur cette rive gauche, ce qui a donné lieu à un découpage parcellaire déterminant le projet d'aménagement.

Ce cheminement se compose de plusieurs séquences longeant le parcours de canoë Kayak pour longer le Moulin des Salles et rejoindre le lavoir des Salles.
L'aménagement est conçu pour valoriser ces différentes séquences.
Le projet propose ainsi de créer deux traversées du Trieux afin de proposer un parcours long et un court.
Une passerelle piétonne est proposée à proximité du lavoir des Salles et un pont de singe plus en aval, (dont le positionnement n'est pas encore définitivement arrêté) à

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

proximité de la place St Sébastien venant ainsi compléter l'espace ludique Central Park.
Le projet comprend la reconstitution de la ripisylve respectant l'ambiance des sous-bois existante et respectant les essences locales.
Des passages à faune seront créés pour permettre la traversée des clôtures et assurer la continuité écologique.
Le cheminement sera aménagé en grave naturelle et ponctuellement en platelage bois d'une largeur de 5 m, permettant l'accès à tous.
Il est également prévu la mise en valeur des lavoirs existants sur ce parcours (ces travaux ne sont pas compris dans le présent projet, la ville étudiant la possibilité de mener ces rénovations avec des chantiers d'insertion ou des chantiers d'études).
Il est également prévu de conforter des cheminements existants avec la réalisation de cheminements en béton balayé afin d'affirmer leur usage en tant que liaisons interquartiers.

PARTENAIRES

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF 541 816 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

DEPENSES	**Montant H.T.**
Honoraires	41 066 €
Travaux	488 250 €
Mobilier urbain	2 500 €
Divers (géomètre, annonces légales, SPS)	10 000 €
Total dépense H.T	**541 816 €**
RECETTES	
ETAT DSIL 2022	108 363 €
Autofinancement	433 453 €
Total	**541 816 €**

CALENDRIER 2022/2023

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 746 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CONTRATS TERRITORIALISES	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Fréquentation du site
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La création d'un centre-ville attirant pour tous les publics vient conforter le centre-ville dans ses fonctions de centre commercial et participe ainsi au maintien et au développement des commerces Cela favorise l'installation de nouveaux habitants en ville permettant de conforter le commerce et favoriser la rénovation du patrimoine existant.
REDACTRICE	Françoise LE GUERN, DGS, Guingamp

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 747 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 11

FICHE ACTION

Requalification de la liaison gare / centre-ville

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

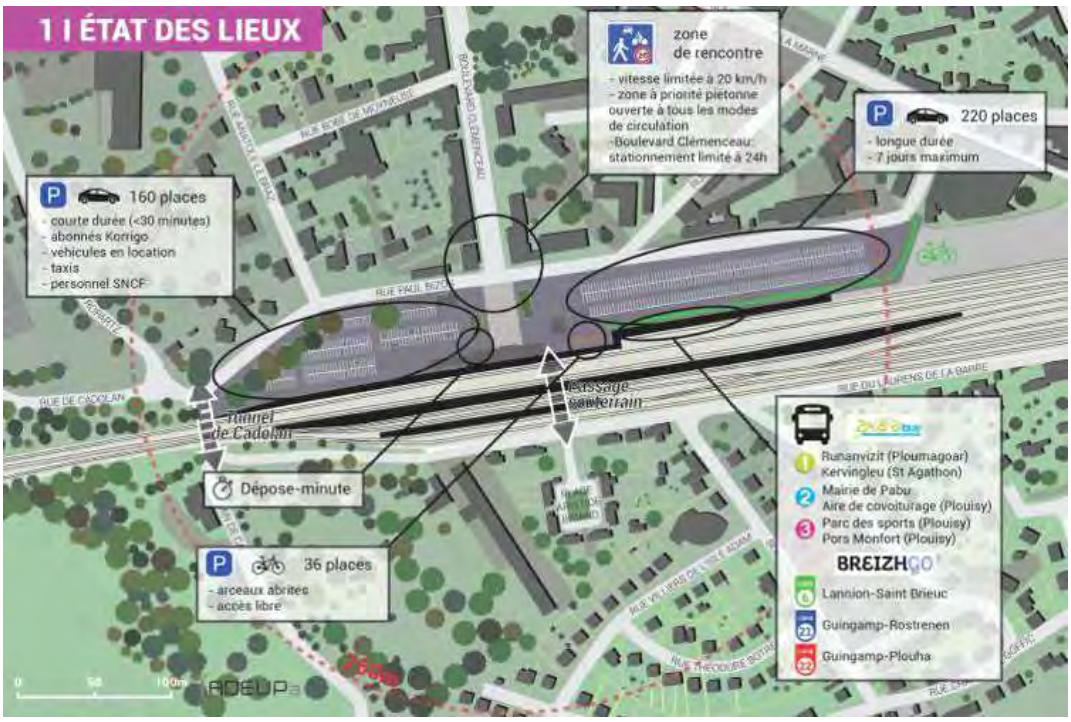

La gare de Guingamp se situe à 800 m du centre-ville : une distance non négligeable mais tout à fait réalisable à pied en une dizaine de minutes. Ce lien vers le centre-ville s'ouvre sur le parvis de la gare, puis sur le boulevard Clemenceau et la rue Saint Nicolas. Une ambiance routière domine, particulièrement au niveau de l'intersection avec la rue Saint Nicolas qui ne facilite pas les traversées piétonnes et ne laisse pas « supposer » la proximité immédiate avec le centre-ville.

Afin d'inciter à la découverte du centre-ville, la ville réfléchit à plusieurs actions :

La poursuite de l'intégration de l'art contemporain dans l'espace public pourrait être une réponse en créant une sorte de fil conducteur depuis le parvis de la gare jusqu'à la place de Verdun, porte du centre-ville suscitant ainsi la curiosité et guidant le visiteur / voyageur depuis sa descente du TGV jusqu'au cœur de la ville.

La création d'un espace de respiration avec l'aménagement de la place de la Libération située à mi-chemin. La ville a ainsi fait appel au CAUE22 afin de proposer des pistes de réflexion. Cette étude a amené aux constats suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La place de la libération est entourée de plusieurs équipements générant des flux piétons et automobiles importants : cinéma, poste, lycée.
Selon le trottoir emprunté, la perception n'est pas du tout la même, la place peut se découvrir au dernier moment, ne donnant pas l'envie de poursuivre.
La vue depuis la place offre des espaces urbains et bâtis ne présentant pas de tissu urbain cohérent. L'espace automobile parait surdimensionné et renforcé par la contre allée qui longe le bâtiment de la Poste.
En venant de la gare, cette impression de sur occupation de la voiture est particulièrement présente avec un ilot central peu qualitatif qui occupe l'espace.
La volonté est donc de faire de ce lieu un lieu plus agréable, pour se poser, ponctuant agréablement le parcours de la gare au centre-ville.
Ainsi, les objectifs d'un nouvel aménagement place de la Libération sont :

- Retrouver un alignement urbain pour redonner un cadre plus structuré au lieu
- Déplacer les mobiliers urbains et publicitaires qui encombrent
- Piétonniser davantage l'espace
- Faire déborder la place sur la rue pour la rendre plus lisible
- Rendre agréable la pose assise
- Renforcer les plantations et la perméabilité du sol

PARTENAIRES

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Honoraires et divers : 50 000 €
Travaux : 500 000 €
Œuvre d'art : 50 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

DEPENSES	**Montant H.T.**
Honoraires	35 000 €
Travaux	500 000 €
Mobilier urbain	10 000 €
Divers (géomètre, annonces légales, SPS)	5 000 €
Œuvre d'art	50 000 €
Total dépense H.T	**600 000 €**
RECETTES	
ETAT	150 000 €
Autres	100 000 €
Autofinancement	350 000 €

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 749 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Total	**600 000 €**

CALENDRIER 2024/2025

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION Satisfaction des usagers et des riverains

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE La création d'un centre-ville attirant pour tous les publics vient conforter le centre-ville dans ses fonctions de centre commercial et participe ainsi au maintien et au développement des commerces
Cela favorise l'installation de nouveaux habitants en ville permettant de conforter le commerce et favoriser la rénovation du patrimoine existant.

REDACTRICE Françoise LE GUERN, DGS, Guingamp

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 750 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Réhabilitation d'un immeuble rue Notre Dame

STATUT — EN PROJET — NIVEAU DE PRIORITÉ

Guingamp Gwengamp

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Guingamp | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

La ville de Guingamp a acquis par exercice du droit de préemption en décembre 2018 moyennant le prix de 204 000 € un bâtiment à usage mixte (commerce et logements) lui permettant notamment de bénéficier d'un accès véhicule à l'Hôtel de la monnaie, immeuble à haute valeur patrimoniale en grand danger du fait d'un seul accès piéton sur la rue Notre Dame rendant ainsi quasi impossible toute réhabilitation (à noter que la ville a par la suite fait l'acquisition de l'Hôtel de la monnaie dont la réhabilitation fait l'objet d'une fiche action distincte).
Cet immeuble de type R+2+ combles est occupé au rez de chaussée par un commerce de type papeterie, les étages précédemment à usage d'habitation devant faire l'objet d'une réhabilitation afin de pouvoir être occupés.
Au vu de la demande de logements étudiants, ou pour des durées courtes de quelques mois, croissante liée notamment à l'installation de l'INSEAC dans la Prison, la ville de Guingamp souhaite procéder à la réhabilitation de cet immeuble afin d'y créer des logements atypiques susceptibles de répondre à cette demande.
Une partie des travaux pourra être réalisée en régie par le service bâtiments de la ville, ce qui permet de valoriser les agents qui trouvent ainsi l'occasion de revenir à leur métier d'origine (électricien, peintre, menuisier ...)
Comme toute opération menée par la collectivité, cette opération se voudra exemplaire et pourra ainsi servir de modèle pour des promoteurs privés d'autant qu'elle est située dans un espace remarquable face à la Basilique.

Petites villes de demain

PARTENAIRES

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Non estimé à ce jour

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CALENDRIER	2023/2024
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de logements crées
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	
REDACTRICE	Françoise LE GUERN, DGS, Guingamp

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 752 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 13

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

FICHE ACTION

Aménagements urbains sur le quartier Gare portant sur le stationnement et les circulations

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La montée en puissance potentielle du trafic voyageur à la gare et la perspective d'implantation de nouveaux équipements au sein du quartier réinterrogent la capacité en stationnement au sein de celui-ci.

Depuis l'étude menée par l'ADEUPA et ayant permis de définir une trajectoire urbaine pour le quartier, il est cependant admis qu'il importe de revenir aux principes du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) qui est de rendre attractifs et pratiques les autres modes de déplacements (marche, vélo, transports publics).

Le dimensionnement des parkings du PEM était basé sur une observation montrant des taux d'occupation élevés sur les parkings dédiés à la gare et un nombre important de stationnements illicites en voirie (la mutation du stationnement illicite en offre future licite avait été anticipée). Le site de Keravel devait initialement venir compléter l'offre de stationnement en accueillant un parking dédié à du stationnement de longue durée en lien avec le PEM. Son manque de proximité immédiate le destine plutôt finalement à proposer une part de stationnement mutualisé.

Les aménagements réalisés lors de la création du Pôle d'Echange Multimodal ont jusqu'ici laissé une large place à l'automobile et se sont concentrés sur les abords immédiats de celui-ci.

Le lien entre la gare et le centre-ville manque d'évidence et est dominé par l'esprit routier. Le fait de rendre cette liaison plus intelligible et plus propice aux parcours à pied ou à vélo bénéficierait autant au PEM qu'à la revitalisation du centre.

Enjeux

- ✓ Améliorer les conditions de rabattements et le rayonnement du Pôle d'Echange Multimodal pour faire progresser son efficience et préserver son attrait.
- ✓ Miser sur les interactions entre le quartier de la gare et le centre-ville, distants seulement d'une dizaine de minutes de marche, en mettant l'accent sur l'amélioration de la place accordée aux piétons et cyclistes,
- ✓ Prendre en compte la problématique du stationnement dans ses dimensions résidentielles et publiques (stationnement des habitants, des visiteurs et de l'ensemble des usagers temporaires de passage)
- ✓ Faciliter l'arrivée de nouvelles activités (dont commerces, restaurants…) et de nouveaux équipements, notamment sur les trois polarités en devenir : îlot Mazéas, site de Keravel et bâtiment Rexel. Dans l'hypothèse de

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 753 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

l'implantation du nouveau centre aqualudique sur le site Keravel il s'agira en particulier de maitriser l'accès véhicule et les flux sur ce secteur (tout en anticipant l'urbanisation à terme des terrains de la Ville rejoignant l'échangeur de La Chesnaye)

- ✓ Mieux mettre en valeur les éléments paysagers situés à la fois au cœur et aux abords du quartier en les rendant plus accessibles

Projet

Phase 1 - Réalisation d'une étude portant sur le diagnostic des conditions de stationnement et de circulation et sur des propositions d''aménagement des espaces publics. Elle se déroulera sur une période maximum de 6 mois et permettra :

- ✓ De parfaire les scénarios d'évolution de la demande de stationnement en fonction de l'augmentation possible du trafic en gare, du report modal supplémentaire escompté et des besoins liés aux mutations du quartier.
- ✓ De dimensionner et positionner judicieusement les éventuels nouveaux espaces de stationnement nécessaires en intégrant le cas échéant le dimensionnement d'un ouvrage sous terrain et/ou en superstructure au niveau du parking Est du PEM
- ✓ De trouver des solutions pour limiter les conflits d'usage du parking Est entre les usagers de la gare et les riverains et en distinguant mieux les fonctions de parking « public » et de parking « de la gare » (mesures incitatives orientant vers certaines capacités de stationnement sous-utilisées…).
- ✓ D'appréhender l'aménagement des liaisons piétonnes entre la gare et les espaces de stationnement existants et à venir.
- ✓ D'améliorer les séquences d'accès à la gare tant au niveau des formes urbaines que de la qualité de l'espace public et du partage des surfaces entre les différents usages :
  - depuis la gare vers le centre-ville via le Boulevard Clémenceau et la rue St Nicolas, jusqu'à la place de Verdun : organisation et l'occupation de l'espace public en visant une ambiance plus appropriée de rue et/ou de place, aménagement des intersections en prenant notamment en compte la dimension immobilière, possibilité d'une intervention artistique dédiée à l'enjeu d'intelligibilité du trajet, ré interrogation du type de mobilier urbain…
  - du carrefour entre la rue P. Bizos et le Boulevard Clémenceau en direction du giratoire de la Route de Corlay
  - vis-à-vis de la place du Vally qui va bénéficier d'un mouvement de reconquête et d'amélioration de ses espaces publics et qui exerce à la fois un rôle d'interface significatif entre le quartier de la gare et les abords du centre-ville et une fonction de gare routière scolaire complémentaire du PEM
  - entre la rue P. Bizos et la Vallée de Cadolan
- ✓ De définir les conditions d'accès au site de Keravel et les aménagements permettant de favoriser les liaisons piétonnes entre les parkings situés au sud de la voie ferrée et la gare.

Phase 2 – Réalisation des travaux et des installations qui auront été définis dans le cadre de l'étude

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PARTENAIRES	
DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	Phase 1 **Dépenses : 50 000 € HT** ✓ Mission d'étude : 35 000 € HT ✓ Diagnostics divers : 15 000 € HT **Recettes :** ✓ Autofinancement Guingamp-Paimpol agglomération : ✓ Subventions : Phase 2 Estimation des investissements en fonction des résultats des études de Phase 1
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF	
CALENDRIER	Phase 1 **Décembre 2022 à Janvier 2023** : Mise en concurrence **Mars à Septembre 2023** : Réalisation de l'étude Phase 2 Calendrier à déterminer
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	Axe V : du projet de territoire : Favoriser un Développement harmonieux et solidaire de notre territoire
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Cf. : explications ci-dessus (volet description de l'action : enjeux)
ANNEXES	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur. Carte si opportun.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A… CRÉATIF ET INNOVANT

FICHE ACTION

Réhabilitation et réaménagement de l'îlot Mazéas

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'îlot Mazéas est aujourd'hui presqu'intégralement la propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération. Une partie est en fin de portage par l'Etablissement Public Foncier.

A la charnière entre le boulevard de la Marne à l'entrée de ville de Guingamp et le pôle d'échange multimodal, la restructuration de l'îlot Mazéas offre l'occasion par la réappropriation d'un lieu existant en recherche d'une nouvelle affectation, de faire émerger un équipement à la fois hybride, emblématique et résolument de dimension intercommunale.
Offert aux regards des centaines de milliers de passagers ferroviaires qui chaque année transitent à son voisinage, l'équipement s'afficherait depuis l'espace public. La partie du site qui correspond à un l'ancien entrepôt Mazéas pourrait exercer une fonction de placette centrale, commune et abritée.
Fréquentée essentiellement par des navetteurs qui y embarquent le matin pour aller travailler ou suivre les cours, la gare peut être aussi un levier de dynamisation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

de l'économie. Le quartier doit être le lieu privilégié pour développer des fonctions d'agglomération par l'accueil d'emplois tertiaires pouvant bénéficier de la proximité de la gare et pour conforter globalement la vitalité du centre-ville.

Enjeux

Le lancement par Guingamp-Paimpol Agglomération d'une étude de programmation portant sur la réhabilitation et le réaménagement de l'îlot Mazéas permettrait de :

- ✓ Anticiper la fin de portage EPF sur une partie de l'îlot en 2023
- ✓ Faire du réaménagement du site la première phase emblématique du projet urbain de la Gare
- ✓ Inaugurer sur l'Agglomération un projet de lieu ou tiers-lieu qui reposerait sur le principe d'un espace ouvert, hybride, favorisant la rencontre entre des acteurs hétérogènes et l'interaction entre des ressources multiples.

Il s'agirait d'un lieu intermédiaire et protéiforme, qui ne relèverait ni du domicile, ni du lieu de travail et se situerait à l'articulation entre l'espace public et l'espace privé.

- ✓ Répondre aux besoins en bureaux et espaces dédiés aux entreprises sur l'agglomération et tirer le meilleur parti de la gare, du pôle d'échange multimodal. Une telle fonction contribuerait à lancer une dynamique d'accueil d'emplois tertiaires supérieurs sur le quartier.
- ✓ Amener au sein du quartier gare et dans le centre-ville de Guingamp des fonctions nouvelles et complémentaires, telles que par exemple : une résidence Appart'Hôtel, une micro-brasserie, un espace de création culturelle…

Projet

Phase 1 - Réalisation d'une étude de programmation :
Cette étude se déroulera sur une période maximum de 6 mois permettra de :

- Désigner une équipe d'architectes et programmistes qui accompagneront la mutation du site sur le moyen-terme en se laissant une possible évolutivité des espaces selon la demande (plateaux adaptables)
- Déterminer les besoins des futurs occupants, utilisateurs et gestionnaires dans un cadre concerté et les traduire en une programmation fonctionnelle et architecturale
- Contribuer à une stratégie de communication visant la mise en valeur du projet de renouvellement et de dynamisation en cours sur le quartier Gare : coup de projecteur, tour de table, visite…
- Assurer la pré-commercialisation du site

Phase 2 – Travaux de réhabilitation et réaménagement du site
La maîtrise d'ouvrage des travaux pourra être répartie entre plusieurs maîtres d'ouvrages (Agglomération, investisseurs privés) selon les espaces

PARTENAIRES

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Phase 1
Dépenses : 50 000 € HT

- ✓ Mission d'étude de programmation : 35 000 € HT
- ✓ Diagnostics divers : 15 000 € HT

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Recettes :

- ✓ Autofinancement Guingamp-Paimpol agglomération : à déterminer
- ✓ Subventions : à déterminer

Phase 2
Estimation des investissements en fonction des résultats des études pré-opérationnelles

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

CALENDRIER

Phase 1
Septembre à octobre 2022 : Mise en concurrence

Novembre 2022 à Avril 2023 : Réalisation de la mission

Phase 2
Calendrier à déterminer

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de territoire :
III Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette action contribue à conforter la destination tertiaire du quartier de la Gare de Guingamp souhaité par la élus. Elle participe à renforcer les services intermodaux et induit des externalités directes et indirectes sur la création de richesses économiques pour le quartier et le centre-ville en garantissant une complémentarité des fonctions (notamment commerces maintenus en centre-historique).

REDACTEUR

Régis DUBEE, directeur de l'économie et des grands projets, GPA

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 15

FICHE ACTION

Développement d'une Recyclerie sur Guingamp

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte :
Guingamp-Paimpol Agglomération, à travers son projet de territoire et son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire. Elle a la volonté de développer un réseau de deux recycleries (une sur le secteur de Guingamp et la seconde sur le secteur de Paimpol) en partenariat avec des associations, actrices de l'insertion sociale et professionnelle, qui sont bien ancrées sur le territoire et déjà impliquées, à des degrés divers, dans des activités de recyclerie.

Enjeux :
Ce projet doit permettre de développer trois principaux axes :

- ✓ Faire monter en puissance l'activité des Recycleries sur son territoire avec comme périmètre :

-La collecte d'objets issus des dons et des caissons de réemploi mis en place sur les 6 déchèteries du territoire ;
-Le tri ;
-La valorisation par la remise en état et/ou la transformation artisanale ou artistiques ;
-La revente sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- ✓ Développer une culture du réemploi par :

-L'organisation d'actions d'animations et de sensibilisation du public aux alternatives de consommation ;
-La participation à des évènements visant à promouvoir le réemploi

- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi

Réalisation d'une étude de faisabilité :

Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé au mois de juin 2022, une étude de faisabilité ayant pour objectifs :

- ✓ D'établir un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux…)

- ✓ D'étudier la faisabilité du développement et de l'implantation de deux recycleries (au nord et au sud) sur le territoire de l'étude.

Cette étude se déroulera sur une période maximum de 6 mois, associant les associations Maison de l'Argoat et CASCI.

Bâtiment ciblé sur Guingamp pour le développement d'une recyclerie :

Guingamp-Paimpol Agglomération a ciblé sur la Ville de Guingamp, un bâtiment de 1200 m2 situé sur le boulevard de la Marne que les propriétaires concèderaient à la vente.

Les avantages que présente ce bâtiment sont nombreux :

- ✓ Proximité avec le centre-ville (facilité d'accès, y compris à pied) ;
- ✓ Proximité de la gare et des lignes régulières de bus
- ✓ Proximité avec la déchèterie de St Agathon ;
- ✓ Visibilité du site – Situé sur un boulevard avec une circulation importante
- ✓ Surface importante des locaux (> 1100 m2) ;
- ✓ Présence d'un parking pour le stationnement.

Le bâtiment est néanmoins vieillissant, et devra faire l'objet de travaux de rénovation pour accueillir l'activité recyclerie. Un bureau d'étude est intervenu le 7 février 2022 afin de réaliser un diagnostic technique du bâtiment, permettant de lister et d'évaluer les travaux nécessaires.

Afin de permettre la poursuite de ce projet ambitieux intervenant plus globalement dans les champs de l'économie circulaire et sociale, et de préparer le financement avec l'intégration de l'ensemble des couts (travaux, investissement et fonctionnement…) dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, il est proposé l'acquisition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF). Cette opération immobilière s'intègre dans le cadre plus global du projet Gare. Avec ce portage foncier, l'EPF deviendrait propriétaire du bâtiment, laissant ainsi le temps d'étudier et de valider ce projet dans sa globalité (financement, exploitation …). Ce dispositif permettrait également de superviser les travaux de dépollution et de déconstruction du bâtiment (toiture amiantée) et ainsi remettre ce bien nu à l'agglomération. L'EPF peut lancer les marchés

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

et superviser les travaux de dépollution/déconstruction avec un accompagnement financier (minoration foncière). Guingamp-Paimpol Agglomération pourrait acquérir le bâtiment au premier trimestre 2024 et réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires. La recyclerie pourrait ainsi voir le jour à la fin de l'année024.

La demande de portage a été adressée à l'EPF le 15 juin 2022 et sera présentée en bureau le 5 juillet 2022. En cas d'avis favorable de principe, l'EPF préparera un projet de convention opérationnelle qui sera soumis au bureau suivant du 27 septembre 2022.

PARTENAIRES

L'association Maison de l'Argoat sera gestionnaire de l'activité de recyclerie sur le secteur sud du territoire de l'agglomération. Elle aura pour mission de :

- ✓ Collecter les objets issus des caissons de réemploi présents sur les déchèteries de Bourbriac, Callac, Bégard et Saint Agathon ;
- ✓ Permettre les dons directs des usagers ;
- ✓ Valoriser/réparer les objets ;
- ✓ Proposer à la vente les objets récupérés

Afin de démarrer l'activité de collecte et de réemploi en 2022, l'agglomération prévoit cet automne de proposer sur Bourbriac et Callac des espaces de réemploi, inexistants aujourd'hui. Dans ce cadre, Guingamp-Paimpol Agglomération mettra temporairement à disposition de la Maison de l'Argoat un local pour le stockage et l'activité de réparation pour les objets issus de ces deux déchèteries.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses d'investissement liées au bâtiment de Guingamp : 709 400 € HT

- ✓ Acquisition du bâtiment de Guingamp : 278 960 € HT (incluant travaux dépollution et minorations EPF)
- ✓ Travaux de réhabilitation : 387 960 € HT
- ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité : 23 080 € HT (soutien de 50% de l'ADEME)
- ✓ Dépenses annexes (aléas, communication) : 19 400 € HT

Recettes prévisionnelles associées : 709 400 € HT

- ✓ Contribution de l'Agglomération : 331 700 € HT
- ✓ Subventions Région, DTER, Fonds friches, LEADER… : 366 160 € HT
- ✓ Soutien ADEME étude de faisabilité : 11 540 € HT

Dépenses d'investissement équipements et matériels : 57 000€ HT (soutiens possibles de l'ADEME dans le cadre d'un futur Appel à Projet sur le réemploi)

Dépenses de fonctionnement : 19 000 € HT

- ✓ Coûts d'exploitation : 15 000 € HT (supportés par la Maison de l'Argoat)
- ✓ Coûts de maintenance : 4 000 € HT (supportés par l'agglomération)

Recettes de fonctionnement :

- ✓ Versement d'un loyer par la Maison de l'Argoat pour l'occupation du bâtiment

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

Plan de financement prévisionnel avec un portage EPF

Année 2022 (à la charge de GPA) : Réalisation d'une étude de faisabilité : 23 080 € HT
-> Soutien de 11 040 € HT par l'ADEME dans le cadre de la candidature à l'AAP 2021/2022 pour le soutien aux opération de réemploi, réutilisation – Versement prévue en février 2023

Années 2022-2023 (à la charge de l'EPF) : Acquisition bâtiment, diagnostic avant travaux, travaux de dépollution et désamiantage : 386 000 € HT

Année 2024 (à la charge de GPA) :

- ✓ Rachat du bâtiment à l'EPF (avec déduction minorations travaux et réhabilitation pris en charge par l'EPF) : 278 960 € HT)
- ✓ Réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment : 387 960 € HT (subventions de la Région, l'ADEME, DETR, LEADER, fonds friches à mobiliser)
- ✓ Investissement matériels et équipements du bâtiment : 57 000€ HT (Appel à projet de l'ADEME à mobiliser et une partie des dépenses prises en charge par la Maison de l'Argoat)

CALENDRIER

Juin à décembre 2022 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement du réseau de recyclerie

Septembre 2022 à avril 2024 : Portage du bâtiment de Guingamp par l'EPF ->

- ✓ Septembre 2023 à janvier 2024 : Réalisation des études et DCE MOE et travaux
- ✓ Février à mars 2024 : Réalisation des travaux de dépollution et de désamiantage

Janvier 2023 à Février 2024 : Réalisation des études et DCE MOE et travaux dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment par Guingamp-Paimpol Agglomération

Avril 2024 : Rachat du bâtiment à l'EPF par l'agglomération

Mai 2024 à septembre 2024 : Réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment par l'agglomération

Octobre à novembre 2024 : Aménagement et équipement du bâtiment nécessaire pour accueillir l'activité de la recyclerie

Décembre 2024 : Inauguration de la recyclerie

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de territoire : Axe 1 – Viser l'excellence environnementale
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Axe 8 : Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Tonnages de objets collectés sur les espaces de réemploi des déchèteries
Pourcentage d'objets par nature réemployés, revendus
Recettes obtenues par la Maison de l'Argoat par son activité de revente
Nombre d'ETP dédié à l'activité de la recyclerie (collecte, tri, réparation, vente)
Nombre de personnes accueillies sur la recyclerie et sensibilisées au réemploi

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

En plus de participer à la préservation des ressources et à la réduction des déchets, le développement d'une recyclerie sur la Ville de Guingamp permettrait de :

- → Sensibiliser les usagers au réemploi et à l'économie circulaire,
- → Créer un lien social et insuffler une dynamique positive dans la ville en accueillant de nombreux habitants chaque jour et en développant des partenariats avec des acteurs locaux
- → Participer à la création d'emploi en embauchant des travailleurs en insertion professionnelle, pour la collecte, le tri, la réparation et la vente ;
- → Remettre sur le marché des produits à des prix accessibles, permettant à des habitants et/ou familles qui ont peu de moyen de s'équiper
- → Contribuer à l'intensification urbaine et commerciale et plus généralement au rayonnement du quartier Gare

REDACTEURS

Régis DUBEE, directeur de l'économie et des grands projets, GPA
Marie DA COSTA, Responsable Prévention et Sensibilisation au tri
Service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets, GPA

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A… CRÉATIF ET INNOVANT

FICHE ACTION

Développement d'une offre tertiaire quartier gare
Mission d'étude de potentiel et de programmation

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action prendra la forme d'une mission étude qui comprendra deux parties. Après un premier travail d'analyse du potentiel de développement d'une offre tertiaire sur le quartier gare, l'étude apportera des éléments en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs programmes qui pourrai.ent être à l'initiative de l'Agglomération.

Contexte et orientations stratégiques

La stratégie de développement et d'attractivité élaborée en 2021 a mis en évidence que l'offre d'accueil d'entreprises du territoire est constituée essentiellement d'une offre foncière et que celle en immobilier d'entreprises est relativement faible et vieillissante.

Le déploiement de solutions répondant à l'accélération des parcours résidentiels d'entreprise est un des points clefs de la stratégie. Les possibilités accrues de télétravail font naître de nouveaux besoins. Le développement de tiers lieux et espaces de co-working sur le territoire pouvant ainsi renforcer cette attractivité auprès des actifs tout en réduisant les besoins de déplacements quotidiens.

L'accessibilité du territoire (RN12, TGV) est un atout reconnu par les chefs d'entreprises.

Le quartier gare, assez bien connecté à la capitale par le TGV, mais surtout très accessible en TER depuis les métropoles de Rennes et de Brest, peut aujourd'hui attirer de nouveaux habitants et/ou entrepreneurs qui ont besoin d'un accès facile à ces pôles urbains où ils peuvent plus ou moins régulièrement rencontrer leurs collaborateurs, leurs clients ou leurs partenaires tout en bénéficiant d'une meilleure qualité de vie sur notre territoire.

Un objectif prioritaire : faire du quartier gare, un point d'ancrage du tertiaire supérieur pour l'Agglomération

Le quartier doit être le lieu privilégié pour développer des fonctions d'agglomération par l'accueil d'emplois tertiaires pouvant bénéficier de la proximité de la gare et pour conforter globalement la vitalité du centre-ville.

Descriptif de la mission d'étude

Un benchmark des enjeux de développement du tertiaire supérieur sur des territoires comparables sera effectué afin d'appréhender les facteurs de réussite, les difficultés rencontrées ainsi que le poids de différents critères dans les choix d'implantation des entreprises.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

L'étude portera sur la détermination du niveau d'adéquation actuel entre l'offre et la demande en locaux tertiaires sur Guingamp et ses environs.
Un focus sera effectué sur l'opportunité de développer un Tiers lieu.
L'identification de créneaux qui seraient mal pourvus par l'initiative privée sera effectuée.
L'étude permettra de mettre en évidence les types de porteurs de projets potentiels à cibler prioritairement par les nouveaux programmes qui mériteraient d'être développés ou exogène, sur des secteurs d'innovation ou plus classiques…
Seront identifiés les secteurs d'activités à cibler, leur capacité à créer des emplois de niveau supérieur ou/et stratégiques pour le territoire.
Seront abordés : la possibilité d'inscrire les nouveaux projets/nouvelles implantations dans une dynamique territoriale cohérente et de développer des coopérations génératrices de plus-values ou encore l'éventuel intérêt à arrimer le ou les programmes tertiaires à d'autres éléments diversifiant comme le commerce ou des équipements structurants du quartier.
La mission permettra de réunir des éléments en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs programmes qui pourraient être à l'initiative de l'Agglomération :
Caractéristiques fonctionnelles des locaux à mettre sur le marché dont les composantes immobilières, les composantes du prix, l'offre de service devant être associée et les modalités de mise à disposition, les modes d'exploitation possibles et souhaitables ainsi que les conditions de réussite de la commercialisation.
Des éléments de programmation seront en particulier fournis concernant le possible développement d'un volet tertiaire dans l'opération de réhabilitation et de réaménagement de l'îlot Mazéas.

PARTENAIRES

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses : 20 000 € HT

- ✓ Mission d'étude : 20 000 € HT

Recettes :

- ✓ Autofinancement Guingamp-Paimpol agglomération :

Subventions :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

CALENDRIER

Septembre 2022 : Mise en concurrence de prestataires
Novembre 2022 à Jancier 2023 : Réalisation de l'étude

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette action contribuera au renforcement des fonctions de centralités de la ville de Guingamp.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXES Il n'y a pas d'autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

REDACTEUR

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN ATTRACTIVITÉ ET ÉCONOMIE

FICHE ACTION

Siège de l'Agglomération : deuxième phase

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réhabilitation de l'ancienne propriété Fournis, Extension du siège de Guingamp-Paimpol Agglomération, création d'un accueil public.

Le siège actuel de l'agglomération se situe sur le site de l'ancien couvent des Ursulines. L'Agglomération a engagé début 2022 des travaux d'aménagement sur ce site. Une première phase comprend des travaux au niveau de l'ancienne chapelle et de l'aile ouest du bâtiment pour se doter d'une salle de conférence où pourrait se tenir les conseils communautaires.

La présente action constitue la deuxième phase de ces aménagements. L'Agglomération a acquis la parcelle AI0093 à Guingamp (ancienne propriété Fournis) le 11 octobre 2019. Cette parcelle de 2133m² est située en cœur de ville, entre la mairie de Guingamp et le siège de l'Agglomération. Elle se compose d'une maison en pierres de deux dépendances en pierres et d'un vaste jardin. Le tout est entouré de hauts murs en pierres.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Les aménagements de cette deuxième phase, viseront à réhabiliter l'ensemble du site de l'ancienne propriété Fournis pour y créer un centre administratif, véritable porte d'entrée des services de l'Agglomération pour le public et permettant d'améliorer la relation aux habitants du territoire et aux usagers des services communautaires.

PARTENAIRES

- Ville de Guingamp, pour la cohérence et l'intégration du projet dans le tissu urbain
- UDAP 22 (Architectes des Bâtiments de France), pour la bonne intégration des prescriptions du Site Patrimonial Remarquable de Guingamp
- SemBreizh, pour la conduite des études pré-opérationnelles et opérationnelles (mission démarrée en mai 2022)
- Services de Guingamp-Paimpol Agglomération

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

- Acquisition du site : 240 000 €
- Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles : 32 200 €HT
- Travaux

Les études préalables en cours permettent de confirmer les objectifs et en conséquence le coût des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

A ce stade, le plan de financement en dépenses comme en recettes n'a pas été arrêté.

CALENDRIER

- Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles : 2022-2023
- Travaux : 2024-2025

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

La fiche action est inscrite au CRTE de l'Agglomération.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette action vise à réhabiliter un bâtiment ancien situé en cœur de ville de Guingamp (face à la mairie) pour lui redonner un usage et maintenir des services publics en cœur de ville.
Elle permettra également d'ouvrir une partie d'un espace anciennement privatif, pour reconsidérer les liaisons douces en cœur d'un îlot urbain constitué de la Mairie, du siège de l'Agglomération et de l'ancienne prison aujourd'hui réhabilitée pour accueillir l'INSEAC (Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle).

REDACTEUR

Emmanuel THERIN, Chef de service Patrimoine

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION

Festival de la gastronomie 2ème édition

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp-Paimpol Agglomération | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Valorisation des savoir-faire et de la gastronomie
Sensibilisation au bien manger
Valorisation de la production locale (vente directe – circuit court)
Valorisation des métiers de la restauration (cuisine et service)
Intervention de nutritionnistes
Actions en lien avec le Programme d'Alimentation Territorial

PARTENAIRES

Partenaires privés :
Restaurateurs du territoire
Chefs renommés
Producteurs locaux
Lycée hôtelier La Closerie de Saint Quay Portrieux
Nutritionnistes, conférenciers
Animateurs

Partenaires publics :
Communes
Collèges du territoire
Restauration collectives (Ecoles et EHPAD…)
Chambre d'Agriculture 22

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF	**50 000 euros annuel**
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF	Recettes : non déterminées Prise en charge volet communication via le PAT (à confirmer)
CALENDRIER	Début des réflexions : septembre 2022 Identification des nouvelles actions : novembre – décembre 2022 Mise en œuvre de la logistique : janvier – mars 2023 Date de l'événement courant mars 2023.
LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	Fiche action inscrite dans le schéma de développement touristique et des loisirs, du PAT et du CRTE.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Retour d'expérience de la première édition via un prestataire extérieur Questionnaire de satisfaction remis aux différents partenaires Groupe de travail à organiser avec les prestataires pour améliorer les futures actions
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Evénement qui cible le grand public et fédère différents acteurs en lien avec l'alimentation. Un des objectifs est de valoriser les produits locaux et par conséquent de motiver à l'achat responsable et surtout local ce qui contribue alors à la revitalisation des centralités.
REDACTEUR	Amélie DESJARS, Chargée de mission service tourisme culture sport, Pôle transition économique et sociale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

FICHE ACTION

Schéma directeur immobilier et d'aménagement durable du campus

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE UCO Bretagne Nord ou Guingamp-Paimpol Agglomération

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le campus de la Tour d'Auvergne à Guingamp rassemble les locaux de l'UCO Bretagne Nord qui accueillent 900 étudiants, ceux d'organismes intervenant dans les domaines du soutien à l'économie et à l'emploi local (Pôle transition économique et sociale de l'Agglomération, Pôle emploi, Avenir jeunes Ouest Côtes d'Armor, BGE, Initiatives Argoat Goëlo…) ainsi qu'une résidence étudiante.

L'UCO intentionne de poursuivre le développement de nouvelles formations et de ses activités de recherche alors même que ses capacités immobilières actuelles sont limitées (salles de cours, laboratoires, plateau technique…).

Les caractéristiques et les dimensions du hall technologique dédié à la cosmétique et à l'agroalimentaire ne permettent pas de combiner dans de bonnes conditions les aspects pédagogiques et l'ouverture au monde de l'entreprise. Les services à la vie étudiante sont insuffisants en sachant que leur développement pourrait bénéficier aux jeunes fréquentant d'autres établissements d'enseignement supérieur du territoire (INSEAC, BTS).

Les aménagements paysagers et ceux liés aux circulations et au stationnement pourraient davantage être optimisés de façon notamment à recevoir de nouvelles constructions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Des bâtiments vacants ou obsolètes présentent un potentiel de renouvellement urbain.
Les questions liées au développement durable telles que les mobilités douces ou le recours aux énergies locales et renouvelables n'ont jusqu'ici pas été beaucoup abordées dans l'aménagement du campus.

Enjeux

Situé en centralité, le campus recèle un important potentiel de développement de synergies entre acteurs du développement local et d'attractivité de nouvelles populations d'étudiants et porteurs de projets.
Une des priorités consiste à adapter le campus afin qu'il puisse accueillir davantage d'étudiants.
Le développement d'une offre mutualisée en salles de cours permettrait de satisfaire aussi bien les besoins de l'UCO Bretagne Nord que d'autres organismes de formation (professionnelle ou continue). La création d'un lieu d'échange à la convivial et favorable à l'innovation serait un plus.
Le campus doit pouvoir disposer de capacité immobilière et de moyens d'accompagnement des porteurs de projets d'entreprise innovante. Un outil de type incubateur, associé ou non à des espaces de travail partagés, y trouverait toute sa place. Il s'agit dans la mesure du possible de valoriser la proximité avec les activités de formation ou de recherche et certains des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprise.
Les possibilités de développement du hall technologiques doivent être étudiées en intégrant les besoins des entreprises locales en termes d'accès à des espaces et des outils de recherche et développement. La mise à disposition ponctuelle du hall, notamment pour les entreprises qui seraient incubées sur le campus ou celles du territoire qui souhaiteraient expérimenter des process de valorisation de produits agricoles ou maritimes par exemple constituerait une offre de premier niveau. Il s'agirait aussi d'étudier la possibilité de proposer une offre intermédiaire entre celle-ci et l'offre immobilière que constituent les ateliers relais agroalimentaires de Paimpol.

Projet

Phase 1 – Lancement d'une étude qui serait composée des missions suivantes :

- Etat des lieux et diagnostic immobilier général (diagnostic technique ; diagnostic occupationnel ; diagnostic urbain et paysager et formalisation des enjeux),
- Etat des lieux et besoins de l'UCO et des partenaires (développement de macro scénarios de densification du campus ; développement de scénarios plus fins avec bilan surfaces, coûts, options urbanistiques ; évaluation multicritères),
- Elaboration de scénarios à travers des propositions d'aménagement,
- Finalisation du schéma et priorisation des projets (affinement du scénario retenu ; développement du modèle de financement et phasage ; proposition de montages juridiques et financiers).

Les missions nécessiteront la mobilisation de compétences diverses, notamment en matière de programmation, diagnostic de patrimoine, optimisation énergétique, urbanisme-paysage, stratégie financière, montage juridique et financier, économie de la construction.
La maîtrise d'ouvrage de l'étude pourra être assurée soit par l'UCO Bretagne Nord soit par l'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Guingamp, propriétaire principal des espaces du campus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Phase 2 – Travaux de réaménagement du site ou/et de réhabilitation/construction de bâtiments
La maîtrise d'ouvrage des travaux pourra être répartie entre plusieurs maîtres d'ouvrages (Agglomération, Ville, UCO BN…) selon les projets

PARTENAIRES

Guingamp-Paimpol Agglomération, UCO Bretagne Nord, Partenaires du service public de l'accompagnement des entreprises, partenaires de l'emploi et de la formation, Ville de Guingamp

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Phase 1
Dépenses : 50 000 € HT

- ✓ Mission d'étude : 35 000 € HT
- ✓ Diagnostics divers : 15 000 € HT

Recettes :

- ✓ Autofinancement Guingamp-Paimpol agglomération :
- ✓ Subventions :

Phase 2
Estimation des investissements en fonction des résultats des études de Phase 1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/DEFINITIF

CALENDRIER

Phase 1
Septembre à octobre 2022 : Mise en concurrence
Novembre 2022 à Avril 2023 : Réalisation de la mission

Phase 2
Calendrier à déterminer

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Future convention annuelle d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

La présence de l'université sur la ville est un moyen de stimuler l'emploi et l'économie locale, de rénover l'habitat dégradé, de mettre en valeur le patrimoine local et de développer l'offre culturelle et de loisirs.
Très concrètement, l'université propose une offre de formations qui permet la montée en capacité des populations et des entreprises de Guingamp. Certains de ses enseignants chercheurs travaillent sur des thématiques qui peuvent être valorisées directement dans l'économie de la ville (tourisme, commerce, gestion des entreprises, santé-social…) et permettre à celle-ci de s'inscrire dans des dynamiques de la connaissance et de l'innovation. L'université peut aussi être une source d'animation du tissu culturel local à travers la valorisation socioculturelle des savoirs scientifiques à l'intention du grand public.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

L'université permet de développer et de conserver la matière grise, la jeunesse plus longtemps sur la ville. Les étudiants contribuent à une animation culturelle, une ambiance urbaine, un brassage social. Ils sont une richesse pour mener des actions à destination des habitants. Tel est le cas en matière de soutien scolaire mais cela pourrait aussi s'étendre à de la formation à l'inclusion numérique ou encore à de l'assistance administrative auprès de populations défavorisées…
Le maintien et la croissance de la population étudiante résidant et consommant en centre-ville (le budget moyen mensuel d'un étudiant en France est de 635 euros) contribuent directement à dynamiser le marché du logement mais aussi la fréquentation des commerces, des bars et cafés ou encore des lieux culturels tels que le cinéma. La présence d'étudiants en centre-ville permet à la fois de développer certaines pratiques (festives, culturelles, sportives) et des activités économiques, culturelles et sociales. La présence étudiante donne une visibilité au centre-ville et contribue à la promotion d'une identité positive pour celui-ci.
Le campus tel qu'il est situé, peut au travers notamment de la mutualisation de certains de ses équipements, devenir à la fois un élément d'attraction et de rayonnement en générant des flux et des activités pour l'ensemble du centre-ville.

REDACTEURS UCO / Régis DUBEE, directeur de l'économie et des grands projets, GPA

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 774 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION N° 1

Requalification urbaine du quartier de Kernoa - Réhabilitation du patrimoine bâti de Terre d'Armor

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Terres d'Armor Habitat et OPH

DESCRIPTION DE L'ACTION

LE PARC HABITÉ

° 202 logements réhabilités
(85 % du bâti conservé / 87 % des logements)

° Des démolitions mesurées
(au regard des intentions urbaines)

° 58 nouvelles constructions
J, K, L : 39 logements (mixité)
+ extension du C : 19 logements

Nombre total de logements : 260
> CAH : A, C, D, E, F, G, H, I : 221 logements
> Nouveaux logements : 39 logements

° + Des équipements

Le quartier de Kernoa, d'une surface avoisinant les 5,5 hectares, compte actuellement 233 logements répartis sur 8 bâtiments, propriété de Terres d'Armor Habitat.
Malgré ces qualités, la cité ne répond plus aux usages et aux besoins actuels. En témoignent le taux de vacance élevé des logements et la forte rotation des locataires au sein des logements (30% des locataires restent moins de 2 ans).

La typologie des logements n'est plus en adéquation avec la demande actuelle, le confort thermique et phonique des logements est à retravailler. Par ailleurs, pour faire face à la recrudescence de la délinquance sur le quartier, des aménagements urbains et de nouvelles connexions sont à créer.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Pour répondre à ces enjeux, une étude de faisabilité (conduite en 2021 par le groupement d'architecte/urbaniste *NEPSEN et Atelier TLPA)* a permis de définir un schéma directeur d'aménagement ainsi qu'une stratégie de réhabilitation du bâti.

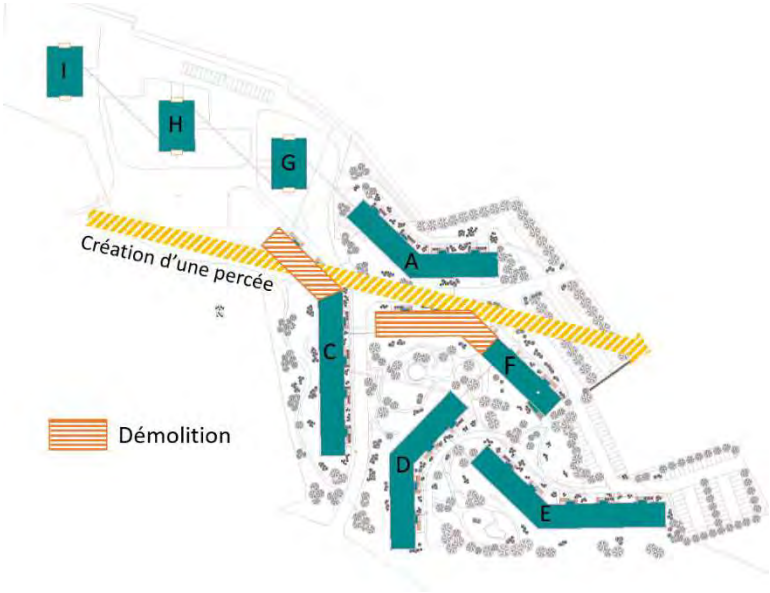

Afin d'améliorer l'inscription de la « cité de Kernoa » dans son quartier, le projet prévoit la création d'un parc central traversant qui permettra de relier le port aux espaces naturels et de loisirs de Guilben-Poulafret. A cette fin, une première intervention consistera en la démolition partielle de deux bâtiments (39 logements).

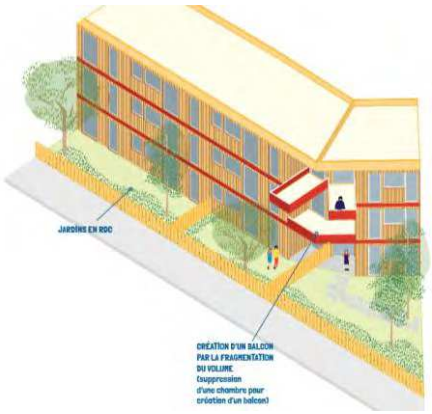

Afin d'adapter les typologies des logements à la demande, tout en améliorant le cadre de vie des habitants depuis leurs logements en leur offrant des espaces extérieurs privatifs, le projet prévoit des restructurations avec création de balcons/terrasses suite à la suppression de certaines chambres. L'objectif est à la fois architectural et programmatique. En effet, cela permet de modifier la typologie du par cet d'apporter plus de petites typologies (T2 et T3) en lien avec la demande locative. Exemple ci-dessous.

De plus, la réhabilitation thermique des bâtiments (Isolation thermique par l'extérieur, remplacement de composants type menuiserie, radiateur) et la réhabilitation de la chaufferie, permettront de faire un gain minimum de 35% sur le CEP (consommation en énergie primaire) des logements.

Le programme des travaux de réhabilitation / démolition-reconstruction est le suivant :
Réhabilitation simple de 158 logements
Réhabilitation et restructuration lourde de 36 logements
Démolition de 39 logements
Reconstruction en extension du bâtiment C de 19 logements
Reconstitution progressive de 12 logements en cœur de ville dans le cadre de l'OPAH-RU

Nombre de logements actuels : 233
Nombre de logements reconstitués sur le quartier de Kernoa : 221
Nombre de logements reconstitués dans le cadre de l'OPAH-RU : 12

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Evolution des typologies de logements :

- T2 : 27 > 68
- T3 : 78 > 98
- T4 : 95 > 45
- T5 : 25 > 17
- T6 : 8 > 4

Requalification Urbaine Quartier Kernoa PAIMPOL

PAIMPOL KERNOA ETAT ACTUEL

Existant	T2	T3	T4	T5	T6	Total
Bât.A	4	6	10	4	0	24
Bât.C	4	19	23	1	0	47
Bât.D	4	6	7	4	3	24
Bât.E	5	12	14	5	4	40
Bât.F	3	9	18	7	1	38
Bât.G	1	10	9	0	0	20
Bât.H	1	10	9	0	0	20
Bât.I	5	6	5	4	0	20
A définir	0	0	0	0	0	0
Bât.Cextension	0	0	0	0	0	0
Total	27	78	95	25	8	233

BILAN

-158 Logements réhabilités
-36 Logements réhabilités et restructurés pour en modifier la typologie
-39 logements démolis

-Création de 8 logements supplémentaires dans l'existant suite à la restructuration
-Construction de 31 logements neufs pour recomposer l'offre après démolition (19 identifier sur site / 12 à définir)

PAIMPOL KERNOA PROJET R.U

Action	Projet	T2	T3	T4	T5	T6	Total
Restructuration de 3T4 en 3T3	Bât.A	4	9	7	4		24
Démolition de 16 logements	Bât.C	3	16	12			31
Restructuration de 3T6,4T5 et 2T4 en 6T3 et 3T5	Bât.D	4	12	5	3		24
Restructuration de 7T4 et 1T5 en 8T3	Bât.E	5	20	7	4	4	40
Démolition de 23 logements	Bât.F	1	6	8			15
Restructuration de 8T4 en 12T2	Bât.G	13	10	1			24
Restructuration de 8T4 en 12T2	Bât.H	13	10	1			24
Réhabilitation	Bât.I	5	6	5	4		20
Construction de 12 logements neufs	A définir	4	6	0	2	0	12
Construction de 19 logements neufs	Bât.Cextension	16	3	0	0	0	19
	Total	68	98	46	17	4	233

PARTENAIRES

- Terres d'Armor Habitat
- La ville de Paimpol (volet espaces publics)
- Guingamp Paimpol Agglomération

Les limites de prestations sont en cours de définition.

L'ABF dans le cadre de la validation des permis de construire.

D'un point de vue financier, L'Etat, Le département, GPA et Action logement service, sont des partenaires engagés dans l'opération.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Pour Terres d'Armor Habitat :
Coût estimatif de la réhabilitation (HT) : 10 697 780€
Coût estimatif de la démolition (HT) : 630 045€
Coût estimatif de la construction neuve (HT) : 3 994 000€
Coût estimatif déménagement des locataires (HT) : 63 900€
Coût projet global (HT) : 15 385 725 €
Coût projet global (TTC) : 16 993 792 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Pour Terres d'Armor Habitat : (Prévisionnel)

- FNAP : 227 481€
- Appel à projet Département 22 : 319 200€

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- GPA droit commun : 962 000€
- Appel à projet AMI PIV Action Logement : 312 000€
- Autres estimé : 202 000€
- Autres à mobiliser/rechercher pour équilibre : 320 000€
- Autofinancement TAH : 13 043 044€ (+1 531 387€ de TVA)

CALENDRIER

- Etude : AMO pour Terres d'Armor Habitat et MOE Permis d'aménager pour la ville de Paimpol => Juin 2022 à Juin 2023
- Etude MOE Terres d'Armor Habitat : Octobre 2023 à Septembre 2024
- Travaux : Novembre 2024 à Décembre 2026

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Projet de Territoire :
Axe : II Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
Programme Local de l'Habitat de Guingamp Paimpol Agglomération

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

A compléter :
Satisfaction des locataires
Gain financier sur la facture énergétique des locataires estimé un gain entre 500 et 800€ par an sur la facture d'énergie)
Evolution de la vacance

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

L'action améliorera l'attractivité résidentielle de la commune. La conduite d'une opération de réhabilitation ambitieuse est un signal lancé aux opérateurs et promoteurs immobiliers et affirme la volonté politique de s'engager dans des projets vertueux de renouvellement de la ville sur elle-même.

ANNEXES

- Permis d'aménager
- Autorisation préfectorale de démolir
- Permis de démolir
- Permis de construire

REDACTEUR

Terre d'Armor Habitat- Romain OFFE, Chef de projets Renouvellement Urbain

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

FICHE ACTION N° 2

Requalification urbaine du quartier de Kernoa – Réaménagement des espaces publics et valorisation du foncier cessible

STATUT VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité territoriale

DESCRIPTION DE L'ACTION

La cité de Kernoa est née d'une politique sociale ambitieuse conduite par Max Querrien à la fin des années 60. Le Maire de l'époque décida d'implanter 233 logements sociaux à proximité immédiate du port et des espaces naturels littoraux. Aujourd'hui, la « cité de Kernoa » représente 40 % du parc de logements sociaux de la ville. Elle s'inscrit au sein d'une parcelle arborée de 6 ha enclavée au cœur d'un tissu d'habitats anciens et pavillonnaires. Une école et un bâtiment communal à usages associatifs appelé « la ferme de Kernoa » animent le quartier.

Le patrimoine bâti vieillissant, et les problématiques sociales s'accentuant, la ville et Terre d'Armor Habitat se sont engagés dans un projet de requalification global du quartier avec comme objectifs partagés :

- Répondre aux évolutions sociétales en matière d'habitat et de participation citoyenne :
  - Restructurer les logements et diversifier les typologies afin d'adapter l'offre aux parcours résidentiels et améliorer la mixité sociale et générationnelle ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Améliorer les performances énergétiques des logements afin de maîtriser le recours aux énergies fossiles et les charges des ménages ;
- Associer les habitants dans la conception et la gestion des communs.

- Affirmer le quartier comme secteur de centralité par l'intensification des usages :
  - Densifier le quartier par les lisières et améliorer la mixité sociale en diversifiant l'offre de logements (39 logements, en plus des 221 du bailleur social, et dont la destination reste à conforter à l'issue de l'étude de maîtrise d'œuvre : logement saisonniers, accession à la propriété, habitat individuel, logements intermédiaires, ...).

Cette densification par les lisières nécessite de mener des travaux de viabilisation au préalable de la cession foncière avec charges.

- Conforter la présence de services en accompagnant l'implantation d'une auberge des voyageurs.

Cet équipement vise à accueillir les itinérants de la vélomaritime et du GR34 tout en favorisant les rencontres avec les habitants du territoire. La(es) forme(s) de rencontre est (sont) à construire par le(s) porteur(s) de projet avec les habitants. Cela peut prendre différentes formes : chantiers participatifs, potagers pédagogiques, espaces de restaurations, espaces numériques, ... Ce dispositif émane de la cellule Ti Hub de la Région. Cette dernière pourrait soutenir ce projet.

- Aménager un parc public ouvert sur la ville et la façade portuaire à travers son réseau de cheminements et d'équipements. Le parc sera structuré en espaces publics primaires ouverts sur la ville (cheminement, espaces de loisirs de type terrain multisport, parcours santé, cinéma de plein-air, mur d'escalade, 30 % des parcelles du jardin partagé...), en espaces publics secondaires réservés préférentiellement aux habitants du quartier (espaces de jeux, 70 % des parcelles du jardin potager, ...) et en espaces interstitiels – interfaces entre le parc public et les espaces de résidentialisation (privés). Le quartier sera desservi par une ligne de transport en commun.

- Fixer un exigence environnementale ambitieuse :
  - Penser l'aménagement à travers le prisme du paysage et de l'écologie. Le parc central structure l'implantation du bâti. Il sera le support d'une diversification des habitats (écologique) et d'expériences de nature offertes aux habitants.
  - Aménager avec sobriété et préserver au maximum le « déjà-là » afin d'optimiser le recours aux matériaux (infrastructures, réseaux, bâtiments, végétaux, terre fertile). 85 % du bâti existant est conservé. De même pour les chaussées et les réseaux. Les arbres remarquables seront également préservés.

- Intégrer l'art et la culture dans le projet d'aménagement.

Le coût total des travaux est estimé à 2.5 M € HT hors étude de maîtrise d'œuvre dont le coût s'élève à 150 000 €HT, hors aménagement des espaces intérieurs de lots.

PARTENAIRES

A cette date, seul le coût total de l'aménagement est estimé (estimation chiffrée sur la base du schéma directeur de l'aménagement présenté le 30 novembre 2021).

La ville portera la maîtrise d'œuvre de l'opération. A l'issue du permis d'aménager, les limites de lots seront redéfinies, ainsi que les limites de prestations des maîtrises d'ouvrages. Sur cette base, les participations de chacune des maîtrises d'ouvrage à l'aménagement de l'espace public seront fixées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La prochaine étape consiste donc à affiner le plan d'aménagement, à définir les limites de lots et de prestations avant finalisation du permis d'aménager. Les projets immobiliers du bailleur Terre d'Armor Habitat et des promoteurs devront s'inscrire dans ce schéma global.

L'ABF a été consulté dans le cadre de l'étude préliminaire. Il sera un partenaire depuis le dépôt du permis d'aménager jusqu'au dernier dépôt de permis de construire.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les dépenses relèvent de frais de :

- Notaires et annexe sur foncier, de frais d'éviction afin de garantir une ouverture du quartier sur la ville. Ces frais sont estimés à 60 000 € HT ;
- Etudes de pré-opérationnelles, de sol, d'impact, … estimés à 50 000 € HT ;
- Etude de maîtrise d'œuvre estimés à 150 000 € HT ;
- Réalisation des travaux estimés à 2,5 M€ HT ;
- Commercialisation.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet nécessite un suivi d'opération.

Une partie des recettes émanera de la valorisation du foncier cessible. Difficile à ce stade d'afficher un montant tant que la programmation n'est pas consolidée.

Une autre part des recettes émanera de la participation des maîtrises d'ouvrage à l'aménagement de l'espace public qui contribuera à l'amélioration du cadre de vie de leurs locataires/acheteurs, à la gestion des eaux pluviales de leurs bâtiments, à l'éclairage de leurs parcelles, à la répurgation… Cette participation sera fixée à l'issue de la définition des limites de lots.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT) Suivant les critère d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Frais de notaires et annexe	60 000	Vente du foncier	550 000
Frais d'études pré-opérationnelles	50 000	Etat	500 000
Frais d'études de Moe	150 000	Région (Sollicitées)	350 000
Travaux	2 500 000	CD 22 (CDT 2022-2027)	40 000
		Participation opérateurs (PUP, charges foncières : outils à déterminer)	A déterminer
		Agglomération	A déterminer
		Autofinancement	828 000
Total	2 760 000		2 760 000

CALENDRIER

- Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre, suivi architecturale, environnementale et paysager : 2022-2026
- Travaux TAH : 2024 – 2027

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Travaux espaces publics (ville) : selon la phase de TAH : 2024 –2027

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Fiche action est inscrite dans le CRTE.
L'aménagement du parc sera une séquence de la promenade littorale. Il sera intégré au schéma directeur des modes actifs et desservi par la future ligne intra-urbaine de l'agglomération (entré en vigueur prévisionnelle en 2026).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Respect des objectifs,
Nombre de logements créés, ventes, locations,
Equipements créés,
Nombre d'habitants,
Fréquentation des équipements et du parc (nombre de personnes, provenance des usagers, implication des habitants dans le cadre des chantiers participatifs, ...),
Comptage avant/après des espèces floristiques et faunistiques (richesse de la biodiversité),
Evolution de la surface perméable.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

La requalification urbaine et paysagère des espaces publics de Kernoa s'inscrit dans un projet global de requalification de quartier. Ce projet contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier et des paimpolais du fait de la création d'un parc public ouvert sur le port et la façade maritime. Les équipements du parc paysager seront pour partie accessible à tous (parcelles de jardinage partagé, cinéma de plein-air, mur d'escalade, parcours de santé, ...). Il contribue ainsi à améliorer l'attractivité résidentielle à l'échelle de Paimpol.
Par ailleurs, ce projet de requalification conduit à un redécoupage du foncier permettant d'exploiter la capacité du site à se renouveler sur lui-même. Ainsi, le projet permet de créer près de 30 logements supplémentaires sur un foncier déjà artificialisé. Il permet également l'implantation de deux services supplémentaires dont l'auberge des voyageurs qui favorisera la rencontre des itinérants avec les habitants. Ce projet d'économie sociale et solidaire sera un vecteur de rencontre entre les habitants du quartier, les paimpolais, et les voyageurs. Les services créés dans ce cadre bénéficieront à tous (tiers-lieu, potager pédagogique, chantier participatif, espace de restauration, café, espace numérique, ...).
Enfin, le parc pourra être le vecteur d'un accès à la culture par le biais d'expositions temporaires ou permanentes.

ANNEXES

Le projet devra respecter les documents de planification en vigueur dont le PLUi et l'AVAP.
Les permis de construire devront respecter le permis d'aménager ainsi que le cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères qui émaneront de l'étude de maîtrise d'œuvre. Les objectifs déclinés dans le PCAET seront recherchés.
L'actualisation du dossier loi sur l'eau sera nécessaire.

REDACTRICE

Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 3

FICHE ACTION

Mise en œuvre opérationnelle du schéma des modes actifs

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité territoriale

DESCRIPTION DE L'ACTION

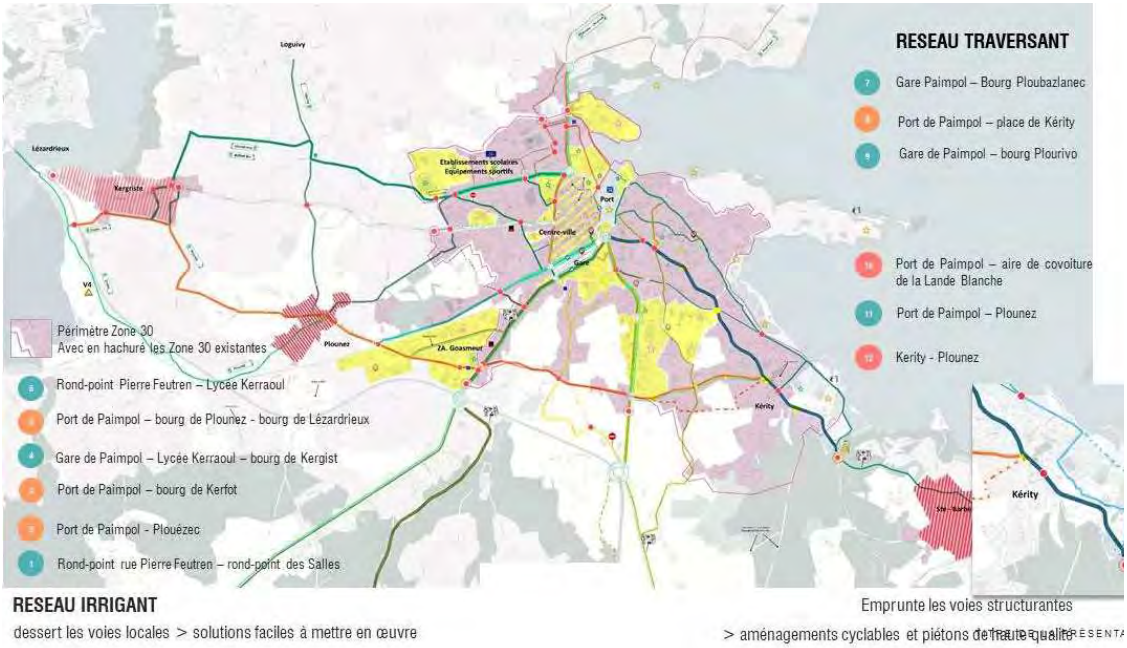

La mise en œuvre opérationnelle du schéma des modes actifs est la traduction matérielle de l'étude engagée dans le cadre de l'AMI Centres-bourgs. Cette dernière a permis de structurer une stratégie opérationnelle et de phaser les investissements selon un plan pluriannuel qui s'étend d'ici à 2030. Un travail avec les communes voisines (Ploubazlanec, Plourivo, Kerfot), et les propriétaire et gestionnaire du site de Beauport a permis de sécuriser des connexions interurbaines.

La stratégie se décline selon trois objectifs :

- L'aménagement de la ville à 30 km/h dont le coût des aménagements est estimé à 580 000 €HT. Afin de faire respecter la limitation, il sera nécessaire d'aménager des dispositifs visant à faire ralentir l'automobiliste (plateaux surélevés, écluses, végétalisation, ...) et de conforter ces aménagements par de la signalétique. Les aménagements seront mis à profit, non seulement de l'apaisement de la vitesse, mais aussi de l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- L'aménagement d'itinéraires cyclables locaux qui emprunteront des rues résidentielles pour connecter les quartiers habités aux principaux services et espaces naturels de de loisirs de la ville.

A travers une enquête ligne (plus de 700 réponses), les répondants ont affirmé se sentir en sécurité lorsqu'ils empruntent les rues résidentielles. Dans un premier temps, nous nous appuierons sur ce réseau pour mailler le territoire et répondre au plus vite aux aspirations des paimpolais.
Les travaux consisteront en des aménagements ponctuels de sécurisation de carrefours et de secteurs jugés comme dangereux. Un gros travail de jalonnement sera nécessaire afin de signaler de façon explicite les itinéraires et les lieux desservis. Un « Vélopolitain » (plan des itinéraires) permettra aux habitants de s'imprégner des parcours.
Le coût de cette opération est estimé à 1 050 000 €HT. Le coût du jalonnement, y compris la réalisation du « vélopolitain » est estimé à 100 000 €HT.

Malgré la stratégie globale, ces aménagements échappent aux appels à projets classique du fait qu'ils se traduisent par une somme d'actions ponctuelles, et non par l'aménagement d'un linéaire de voie.

- L'aménagement d'itinéraires cyclables le long des axes structurants afin d'améliorer l'efficience des déplacements actifs. Il s'agira d'aménager des pistes et bandes cyclables le long des axes principaux. Le coût estimé des travaux s'élève à 4 250 000 €HT. Ces investissements seront conduits selon un plan pluriannuel qui s'étendra au-delà de 2030.

A ce jour, la ville mène une étude de maîtrise d'œuvre en vue de requalifier l'avenue Gabriel Le Bras, axe qui dessert les principaux établissements scolaires et équipements sportifs de la ville. Les travaux seront menés à compter de 2023 jusque 2025. Le montant total, hors éclairage public, est estimé à 1 900 000 €HT.

- L'accompagnement des aménagements par une offre de stationnement vélo adaptée. Le coût estimé des travaux s'élève à 100 000 €HT.

Le montant total de l'opération est estimé à 7 M€ HT.
Dans le cadre de cette convention, nous faisons le choix de déposer une fiche action sur les volets ville à 30 km/h et itinéraires cyclables locaux en intégrant une part des coûts de jalonnement et de stationnement vélo au prorata du linéaire d'itinéraire créé.

PARTENAIRES

La ville de Paimpol portera la maîtrise d'ouvrage des opérations.
Des études ponctuelles de maîtrise d'œuvre pourront être nécessaire lorsque les aménagements de sécurisation s'avèreront très complexes. Le volet jalonnement fera l'objet d'une étude spécifique associant compétences en design et en signalétique. Le SDE pourra être amener à intervenir dans le cadre de l'éclairage ponctuel des itinéraires en vue d'en sécuriser l'usage.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les dépenses relèvent de :

- Etudes de maîtrises d'œuvre non chiffrées à ce stade ;
- Travaux ponctuels de sécurisation et d'apaisement accompagnés d'une signalétique adaptée : 580 000 + 1 050 000 €HT soit 1 630 000 €HT ;
- Jalonnement : 70 000 soit 2/3 du coût total estimé à 100 000 €HT
- Eclairage public non chiffré à ce stade ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Equipement des itinéraires en services (stationnement, station de réparation, ...) : 50 000 €HT soit ½ du coût total estimé à 100 000 €HT.

Cette fiche action inclue le coût des seuls itinéraires cyclables locaux, en plus de la ville à 30 km/h.
La ville a inscrit au PPI 200 000 €/an d'ici à 2030.
La mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur nécessite un suivi sur le long terme.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT) Suivant les critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Frais d'études de MOe		Etat (FNADT/DETR/DSIL) (30 % du coût total)	525 000
Travaux – Ville à 30 km/h	580 000	Région (Sollicitées) (BVPB) (8.5 %) Plafonné	150 000
Travaux – Itinéraires locaux	1 050 000	CD 22 (CDT 2022-2027) (8.5 %)	150 000
Jalonnement	70 000	Agglomération (fond de concours, demande non déposée) (1.5%)	25 000
Equipements dont stationnement	50 000	Autofinancement (51.5%)	900 000
Total	1 750 000		1 750 000

CALENDRIER

Les travaux s'opèreront sur plusieurs années.
Une enveloppe annuelle de 200 000 €HT est inscrite au PPI d'ici à 2030, soit 1 600 000 €HT, afin de déployer progressivement le réseau de cheminements actifs.

Le premier itinéraire déployé sera celui qui permettra de relier le cœur de ville à Lézardrieux. Il complètera l'aménagement de l'avenue de Gabriel Le Braz et permettra de sécuriser les déplacements des élèves.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Cette action est la traduction opérationnelle de l'étude stratégique menée dans le cadre de l'AMI Centre-bourg « Schéma directeur des modes actifs ». Il intègre notamment les tracés de la vélomaritime 4 et la véloroute Ploubazlanec-Carnoët.
Elle est inscrite dans le CRTE.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre d'itinéraires réalisés,
- Nombre de stationnement vélos aménagés,
- Part modale des déplacements actifs recensée (gare, transporteurs, entreprises, établissements scolaires, Association pour la gestion et la restauration de Beauport, établissement hôteliers, camping, ...),
- Développement de services spécifiques (location de vélo, ateliers de réparations, ...),
- Applications telle que *le baromètre des villes cyclables*,
- Evolution du taux d'occupation du stationnement vélo.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La mise en œuvre d'une politique d'apaisement de la ville et de conditions favorables aux déplacements actifs contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'attractivité résidentielle de la commune. De plus, les employeurs pourront valoriser la pratique du vélo dans le cadre de la mobilité domicile-travail. Par ailleurs, cette action permettra d'accompagner le développement d'une offre touristique écoresponsable engagée par les services de la Région, du Département et de l'agglomération, rendant ainsi la commune et le territoire plus accueillant.
ANNEXES	Le déploiement des actions respectera le schéma directeur des modes actifs établit en 2021. Les travaux et la signalétique devra se fondre dans l'aménagement urbain et respecter l'AVAP. Ils contribueront à l'amélioration de la qualité paysagère des entrées villes.
REDACTRICE	Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 786 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

FICHE ACTION

Construction d'une maison de la petite enfance à paimpol

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de ses compétences et de son projet de territoire, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite développer sur l'ensemble de son territoire des services aux familles accessibles en proximité.

Dans le diagnostic du Schéma Territorial de Services aux familles (2019), document cadre de l'Agglomération en matière d'accueil de la petite enfance et de parentalité, un déficit de mode d'accueil sur le territoire a été pointé : listes d'attente des multi-accueils en forte hausse, pas d'offre d'accueil collectif sur le sud du territoire, baisse importante de l'offre d'accueil individuel… Ces tendances se sont confirmées, voire se sont accentuées ces derniers mois sur certaines parties du territoire, à Paimpol notamment. Malgré une baisse des naissances ces dernières années sur le secteur de Paimpol, les besoins en mode de garde des familles sont toujours aussi importants. Nous constatons également une dynamique d'achats immobiliers depuis la COVID avec l'installation de couples avec des besoins de garde. La baisse du nombre d'Assistants Maternels (arrêt d'activité ou retraite), combinée à une offre faible de l'accueil collectif, créent un engorgement de la liste d'attente sur le multi-accueil de Paimpol (environ 70 familles en attente en permanence).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Un plan d'action, validé par les instances de l'Agglomération, prévoit le développement des places en accueil collectif de la petite enfance dans les zones identifiées comme prioritaires, dans le cadre d'une gestion publique. Ainsi, un projet de reconstruction d'un nouveau multi-accueil à Paimpol avec une capacité portée à 50 places est à l'étude actuellement, en remplacement du bâtiment actuel qui n'est pas fonctionnel et adapté.

Le programme prévisionnel prévoit la construction d'une maison de la petite enfance permettant d'accueillir les services suivants :

- ✓ Un multi-accueil de 50 places
- ✓ Un Relais Petite Enfance (RPE)
- ✓ Une salle de motricité et d'animation mutualisée pour le multi-accueil et pour le RPE, mais également pour des animations extérieures en partenariat (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
- ✓ Des bureaux administratifs pour le personnel petite enfance, un bureau mutualisé pouvant accueillir des partenaires

La question de la pertinence d'avoir une ludothèque sur le même site est également évoquée. Il n'existe pas à l'heure actuelle un tel équipement sur tout le nord du territoire. Dans un premier temps un diagnostic des besoins pourra être réalisé à ce sujet puis si nécessaire une étude d'opportunité.

Une étude de faisabilité puis la réalisation d'un programme doit démarrer en septembre 2022 pour préciser le projet et son implantation sur le site de l'ancien collège Goas Plat, site en entrée de ville de Paimpol proposé par la Ville pour y installer le nouveau bâtiment. Le futur équipement est estimé à 1 148 m2 de surfaces intérieures, pour une emprise foncière nécessaire de 2 198 m². Le futur bâtiment pourrait permettre d'accueillir : 50 enfants (Crèche), et de 15 à 30 enfants, assistantes maternelles et parents pour les animations du Relais Petite Enfance ou de LAEP, ainsi que des permanences de services.

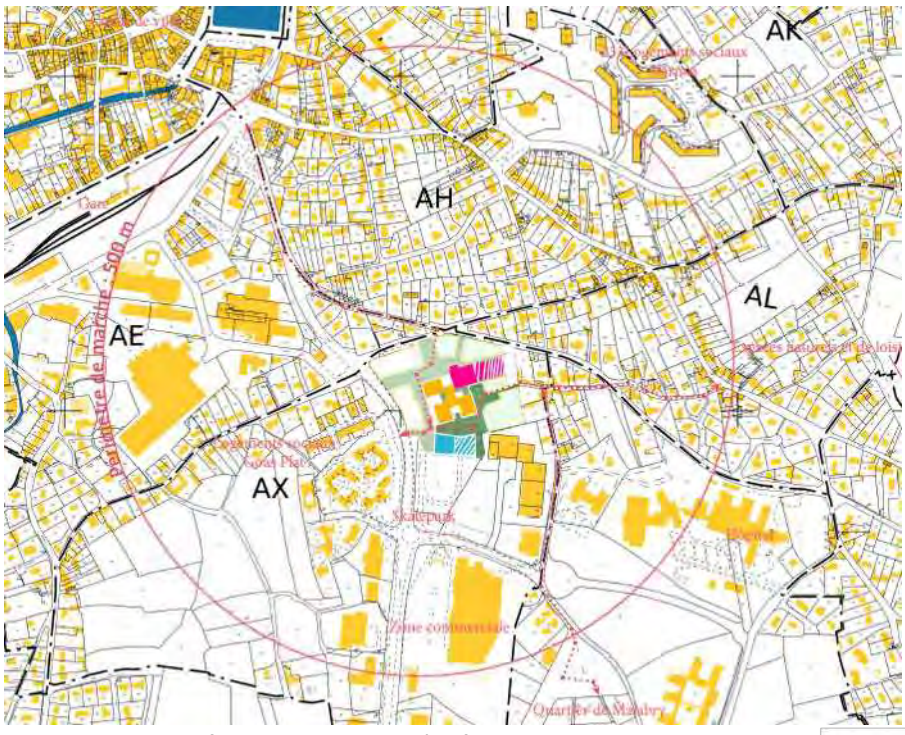

Implantation de la future Maison de l'Enfance au cœur du quartier de Goas Plat.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 788 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Une étude pré-opérationnelle conduite (démarrage courant le 3ème trimestre 2022) permettra d'orienter le scénario d'aménagement : réhabilitation dans l'enceinte de l'ancien collège ou construction neuve.

PARTENAIRES

Projet porté par Guingamp Paimpol Agglomération.
En lien étroit avec la Ville de Paimpol (foncier, cohérence de l'implantation des services).
Des études pré-opérationnelles fin 2022 et début 2023 devront permettre aux élus de l'Agglomération d'acter et d'engager définitivement le projet en 2023.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses d'investissement : études pré-opérationnelles, diagnostics divers, maîtrise d'ouvrage, construction neuve, raccordements aux réseaux, aménagement des espaces extérieurs…
Au regard des besoins et surfaces, une première estimation fait apparaître un coût de construction à 3 148 600 € H.T.
Impact sur les coûts de fonctionnement dû à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche et donc de l'encadrement nécessaire. Création de la ludothèque et type de gestion envisagée actuellement pas actée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Pour l'investissement, le plan de financement n'est pas encore précisément établi (attente de l'étude de faisabilité). Les institutions et financeurs sollicités seront l'Etat (DSIL, DETR), le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, l'Agglomération, la CAF, la MSA.
Les différents services sont déjà financés par l'Agglomération, la CAF (Prestation de Service unique), la MSA et les recettes des familles (tarification des services).

CALENDRIER

Fin 2022 – début 2023 : Etudes pré-opérationnelles
2023 : Validation du projet, choix de la maîtrise d'œuvre, attribution des marchés
2024 : Démarrage des travaux
2025 : Achèvement des travaux

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

Lien avec programme Petites Villes de Demain
CRTE
Convention Territoriale Globale, Schéma territorial de services aux familles, Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (CAF)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche (diminution de la liste d'attente), amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail des professionnels. Satisfaction des usagers
- Nouvelles possibilités de projets construits en transversalité avec les différents acteurs présents sur le site.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Le projet de construction d'un nouvel équipement dédié à la petite enfance est d'intérêt communautaire puisque les services installés concernent les usagers de tout un bassin de vie, et potentiellement toute la population de l'Agglomération. Ce projet renforce également les fonctions de centralité puisqu'il conforte la Ville de Paimpol comme l'échelon de proximité où l'on trouve un bouquet de services (administrations, services, enseignement, commerces, lieux culturels…).

REDACTRICE

Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A… CRÉATIF ET INNOVANT

FICHE ACTION

Etude de requalification urbaine du quartier de la gare

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

Spatialisation des périmètres d'étude urbaine et territoriale – Orthophotographie – Géoportail - 2021

L'étude de requalification du quartier de la gare de Paimpol s'intéresse à un secteur stratégique situé en cœur de ville de Paimpol. Centrée sur le périmètre de la gare ferroviaire, comprenant le site dit de « la Corne de la gare » et la zone logistique (dite « de conditionnement ») qui la jouxte au sud, cette étude aura à articuler trois niveaux de questionnements et d'échelles qui conditionnent le devenir de ce secteur urbain.
Elle s'intéressera d'une part, à la fonction gare, suivant le prisme des mobilités. Elle posera notamment les questions d'intermodalité, d'accessibilité offertes par la ligne ferroviaire, en particulier, dans le contexte d'affluence saisonnière, et de l'opportunité de réactiver le fret des produits agricoles conditionnés sur site.
Elle considèrera d'autre part, la fonction logistique du site, suivant le prisme des filières agricoles. Elle s'intéressera aux activités de conditionnement exercée in situ, et à l'écosystème du maraîchage. Ce faisant, elle établira également le lien avec le Projet alimentaire territorial en cours d'élaboration à l'échelle de l'aire urbaine.

Petites villes de demain

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Enfin, l'étude aura à questionner l'enjeu de requalification et d'évolution urbaine de ce quartier, notamment du secteur de la Corne de la gare, porteur de réflexions d'aménagement déjà anciennes, et aura pour ce faire à prendre particulièrement en compte, la gestion du risque d'inondation et de submersion marine en présence.

Un premier atelier mené dans le cadre de l'opération Dessinons Paimpol en 2040 (AMI « Centres-bourgs) a permis d'amorcer la réflexion auprès des habitants et des acteurs clés du quartier.

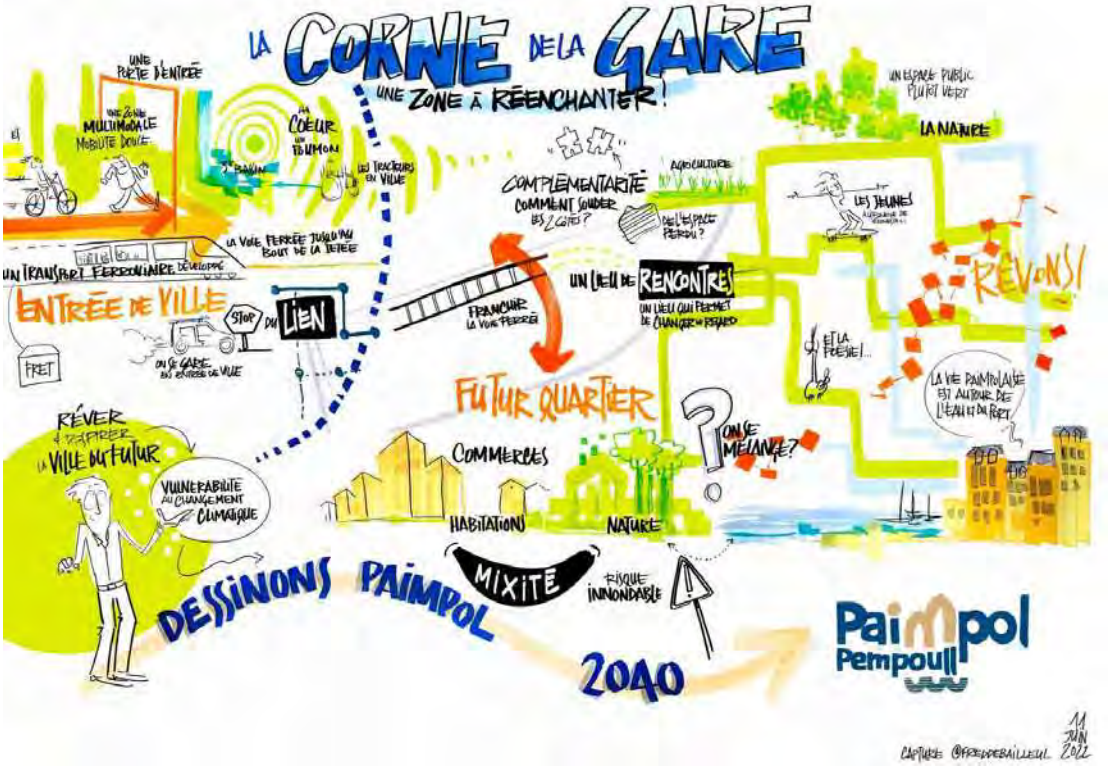

Fresque de restitution des échanges tenus lors d'un atelier conduit sur le quartier.

PARTENAIRES

L'ADEUPA est désigné aujourd'hui pour réaliser cette étude. Les principaux partenaires de projet sont la ville de la Paimpol, la SNCF, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, TRANSDEV et les acteurs privés concernés par le maraichage et la mobilité.
Concernant les partenaires financiers, la Conseil Régional a été sollicité en juin 2022 pour financer une partie de cette étude. L'état pourrait également être sollicité.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Etude : 70 000 € HT (sans TVA).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses
Agglomération : 70 000 € HT (sans TVA)

Recettes suivant les critères d'éligibilité
Conseil Région : 35 000 (Sollicitées)
Autofinancement : 35 000
Total 70 000 HT (sans TVA)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

CALENDRIER

Le lancement effectif de l'étude est prévu en novembre 2022 avec un premier rendu de l'étape 1. L'étude globale est prévue sur une durée de 12 mois soit un rendu final fin 2023.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

- Axe du territoire : agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant
- Programme d'Alimentation Territorial

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Implication des acteurs dans la démarche.

Il s'agit :

- D'établir un état des lieux, en bonne et due forme, du quartier de la gare de Paimpol.
- D'aboutir à une forme de « portrait composite » du quartier, mais surtout, d'identifier ce qui est véritablement en jeu autour de son évolution potentielle : là est l'objectif.

À l'intérieur de cette vue d'ensemble multithématique, deux focus particuliers seront proposés, l'un consacré au thème des mobilités, l'autre, dédié à l'écosystème du maraîchage.

REDACTRICE

Mélanie HUET, coordinatrice Mission Revitalisation à Guingamp Paimpol Agglomération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 6

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Reconversion du site de l'ancien collège de Goas Plat

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

Paimpol Pempoull

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Plan de situation du site de Goas-Plat – Orthophotographie – Géoportail - 2021

La ville de Paimpol est propriétaire d'un ancien collège désaffecté de ses usages depuis 2011. Le site est composé d'un ensemble de bâtiments (7500 m² de SP) et s'inscrit sur une enveloppe foncière de 3 ha situé à proximité immédiate du cœur de ville. Face aux problématiques de difficultés d'accès au foncier et à l'immobilier sur Paimpol, et considérant la nécessité de préserver les terres non artificialisées, la reconversion du site de l'ancien collège de Goas Plat au profit de l'habitat et de services se pare d'une dimension stratégique forte. Outre l'enjeu de renouvellement d'un quartier sur lui-même, se pose la question de la pertinence de la réhabilitation ou de la démolition-reconstruction aux regards des objectifs de qualité des logements et d'optimisation des coûts environnemental et économique. Afin de s'engager dans un projet efficient (impact environnemental et écologique) qui réponde aux mieux aux aspirations des habitants en matière de logement et de cadre de vie, la ville souhaite engager une étude de préfiguration de reconversion du site.

Petites villes de demain

Mission Revitalisation des Territoires

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

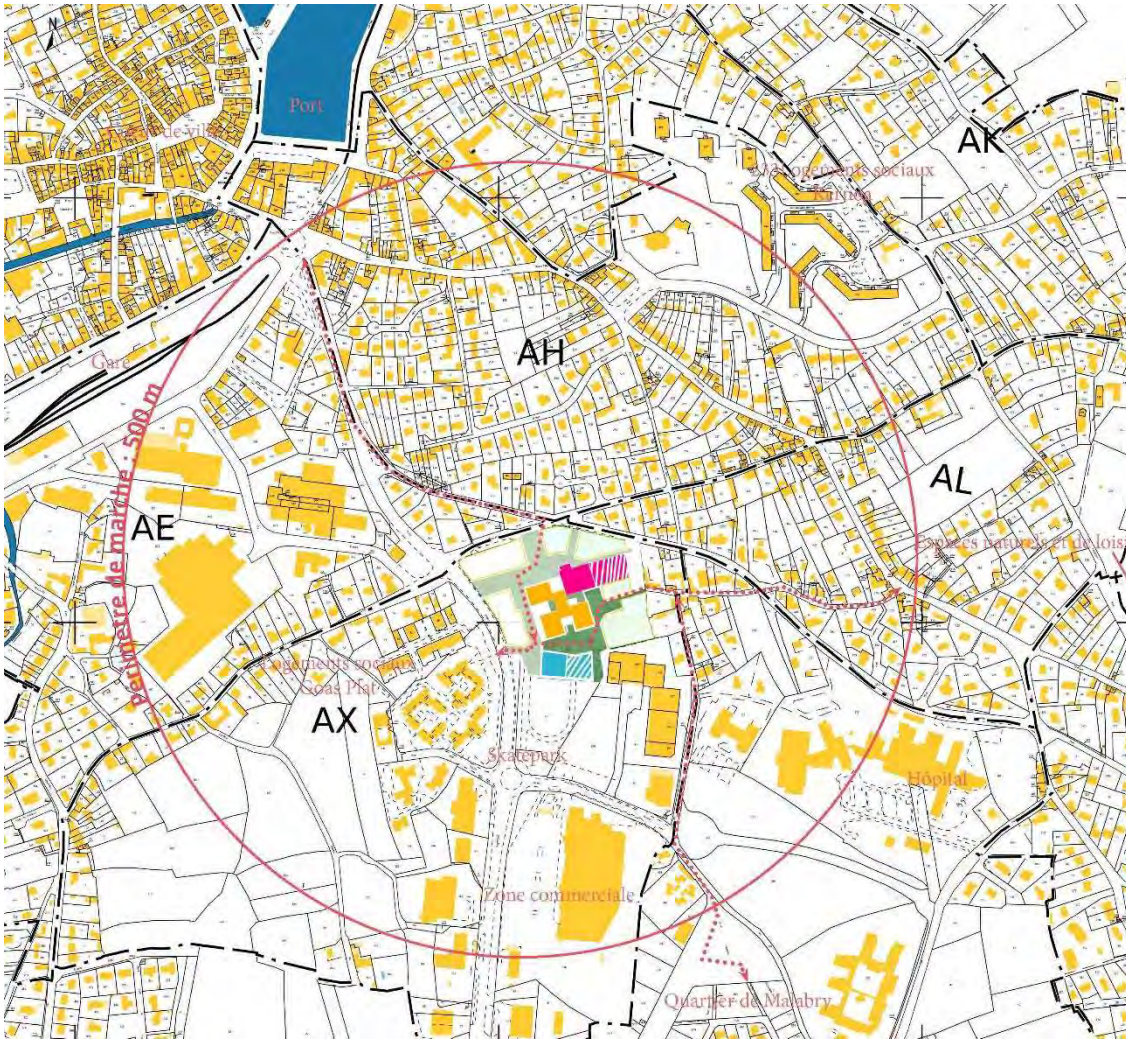

Schématisation des ambitions programmatiques

L'étude préalable aura pour objectifs de :

- Consolider le programme établi (80-90 logements, maison de l'enfance) ;
- Explorer la faisabilité d'intégrer un tiers-lieu et/ou une offre culturelle au programme (portage privé, public, semi-privé) ;
- Réaliser trois bilans financiers qui étudient les scénarios de réhabilitation, réhabilitation-densification, et démolition-reconstruction ;
- Identifier et de valider la stratégie juridique et de procédure applicable en vue de la désignation d'un opérateur ;
- Conduire la procédure de consultation et de suivre la réalisation du projet au regard des objectifs et du programme établi.

En plus de la réalisation des bilans financiers, la mise en scène de « l'affaire Goas Plat » permettra de consolider le parti pris de l'aménagement (réhabilitation vs. démolition-reconstruction). Des professionnels de l'aménagement, de l'architecture, de la construction, ainsi que des usagers et habitants viendront défendre, pour partie le scénario de démolition, et pour autre partie, le scénario de réhabilitation. Sur la base d'arguments fondés, les partenaires seront amenés à se prononcer sur l'orientation stratégique de la reconversion du site.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Un dossier au titre du fond friche a été déposé au regard du coût de la dépollution (estimé à 1 650 000 €HT) et des ambitions de maîtrise des prix de sortie afin d'offrir des logements abordables.
Le déficit estimé– au regard de la programmation actuelle et de la réévaluation de l'aide potentielle accordée au titre du fond friche (500 000 €HT maximum), s'élève à ce jour à 2.5 M€ HT.

PARTENAIRES

La ville de Paimpol est maître d'ouvrage de l'opération.
L'étude préalable sera engagée courant le dernier trimestre de l'année en cours.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les principales dépenses sont les suivantes :
- Etude préalable : 30 000 €HT
- « L'affaire Goas Plat » : 10 000 €HT
- Rémunération du concours mené dans le cadre de la procédure de consultation : 30 000 €HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT) Suivant les critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Volet étude		Banque des Territoires	20 000
Frais d'étude préalable	30 000	Région (Sollicitées) (BVPB)	12 000
L'affaire Goas Plat	10 000	Autofinancement	8 000
Rémunération concours	30 000	CD 22 (Contrat de territoire 2023-2027) (8.5 %)	150 000
Total	70 000		70 000
Hors fiche action – Rappel des éléments du fond friche (aménagement)			
Total des dépenses	32 M	Etat (Fond Friche)	500 000
Total des recettes	29.5 M	ADEME	100 000
		DETR	378 000
		Région	252 000
		CD 22	420 000
		Ville (cession foncier)	1 555 000
Déficit	2.5 M		

CALENDRIER

L'étude préalable sera engagée courant le dernier trimestre de l'année en cours.
La consultation des opérateurs sera engagée courant le 1 semestre de l'année 2023.
Le recrutement de l'opérateur pourrait être effectif au second semestre de l'année 2023.

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

L'action répond aux objectifs du PLH.
L'action est inscrite dans le CRTE.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Respect des objectifs, Nombre de logements créés, ventes, locations, Equipements créés, Nombre d'habitants, caractéristiques des ménages habitants le quartier, Fréquentation des équipements (nombre de personnes, provenance des usagers), Implication des habitants dans le cadre des chantiers participatifs, Comptage avant/après des espèces floristiques et faunistiques (richesse de la biodiversité), Evolution de la surface perméable.
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	La reconversion du quartier de Goas Plat par la construction de près de 90 logements supplémentaires (soit 30 logements/ha) organisé autour d'un espace public qualitatif, et le confortement de services indispensables à la population (maison de la petite enfance, et autre(s) service(s) opportun(s)) contribueront à améliorer l'attractivité résidentielle de la commune.
ANNEXES	Le projet devra respecter les documents de planification en vigueur dont le PLUi. Des mesures devront être mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du PCAET. L'opérateur retenu devra impliquer les acteurs du territoire et les habitants dans la fabrique des communs. Le contrat de cession stipulera les obligations de chacune des parties prenantes.
REDACTRICE	Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

N° 7

FICHE ACTION

Accompagnement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Logo ARS Mayotte

A l'échelle du bassin de vie (Kerfot, Paimpol, Ploubazlannec, Plouézec, Plourivo), seuls 11 médecins libéraux exercent actuellement sur un territoire de 20 000 habitants. La patientèle moyenne est de 1800 patients par médecin, soit 800 de plus qu'une patientèle confortable. 2000 habitants seraient sans médecin traitant. Cette problématique concerne également les dentistes, les orthophonistes, les kinésithérapeutes. De surcroît, certaines professions ont disparu du territoire : gynécologie, dermatologie. Face à cette désertification médicale, la ville, en coordination avec les communes riveraines, s'organise de façon à attirer et accueillir de nouveaux praticiens médicaux et paramédicaux.

Paimpol est classée en **zone d'accompagnement régional (ZAR) selon les critères de l'ARS : elle est ainsi** éligible aux aides de l'Etat issues du Pacte Territoire Santé (PTS), aux aides des collectivités territoriales ainsi qu'à une aide à l'installation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

complémentaire de l'ARS financée sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR), à hauteur de 25 000 € par installation de médecin.

La démarche de la ville de Paimpol s'appuie sur un diagnostic nourri par une enquête adressée à 70 professionnels de santé de la commune, par le recensement des demandes faites par les habitants auprès des services de la mairie, par des recueils d'expériences auprès des collectivités et de professionnels intégrés dans des structures collectives (centres de santé, MSP). Les éléments fondamentaux qui ressortent de ces enquêtes sont :

- La nécessité d'adapter les conditions de travail aux nouveaux modes d'exercices ;
- La volonté des professionnels de travailler en équipe et de coordonner les exercices ;
- L'intérêt d'impulser une dynamique de groupe et de se positionner (collectivité) en tant qu'accompagnateur-facilitateur de la démarche de création d'une MSP. Le projet doit être porté par un collectif de professionnels, lui-même conduit par un.e référent.e de projet.
- La nécessité de ménager de bonnes conditions d'accueil des stagiaires et internes en médecines afin d'attirer ces futurs praticiens sur notre territoire.

En mars 2022, la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) Paimpol-Bourbriac a été créée. Elle a permis de faire du lien entre les professionnels et d'identifier des besoins.

En ce début d'été, un service de consultations de médecine générale a été mis en place dans l'attente de la création d'un centre de santé (deux médecins salariés).

Enfin, l'association constitutive de la MSP a pris effet le 30 mai dernier. Elle bénéficie d'un accompagnement de l'ARS depuis le 15 juin dernier. Le projet de santé s'articule notamment autour des problématiques de santé mentale et d'addictologie. Les professionnels ont de surcroît pour objectif de s'auto-organiser en cas de gestion de crise et de travailler sur le volet immobilier. En effet, à ce jour les professionnels travaillent chacun au sein de leur cabinet. Ils ont pour souhait de se regrouper au sein d'un unique bâtiment afin de faciliter le travail de coordination.

La ville, qui a œuvré depuis le début dans ce travail de mise en réseau et de coordination, souhaite accompagner l'association dans leur projet collectif. Pour cela, elle souhaite mettre à leur disposition un local repère et fédérateur en cœur de ville afin qu'ils puissent se réunir et monter leurs projets de soin et immobilier. Cette action est estimée à 50 000 €HT.

L'ARS déploie une aide d'ingénierie afin de les accompagner dans la définition de leur projet de santé et dans la coordination de leurs exercices. Une seule journée sera consacrée au volet immobilier. C'est pourquoi la ville souhaite engager une étude de programmation afin d'étudier la faisabilité d'un projet immobilier et son montage financier. Cette étude pré-opérationnelle est estimée à 12 000 €HT.

PARTENAIRES

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des professionnels de santé un local de coordination en cœur de ville ;
- Conduire une étude de programmation sur le volet bâtiment.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Ces actions ont pour objectif de faciliter la structuration de la MSP et d'accompagner les professionnels dans leur projet immobilier.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

- Mettre à disposition des professionnels de santé engagé dans la MSP un local de coordination en cœur de ville : 50 000 €HT
  Achat/location d'un fond de commerce avec travaux légers de rénovation.
- Conduire une étude de programmation sur le volet bâtiment : 12 000 €HT
  étude de programmation y compris montage juridique et financier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		Recettes **escomptées (HT)** **Suivant les critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Frais d'étude préalable	12 000	Banque des Territoires (Accompagnement de étude de programmation)	9 600
Local de coordination	50 000	ARS	Prise en charge d'un loyer mensuel (charges)
		Région (Sollicitées)	25 000
		CD 22	15 000
		Autofinancement	10 000
Total	62 000		62 000

CALENDRIER

- Identification d'un local vacant en cœur de ville – achat/location d'un fond de commerce : 3ème trimestre 2022
- Travaux de rénovation : 1er trimestre 2023
- Etude de programmation (bâtiments) : 2nd semestre 2023

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

L'action est inscrite au CRTE
Validation du projet de santé par l'ARS (en cours).
Contrat Local de Santé

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de professionnels en activité sur le territoire,
Nombre d'internes et stagiaires accueillis,
Activité de la MSP,
Activité de la CPTS,
Evolution de la patientèle,
Occupation du local de coordination et activités/animations conduites.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Cette action répond à une problématique d'accès au soin sur le territoire. La mise en relation des professionnels de santé et des collectivités du territoire a fait naître une dynamique autour d'un projet collectif. La mise en valeur de cette dynamique valorise le territoire. Il sera ainsi plus attractif aux yeux des praticiens et attirera de fait les professionnels et leurs familles à s'y installer. De surcroît, l'offre d'un service de soin de qualité confortera aussi l'attractivité résidentielle du bassin de vie.

REDACTRICE

Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 8

FICHE ACTION

Réaménagement du secteur naturel et de loisirs de Poulafret

STATUT ENGAGÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Spatialisation du parc de loisirs de Poulafret – Orthophotographie – Géoportail 2021

Le parc de Poulafret s'inscrit au sein de la base de loisirs éponyme. Cette dernière est un équipement qui rayonne à l'échelle du territoire de l'agglomération. La superficie du parc s'étend sur 2.7 ha. Une digue (dite de Kerdreiz) protège l'aire de loisirs de l'érosion marine. Aujourd'hui dégradée, son confortement nécessite en amont une étude de maîtrise d'œuvre.

La ville souhaite, à travers ce projet, entamer une réflexion sur la place de l'enfant dans la ville et le rôle du banc public.

Profitant de la situation d'interface entre la terre et la mer, le projet de réaménagement du parc s'attachera à mettre en valeur la diversité des habitats afin d'enrichir l'expérience de nature. Ce travail sera mené en complémentarité avec celui conduit par l'association pour la gestion et la restauration de l'abbaye de Beauport (AGRAB) au sein du bois du domaine éponyme. Aborder le projet à travers le prisme de l'expérience de

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

nature permet de travailler à l'amélioration de l'accueil de la biodiversité à travers l'aménagement de l'espace.

Par ailleurs, le site étant soumis au risque de submersion marine, ce projet permet d'interroger nos modes d'occuper les espaces littoraux. L'autre enjeu du projet va donc être d'adapter les usages, l'aménagement et l'implantation des équipements à ce risque.

L'étude de confortement de la digue fait partie intégrante du projet. Une réflexion sera portée sur la stratégie de confortement au regard des usages et de l'intégration paysagère.

La première étape du projet de réaménagement a consisté en une animation conduite auprès des habitants du territoire et rythmée en trois temps : la sensibilisation au risque de submersion marine, la création d'expérience de nature dénommées « les aventures », l'atelier créatif et participatif préliminaire au design de l'assise interrogée paimpolaise sous l'angle de l'objet de sociabilité.

De cette action de concertation, émergeront un schéma directeur d'aménagement du parc ainsi que des prototypes d'assises. Une fresque de retranscription des souhaitables illustre les aspirations projetées à cette occasion (ci-dessous).

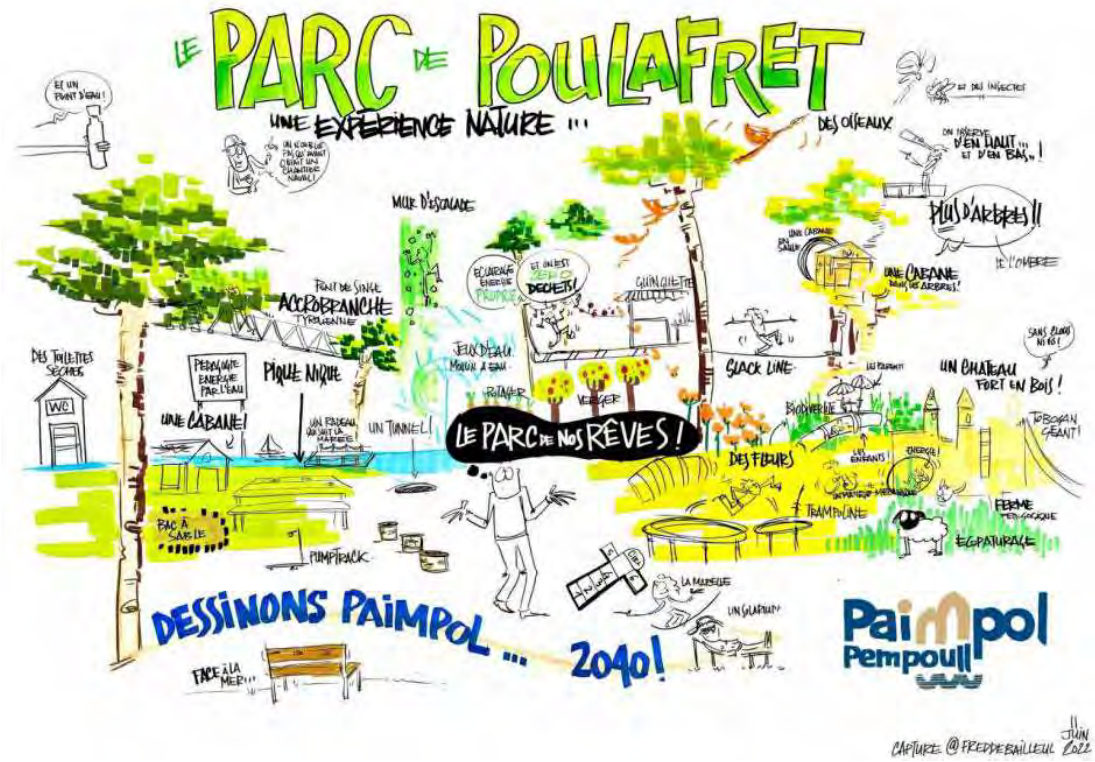

Fresque de restitution des échanges tenus lors de l'atelier « Dessinons Paimpol en 2040 »

Forte de ces ressources issues de la concertation et du travail de co-construction auprès de l'AGRAB, la collectivité de Paimpol portera en interne la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement. Elle se rapprochera du conservatoire du Littoral dans le cadre de la conception paysagère du site afin de mettre en valeur les spécificités paysagères de ces milieux littoraux soumis aux submersions marines. La recherche d'une continuité de traitement paysager entre les deux sites renforcera le sentiment de proximité et de promenade contribuant ainsi à étendre le rayonnement du parc de Poulafret au-delà du périmètre du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La ville se rapprochera également du Département afin de réfléchir sur des opportunités de parcours d'écopâturage en vue de la gestion des espaces prairiaux ; la gestion de la pointe de Guilben étant partagée entre le Département et la commune. Par ailleurs, cette recherche d'opportunité sera à croiser avec l'aménagement futur du parc du quartier de Kernoa situé à 300 m.

Les travaux d'aménagement seront externalisés.

PARTENAIRES

La ville est propriétaire du foncier. Elle portera en interne les études de maîtrise d'œuvre. Elle pourra faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réflexion portée autour du jeu. Les travaux seront externalisés.
La prochaine étape est de réunir les acteurs à associer dans le cadre d'un groupe projet : l'AGRAB, le Conservatoire du Littoral, le Département, le centre de loisirs attenant.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les dépenses relèvent de l'investissement pour ce qui est des études de maîtrise d'œuvre (digue), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (jeu) externalisées, ainsi que pour les travaux.
La réalisation de la conception de l'aménagement nécessitera de mobiliser du temps agent. Cela relève de dépenses de fonctionnement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT) Suivant les critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Moe Digue yc. étude environnementale	25 000	Etat (30 % des travaux)	111 000
Travaux de confortement de la digue et intégration paysagère	150 000	Région (Sollicitées) (BVPB, 20 % du montant total)	82 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage (création des jeux)	20 000	Département (20 % des travaux du par cet des équipements sportifs)	42 000
Travaux de réaménagement du parc	205 000	Autofinancement (43 % du montant total)	175 000
Equipements sport-santé	10 000		70 000
Total	410 000	Total	410 000

CALENDRIER

PHASE 1 : Réaménagement paysager du site / exploration des futurs jeux à travers la démarche d'urbanisme culturel

- 3ème trimestre 2022 : AMO urbanisme culturel autour du jeu
- 1er trimestre 2023 : MOe confortement de la digue
- 2ème trimestre 2023 : démarrage des travaux du parc
- 3ème trimestre 2023 : démarrage des travaux de la digue

PHASE 2: Installation des jeux > 2024-2025

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 802 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES	La fiche action est inscrite dans le CRTE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Participation de la population en amont des travaux, Fréquentation du parc, Appropriation des lieux. Satisfaction des usagers. Autorisation environnementale. Permis d'aménager.
CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE	Cet équipement est avant tout un équipement de proximité fréquenté quotidiennement par les familles paimpolaises, les enfants du quartier de Kernoa et du centre de loisirs de Kerdreiz. Par contre, hors périodes scolaires, la base de loisirs voit sa fréquentation augmenter fortement. La proximité avec le domaine de Beauport, la traversée du GR34 et de la vélomaritime, la présence du camping et du centre de loisirs, et enfin la présence d'un plan d'eau sécurisé en font une destination prisée par les habitants du territoire et les touristes. La réflexion portée autour de la place de l'enfant dans la ville permettra d'améliorer la réponse de l'espace public aux besoins des jeunes de notre territoire. Ainsi, cet équipement contribue à l'amélioration du cadre de vie des Paimpolais et des habitants du bassin de vie.
REDACTRICE	Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 803 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

RENDRE L' AGGLO ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN VIVRE

FICHE ACTION

Restructuration des salles des fêtes

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

Paimpol Pempoull

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Spatialisation des salles de fêtes – Orthophotographie – Géoportail 2018

Le Grand Paimpol est né en 1960 de la fusion des trois communes (Paimpol, Kerity, Plounez) après qu'une série de rattachements de quartiers au centre-ville est déjà eu lieu en préalable. Aujourd'hui, cet héritage est encore très prégnant. Les quartiers actuels, anciens villages, ont conservé leur identité ainsi qu'une partie de leurs équipements et services publics. Ainsi, Paimpol dispose de deux salles des fêtes : la salle des fêtes du port d'une capacité de 1300 places et la salle des fêtes de Plounez d'une capacité de 160 places. La salle des fêtes du port, en plus d'accueillir les nombreuses manifestations privées (associations, mariages, ...), sert aux évènements publics à caractères festifs, culturel et commerciaux. Néanmoins, la configuration de la salle et sa vétusté ne permettent pas d'y organiser une offre culturelle et artistique aussi diversifiée que désirée (concerts ou des pièces de théâtre d'envergure). De surcroît, ces bâtiments souffrent d'une mauvaise efficience thermique et acoustique.

Petites villes de demain

Mission Revitalisation des Territoires

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La stratégie de restructuration des salles des fêtes se décompose ainsi :

- Intensifier des usages associatifs au sein de la salle des fêtes de Plounez et l'ouvrir sur la ville afin de libérer la salle des fêtes du port au profit d'évènements culturels et artistiques ;
- Rénover la salle des fêtes du port progressivement (amélioration des conditions de sécurité, renforcement du plancher, amélioration de la qualité acoustique, adaptation du mobilier, amélioration des qualités thermiques) en vue d'enrichir son offre culturelle et artistique (en complémentarité de la programmation de la Sirène – centre culturel dédié à la culture musicale et artistique (danse) communautaire), afin de la parer d'une dimension supracommunale.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite, en amont, la conduite d'un diagnostic technique (structure du bâti, accessibilité, sécurité, ...) et occupationnel (usages et gestion) qui nourrira l'étude de programmation. Cette étude sera menée à l'échelle des deux sites afin d'avoir une connaissance globale des usages et d'être en mesure de définir les usages futurs des deux bâtiments. Un atelier conduit dans le cadre de l'opération « Dessinons Paimpol en 2040 » a amorcé la réflexion sur les souhaitables en matière d'évolution des usages d'un tel équipement.

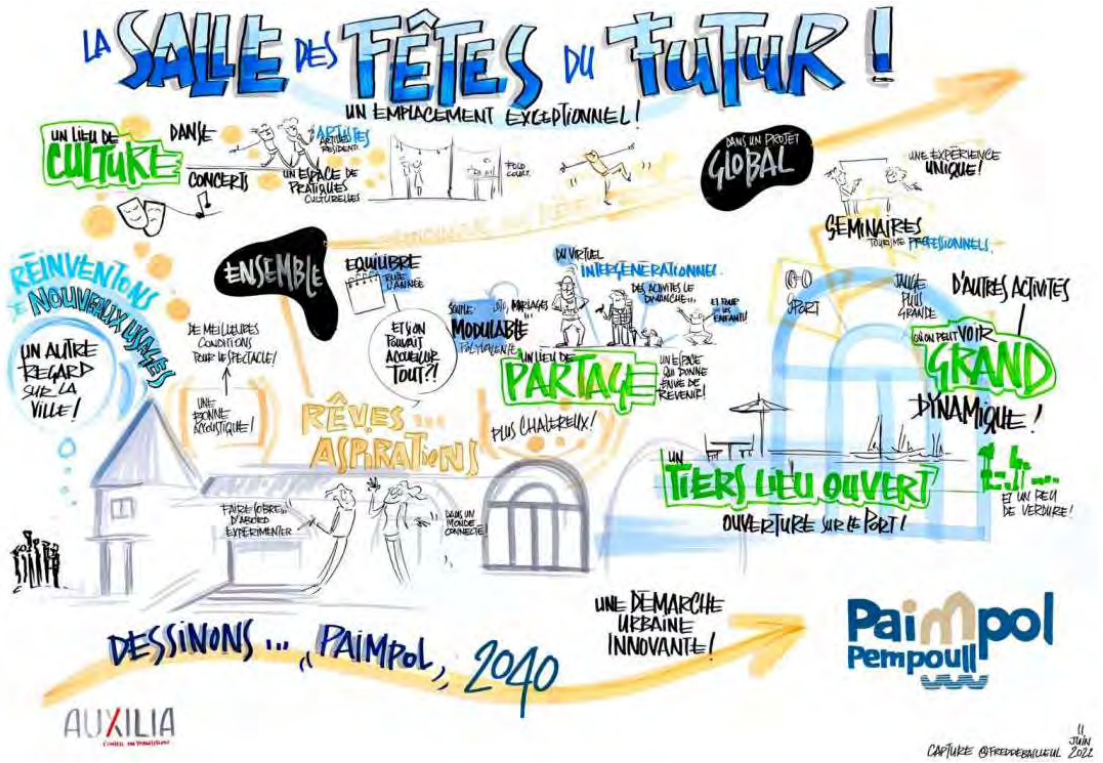

Fresque de restitution des échanges tenus lors de l'atelier « Dessinons Paimpol en 2040 »

A la suite de cette étude, la ville engagera une étude de maîtrise d'œuvre relative à la conduite des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Plounez.

PARTENAIRES

La ville de Paimpol est propriétaire des deux bâtiments et du foncier sur lesquels ils sont implantés.
Un échange auprès de la banque des territoires a eu lieu courant juin dans le cadre de leur étude d'opportunité relative au développement d'un programme d'accompagnement des collectivités dans leur projet de rénovation de salle des fêtes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

S'il s'avérait pertinent d'accompagner les collectivités, alors Paimpol pourrait bénéficier d'un soutien dont les contours restent à définir.

L'ABF sera un partenaire de l'opération, les deux sites étant situés en AVAP.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

- Etude de programmation : investissement
- Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle des fêtes de Plounez : investissement
- Travaux : investissement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT) Suivant les critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Etude de programmation	15 000	Etat (30 % des travaux)	276 000
Etude de maîtrise d'œuvre,	110 400	Région (Sollicitées) (BVPB)	150 000
SPS, bureau de contrôle	7500	Banque des territoires (accompagnement de l'étude de programmation)	12 000
Travaux	920 000	Autofinancement (43 % du montant total)	607 400
Total	1 045 400	Total	1 045 400

CALENDRIER

Etude de programmation : 2023
Etude de maîtrise d'œuvre : 2024
Démarrage prévisionnel des travaux : 2025

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Dans le cadre de l'opération de concertation « Dessinons Paimpol en 2040 » (AMI Centres-bourgs de Bretagne), un atelier prospectif a interrogé les habitants sur leurs souhaitables en matière d'évolution de la salle des fêtes du port.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Etat actuel des usages, Etat projeté,
Fréquentation (associations, habitants)
Evolution de l'offre culturelle et artistique
Permis de construire
Normes sécurité et thermique

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

L'adaptation de la salle des fêtes de Plounez en vue d'augmenter sa fonctionnalité et sa capacité à recevoir des associations conditionnera la faisabilité d'enrichir l'offre culturelle et artistique au sein de la salle des fêtes du port.
Ainsi, cette action, en plus de générer une dynamique de coordination des associations et une redynamisation du quartier de Plounez, permettra d'améliorer la qualité de l'offre culturelle à l'échelle de la ville et du bassin de vie ; contribuant de fait à améliorer l'attractivité résidentielle et la qualité de vie des habitants.

REDACTRICE

Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 10

FICHE ACTION

Réhabilitation de l'Ilot Saint-Yves en logements saisonniers

STATUT — EN PROJET

NIVEAU DE PRIORITÉ — MÉDIAN

MAITRE D'OUVRAGE Guingamp Paimpol Agglomération | EPCI

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Paimpol est située sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, au nord du département des Côtes d'Armor. Sa situation géographique en fait une commune attractive sur le plan touristique. Avoir un logement sur site est une condition majeure pour le recrutement des employés, cependant au regard de la saisonnalité de l'activité économique, des contrats essentiellement de courtes durées (deux à huit mois) et d'un marché du logement tendu, les possibilités d'accès aux logements sont réduites.

C'est pourquoi l'Agglomération et la commune de Paimpol voudraient profiter de cette acquisition pour lancer un projet de logements saisonniers.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Situation géographique

Ces deux bâtiments se situent à proximité du port (moins de 100m), entrecroisées de rue exclusivement piétonne.
Le quartier est marqué par une cohabitation d'activités et d'usages. Il est possible de trouver des habitations et des commerces, des bars, des restaurants et un établissement de nuit.
Cette opération est comprise dans le périmètre OPAH-RU (en cours de validation), qui permet d'actionner des leviers d'ingénierie et financiers réhabiliter des bâtiments dégradés et vacants en centre ancien.

Diagnostic technique

Pour faciliter l'acquisition de ces deux biens, l'Agglomération a fait appel à l'EPF (Établissement Public Foncier) ; cette collaboration a abouti à la signature d'une « convention opérationnelle d'actions foncières », signée en septembre 2021.
Une première phase de diagnostic a été réalisée par BURGEAP le 11/10/2021 et une seconde par le bureau d'études Urbanis, dont les conclusions sont les suivantes :

6 rue des islandais :

- Maison mitoyenne sur deux niveaux et combles, le bâtiment est composé d'un logement T3 de 80 m^2 : salle en rez-de-chaussée, salle et cuisine au R+1, chambre et salle des dans les combes.
- 06/12/18 : Notification de l'arrêté de Péril
- Bâtiment fortement dégradé et vacant avec des fragilités sur le plancher, la charpente et les murs.
  Aucun système d'isolation n'a été constaté.

7 rue des islandais :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Maison de ville mitoyenne sur deux niveaux de combles, le bâtiment est composé d'un ancien local commercial de 30 m^2 et d'un logement T5 de 110 m^2 possédant un accès principal sur rue et secondaire sur la cour.
- Réalisation d'un diagnostic complet sur les infiltrations, les parasites et l'amiante.
- Problèmes d'isolation et d'infiltration de plantes invasives qui fragilisent le toit et les murs.

Le 6 rue des islandais est le bâtiment qui concentre le plus de fragilité et de vulnérabilité, sa qualité architecturale et patrimoniale est moins importante que le 7 rue des islandais.
Ces deux biens présentent des problématiques communes en matière d'isolation et de vétusté.

Conclusion

Suite à ce diagnostic, l'agglomération souhaite lancer des études pré-opérationnelles pour :

- Définir la capacité du bâtiment à accueillir cette typologie de logements en étudiant deux scenarii : un scénario en démolition - reconstruction et un autre scénario en réhabilitation.
- Affiner le coût de l'opération
- Définir un montage juridique et économique de promotion immobilière mixte : publique / privée en mobilisant les employeurs de la restauration en partenariat avec la Mission Saisonnalité.

PARTENAIRES

- Mission Locale des Côtes d'Armor (Mme Laizet Chargée de Mission Saisonnalité)
- EPF Bretagne
- Ville de Paimpol
- Restaurateurs / Investisseurs
- Guingamp-Paimpol Agglomération
- Association d'intermédiation locative
- ABF

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Dépenses :
Acquisitions :
7 rue des Islandais : 120 000 €
6 rue des Islandais : Prix à déterminer en fonction de la procédure mise en place
Etudes préalables : 70 000 dt
Etudes : Urbanis 2 300 €
BURGEAP (Phase 1 et 2) : 5 000 € à 10 000 €
Solde : honoraires MOE
Estimations des coûts de travaux : (cf. fiches immeubles URBANIS juillet 2022)
6 rue des Islandais : 160 000 € (HT)
7 rue des Islandais : 252 000 € (HT)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

A déterminer (montage public-privé)

CALENDRIER

Acquisition : 09/03/2021 pour le 7 rue des islandais.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Etudes de faisabilité : 2022
Travaux : 2023-2024
Livraison du projet : 2025

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

« Bien vivre partout en Bretagne »
Politique logements saisonniers (cf.PLH)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Enquête auprès des employés et des employeurs de la restauration (Bien-être, confort, productivité…)
Efficacité du montage public-privé : atouts et faiblesses
Impact sur l'embauche.

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Réhabilitation de biens en centre-ancien
Redynamisation du centre-ancien
Proximité des lieux d'emploi avec les habitations
Intégration d'une population jeune et active

REDACTEURS

Sean ROUDIL, stagiaire et Mélanie HUET, coordinatrice Mission Revitalisation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

N° 11

FICHE ACTION

Requalification de la façade portuaire Tranche opérationnelle 1

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Etude de requalification de la façade maritime – Spatialisation – Géoportail - 2018

A gauche, le périmètre d'étude urbaine de requalification

La ville de Paimpol tire sa notoriété du fait de la présence du port en cœur de ville. La multi-activité de ce dernier est perçu comme une richesse par les élus et habitants de la ville. Partiellement en friche, et sujet à d'importantes mutations, la Ville, l'Agglomération et le Département se réunissent autour de la définition d'une orientation stratégique de développement fondée sur la mise en valeur des activités économiques, productives et culturelles.

Cette orientation stratégique prend la forme d'un plan guide d'aménagement qui définit les principes de composition de l'espace.

Petites villes de demain

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 811 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

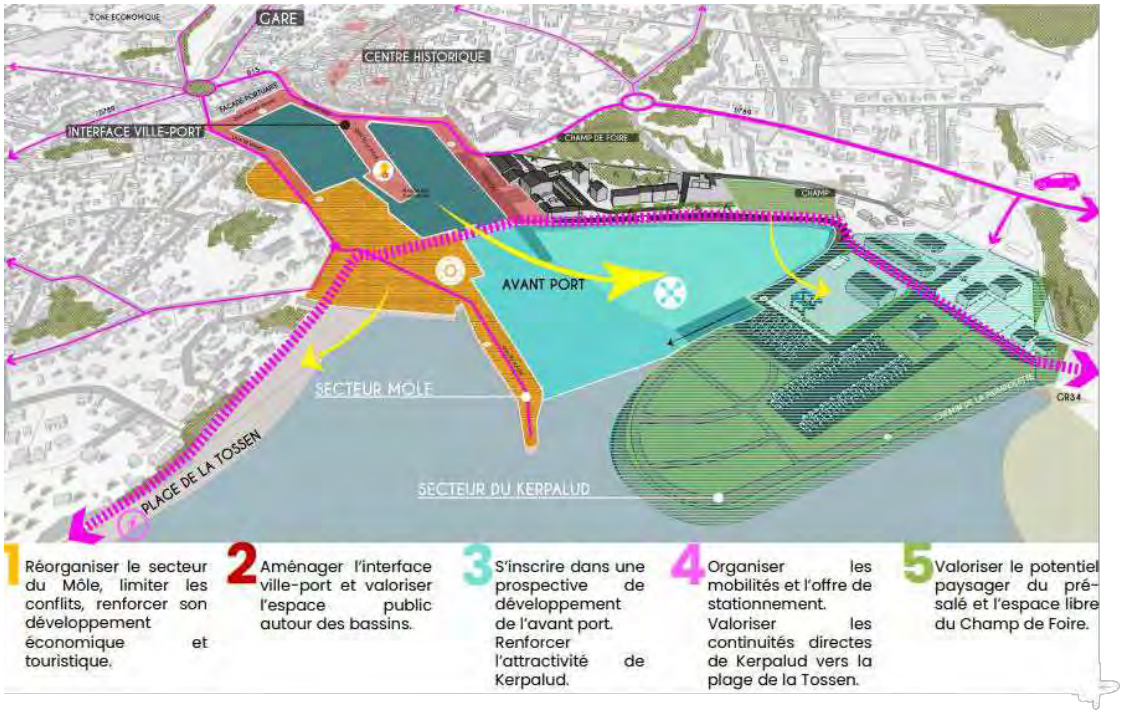

L'action qui fait l'objet de cette fiche sera l'amorce de la traduction opérationnelle du volet aménagement urbain. Les travaux seront phasés en plusieurs tranches. Ils viseront à concilier, par l'aménagement, les fonctions urbaines avec les activités économiques portuaires.
Elle sera incarnée par le projet de promenade littorale – consolidation de la promenade éphémère inscrite dans l'AMI régionale « Centres-bourgs ». Elle sera le lien entre le sentier « naturel », le port urbain, et le cœur de ville. Elle assurera des fonctions de :

- Gestion de flux (déplacement actifs depuis des zones de stationnement périphérique vers le port),
- Promenade,
- Mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et immatériel,
- Mise en valeur des métiers du port en amenant à voir la pratique professionnelle tout en assurant la sécurité des piétons. Cette envie de valorisation des métiers émane des professionnels eux-mêmes (focus groupe économie productive, mai 2022, Dessinons Paimpol en 2040, AMI « centres-bourgs »).

PARTENAIRES

Le port est un port départemental inscrit en cœur de ville et dont la gestion est confiée à la SPL Eskale d'Armor. Il s'inscrit sur le domaine public maritime.
Ainsi, le Département, Eskal d'Armor, l'Agglomération et la ville sont engagés dans cette action. Le Département en tant que propriétaire, Eskal d'Armor en tant que gestionnaire, l'Agglomération au titre de sa compétence développement économique, la ville en tant que garante de la coexistence des fonctions urbaines et des activités portuaires. Chaque action sera multipartenariale.

L'ABF sera un partenaire privilégié dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des orientations d'aménagements qui émaneront de l'étude stratégique.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

- Etude stratégique en cours : 100 000 €HT
- Mise en œuvre de la promenade éphémère : 135 000 €HT

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 812 / 823

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

- Etude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la promenade littorale : chiffrage à déterminer à l'issue de l'étude stratégique et en tenant compte du retour d'expériences de la promenade test
- Travaux d'aménagement de la promenade littorale – tranche 1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT)** **Suivant les critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
		Etude stratégique (acquises, Dynamisme centres-bourgs de Bretagne)	
		Etat	35 000
		Département	20 000
		Agglomération	25 000
		Autofinancement	20 000
		Promenade éphémère (acquises, Dynamisme centres-bourgs de Bretagne)	
Etude stratégique	100 000	Etat	60 000
Promenade éphémère	135 000	Agglomération	6 150
Etude de maîtrise d'œuvre Promenade littorale	A déterminer	Autofinancement	68 850
		Promenade littorale (étude et travaux) (**escomptées, suivant les critères d'éligibilité**)	
Travaux tranche 1	A déterminer	Etat (DETR)	30 % du montant des travaux
		Région (Sollicitées)	20 % du montant total (étude et travaux)
		Département	XX
		Autofinancement	XX
Total	XX	Total	XX

CALENDRIER

- Etude stratégique en cours : 2022 – Avril 2023
- Mise en œuvre de la promenade éphémère : 2023-2024
- Etude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la promenade littorale : chiffrage à déterminer à l'issue de l'étude stratégique et en tenant compte du retour d'expériences de la promenade test : 2025

Travaux d'aménagement de la promenade littorale – tranche 1 : 2027

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

La fiche action relève de la mise en œuvre opérationnelle du schéma d'aménagement qui sera issu de l'étude de requalification de la façade portuaire inscrite dans l'AMI Centres-bourgs.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Enquête de satisfaction
Fréquentation de la promenade
Recensement des éventuels conflits d'usages entre professionnels et habitants / promeneurs

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

DPM / AVAP / PLUi / permis d'aménager

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

La requalification de la façade portuaire vise plusieurs objectifs :

- L'optimisation du foncier disponible et la reconquête du môle Kerlévéo partiellement en friche à des fins de développement de la filière maritime et du logement ;
- La valorisation des entreprises locales et des métiers du port ;
- L'exploration des potentialités en matière de diversification de l'offre culturelle et de services ;
- La mise en valeur du patrimoine portuaire et paysager et l'amélioration de l'accessibilité à ces espaces patrimoniaux ;
- L'amélioration des conditions de coexistence entre piétons, cycles et professionnels du port à travers la matérialisation d'une promenade qui permettra d'amener à voir les métiers tout en garantissant la sécurité des usagers.

Cette dynamique nouvelle ambitionne une valorisation de la façade portuaire à l'échelle du bassin de vie. De plus elle aura pour incidence d'améliorer le cadre de vie des habitants par l'apport de services nouveaux.

REDACTRICE

Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD, Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

FICHE ACTION

Rénovation de l'école publique : Construire ensemble l'école de demain

STATUT — VALIDÉE

NIVEAU DE PRIORITÉ — FORT

MAITRE D'OUVRAGE Ville de Paimpol | Collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Spatialisation des antennes de l'école publique – Orthophotographie – Géoportail 2018

L'école élémentaire Paimpolaise est une école multisite répartie sur trois quartiers : Plounez, le centre-ville (école Gabriel Le Bras), et Kernoa. Récemment, la ville a dû fermer l'école Gabriel Le Bras pour des raisons de sécurité du fait d'un problème structurel. L'ancienne école de Kerity a été réouverte temporairement de sorte à accueillir l'ensemble des enfants scolarisé dans l'attente de la future école.

Cette répartition multisite à l'avantage d'animer la vie des quartiers dans lesquels elles sont implantées. Les paimpolais témoignent de cet attachement. Néanmoins, cela génère des problématiques de coordination et de cohésion au sein de l'équipe enseignante, des coûts de gestions élevés, la mise en place d'un système de navette également coûteux. Par ailleurs, le bâti est vieillissant et de moins en moins adapté aux pratiques des enseignants.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

En l'espace d'une dizaine d'année, l'école publique de Paimpol a fait face à une chute des effectifs de près de la moitié des élèves. Aujourd'hui, l'école publique compte 226 élèves quand l'école privée en dénombre 224. Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution : la fermeture de l'école du centre et de l'école de quartier de Kerity en 2005 et 2014 ; une image dégradée de l'école publique ; un manque de mixité sociale au sein de l'école du fait, pour partie, de la tension foncière et immobilière qui induit un report des familles aux revenus moyens sur des communes riveraines dans le cadre de leur projet d'accession à la propriété. Ces familles scolarisent alors leurs enfants au sein de l'école de leur nouvelle commune de résidence. Cette dynamique a pour effet d'appauvrir la mixité sociale au sein des établissements paimpolais.

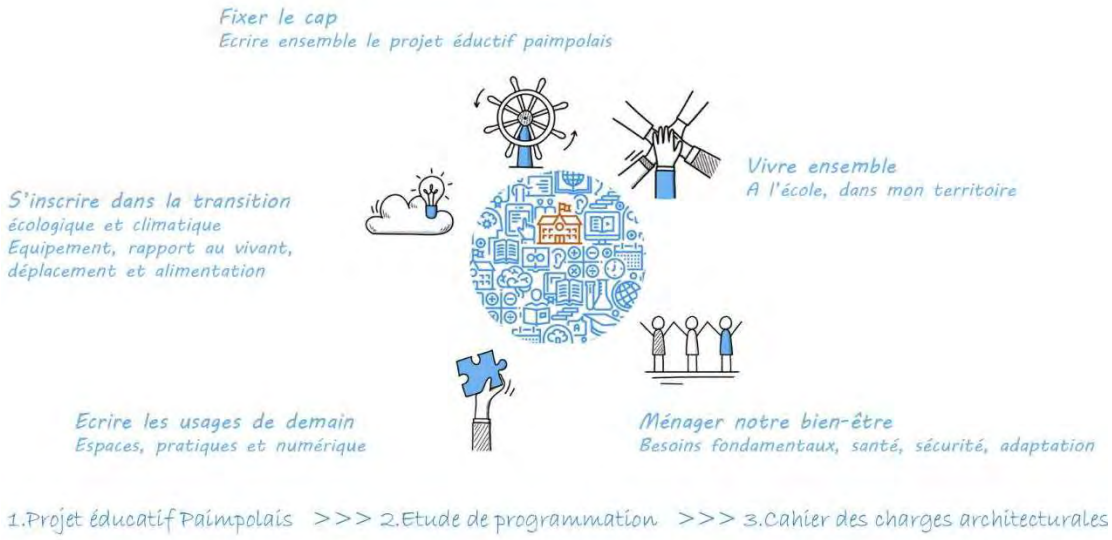

Schématisation de la méthodologie de concertation

Construire l'école de demain avec le corps éducatif, les élèves et les familles relève d'un défi collectif. Au préalable de la réflexion sur le projet immobilier, il s'agira de définir les besoins de chacun. Les besoins seront ensuite traduits sous la forme d'un programme ; programme qui sera le socle de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de définir le projet de bâtiment.

Un groupe « Capitaine » a été constitué afin de définir les besoins. Il est composé de représentant du corps éducatif, enseignant et de l'inspection, de représentants et de parents d'élèves, d'élus paimpolais, et de professionnels du centre sociale. Ce groupe a pour mission d'identifier les « défis » de l'école de demain et de construire le projet éducatif paimpolais (PEP). Ce PEP sera ensuite soumis aux élus qui pourront si besoin l'amender avant approbation et déclinaison en programme puis en cahier des charges architecturales.

Ce travail de définition du PEP est « déspatialisé » afin de se concentrer sur les besoins et de se décentrer du sujet clivant du bâtiment. Parallèlement, les élus sont accompagnés par un prestataire dans la définition des modalités de concertation autour du sujet du bâtiment : rénovation des écoles existantes ou construction d'un bâtiment neuf capable d'accueillir sur un site unique l'école de demain ?

PARTENAIRES

La ville s'est engagée auprès du groupe Capitaine à mener ce travail collectif de définition des besoins. 4 grands défis ont déjà été identifiés : une école du bien-être, une école ouverte et en lien, une école pleine de ressources, une école verte.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

La nécessité de fermer immédiatement l'école Gabriel Le Bras a marqué un temps d'arrêt à ce travail. Il reprendra en janvier 2023 par une série d'ateliers qui auront pour objectifs de décliner le projet éducatif.

Ensuite, le PEP sera confié à un programmiste de la construction.
Le programme sera soumis aux équipes de maîtrise d'œuvre. Un concours architectural permettra de retenir l'équipe sur la base de travaux établis jusqu'à la phase esquisse.

La ville se rapprochera dès la rentrée de la Banque des Territoire dans le cadre de leur programme de la Fabrique de l'école de demain.

DEPENSES PREVISIONNEL/DEFINITIF

Les dépenses relèvent de l'investissement :

- Construction d'une démarche de concertation auprès d'un prestataire externe : 7200 €HT
- Etude de programmation : 20 000 €HT
- Rémunération concours d'architectes : 90 000 €HT
- Etude de maîtrise d'œuvre : 810 000 €HT dont 35 000 €HT d'esquisse

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / DEFINITIF

Dépenses (HT)		**Recettes escomptées (HT) Suivant critères d'éligibilité**	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Concertation	7 200	Etat	XX
Etude de programmation	20 000	CAF	XX
Concours de MOe	80 000	Région	XX
Etude de maîtrise d'œuvre (ESQ)	7 500	Banque des territoires 50% du coût total des études préalable - concours	53 600
		Autofinancement	XX
Total	114 700	Total	114 700

CALENDRIER

- Ecriture du PEP1 : Janvier – avril 2023
- Consolidation du PEP1 > PEP2 > Approbation : Juin 2023
- Définition de la méthode de concertation sur le volet bâti : avril – juin 2023
- Etude de programmation : Septembre – Décembre 2023
- Consultation MOe : Janvier 2024
- Esquisse : Septembre 2024

LIEN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES

La fiche action est inscrite dans le CRTE.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Implication du groupe « Capitaine »
Dynamique de l'équipe enseignante
Participation citoyenne

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

Sur le long terme : évolution des effectifs au sein de l'école et mesure du bien-être à l'école, mixité sociale
Permis de construire
PLUi / AVAP
Réglementation thermique et sécurité

CONSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

L'enjeu de cette opération est d'enrayer la fuite des effectifs en créant une dynamique nouvelle autour de l'école publique. La rénovation adaptée aux besoins exprimés par les enseignants et les familles répondra aux attentes. Elle contribuera de fait à maintenir/attirer des familles sur la commune. La mise en valeur des actions d'ouverture de l'école sur la ville et son territoire peut contribuer à en singulariser l'enseignement et attirer des nouvelles familles.

REDATRICE

Aline OLLIVIER, cheffe de projet PVD - Paimpol.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

ANNEXE 5

La maquette financière

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE CALLAC

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements sollicités au premier semestre de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part Agglomération	Part Conseil Régional	Part Conseil Départemental	Europe	Autre
OP-1 : Etude stratégique et programmatique des équipements publics	Callac	125 000	25 500	20 000	10 000	62 500 (En cours BVB 2022)			7000 (EPF en cours)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Env. BDT
						20 000

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE BEGARD

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements sollicités au premier semestre de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part Agglomération	Part Conseil Régional	Part Conseil Départemental	Europe	Autre
OP-1 : Création d'une maison de santé pluri-professionnelle	Bégard	2 800 000	1 500 000	1 000 000	150 000	150 000 (BPB 2022)			
OP-3 Schéma directeur des mobilités douces	Bégard	30 000	6000	9000		15 000 (BPB 2022)			
OP-4 - Requalification du parc Armoriparc (étude prospective)	Bégard	22 000	11 000	11 000					

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Env. BDT
						20 000

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE GUINGAMP

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements sollicités au premier semestre de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part Agglomération	Part Conseil Régional	Part Conseil Départemental	Europe	Autre
Op1 : Place du Vally	Guingamp	4 974 600		20 000			355 976 (Contrat de Territoire)		
Op 5 : Aménagement Rue FAVEN	Guingamp	800 000		240 000 (DETR 2023)					
Op 8 : Phase rénovation du Château de Pierre II	Guingamp	1 074 200		397050 (DSIL : 248 150 et DRAC 148 900)					
Op9 : Hôtel de la monnaie	Guingamp	421 601		126 480 (DRAC)					
Op11 : Poursuite Cheminement sur les berges du Trieux - Rive gauche	Guingamp	541 816		108 363 (DSIL 2022)		108 363 (BVPB 2022)			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Env. BDT	DRAC
			240 000	348 363		20 000	275 380

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_101_06-DE

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE PAIMPOL
ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements sollicités au premier semestre de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part Agglomération	Part Conseil Régional	Part Conseil Départemental	Europe	Autre
Op2 : Requalification du quartier de KERNOA (études MOE)	PAIMPOL	150 000	30 000	45 000 (FNADT)		75 000 (BVPB 2022)			
Op 3 : Mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable	PAIMPOL	184 500	119 425	64 575 (DETR)					
Op 5 : Requalification de la corne de la gare	Guingamp Paimpol Agglo	70 000	35 000			35 000 (BVPB 2022)			
Op 6 : Reconversion du site de Goas Plat (AMO + Concours)	PAIMPOL	70 000	38 000	20 000 (BDT)+ Fonds Friches		12 000 (BVPB 2022)			
Op 8 : Requalification Poulafret	PAIMPOL	410 000				82 000 (BVPB 2022)			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Env. BDT	DRAC
		45 000	64 575			20 000	

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

REGION BRETAGNE

21_0102_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide au 4Bis - Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Rennes.

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **108 500,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre 2022-2024 relative à la coopération entre l'Insee et la Région Bretagne.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE 4 BIS - INFORMATION JEUNESSE - LA PLACE DES POSSIBLES 35000 RENNES	22005120	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	26 500,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	22005117	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays d'Auray	Subvention forfaitaire	26 000,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	22005118	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Vannes	Subvention forfaitaire	24 500,00
FONDATION BONSAUVEUR BEGARD 22 22140 BEGARD	22004863	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire de Paimpol	Subvention forfaitaire	15 000,00
D C 56330 PLUVIGNER	22005127	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet : Chien bleu	Subvention forfaitaire	2 000,00
JG 35000 RENNES	22005125	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet Alternivore	Subvention forfaitaire	2 000,00
HS 56890 PLESCOP	22005128	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet Cercle paysage	Subvention forfaitaire	2 000,00
LD N 56340 PLOUHARNEL	22005130	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet Potager de balcon	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES RECUPERABLES 35200 RENNES	22005124	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet Les Récupérables	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES VERMEILLES 29120 COMBRIT	22005590	Accélérateur initiatives Jeunes Soutien au projet Les Vermeilles	Subvention forfaitaire	2 000,00
MCJP 29200 BREST	22005123	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet Vélo NAM	Subvention forfaitaire	2 000,00
ABOLIVIER LA SAVONNERIE DE LUCIE 56370 SARZEAU	22005126	Accélérateur initiatives Jeunes Soutien au projet La Savonnerie de Lucie	Subvention forfaitaire	1 500,00
NUMYCLAGE 35000 RENNES	22005121	Accélérateur d'initiatives Jeunes Soutien au projet Ped'Allo	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 108 500,00

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 22_0102_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

CONVENTION CADRE

relative à la coopération entre l'Insee et la Région Bretagne

Années 2022-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région ;

Vu la délibération n°22_0102_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
représenté par Monsieur Éric Lesage, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Bretagne, 36 place du Colombier, Rennes,

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région Bretagne,
représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
Président de la Région Bretagne,
283 avenue du Général Patton, Rennes

Ci-après dénommée « la Région »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Préambule

L'article L4211-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Région a pour mission, dans le respect des attributions des Départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par toutes études intéressant le développement régional.
La connaissance statistique des territoires constitue ainsi un enjeu essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques ressortant des domaines de compétences de la Région. La Région apportera une attention particulière à la mobilisation d'informations thématiques et d'outils statistiques à différentes échelles territoriales :

- L'échelle suprarégionale, à des fins d'analyses de dynamiques croisées allant au-delà du périmètre de la Bretagne administrative ;
- Les échelles infra régionales (départementales, intercommunales, communales, infra-communales (Quartiers politiques de la ville, IRIS…) à des fins d'analyse territoriales fines permettant une plus grande territorialisation des politiques régionales.

L'Insee inscrit explicitement, dans ses activités, la description et l'analyse des caractéristiques de la population ou de l'économie à diverses échelles territoriales. Elle peut entreprendre sur sollicitation des administrations publiques des recherches et études sur les questions statistiques et économiques, et diffuser ou publier les résultats de ses travaux (décret n° 46-1432 du 14 juin 1946, article 1, alinéas 5, 6).

Pour ces raisons, la Région constitue un partenaire privilégié pour l'action de l'Insee s'agissant de l'information statistique en Bretagne. Ce partenariat, déjà effectif, peut être consolidé et enrichi, pour le bénéfice mutuel des deux institutions. Tel est l'objectif de la présente convention-cadre, qui relève par ailleurs de la coopération public-public prévue par l'article L. 2511-6 du Code la commande publique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention-cadre définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et la Région visant à :

- [Objectif 1] Enrichir l'utilisation des données et outils de l'Insee par la Région ;

- [Objectif 2] Contribuer à une connaissance objectivée de la Bretagne, de ses enjeux de développement et d'aménagement dans ses territoires ;

- [Objectif 3] Renforcer l'adéquation entre l'expertise et les compétences de l'Insee en matière d'études et de données locales et les besoins de la Région.

Article 2 – Modalités de la collaboration

2.1 - Enrichir l'utilisation des données et outils de l'Insee par la Région (objectif 1)

- De façon programmée et adaptée, présentation des sites insee.fr et statistiques-locales.insee.fr, des données et des outils (nouvelles données, nouveaux millésimes, changement de méthodologies…), auprès de la Région ou des différents interlocuteurs du niveau régional ou départemental identifiés par celle-ci ;

- Réponses à des besoins d'accompagnement pour l'utilisation des données ;

- Participation ponctuelle de l'Insee à des réunions ou groupes de travail organisés par la Région dans le cadre d'une démarche spécifique de mobilisation de données ;

- Accompagnement d'ordre méthodologique à la demande de la Région (accompagnement ponctuel ou réunions spécifiques) relatif aux traitements des données locales, à l'analyse territoriale, etc. ;

- Transmission de données de références en co-production avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) liées aux limites administratives et le Code officiel géographique (COG).

Les personnes-contact à la signature de la présente convention sont données dans l'annexe 1.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Dans les cas de besoins statistiques ne trouvant pas de réponse dans l'offre standardisée de l'Insee (sur insee.fr en particulier), des exploitations « sur mesure » pourront être réalisées dont les modalités sont précisées à l'article 4 alinéa 1 de la présente convention.

2.2 – Contribuer à une connaissance objectivée de la Bretagne, de ses enjeux de développement et d'aménagement dans ses territoires (objectif 2)

- Séances de présentations d'études réalisées par l'Insee, susceptibles d'intéresser la Région au regard de ses champs d'intervention (présentations par grandes thématiques). Ces présentations pourront être proposées par l'Insee, ou organisées en réponse à une demande spécifique de la Région ;
- Interventions de l'Insee dans le cadre de manifestations organisées par la Région *;*
- Elargissement de l'offre de données standardisées relatives aux caractéristiques de la population et de l'économie, aux territoires limitrophes à la région Bretagne ;
- Offre de données genrées afin de produire des traitements et des tableaux de bord statistiques sur la situation comparée des femmes et des hommes ;
- Mobilisation et diffusion des données mises à disposition gratuitement par l'INSEE ;
- Favoriser l'interopérabilité des services de données de l'INSEE (API, ...) avec les observatoires et la plateforme de données territoriales GéoBretagne.

2.3 - Renforcer l'adéquation entre l'expertise et les compétences de l'Insee en matière d'études et de données locales et les besoins de la Région (objectif 3)

- À la demande de la Région, participation de l'Insee à des réunions organisées par celle-ci et visant à rassembler et à présenter des éléments de diagnostics (existants) utiles à la mise en œuvre des compétences de la Région ;
- À l'initiative de l'Insee, présentation d'éléments de cadrage ou de diagnostic, élaborés par l'Insee au plan national, pour éclairer les réflexions relatives à la mise en place d'une politique publique d'actualité.
- A l'initiative conjointe :
    - Formalisation par la Région de problématiques d'études et des besoins d'informations ;
    - Collaboration à des études définies conjointement, et le cas échéant avec d'autres partenaires ;
    - Mise en commun des expertises des partenaires afin d'éclairer les questions territoriales liées aux politiques régionales ;
    - Mise à disposition des données sources des études produites.

Par ailleurs, des partenariats d'études Région-Insee pourront être mis en œuvre, avec un contenu et des modalités de réalisation co-définis. Ce type de partenariat sera régi par une convention de coopération public-public donnant lieu à des publications rédigées conjointement, conformément aux modalités prévues à l'article 4 alinéa 2 de la présente convention.

Article 3 – Cadre organisationnel

La bonne atteinte des objectifs de la convention entre la Région et l'Insee repose sur l'attention portée conjointement à l'instauration de relations effectives et durables entre les responsables des deux institutions, pour d'une part partager les grands enjeux structurant la collaboration et d'autre part anticiper autant que possible les besoins des différentes parties. Des modalités de pilotage, légères mais programmées chaque année, sont en effet nécessaires pour définir, ajuster et acter les grandes lignes du partenariat. L'effectivité de la collaboration dépend également de procédures informelles d'échanges d'information entre les partenaires.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

3.1 Réunion annuelle de pilotage

La présente convention-cadre étant établie pour une durée de trois ans, la traduction opérationnelle de celle-ci nécessitera a minima une réunion annuelle d'échanges avec un ordre du jour structuré par thématique.

- Participant·e·s :
    - Représentants de l'Insee : Directeur régional, Chef du Service Études et Diffusion, Chef-adjoint du Service Études et Diffusion ;
    - Représentant·e·s de la Région : référents de la Région pour les collaborations avec l'Insee (voir en annexe) et directeurs·trices et collaborateurs·trices concerné·e·s dans chaque DGA.
- Ordre du jour :
    - Synthèse des collaborations de l'année écoulée ;
    - Perspectives de l'année à venir pour la Région : démarches en cours de lancement, sujets de préoccupation, thématiques de collaboration et types d'accompagnement, sujets ciblés ;
    - Perspectives de l'année à venir pour l'Insee : politiques publiques identifiées au plan national, études envisagées (ou sorties récemment) et intéressant la Région, nouvelles sources ou produits de diffusion… ;
    - Etablissement de nouvelles pistes de coopération et d'un programme de travaux à mener en commun pour l'année à venir ;
    - Information réciproque sur les autres partenariats et études en cours.

Le principal résultat attendu de cette réunion sera le programme de collaborations pour l'année. Pour préciser ces collaborations et leurs modalités de mise en œuvre, des réunions plus ciblées pourront être programmées en complément, au cas par cas entre l'Insee et la ou les directions de la Région impliquées.

- Calendrier :
    - La réunion annuelle d'échanges se tiendra chaque année au cours du premier trimestre, dans l'objectif de programmer les collaborations pour l'année ;
    - Pour l'année 2022, étant donné la période de finalisation de cette première convention-cadre, cette réunion annuelle se tiendra au début du second semestre.

3.2- Procédures d'échanges d'information en cours d'année

Complétant cette instance annuelle de pilotage, la collaboration Région-Insee comprend des échanges réguliers d'information visant à anticiper autant que possible les besoins de la Région auxquels l'Insee peut apporter des réponses.

Les deux partenaires s'engagent à cette fin à :

Pour l'Insee :

- Information régulière sur la publication d'études pouvant, même indirectement, apporter des éléments de connaissance dans les champs d'intervention de la Région (études réalisées en région ou au plan national) *;*
- Information sur le lancement d'études avec d'autres partenaires que la Région, mais dont la thématique est en lien, même partiel, avec les compétences de la Région ;
- Information régulière sur la préparation, par l'Insee au plan national, de documents de cadrage ou de diagnostic visant à éclairer les politiques publiques d'actualité pour la Région ;
- Information régulière sur la mise à disposition de nouvelles données ou dispositifs d'information susceptibles d'intéresser la Région.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Pour la Région :

- Information sur l'émergence d'une nouvelle problématique de politique ou d'action publique, l'identification de signaux faibles à approfondir, ou le lancement de démarches relatives à la mise en œuvre de politiques publiques par la Région, en complément de l'information qui peut être faite au niveau national entre l'Insee et l'association « Régions de France » ;

- Information sur la programmation de manifestations publiques, sur des thématiques pour lesquelles l'Insee est susceptible d'apporter des éléments de connaissance significatifs.

Article 4 – Modalités de contractualisation

La très grande majorité des actions de collaboration prévues dans la présente convention cadre ne sont pas soumises à la nécessité d'établir un cadre administratif spécifique à chaque action et ne font pas l'objet de conditions juridiques ou financières, à l'exception des deux cas suivants.

4.1- Traitement statistique élaboré

Les besoins statistiques ne trouvant pas leur réponse dans l'offre de données standardisées accessibles sur insee.fr (voir l'article 2, alinéa 1.) peuvent donner lieu à des traitements « sur mesure ». Ce service repose sur l'élaboration, par l'Insee, d'une fiche d'instruction récapitulative des traitements de données proposés, puis d'un devis établi selon le tarif en vigueur fixé par arrêté. Pour certains traitements de données générant un travail statistique important, une information sera faite aux correspondant·e·s de la Région, préalablement à la signature du devis. Ce financement s'inscrit dans le cadre du tarif général fixé par, d'une part, l'arrêté du 24 juillet 2014 relatif aux conditions de mise à disposition des produits statistiques réalisés sur mesure, et d'autre part, l'arrêté du 17 janvier 2017 portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2014 relatif aux conditions de mise à disposition du public des produits statistiques standard.

4.2- Étude en partenariat

Chaque étude Région-Insee engagée au titre de l'exécution de la présente convention s'inscrit dans le cadre de la coopération public-public, prévue par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique. Pour chacune de ces études, la Région et l'Insee élaborent à ce titre conjointement une convention spécifiant le cahier des charges prévisionnel. Cette convention comprend en particulier les thèmes et angles de l'étude, répartition des coûts, planning, modalités d'association d'autres partenaires œuvrant à des échelles régionales et infra-régionales, modalités de restitution et de communication. Un modèle de telle convention est fourni en annexe 2.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

À son échéance, elle est renouvelable par reconduction, sous condition d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, ce renouvellement fera l'objet d'un avenant, sans que la durée totale n'excède 5 ans, soit le 31 décembre 2026.

Article 6 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention-cadre doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.
La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.
Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure.
Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 7 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 8 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle :

Annexe 1 : liste des correspondant·e·s
Annexe 2 : structure-type d’une convention de partenariat d’étude Insee-Région

Fait, en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Le Directeur de l’Insee Bretagne	Le Président de la Région Bretagne
M. Éric Lesage	M. Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

ANNEXE 1 – LISTE DES CORRESPONDANTS *(à la date de signature de la présente convention)*

Correspondant.es de la Région Bretagne :

Christine BONFIGLIO, responsable du service connaissances et dynamiques territoriales

Courriel : christine.bonfiglio@bretagne.bzh

Stéphane MEVEL-VIANNAY, chef de projet GéoBretagne

Courriel : stephane.mevel-viannay@bretagne.bzh

Correspondant.es de l'Insee :

Marie SALA
Adjointe au chef du service Études et Diffusion
02 99 29 34 01

Laurent AUZET
Chef de la division Études
Service Études et Diffusion
02 99 29 34 34

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Convention de partenariat
relative à...
[objet du partenariat]
(Coopération public-public)

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
représenté par Monsieur Éric Lesage, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Bretagne, 36 place du Colombier, Rennes,

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région XXX,
représenté(e) par Monsieur/Madame prénom et NOM,
son (sa) fonction (Président(e), Directeur (trice), etc.
adresse de XXX,

Ci-après dénommée « la Région »..,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Texte court présentant le cadre de la collaboration, les problématiques de politique publique qui sont en question et en quoi cette collaboration recouvre un intérêt partagé par les deux partenaires

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et la Région s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur xxx xxx xxx xxx permettant de xxx xxx xxx xxx. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale. L'étude pourra également être publiée par la Région.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et la Région.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee
compléter par les fonctions (chef de Sed, chef de projet, rédacteur en chef…) ;
- pour la Région
compléter par les fonctions

Seront également associés à ce comité de pilotage un représentant de yyy et de zzz *(citer les organismes autres que les partenaires le cas échéant).*

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Possibilité également d'un comité technique s'il y a lieu (composition, rôle, etc.)

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude (*le diagnostic, la synthèse, etc.)* traitera de *(abordera, s'attachera à, identifiera, etc.)* (*compléter avec le contenu de l'étude de façon succincte).*

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

1 une étude rédigée conjointement par les partenaires de *XX* pages publiée en *nn/nn (mois et année ou date plus précise si certitude) ;*
2 un document de travail comportant *(le cas échéant)* des tableaux complémentaires non publiés remis par l'Insee à la Région en *(mois et année ou date plus précise si certitude) ;*
3 une présentation publique des résultats.

Liste des livrables prévus en précisant s'ils sont publiés ou non, qui remet quoi à qui, à quelle date, etc.)

Précisions sur le plan de communication prévu si nécessaire (notamment : communiqué de presse, conférence de presse, compte twitter)

Précisions sur la répartition des tâches (réalisation de l'étude, exploitation de tel fichier ou telle enquête, rédaction de tel encadré, etc.).

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee.
Adapter l'article en fonction des livrables prévus.

La publication portera les logos des partenaires.
La rédaction en chef est assurée par l'Insee.
Le directeur *(la directrice)* de la publication est le directeur *(la directrice)* régional*(e)* de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur les sites internet de l'Insee et *(éventuellement)* de la Région *(ou de préférence lien du site de la Région vers celui de l'Insee).*

Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Si une publication est imprimée, précisions sur le nombre d'exemplaires et la dotation de chaque partenaire.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article éventuellement à compléter dans les cas suivants :

- *La convention implique la transmission de données individuelles, ménages ou entreprises ;*
- *La convention implique soit la création d'un traitement nouveau de données à caractère personnel, soit la modification substantielle d'un traitement existant.*

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève *à xx xxx,xx €.*
Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, la Région versera à l'Insee la somme de *y yyy €.*

Précisions éventuelles sur les coûts externes (qui paye quoi, notamment les prestataires comme imprimeur ou maquettage).

Article 9 - Modalités de règlement

Cas le plus fréquent : règlement à la fin des travaux
La somme due à l'Insee par la Région, *soit y yyy €*, sera versée à la signature de la convention ;
m mmm € à la livraison de la publication prévue en *xx/20yy.*

Autre possibilité : règlement en deux fois (à la demande du partenaire)
La somme due à l'Insee par la Région, *soit y yyy €*, sera versée en deux fois :

- *n nnn €* à la signature de la convention ;
- *m mmm €* à la livraison de la publication prévue en *xx/20yy.*
-

Pour chaque versement, la Région recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.
Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée.

Partenaire	La région XXX
SIRET	*N° Siret 14 chiffres*
APET	*Activité NAF 4 chiffres + 1 lettre*

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de la convention :

Partenaires	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
XXX	*À compléter*	*À compléter*	*À compléter*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

YYY	*À compléter*	*À compléter*	*À compléter*
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au xx/yy/20zz.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à *la juridiction administrative ou autorité compétente.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0102_06-DE

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique *(1)*

Annexe 2 : annexe financière *(2)*

Possibilité d'annexes supplémentaires

Fait, en *n* exemplaires originaux,

A , le

Pour le Ministre de l'Économie et des Finances et de la Relance,
Le Directeur (La Directrice) régional(e) de l'Insee (région)
OU
Le Préfet de région

M./Mme prénom et NOM

A , le

Le Président de la Région XXX

M./Mme prénom et NOM

***(1) L'annexe technique** précise de façon détaillée les attendus de l'étude, les problématiques traitées, les outils et méthodes mobilisés (notamment les nomenclatures et les découpages géographiques), les sources statistiques exploitées et leurs millésimes, le calendrier prévisionnel du projet (phasage du lancement à la piblication finale)*

***(2) L'annexe financière** présente dans un tableau détaillé les moyens humains mobilisés par les deux partenaires selon les phases du projet (en nombre de jours, valorisés en € selon un tarif fixé par décret), les éventuels coûts externes, et fixe le versement financier qui assure un coût au final équilibré entre les deux parties*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0103_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0103_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre.

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0103_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	22005631	Organisation d'un évènement sur le numérique responsable	60 000,00	50,00	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0103_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022 s'est réunie le 26 septembre 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 relative aux délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe « Rassemblement national » vote contre l'aide accordée à Blade Sense.
Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" votent contre la modification des statuts de l'ADRIA.
Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" s'abstient sur l'avance remboursable accordée à VIATORI et sur les aides accordées à CIP Automation et à l'Université Bretagne Sud pour le projet PIDOSPAL.

- de PRENDRE ACTE de la fiche dispositif Inno Avenir jointe en annexe ;

- de VALIDER les nouveaux statuts de l'ADRIA joints en annexe ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 617 061 **€** pour le financement des 7 opérations figurant en annexe (chapitre 909).

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Opération votée		Montant restant à rembourser	Nouveaux échéanciers
Dossier n°19007613 Délibérations n°19_0201_08 du 2 décembre 2019 n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	HOALI Trégueux (22) Objet : « Développement de la partie monitoring de l'activité des usagers de la plateforme HOALI »	48 004,64 €	Report partiel d'un an à partir de l'échéance du 31/07/2022 avec prolongation d'un an de la durée de remboursement. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 4 échéances de 444,49 € à compter du 31/07/2022, puis 14 échéances de 1481,63 € à compter du 31/07/2023, puis 3 échéances de 1037,12 € à compter du 31/07/2027 et une dernière échéance de 1037,10 € le 31/10/2027. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) –4 échéances de 355,59 € à compter du 31/07/2022, puis 14 échéances de 1185,30 €, puis 4 échéances de 829,71 €.

- **d'ACCORDER** une prorogation d'un an conformément au tableau suivant :

Opérations votées		Montant de la subvention	Prorogation proposée
Dossier n°17002388 Délibération n°17_0201_03 du 24 avril 2017 n°21_0201_04 du 22 juillet 2021	HOP ! TRAINING Morlaix (29) Objet : « Développement d'un cadre technique de réalisation d'un dispositif de formation sur un avion virtuel »	359 183 €	Prorogation d'un an : la durée du projet est portée à 72 mois (du 01/05/2017 au 30/04/2023). Retard pris en raison de la crise sanitaire.

- de PRENDRE en compte le nouveau bénéficiaire de l'opération ci-dessous :

Opération		Décision initiale	Montant de l'avance remboursable	Nouveau bénéficiaire Nom Localisation	Au lieu de Nom Localisation
N°	Objet	N° Date			
21003566	PICK HEALTHCARE : solution digitale de préparation des paniers opératoires - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	Délibération n°21_0201_04 du 22 juillet 2021	70 239 €	HOPPINNOV Chartres de Bretagne (35)	OPTILOG SANTE Chartres de Bretagne (35)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 191 120 **€** pour le financement des 7 opérations figurant en annexe (chapitre 939)

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

PROJET STATUTS DE L'ADRIA

Préambule

TITRE 1 : DENOMINATION, OBJET, COMPOSITION ET RESSOURCES

Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dénommée **Association pour le Développement, la Recherche et l'Innovation Agroalimentaires** (ADRIA) anciennement dénommée Association pour le Développement de la Recherche Appliquée aux Industries et Alimentaires (ADRIA).

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Z.A. de Creac'h Gwen à Quimper. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant les conditions de l'article 9-1.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Article 4 : Objet

L'Association a pour buts dans le domaine alimentaire :

- La diffusion d'informations et de documentation, et plus généralement, le transfert de savoir et le conseil aux entreprises, la veille technologique et ce par tous moyens y compris l'édition et la formation ;
- La réalisation de travaux relatifs à la qualité (audit, expertise, prestations d'analyse…) ;
- La mise en œuvre ou la coordination de la recherche appliquée ou de la recherche-développement ;
- D'être référent dans la validation des méthodes inhérentes à la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments ;
- La mise en œuvre de toutes autres actions susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des industries agricoles et alimentaires.

Ces opérations pourront être réalisées tant au profit des adhérents que des non-adhérents.

La mise en œuvre de ces opérations pourra intervenir soit directement dans le cadre associatif, soit dans un autre cadre dont l'association garderait la maîtrise majoritaire ou de dirigeant dès lors qu'il constitue un moyen adapté de mise en œuvre de l'objet social.

L'Association peut ainsi notamment pour mettre en œuvre tout ou partie de son objet social, s'associer avec des personnes physiques ou personnes morales, ayant une compétence en lien avec cet objet, au sein d'entreprises et de sociétés, en y tenant ou non une position majoritaire et de dirigeant. Elle peut par exemple créer une filiale commerciale ou prendre des parts dans des sociétés.

Article 5 : Composition, admission et représentation

5.1 – L'Association se compose de personnes morales légalement constituées dont l'activité a des liens avec les industries agricoles et alimentaires et/ou avec le développement économique des territoires qu'elles représentent dont historiquement la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

5.2 – Les membres sont répartis dans quatre collèges identifiés en fonction de leur nature sous les conditions suivantes. Ces collèges sont les suivants :

- **Le premier collège** est composé des Collectivités territoriales

  Il est composé de droit des collectivités territoriales suivantes :

  - Conseil Départemental du Finistère.
  - Conseil Régional de Bretagne.
  - Quimper Bretagne Occidentale.

  Il peut également être composé de toute autre collectivité territoriale proposée par le conseil de surveillance et agréée par l'assemblée générale.

- Le **deuxième collège** est constitué des entreprises du secteur des Industries Agricoles et Alimentaires et de leurs fournisseurs hors emballages adhérant dans les conditions de l'article 5.4.

- Le **troisième collège** est composé des centres techniques, des centres de recherche ou d'enseignement, des organismes consulaires ou tout autre organisme de formation ou de recherche, public ou privé, des organismes professionnels associés à des missions de l'ADRIA agréés par le directoire dans des conditions fixées dans le règlement intérieur.

- Le **quatrième collège** est constitué des entreprises du secteur de l'emballage et du conditionnement adhérant dans les conditions de l'article 5.4.

5.3. Les activités de l'association sont ouvertes au-delà des seuls membres de l'association dans le cadre de contrats commerciaux en lien avec l'objet de l'association décrit à l'article 4.

5.4 – Conditions d'adhésion des membres des collèges 2 et 4

Pour les collèges 2 et 4, les conditions d'adhésions sont les suivantes :

- seules les personnes morales peuvent adhérer ;

- la personne morale doit avoir son siège en France ;

- le candidat à l'adhésion doit être agréé par le Directoire selon une procédure fixée dans le règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

- l'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini par le Directoire selon les modalités prévues au sein du règlement intérieur.

5.5 – Les personnes morales sont représentées par un représentant titulaire désigné selon les modalités propres à chaque personne morale. A défaut, elles ne peuvent participer au fonctionnement de l'association. Chaque année et à chaque changement de représentant, chacun des membres de l'association devra faire parvenir à l'association le nom de son représentant. Les conditions d'application de cette disposition sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque personne morale peut décider de désigner un suppléant qui peut participer aux différentes réunions en l'absence du titulaire en endossant ses droits.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission :
- la radiation constatée par le Directoire lorsque le membre ne remplit plus l'une des conditions visées à l'article 5 selon une procédure précisée dans le règlement intérieur ;
- la radiation proposée par le Directoire à une assemblée générale ordinaire pour motif grave selon des critères et une procédure précisée dans le règlement intérieur ;
- la disparition de la personnalité morale du membre, telle que la liquidation.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association sont notamment constituées par :

- Les cotisations de ses membres dont le montant est fixé par le Directoire,
- Les subventions,
- Les sommes perçues pour la réalisation de contrats publics,
- Les sommes versées par les entreprises en contrepartie des prestations effectuées pour elles,
- Les revenus tirés des participations de l'association à des sociétés (dividendes),
- Les revenus tirés de produits locatifs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

L’Association s’engage à respecter l’article 11 de la loi 1901 qui dispose : « Les actifs éligibles aux placements des fonds de ces associations sont ceux autorisés par le code de la sécurité sociale pour la représentation des engagements réglementés des institutions et unions exerçant une activité d'assurance ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

TITRE 2 : ASSEMBLEES GENERALES

Article 8 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres de chacun des 4 (quatre) collèges.
Les quatre collèges sont ceux de l'article 5.
Chaque membre est représenté par un représentant.

Article 9 : Rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire

9.1 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit, au moins une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'année.

La décision de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et de son ordre du jour est prise à la majorité absolue des membres du Directoire.

L'Assemblée générale ordinaire peut également être convoquée par le Président du Conseil de surveillance dans les conditions prévue par l'article 14.

Le délai minimum entre l'envoi de la convocation et la réunion est de 15 jours.

Y ont voix délibérative tous les membres de l'association dûment représentés dans les conditions fixées à l'article 5.5.

La réunion en présentiel est le mode habituel de réunion de l'Assemblée générale. Toutefois, dans des cas de figure et selon des modalités fixées par le règlement intérieur, une réunion en visio-conférence ou mixte peut être réalisée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Le vote par procuration est possible dans la limite de 15 procurations par membre de l'association. Le vote par correspondance est également possible selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

L'Assemblée générale se prononce valablement à la majorité simple, dans le cadre d'un quorum d'un tiers des membres présents ou représentés, le Président ayant voix prépondérante.

Si cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle minimum et les décisions prises par elle sans quorum requis, à la majorité simple des membres votants présents avec voix prépondérante du président seront valables.

La notion de membres présents est précisée dans le règlement intérieur.

Le vote n'est pas secret sauf décision figurant à l'ordre du jour.

9.2 – Rôle

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- entend le rapport annuel du Directoire sur l'activité,
- entend le rapport et les recommandations du Conseil de Surveillance,
- statue sur les questions mises à l'ordre du jour,
- approuve les comptes de l'exercice clos 6 mois au plus après leur arrêté,
- statue sur les orientations budgétaires de l'exercice suivant,
- procède à la désignation des membres des organes de direction selon les modalités qui leur sont propres.

Les documents présentés en Assemblée Générale Ordinaire sont à disposition des adhérents au sein des locaux de l'ADRIA.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Article 10 : Rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, peut apporter aux statuts toute modification reconnue utile, sans exception ni réserve. Elle décide de la dissolution de l'association.

Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Il est fixé un quorum correspondant à la moitié de ses membres arrondi au supérieur.

Si cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle minimum et les décisions prises par elle, sans quorum requis, à la majorité des membres votants présents seront valables.

La notion de membres présents est précisée dans le règlement intérieur.

Le vote n'est pas secret sauf décision figurant à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

TITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Composition des organes de direction

L'Association est administrée par 2 organes de direction : un Directoire et un Conseil de Surveillance, désignés dans les conditions suivantes au sein d'une AGO.

Le mandat des membres du directoire est de trois ans. Tous les 3 ans, le premier renouvellement intégral ayant lieu lors de l'assemblée générale ordinaire de 2024, les mandats en cours s'éteignant à cette date, le 2ème collège et lui seul élit 5 à 9 membres qui siègent au sein du Directoire. Le quatrième collège et lui seul élit de 1 à 2 membres siégeant au sein du Directoire.

Pour quelque raison que ce soit, en cas d'élection intermédiaire de membres du directoire, la durée du mandat ne courre que jusqu'à 2024 ou jusqu'au prochain renouvellement triennal. Elle est ainsi inférieure à trois ans.

Le **premier collège** forme dans sa totalité le Conseil de Surveillance avec un délégué par collectivité.

Sont désignées les personnes morales indépendamment de leur représentant. Le changement de représentant d'une personne morale n'implique pas le changement de personne morale au sein du Directoire.

Article 12 : Directoire

12.1 – Les membres du Directoire signent la charte éthique établie selon une procédure définie dans le règlement intérieur.

Le Directoire est composé de 6 à 11 membres désignés conformément à l'article 11.

Y ont voix délibérative les membres du Directoire respectant les conditions de l'article 5.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Il désigne, à l'issue et le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée d'une année, en son sein, un Président qui est également le Président de l'association, un Secrétaire et un Trésorier qui sont également le Secrétaire et le Trésorier de l'association.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent être candidat à ces fonctions.

Les modalités de désignation à ces fonctions sont fixées par le règlement intérieur.

Il n'existe pas de nombre limité de mandat à ces fonctions.

Les membres du Directoire ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont conférées mais peuvent obtenir le remboursement des frais engagés effectivement pour l'association dans l'exercice de leur mandat ou dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Une ligne de dépense est créée et identifiée comme « frais des membres du Directoire ». Cette ligne sera vérifiée par le Commissaire aux Comptes.

En cas de vacance temporaire de la fonction de président qui empêcherait le directoire de se réunir pendant plus d'un trimestre, le secrétaire exerce la fonction de président par interim.

12.2 – Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association. Il les exerce dans la limite de l'objet de l'association, et sous réserve des pouvoirs attribués par les statuts à l'Assemblée Générale et au Conseil de Surveillance.
Il prend l'ensemble des décisions d'ester en justice tant en demande qu'en défense devant l'ensemble des juridictions françaises et internationales.

Le Directoire établit le règlement intérieur de l'association. Le règlement intérieur est destiné à traiter des points sur lesquels il est expressément renvoyé par les présents statuts et fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le Directoire nomme un Directeur Général rémunéré, placé sous sa responsabilité, qui assure la gestion et le management de l'ADRIA dont les fonctions et les pouvoirs sont précisés dans son contrat de travail.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Le Directoire présente au Conseil de Surveillance, selon les modalités prévues à l'article 15 :

- le budget prévisionnel de l'exercice suivant lors de la réunion précédant la clôture de l'exercice en cours
- un rapport d'activité annuel et les comptes de l'exercice précédent dans les 6 mois qui suivent sa clôture.

Il désigne les membres du Conseil scientifique et, après avis du Conseil de surveillance, son président. Il reçoit les délibérations du Conseil scientifique.

12.3 – Le Directoire se réunit aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par trimestre, et prend ses décisions à la majorité des membres présents. La notion de membres présents est précisée dans le règlement intérieur.
En cas de partage des voix, celle du président devient prépondérante.

Un quorum de la moitié des membres du Directoire est fixé.

Le vote n'est pas secret

Les dates et l'ordre du jour des réunions du Directoire sont établis par ses membres. Les convocations sont adressées par tout moyen par la personne en charge de la direction générale.

La personne en charge de la direction générale assiste aux réunions du Directoire.

Le Directoire peut inviter toute personne qu'il estime utile à assister à ses réunions chaque fois qu'il le juge souhaitable.

12.4 – Le Secrétaire est tenu d'accomplir toutes les formalités vis-à-vis de la Préfecture. Le Trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité et de la définition de la politique financière de l'association.

Le président est chargé de convoquer, sur demande du Directoire, l'Assemblée générale ordinaire.
Il dispose d'une voix prépondérante au Directoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Il informe, préalablement au vote, le président du Conseil de surveillance de tout projet mis à l'ordre du jour du Directoire, concernant notamment l'affectation des biens appartenant à l'association, les prises de participation dans des sociétés commerciales et tout autre mode de mise en œuvre de l'objet social nouveau, les licenciements collectifs de personnels et toutes décisions affectant le devenir et les grandes orientations de l'Association.

Il procède avec le secrétaire à l'accomplissement des formalités légales requises.

Le Président assure un relais privilégié avec la personne responsable en charge de la direction générale, sous le contrôle du directoire, ainsi qu'auprès de tout autre personne extérieure à l'association en qualité de représentant du Directoire.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé comme précisé à l'article 11.

L'Etat représenté par le Préfet ou toute personne qu'il désignera, est invité aux réunions du Conseil de Surveillance et peut être amené à donner son avis.

Le Conseil de Surveillance peut inviter des membres du Directoire et des membres associés à assister aux réunions chaque fois qu'il le juge souhaitable.

Le président du Conseil de Surveillance est élu en son sein pour un mandat de trois (3) ans.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié des membres le composant sont présents ou représentés. Un membre ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et la voix du Président est prépondérante en cas de partage de voix.

La notion de membres présents est précisée dans le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Le Conseil de Surveillance est l'organe permanent de contrôle de la gestion de l'association par le Directoire.

Il peut à tout moment de l'année opérer toutes les vérifications qu'il juge nécessaire et se faire communiquer tous les documents et informations et explications nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance peut inviter des partenaires à assister à ses réunions chaque fois qu'il le juge souhaitable.

Article 14 : Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Une fois au moins par période de 6 mois soit 2 fois dans l'année, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport faisant le point sur la situation financière, administrative et technique de l'association.

Il lui présente en outre :

- le budget prévisionnel de l'exercice suivant lors de la réunion précédant la clôture de l'exercice en cours
- un rapport d'activité annuel et les comptes de l'exercice précédent dans les 6 mois qui suivent sa clôture.

Le Conseil de Surveillance rend un avis écrit et motivé qui est à chaque fois communiqué avec le projet de budget ou le rapport à l'Assemblée Générale.

En outre, préalablement au vote du Directoire, le Président du Directoire doit informer le Président du Conseil de Surveillance de tout projet mis à l'ordre du jour du Directoire, concernant notamment l'affectation des biens appartenant à l'association, les prises de participation dans des sociétés commerciales et tout autre mode de mise en œuvre de l'objet social nouveau, les licenciements collectifs de personnels et toutes décisions affectant le devenir et les grandes orientations de l'Association.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Le Président du Conseil de Surveillance peut alors selon son opinion et hors les cas de convocation obligatoire mentionnés à l'alinéa 1er, convoquer le Conseil de Surveillance, qui peut demander, après échange avec le Directoire, la saisine de l'Assemblée Générale.

Sur décision du Conseil de Surveillance, son président saisit alors l'Assemblée Générale pour qu'elle tranche conformément aux dispositions de l'article 9.

Le vote n'est pas secret

Article 15 : Conseil Scientifique

Il est créé, auprès du Directoire, un Conseil Scientifique qui a pour rôle :

- de donner son avis sur les recherches susceptibles d'être poursuivies par l'ADRIA et sur les équipements qu'il veut acquérir ,
- de procéder à toute consultation à caractère scientifique qui lui paraît utile pour l'Association,
- de faire un examen prospectif après analyse afin de proposer des orientations scientifiques à l'Association.

Il est composé de membres désignés pour cinq ans par le Directoire.

Il se réunit au moins une fois tous les deux ans selon des modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les délibérations du Conseil Scientifique sont communiquées au Directoire de l'Association. Le nombre de membres est au maximum de 25 et est représentatif des différentes activités de l'ADRIA.

Le Conseil de Surveillance peut saisir le Conseil Scientifique pour lui soumettre des questions ou réflexions relevant de son domaine d'intervention comme défini plus haut.

Le Président du Conseil Scientifique est nommé par le Directoire avec avis du Conseil de Surveillance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Il peut être mis fin à la participation au Conseil scientifique de ses membres selon des modalités prévues dans le règlement intérieur.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée devra être composée et délibérer dans les conditions visées à l'article 10.
Si la dissolution est décidée, l'Assemblée se prononcera sur l'emploi des fonds disponibles qui ne devront, en aucun cas, être répartis entre les membres de l'Association.
Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Article 17 : Dispositions diverses

En cas de modification des statuts, le Président du Directoire devra veiller, avec le secrétaire, à l'accomplissement des formalités légales requises.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DEMETA 35000 RENNES	22005153	Première phase du projet IOHYTA (Interface Optimization for HYdrogen TAnks - solution innovante de réservoirs à hydrogène de type 4, basée sur une résine NexTene) : Développement de la résine NexTene de haute performance renforcée fibres de carbone.	313 078,00	50,00	156 539,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22005148	PIDOSPAL : Procédé Industriel de Déshydratation Osmotique de Produits Alimentaires	131 277,00	80,00	105 022,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22005154	Première phase du projet IOHYTA (Interface Optimization for HYdrogen TAnks - solution innovante de réservoirs à hydrogène de type 4, basée sur une résine NexTene) : Développement de la résine NexTene de haute performance renforcée fibres de carbone.	96 500,00	80,00	77 200,00
CIP AUTOMATION 22400 LAMBALLE ARMOR	22005147	PIDOSPAL : Procédé Industriel de Déshydratation Osmotique de Produits Alimentaires	157 800,00	30,00	47 340,00

Total : 386 101,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VIATORI 29200 BREST	22004466	Développement d'un système d'automatisation de gestion qualitative pour les formateurs et centres de formations	Avance remboursable	108 998,00
KODYSSEE 22300 LANNION	22004468	Système de gestion de contenus complet, léger et aux options minimales par défaut, qui permettra de générer des sites statiques écoconçus, avec ou sans dimension e-commerce	Avance remboursable	91 962,00
MALIZEN 35700 RENNES	22001929	Création d'un poste de Business developer	Avance remboursable	30 000,00

Total : 230 960,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22005173	Soutien à la plateforme H2P2 (HistoPathologie Haute Précision)	100 000,00	50,00	50 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22005176	Soutien à la plateforme NanoRennes	100 000,00	50,00	50 000,00
EXCELCAR 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	22005282	Etude de faisabilité pour une fédération des centres techniques industriels bretons : ACT MANUFACTURING	23 000,00	50,00	11 500,00
BLADE SENSE 29940 LA FORET FOUESNANT	22004530	Développement d'un capteur de décollement aérodynamique pour pale d'éolienne	76 923,00	65,00	50 000,00
OSTREA 22370 PLENEUF VAL ANDRE	22005146	Finaliser la R&D du matériau Ostréa et son process de production pour permettre une utilisation en cuisine (solidé, résistance aux tâches, etc...)	18 750,00	80,00	15 000,00
CONCRETE GAMES 35230 BOURGBARRE	22005135	PLAYER SQUARE PAPER CITY : album de musique interactive	17 025,00	80,00	13 620,00

Total : 190 120,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 22_0201_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AN DAOL VRAS 29238 BREST	22005323	Conférence cyber UYBHYS22 les 4 et 5 novembre 2022 à Brest	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0201_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Inno Avenir

Document généré le 24-08-2022 à 14h54

Logo

Baseline

Appels à projets PIA4 régionalisé

Présentation synthétique

Cette aide, déclinée en appels à projets, vise à soutenir les projets d'innovation et de recherche qui concourent à la compétitivité de l'économie bretonne. Elle est intégrée au 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4) et s'inscrit étroitement dans la stratégie régionale (S3) de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique et donc l'emploi en Bretagne.

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Subvention, Avance remboursable

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Montant

Pour les projets d'entreprises (PME et ETI) :

- **Montant de l'aide** : de 75 000 € à 500 000 € d'aide pour financer la conception d'innovations, en phase d'étude de faisabilité ou de développement.
- **Taux d'intervention** : il pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité de l'aide.
- **Taux maximum** : le taux retenu ne pourra pas excéder 30% des dépenses éligibles pour les ETI en faisabilité, et 50% des dépenses éligibles dans tous les autres cas. Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

Pour la structuration des filières :

- **Montant de l'aide** : de 200 000 € à 1 000 000 € d'aide pour financer des dépenses mutualisées d'investissement et de R&D. L'aide peut couvrir jusqu'à 50 % de l'ensemble des dépenses éligibles.
- **Taux d'intervention** : il peut être modulé à l'issue de l'instruction du dossier en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité réelle de l'aide. Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de subventions, dans la limite des réglementations sur les aides publiques applicables aux entreprises (au sens communautaires).

Pour les projets collaboratifs dans le cadre de I-Démo :

- Concernant les activités économiques :
  - Subvention pour les Petites et moyennes entreprises (PME) : jusqu'à **50% maximum** des dépenses éligibles ;
  - Subvention pour les Entreprises de taille intermédiaire (ETI) : jusqu'à **35% maximum** des dépenses éligibles ;
  - Subvention pour les Grandes entreprises (GE) : jusqu'à **30% maximum** des dépenses éligibles ;
  - Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide et du caractère effectif de la collaboration.
- Concernant les activités non-économiques :
  - Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances au sens européen, une subvention pouvant aller jusqu'à **100 % des coûts additionnels** (ou 50% des coûts complets) ;
  - Pour les centres techniques pouvant être considérés comme organismes de recherche dans le projet et inscrits dans une démarche régionale d'animation et de conseil en innovation intégrant le volet CPER 2021-2027 de la Région Bretagne, une subvention pouvant aller jusqu'à **80 % des coûts complets retenus ;**
  - Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0201_06-DE

Bénéficiaires et critères

Projets éligibles

- **Projets individuels portés par une entreprise (PME) ou par une structure fédérant plusieurs entreprises représentatives de la filière (GIE, association, société coopérative, fédération professionnelle, cluster, pôle de compétitivité…) en Bretagne.**

Deux catégories de projets sont susceptibles de bénéficier du dispositif :

- - Des projets en phase de « faisabilité »(soutenus sous forme de subventions). Les projets attendus, qui devront être portés par des PME et des ETI, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en 18 mois au plus, dans le cas général. L'assiette de travaux présentée est d'au minimum 150 000 € par projet pour une PME et 250 000 € pour une ETI. Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, d'un montant minimum de 75 000 € par projet. En aucun cas, le montant de l'aide ne pourra excéder 250 000 € par projet.
  - Des projets en phase de « développement et pré-industrialisation »(soutenus sous forme d'avances récupérables).L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, portés par des PME et des ETI ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires). Les projets attendus, qui devront être portés par des PME et des ETI, sont au stade de développement et doivent être réalisés en 24 mois au plus, dans le cas général. Concernant l'assiette de travaux présentée, elle doit être d'au minimum 200 000 € par projet, en phase de développement et pré-industrialisation.

- **Projets de structuration des filières** menés par les acteurs de l'économie et de la recherche en Bretagne. Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) issues de cette filière. Ces projets doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emplois industriels, particulièrement en France.

Un projet candidat est porté par une entreprise (PME) ou par une structure fédérant plusieurs entreprises représentatives de la filière (GIE, association, société coopérative, fédération professionnelle, cluster, pôle de compétitivité…). Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont notamment des PME (au sens communautaire), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Bretagne.

Les projets doivent démontrer une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

- **Projets collaboratifs** devant présenter un consortium de partenaires constitués au minimum de deux entreprises industrielles ou de services, dont une PME ou une ETI, et d'un ou plusieurs partenaires de la recherche académique. Un consortium sera constitué idéalement de cinq partenaires maximum. Les partenaires d'un même projet pourront soit tous appartenir au même territoire régional soit être issus de territoires régionaux différents dans le cas où au moins un des partenaires est implanté dans une région différente de la région où le projet est déposé.

Les projets attendus impliquent une collaboration entre entreprises et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances. Ce ou ces derniers doivent supporter au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.
Les projets s'étendront sur une durée comprise idéalement entre 24 et 48 mois. Une entreprise sera identifiée comme chef de file du consortium (les partenaires de recherche ne pourront être désignés comme chef de file).
L'assiette des dépenses à engager dans le cadre des travaux présentés est comprise entre 1M€ et 4M€ par projet. Les projets dont l'assiette des dépenses dépasseraient 4M€ peuvent être déposés sur l'appel à projets national « i-Démo ».

Pour être éligible, tout projet déposé devra être labellisé (ou co-labellisé) par un ou plusieurs des sept pôles de compétitivité présents en Bretagne. Dans le cas d'un projet ne portant pas sur l'un des domaines d'action d'un pôle de compétitivité présent en Bretagne, le projet (et les possibilités de financement des acteurs bretons associés) sera examiné au cas par cas. La recherche de labellisation par un pôle de compétitivité (non présent en Bretagne) pourra être utile pour éclairer les décideurs bretons sur la pertinence du projet.

Sera appréciée également la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques en Région. Les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet seront notamment des éléments de contribution à l'évaluation du projet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0202_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022 s'est réunie le 26 septembre 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 relative aux délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstiennent sur l'aide « Ressourcement 2022-2026 de **l'Institut Carnot AgriFood Transition** ».

En section fonctionnement

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 205 930 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

En section d'investissement

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 380 363 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0202_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22004831	DYNAMILL : développement de pièces en composites thermoplastiques avec renforts en fibres continues recyclés ou biosourcés de très hautes performances mécaniques.	145 900,00	100,00	145 900,00
CONTITECH AVS FRANCE 35000 RENNES	22004808	DYNAMILL : développement de pièces en composites thermoplastiques avec renforts en fibres continues recyclés ou biosourcés de très hautes performances mécaniques.	416 717,00	30,00	125 015,00
SAS NAUTIX 56520 GUIDEL	22004824	DYNAMILL : développement de pièces en composites thermoplastiques avec renforts en fibres continues recyclés ou biosourcés de très hautes performances mécaniques.	218 896,00	50,00	109 448,00

Total : 380 363,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0202_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	22004966	Ressourcement 2022-2026 de l'Institut Carnot AgriFood Transition202.	365 930,00	56,28	205 930,00

Total : 205 930,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0203_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2022

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0203_05-DE

DÉCIDE

Le groupe "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh" s'abstient sur la souscription de parts au FPCI GOCA 3.

En section **d'investissement** :

FPCI GOCA 3 :

- **d'APPROUVER** la souscription de 1000 parts du FPCI GOCA 3 d'une valeur unitaire de 1000 € ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de **1 000 000 €** au bénéfice de RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A – siège social : 105 rue Réaumur 75002 Paris, RCS Paris 479 163 305– en tant que dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement « GOCA 3 » géré par la société GO Capital à Saint Jacques de la Lande (35) ; les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de gestion GO Capital mentionnant le nom du fonds et du compte ouvert chez le dépositaire ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer tout acte nécessaire à la souscription de ces parts, en particulier le bulletin de souscription valant adhésion au règlement du fonds.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **50 000 €** au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0203_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 75002 PARIS	22004537	GOCA3	Participation	1 000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0203_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JRCE BRETAGNE 35000 RENNES	22005132	Organisation de l'événement « EDO - Entreprendre dans l'Ouest » porté par l'association ENTREPRENDRE DANS L'OUEST, qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2022 - 24 ème édition	0,00	9,17	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" s'abstient sur l'aide accordée à la SARL ROUSSEAU et vote contre l'aide accordée à la SASU DUJARDIN BRETAGNE et l'achat d'études auprès de la Banque de France.
Le groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur le programme.

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 266 399, 96 **€** au financement des opérations figurant en annexe (909) ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 71 531,50 **€** au financement des opérations figurant en annexe (939) ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention n°17007305 relative à l'action collective « Breizh Fab 2018-2023 » joint en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant et à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL ETS NICOL à Surzur (56) PASS investissement TPE Dossier n° 18003829	50 000 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 45 000 €	9/02/2019	04/06/2021 Puis 04/06/2022 Suite à une prorogation d'un an	04/03/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements
SAS CI ELECTRONICS Marpiré (35) PASS Investissement TPE Dossier n°19006581	36 288 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 32 659 €	14/02/2020	12/09/2022	12/09/2023	Permettre à l'entreprise de poursuivre les investissements prévus, les emplois ont été créés.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

-de PROROGER la durée de la convention pour :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin de convention	Fin de convention prorogée au	Motif
SAS GATINE VIANDE (35) à La Guerche de Bretagne PASS compétitivité IAA Dossier n° 18000674	342 338,98 €	08/02/2019	12/09/2022	12/03/2023	Permettre à l'entreprise de terminer son programme d'investissements
SAS GELAGRI (22) à Loudéac PASS compétitivité IAA Dossier n° 17004587	1 082 222,19 €	08/02/2019	12/09/2022	12/03/2023	Permettre à l'entreprise de terminer son programme d'investissements

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice l'aide versée et ANNULER LE RELIQUAT accordée à :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL à Paimpol (22) PASS investissement TPE Dossier n° 18002322	41 667 € 29/10/2018	A prévu : 208 339 € HT d'investissements éligibles et la création de 1 emploi à partir d'un effectif de 0 CDI ETP avec un minimum d'un emploi CDI créé A réalisé : 187 238 € HT d'investissements éligibles et a créé 1 emploi CDI ETP	37 500,30 €	4 166,70 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée du fait qu'un volume important des investissements a été réalisé et qu'un emploi a été créé Le reliquat de 4 166,70 € sera annulé
SAS DMI à Guidel (56) PASS investissement TPE Dossier n° 18004076	17 493 € 08/02/2019	A prévu : 87 469 € HT d'investissements éligibles et la création de 3 emplois à partir d'un effectif de 0,5 CDI ETP avec un minimum d'un emploi CDI créé A réalisé : 73 666 € HT d'investissements éligibles et a créé 5,5 emplois CDI ETP	15 743,70 €	1 749,30 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée du fait qu'un volume important des investissements a été réalisé et qu'un emploi a été créé Le reliquat de 1 749,30 € sera annulé

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

SAS BIO ARMOR DEVELOPPEMENT à Plaintel (22) PASS Investissement Dossier n°19001100	177 615 € 08/07/2019	<u>Avait prévu :</u> 888 076 €HT d'investissements éligibles et la création de 8 emplois C.D.I. ETP, dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I. ETP, à partir d'un effectif de 27 salariés en C.D.I. ETP <u>A réalisé</u> : 679 918 € ht d'investissements éligibles et a créé 12 CDI ETP	159 853 €	17 762 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée du fait qu'un volume important des investissements a été réalisé et qu'un emploi a été créé compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise pour pourvoir aux postes vacants Le reliquat de 17 762 € sera annulé
SARL CAFE CELTIK à Saint-Briac-sur-Mer (35) PASS Investissement Dossier n°19004498	48 078 € 23/03/2020	<u>Avait prévu</u> 240 392 € HT d'investissements éligibles et la création de 3 emplois CDI ETP à partir d'un effectif de 0 salariés en C.D.I. ETP <u>A réalisé</u> : 161 553 € HT d'investissements éligibles et a créé 5 CDI ETP	43 270 € Correspondant à 90 % COVID	4 808 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée au regard du nombre d'emplois créés bien que l'entreprise n'a pas réalisé la totalité des investissements prévus Le reliquat de 4 808 € sera annulé.
SARL ST INDUSTRIES à Cavan (22) PASS Investissement Dossier n°17003374	300 000 € 26/03/2018	<u>Avait prévu de :</u> Réaliser un programme d'investissements non-immobiliers éligibles de 1 587 238 € H.T. sur les sites de Cavan (22), Trémuson (22), Pleyben (22) et Trégueux (22) Créer 6 emplois C.D.I., dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I. ETP, hors transfert d'emplois entre les sociétés du groupe et à partir d'un effectif de 112 salariés en C.D.I. ETP du groupe ST Industries ; <u>A réalisé</u> : 1 817 K€ d'investissements 0 emploi.	270 000 €	30 000 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée au regard du montant des investissements réalisés bien que l'entreprise n'ait pas créé les emplois prévus Le reliquat de 30 000 € sera annulé
SOCIETE NOUVELLE SAMETO TECHNIFIL A Dinan (22) PASS Investissement Dossier n°15003400	66 400 € 21/05/2015	<u>Avait prévu de :</u> Réaliser un programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 332 000 € H.T. sur le territoire de la commune de DINAN (22) et de Créer 6 emplois C.D.I. ETP, dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I. ETP, à partir d'un effectif de 37 salariés en C.D.I. ETP sur le site de DINAN (22)	59 760 € correspondant à 90 % de l'aide	6 640 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée. Le reliquat de 6 640 € sera annulé
SARL SOPMA MECA à Ploufragan (22) PASS Investissement TPE	26 000 € 23/04/2018	<u>Avait prévu de :</u> Réaliser 130 000 € d'investissements non immobiliers éligibles, et de créer 1 emploi C.D.I. ETP à partir d'un effectif de 8 C.D.I	13 000 € 10 400 € correspondant à 90 % de l'aide		Proposition de maintenir le montant de l'aide versée au regard du montant des investissements réalisés bien que l'effectif total soit au même niveau que l'effectif au

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

Dossier n°17008576		ETP avec un minimum d'un emploi CDI créé. <u>A réalisé</u> : 130 000 € d'investissements éligibles et a créé 1 cdi etp soit un effectif total de 9 (1 départ entre temps)			démarrage du programme malgré une embauche Le reliquat de 2 600 € sera annulé

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice de l'aide versée pour l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Motif
SAS TOLERIE FINE ELECTRONIQUE à Lamballe (22) PASS Investissement Dossier n° 19004628	150 000 € 02/12/2019	<u>Avait prévu :</u> Réaliser un programme d'investissements éligibles de 750 000 € HT Créer 3 emplois C.D.I. ETP, dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I. ETP, à partir d'un effectif de 27 salariés <u>A réalisé :</u> 1 089 550 € HT d'investissements éligibles Créer 3 cdi etp à partir d'un effectif de 27 cdi etp, soit un effectif total soit le site de 25 emplois	150 000 €	Proposition de maintenir le montant de l'aide versée au regard du montant des investissements réalisés bien que l'entreprise ait réalisé les emplois prévus avec cependant des démissions qui ont entraîné une diminution de l'effectif de démarrage et des difficultés de recrutement rencontrées par la dirigeante

-

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre des sociétés suivantes et ANNULER LE RELIQUAT :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL ETABLISSEMENT SERRU à Theix Noyalo (56) PASS INVESTISSEMENT TPE Dossier 18004084	17 288 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 15 559 €	29/10/2018 + avenant de prorogation d'1 an à la CP du 8/11/2021	8 316 €	L'entreprise a réalisé 36 215 € d'investissements au lieu de 86 440 € ramenant la subvention à 7 243 €. Or, ayant déjà bénéficié d'un versement d'un montant de 15 559 €, il est prévu le reversement du différentiel soit 8 316 €. Par ailleurs, il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention, soit un montant de 1 729 €
METAL SYSTEMS SARL A St Renan (29) PASS INVESTISSEMENT TPE Dossier n°19002849	30 000 € Mandatés à 90 % (mesures Covid) soit 27 000 €	04/11/2019	12 000 €	L'entreprise n'a pas rempli ses engagements quant à la création de l'emploi et ne prévoit pas de recruter. Aussi, ayant bénéficié d'une avance de 90 % dans le cadre des mesure Covid-19, il est prévu le reversement du trop-perçu de 12 000 €. Il sera procédé, par ailleurs à l'annulation du reliquat de 3 000 €

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour les entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS O2O STUDIO à Saint-Malo (35) PASS Investissement MC Dossier n°17004152	450 000 € Dont 150 000 € de Saint-Malo Agglo	10/07/2017	247 500 €	Réduire les 6 échéances de 11 250 € à 1 250 € compter du 30/10/2022 jusqu'au 30/01/2024 inclus et ajouter 6 échéances à 10 000 € du 30/07/2025 au 30/10/2026 pour chacun des deux échéanciers.	Afin d'alléger la trésorerie sous forte tension de l'entreprise
SAS TERRES **D'EMBRUNS** à Brest (29) PASS Investissement Dossier n°19000677	120 746 €	02/12/2019	76 069,70 €	La modification de l'échéancier portera sur : Un moratoire sur 4 échéances de 5 433.55€ du 30/10/22 au 30/07/23. La reprise du remboursement des échéances interviendra à compter du 30/10/23, pour un montant cumulé de 7 606.97 € et une fin de remboursement en date du 30/01/26 Pour l'échéancier à venir du solde de 12 075 €, un moratoire portant sur les 4 premières échéances de 1 207,50 € (du 30/10/2022 au 30/07/2023) sera également appliqué avec une fin de remboursement au 30/01/2026	Afin d'alléger la trésorerie sous forte tension de l'entreprise

- **d'ANNULER** la subvention pour les entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

22_n°0204_06

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
SAS LYDALL PERFORMANCE MATERIALS à Merland (56) FSIE Dossier n°21004049	45 000 €	22/07/2021	45 000 €	Acquisition du groupe LYDALL par UNIFRAX, suite à ce rachat, la société a fait le choix de ne pas solliciter la subvention et répondre aux conditions posées.
SOCIETE NOUVELLE SAMETO TECHNIFIL à Dinan (22) FSIE Dossier n°15001643	21 000 €	21/05/2015 23/09/2019 (prorogation du programme au 30/12/2020)	21 000 €	N'a jamais présenté les justificatifs de la réalisation du programme malgré les relances, permettant le versement de l'aide
SARL BOUCHERIE DES PORCHES à Dinan (22) PASS Investissement Dossier n°21002284	40 176 €	10/05/2021	40 176 €	L'entreprise renonce à l'aide car le projet a pris beaucoup de retard et a fortement évolué

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

22_n°0204_06

En section de fonctionnement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS BLUEBACK à Cesson Sévigné (35) PASS Export Communication Dossier n° 21004241	4 770 €	22/07/2021	15/07/2022	15/07/2023	Permettre à l'entreprise de poursuivre la traduction de ses supports commerciaux
CETIM à Senlis (60) Dossier n°17007305 (annexe 1)	4 239 682 €	04/12/2017 (convention initiale) 02/12/2019 (avenant n°1)	31/12/2022	31/12/2023	Permettre au Cetim de réaliser l'ensemble des accompagnements d'entreprises du programme BREIZH FAB

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL GRAPHISME - PUBLIO 29200 BREST	22005185	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 140 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 28 131 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 8 440 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	36 571,00
I29 IMPRIM 29 PUB OCÉAN 29900 CONCARNEAU	22004443	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 110 897 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 22 179 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 7 393 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	29 572,00
CONSERVERIE DU TREGOR SARL 22300 LANNION	22005596	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 420 048 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	80 474,00	20,00	21 459,00
TY JUS 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	22005532	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 88 202 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	0,00	0,00	17 640,00
AERAULIQ THERM HYDRAU ACOUS VENTIL IND 56150 GUENIN	22004328	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 62 287 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 12 457 € (20% des investissements éligibles)	62 287,00	20,00	12 457,00
DUJARDIN BRETAGNE SA 22340 LE MOUSTOIR	21007980	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 2 618 892,31 €	2 618 892,31	14,10	369 263,82
COREFF 29270 CARHAIX-PLOUGUER	22000441	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 4 670 626,68 €	4 670 626,68	4,70	219 519,45
MINOTERIE COROUGE 56500 REGUINY	21008317	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériel éligibles de 1 050 865,27 €	1 050 865,27	14,10	148 172,00
KERHOAS 29290 MILIZAC	21008380	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 87 302,69 €	464 376,00	18,80	87 302,69

Total : 941 956,96

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LAISNE INDUSTRIE 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	22004638	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 1 002 900 € (plafonné à 750 000 €) et création de 5 emplois CDI	Avance remboursable	150 000,00
KER SOLA SARL 56100 LORIENT	22004612	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Travaux de modernisation et création de chambre PMR dans l'Hôtel d'Arvor à Lorient (56)	Avance remboursable	85 010,00
KER SOLA SARL 56100 LORIENT	22004613	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Reprise de l'hôtel d'Arvor à Lorient (56)	Avance remboursable	29 433,00
ASS DES PARALYSES DE FRANCE APF 56880 PLOEREN	22004618	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme de création de 15 emplois en CDI ETP pour des personnes en situation de handicap	Subvention globale	60 000,00

Total : 324 443,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA PABOUK COMPAGNIE 29950 GOUESNACH	22004628	PASS SALON NAUTISME : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 27 septembre au 2 octobre 2022	5 420,00	50,00	2 710,00
SARL BAGOU 56100 LORIENT	22005267	PASS SALON NAUTISME : Participation au Salon du Grand Pavois de La Rochelle du 27 septembre au 2 octobre 2022	4 666,00	50,00	2 333,00
OCEAN SKILLS 29940 LA FORET FOUESNANT	22005214	PASS SALON NAUTISME 2022_Cannes Yachting Festival du 6 au 11/09/2022	3 365,00	50,00	1 682,50
GRAIN DE SAIL 29600 MORLAIX	22005392	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à New-York (Etats-Unis) pour une durée de 18 mois à compter du 1er septembre 2022	0,00	0,00	19 580,00
ABYSS INGREDIENTS 56850 CAUDAN	22004544	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Berlin (Allemagne) pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 01/04/2022	37 966,00	30,00	11 390,00
ROUSSEAU SA 22170 LANRODEC	22005059	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2022	29 453,00	30,00	8 836,00

Total : 46 531,50

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BANQUE DE FRANCE 75049 PARIS CEDEX 01	22005006	Baromètre 1 : Export : Etude économique et financière des entreprises exportatrices en Bretagne / Baromètre 2 : IAA : Etude économique et financière des entreprises de l'agroalimentaire en Bretagne	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

AVENANT N°2 A LA CONVENTION n°17007305 RELATIVE A L'ACTION COLLECTIVE « BREIZH FAB 2018-2023 »

Dossier n°17007305
Vu la convention pour les actions collectives relatives au Plan Industriel Breton 2020 signée le 2 janvier 2018 ;
Vu la délibération n° 19_0204_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 relative au programme n°0204 intitulé « P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à CETIM à SENLIS (60300) un crédit de 1 963 583,01 € pour la réalisation de l'opération intitulée « BREIZH FAB 2018-2022 » et décidant de prendre en compte les modifications liées à l'évolution de l'opération et à son le changement d'intitulé, et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant
Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 ;
Vu la demande de prorogation du programme du 21 juillet 2022 ;
Vu la délibération n°22_0204_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2022 décidant d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation du programme et de proroger le délai de caducité et la durée de la convention, et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « LA REGION »,

D'UNE PART,
ET :
Le CETIM dont le siège social est à SENLIS 60300 52 Avenue FELIX LOUAT 60300 SENLIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro 775629074 - 00011,
Représentée par Monsieur Philippe CHODERLOS de LACLOS agissant au nom et en sa qualité de Directeur Général de ladite société, légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;

D'AUTRE PART

Préambule :
Le programme BREIZH FAB qui consiste à accompagner plus de 400 PME bretonnes des filières industrielles dans l'amélioration de leurs performances, devait initialement se dérouler de 2018 à 2020 (*cf.* convention initiale du 2 janvier 2018 faisant référence au plan industriel breton 2020). La Région Bretagne a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat intitulé « 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur » et a conventionné à ce titre avec l'Etat pour un programme jusqu'à fin 2022. La convention entre la Région et le CETIM a donc été modifiée une première fois pour faire évoluer le plan de financement en intégrant l'aide de l'Etat et pour prolonger le programme jusqu'à fin 2022 (*cf.* avenant 1 du 15 janvier 2020).
Confronté au retard pris par plusieurs régions dans le déploiement du programme, l'Etat a ensuite prorogé le programme BREIZH FAB jusqu'à fin 2023 afin de permettre d'atteindre tous les objectifs définis en termes de nombre d'accompagnements. Il est proposé d'en tirer les conséquences en adaptant à nouveau la convention liant la Région Bretagne et le CETIM en vue de pouvoir réaliser tous les accompagnements contractualisés jusqu'en fin 2022.
Il est envisagé une nouvelle édition du programme BREIZH FAB à partir du 1er janvier 2023 pour permettre de nouveaux accompagnements. L'éventuel financement par la Région Bretagne de ce nouveau dispositif donnerait alors lieu à un nouveau conventionnement.

Considérant ces changements,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

ARTICLE 1

Les dispositions des articles n° 1, 2, 5, 7, 8 et 9 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 :

1.1 - Le présent avenant à la convention a pour objet de :
- Déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : BREIZH FAB 2018-2023. Le programme prend fin le 31 décembre 2023 (au lieu du 31 décembre 2022). Toutes les dépenses devront avoir été acquittées au 31 décembre 2023.

1.2 - La description détaillée de l'opération subventionnée ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'action, indiquant de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et recettes prévues, sont précisées dans l'annexe technique et financière, figurant dans la convention initiale.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un montant prévisionnel total de 4 239 682 €, sachant que :
- Un montant de 800 000 € a été attribué par la commission permanente lors de sa réunion du 4 décembre 2017,
- Un montant complémentaire de 392 784 € a été attribué par la commission permanente lors de la réunion du 19 février 2018,
- Un montant complémentaire de 1 963 583,01 € a été attribué par la commission permanente lors de la réunion du 2 décembre 2019,
- Un montant complémentaire de 1 083 314,99 € a été attribué par la commission permanente lors de la réunion du 17 février 2020,

La subvention globale se rapporte à une dépense subventionnable totale de 5 854 021 € HT [au taux prévisionnel de 72,42%].

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. Le respect des taux maximum de financement public sera vérifié lors du solde de la subvention, notamment au vu des contributions réellement versées par les entreprises. La subvention pourra être proratisée le cas échéant.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

5.1 – Le montant de la subvention globale sera versée comme suit :
- ➜ Une première tranche de 800 **000 €** a été versée à la signature de la convention, et ce à titre dérogatoire au Règlement financier et budgétaire ;
- ➜ Une deuxième tranche de **635 952 €** correspondant à 15 % de 4 239 682 € (montant total de la subvention) à la signature de l'avenant 1,
- ➜ Une troisième tranche de 1 271 **905 €** correspondant à 30 % de 4 239 682 € (montant total de la subvention) sera versée sous réserve de la réalisation de 40 % des dépenses éligibles soit 2 341 608 €.
- ➜ Le solde d'un montant de 1 531 **825 €** sous réserve de la réalisation de la totalité des dépenses éligibles soit 5 854 021 €, au prorata des réalisations et dans le respect des taux maximum de financement public autorisé sur présentation au plus tard le 30 juin 2024 :
  - ⇨ d'un compte rendu d'activité en deux exemplaires *comprenant un bilan des activités menées et des résultats obtenus pour chacune des actions du programme :*
    - Action 1. Pilotage : rappel des différentes instances mises en place et des réunions organisées
    - Action 3. Communication : bilan des actions de communication menées (outils mis en place, fréquentation du site…)
    - Action 4. Programme « Industrie du Futur » : un tableau de synthèse de l'ensemble des entreprises entrées dans le programme (nom de l'entreprise, localisation, département, n°SIRET, activité, effectif, défi réalisé, nombre de jours, prestataire retenu, participation aux ateliers), un bilan critique du programme sur la typologie des entreprises (taille, localisation…), les accompagnements réalisés (ventilation par défi…), la synthèse des accompagnements réalisés par les prestataires (nombre de défis et de jours réalisé pour chaque prestataire)
    - Action 5. Défis sur mesure : un tableau de synthèse de l'ensemble des entreprises entrées dans le programme (nom de l'entreprise, localisation, département, n°SIRET, activité, effectif, défi réalisé, nombre de jours, prestataire retenu, participation aux ateliers), un bilan critique du programme sur la typologie des entreprises (taille, localisation…), les accompagnements réalisés (ventilation par défi…), la synthèse des accompagnements réalisés par les prestataires (nombre de défis et de jours réalisé pour chaque prestataire)
    - Action 6. Défis partagés : le nombre d'appel à projets lancés, le bilan de chacun des défis indiquant le porteur, la liste des entreprises mobilisées, les activités menées et les résultats
    - Action 7. Open de l'industrie (éditions 2020,21,22) : un bilan de chaque événement précisant le nombre de participants, le nombre d'industriels, le nombre de rendez-vous B to B organisés, les activités menées et leurs résultats
    - Action 8. Comité des Industriels Bretons (éditions 2020,21,22) : un bilan de l'animation du CDIB en Bretagne avec les rencontres organisées, la liste des industriels ayant participé

  - ⇨ d'un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté 11 octobre 2006 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0204_06-DE

5.2 - La subvention sera versée sur le compte suivant du Bénéficiaire :
Banque : BNPPARB CREIL
Numéro de compte : 30004 00074 00025684844 48
Titulaire du compte : CETIM

5.3 - La Région se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS
Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 78 mois à compter de la notification de la subvention, le solde sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 **: MODALITE DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**
8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 - En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région avant le 30 avril 2024 une copie certifiée de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage :
- ➜ à tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs ;
- ➜ à tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire) à son encontre.

ARTICLE 9 - **DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 84 mois. Son terme est fixé au 2 janvier 2025.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil régional, LE BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES en deux exemplaires

Le,

Pour le CETIM,
Le Directeur Général, (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional, et par délégation,

Monsieur Philippe CHODERLOS de LACLOS
(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0205_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0205_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement National vote: contre les subventions aux syndicats sauf pour la CFE-CGC et la CFTC (absention).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 213 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **de VALIDER** les modifications sur 1 opération déjà votée comme suit :

Association Comme un Etabli RENNES Création : 2018 Espace de coworking pour artisans indépendants Avance remboursable	- **Echéanciers :** L'échéancier n° 2-1ère tranche remplace l'échéancier n° 1-1ère tranche : 2 échéances à 1 750 €**, puis 2 échéances à 875 €** et 16 échéances à 1 859,37 € (dont la dernière à 1 859,45 €) du 31/01/2022 au 31/10/2026 ; L'échéancier n° 2-2ème tranche remplace l'échéancier n° 1-2ème tranche : 2 échéances à 500 €**, puis 2 échéances à 250 €** et 16 échéances à 531,25 € du 31/01/2022 au 31/10/2026 ; L'échéancier n° 2-3ème tranche remplace l'échéancier n° 1-3ème tranche : 2 échéances à 250 €**, puis 2 échéances à 125 €** et 16 échéances à 265,62 € (dont la dernière à 265,70 €) du 31/01/2022 au 31/10/2026.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0205_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNION REGIONALE CFDT BRETAGNE 35208 RENNES	22005159	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	66 454,00
COMITE REGIONAL BRETAGNE CGT 35208 RENNES	22005160	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	40 666,00
COORDINATION REGIONALE CGT FORCE OUVRIERE BRETAGNE 35000 RENNES	22005167	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	25 924,00
UNION REGIONALE CFTC 35000 RENNES	22005170	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	14 864,00
UNION REGIONALE SOLIDAIRES DE BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	22005172	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	14 864,00
UNSA 35201 RENNES	22005175	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	14 864,00
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 35000 RENNES	22005178	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	11 182,00
SYNDICAT CFE-CGC 35000 RENNES	22005179	Soutien 2022 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	11 182,00
FEMMES ICI ET AILLEURS 69006 LYON 06	22005369	Achat de 4 expositions : "Championnes françaises d'exception", "Arts et sciences : elles ont changé nos vies", "Luttes des femmes, Progrès pour tous", "Tous les métiers sont mixtes"	Subvention forfaitaire	12 000,00
HAUT PARLEUSES 35000 RENNES	22005375	1ère édition du festival "Haut parleuses" 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 213 000,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

REGION BRETAGNE

22_n°206_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" s'abstient sur l'avenant à la convention **cadre portant sur l'installation des Nouveaux Agriculteurs et évolution des** pratiques agricoles - Liffré Cormier Communauté.

- En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques économiques établi entre la Région Bretagne pour :
  - Liffré Cormier Communauté visant à encadrer leur nouveau dispositif à de soutien l'installation des agriculteurs (annexe 1) ;
  - Dinan agglomération visant à encadrer deux nouveaux dispositifs d'aides directes aux entreprises d'une part l'aide Simulation Energétique Dynamique (SED) et d'autre part l'aide Aide Eco-transition (annexe 2) ;

- d'AUTORISER Poher Communauté à octroyer une aide exceptionnelle de **10 000 €** au bénéfice de la SCIC Book Hémisphères pour l'investissement matériel lié à la création d'un nouvel établissement secondaire implanté à Carhaix-Plouguer (annexe 3) ;

- d'AUTORISER Rennes Métropole à octroyer une aide exceptionnelle de 25 **000 €**, sous forme d'avance remboursable, au bénéfice de l'entreprise le Moulin de la Charbonnière implantée à Saint-Grégoire (annexe 4) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les avenants désignés en annexes.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Annexe n°2 à la délibération n°22_206_06 de la Commission Permanente
du 26 septembre 2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération n°DEL 2017/179 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 19 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté relative aux politiques de développement économiques signée le 5 décembre 2017 ;

VU la délibération n°21_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération n°DEL 2021/226 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 14 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération n°DEL 2022/XXX du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 4 octobre 2022, approuvant la création d'une aide financière destinée aux agriculteurs en démarche d'installation ou d'évolution de pratiques, intitulée Pass Nouveaux Agriculteurs, approuvant le présent avenant n°1 et autorisant notamment le Président de l'EPCI à signer ;

VU la délibération n°22_206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2022 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Liffré-Cormier Communauté
24 rue de la Fontaine
35340 LIFFRÉ

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Représenté par Monsieur Stéphane PIQUET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté a été signée le 05 décembre 2017 et prolongé jusqu'au 30 juin 2023 par avenant signé le 5 juillet 2022.

L'EPCI souhaitant mettre en œuvre un dispositif d'aide directe aux entreprises, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 **: Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises** »

Il a été décidé la mise en œuvre sur volonté de l'intercommunalité, demandant autorisation et encadrement de la Région, du dispositif propre à l'intercommunalité suivant :

un Pass Nouveaux Agriculteurs dont les objectifs sont:

- ✓ Accompagner le maintien et le développement d'un tissu agricole actif sur le territoire.
- ✓ Soutenir les modes d'agriculture respectueux de l'environnement.
- ✓ Participer à la gestion durable du bocage (avec pour finalité le développement de la filière bois).

En conséquence, les dispositions et le tableau de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétés par les dispositions et le tableau suivant :

« *L'EPCI dispose de son dispositif d'aide financière pour accompagner les entreprises, à compter de la date de signature du présent avenant. Les dispositifs sont décrits dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe du présent avenant.* »

Dispositif	**Cibles**	**Nature et montant**	**Commentaires** ***(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)***
Aide à l'installation des nouveaux agriculteurs et évolutions de pratiques agricoles	Agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur le territoire de Liffré Cormier Communauté, et : - Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV, réaliser une première installation/conversion en agriculture, être exploitant à titre principal, suivre le dispositif national d'accompagnement à l'installation (via DJA ou SIA Bretagne), rencontrer un conseiller AB afin d'avoir un premier niveau de renseignements , réaliser une visite de l'exploitation avec un technicien du Collectif Bois Bocage 35	- aide à l'installation : Aide forfaitaire sous forme de subvention de 2 000 euros, complété d'un bonus de : - 1 500 euros pour une installation avec certification en cours Agriculture Biologique - 1 000 euros pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3) -aide à l'évolution de pratiques favorable à l'environnement: Aide forfaitaire sous forme de subvention de : -2 000 euros pour une conversion A.B. (Agriculture Biologique) -1500 euros pour une obtention certification H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)	Délibération du Conseil Communautaire jointe en annexe du présent avenant Fiche dispositif annexée au présent avenant

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Liffré-Cormier Communauté

Stéphane PIQUET

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

DEL 2022/

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – AGRICULTURE

Avenant à la convention cadre Région Bretagne / Liffré Cormier Communauté

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président à l'économie, l'emploi, la formation et l'agriculture.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire de LIFFRE-CORMIER Communauté en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;

VU la délibération n° 2021/226 du Conseil Communautaire de LIFFRE-CORMIER Communauté en date du 14 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour la prolongation de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRe du 7 aout 2015 confortent la place du Conseil Régional et des intercommunalités en matière de développement économique.

La loi NOTRe conforte également l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local qui, à compter du 1er janvier 2017, est devenue l'acteur exclusif concernant l'immobilier d'entreprise ou encore l'aménagement et la gestion des ZAE. Les EPCI s'inscrivent donc dans un rôle complémentaire à celui du Conseil Régional en matière de développement économique.

Une convention de partenariat, entre la Région Bretagne et LCC, a été signée le 05 décembre 2017, pour une validité portant jusqu'au 31 décembre 2021, prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Une nouvelle convention ne pourra être conclue qu'après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui devrait être approuvé fin 2022, après des travaux qui seront menés pour son élaboration dans le courant de l'année.

Afin de maintenir une continuité d'action dans nos politiques de développement économique, et notamment intégrer le nouveau dispositif d'aide directe en faveur des agriculteurs qui sera mise en place par Liffré Cormier Communauté (Pass Nouveaux Agriculteurs), il est indispensable de proposer un avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la proposition d'avenant à la convention cadre entre LCC et la Région Bretagne, pour intégrer le dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne l'avenant à la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

DEL 2022/

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – AGRICULTURE

Mise en place d'un appui financier auprès des agriculteurs en démarche d'installation ou d'évolution de pratiques : Pass NA.

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président à l'économie, l'emploi, la formation et l'agriculture.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

VU l'avis favorable de la Commission 3 en date du 22 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 14 octobre 2019, les élus ont validé à l'unanimité les objectifs fondateurs de leur projet communautaire dans un projet de territoire'' LIFFRE-CORMIER 2030 – Tous solidaires de notre avenir".
Le projet de territoire a pour ambition de construire un territoire qui soit à la fois **citoyen** et **durable**, terre de **cohésion** et **facile**, terre d'**accueil** et à **haute valeur ajoutée pour tous**.
Les élus ont affirmé le rôle-clé de l'agriculture et de l'alimentation par un soutien actif à l'agriculture dans toute la diversité des modèles.

Dans un contexte difficile, pour aider le monde agricole à se transformer et à s'adapter, il est important de soutenir les exploitants agricoles de LCC.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 dit que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises et en décider l'octroi.
Par une convention de partenariat, signée le 5 décembre 2017 (qui court jusqu'en juin 2023) entre LCC et la Région Bretagne, celle-ci à délégué l'octroi des aides sous forme de subventions aux entreprises et en a confié la gestion à LCC, sur son territoire. Un avenant devra être signé pour y intégrer les aides aux agriculteurs via l'outil Pass Nouveaux Agriculteurs que LCC souhaite mettre en place.

Objectifs du Pass Nouveaux Agriculteurs :
- ✓ Accompagner le maintien et le développement d'un tissu agricole actif sur le territoire.
- ✓ Soutenir les modes d'agriculture respectueux de l'environnement.
- ✓ Participer à la gestion durable du bocage (avec pour finalité le développement de la filière bois).

Bénéficiaires :
- ✓ Agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur le territoire de Liffré Cormier Communauté *(LCC)*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Enveloppe financière :

- ✓ Le budget annuel dédié à ce dispositif est de 40 000 €, sur les 70 000 € alloués à la politique agricole (pour l'année 2022, déjà bien engagée, ce budget sera à minima divisé par 2).

- ✓ Le détail des conditions d'éligibilité à l'aide, les montants d'aide (forfait de base + bonus) et les modalités de mise en œuvre du dispositif sont explicités dans la fiche dispositif annexée à la présente délibération.

Durée :

Il est convenu que ce nouveau dispositif soit intégré, via un avenant, à la convention de partenariat signée en 2017 entre la Région Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté et qui court jusqu'au 30 juin 2023. Une nouvelle convention devra être signée entre la Région Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté à partir du 01 juillet 2023 afin de poursuivre ce dispositif (et plus largement la politique de développement économique).

Décision :

Il est demandé aux élus de :

- **Accepter** ou non la mise en place du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs (Pass NA), les modalités d'éligibilité et d'instruction, le montant et l'évolution de l'aide Pass NA
- **Solliciter** auprès du Conseil Communautaire la possibilité de déléguer ou non au Bureau Communautaire l'attribution des subventions Pass NA
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, et les futurs convention et avenant des conventions avec la Région Bretagne permettant la mise en œuvre de ce dispositif Pass NA

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

PASS NA - Dispositif en faveur de l'installation des Nouveaux Agriculteurs et Evolutions de pratiques agricoles

OBJECTIFS

L'agriculture est un secteur économique majeur au sein de Liffré-Cormier Communauté, pourvoyeur de nombreux emplois. C'est donc dans le but de maintenir le nombre d'agriculteurs et d'accompagner au mieux les jeunes ayant un projet d'installation mais également les agriculteurs souhaitant évoluer dans leurs pratiques, que LCC à décider la mise en place d'une aide financière au bénéfice des agriculteurs de son territoire.

Le 14 octobre 2019, les élus ont validé à l'unanimité les objectifs fondateurs de leur projet communautaire dans un projet de territoire " Liffré-Cormier 2030 – Tous solidaires de notre avenir".
Le projet de territoire a pour ambition de construire un territoire qui soit à la fois citoyen et durable, terre de cohésion et facile, terre d'accueil et à haute valeur ajoutée pour tous.
Les élus ont affirmé le rôle-clé de l'agriculture et de l'alimentation par un soutien actif à l'agriculture dans toute la diversité des modèles.

BENEFICIAIRES

=> **Conditions nécessaires pour bénéficier du « Pass NA »** :

- Le siège d'exploitation doit se trouver sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté (LCC),

- Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV *(Baccalauréat professionnel ; Baccalauréat technologique ; Baccalauréat général ; Brevet Professionnel)*,

- Réaliser une première installation/conversion en agriculture *(ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)* (demande possible jusqu'à 1 an après installation et/ou début conversion/certification),

- Être exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,

- Obligations pour l'aide à l'installation :
  - Suivre le dispositif national d'accompagnement à l'installation (via DJA ou SIA Bretagne)
  - Rencontrer un conseiller AB afin d'avoir un premier niveau de renseignements *(contacts dans formulaire)*

- Obligation pour tous de :
  - Réaliser une visite de l'exploitation avec un technicien du Collectif Bois Bocage 35 pour entamer une réflexion de gestion durable de la ressource bois (accompagnement gratuit, coût pris en charge par LCC) :

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **Montant de la subvention « aide installation »** :

- Pour toute nouvelle installation entre 2022 et décembre 2024 une aide forfaitaire de **2 000 euros**
  - + *soit* un **bonus de 1 500 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
  - + *soit* un **bonus de 1 000 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

=> **Montant de la subvention « aide évolution de pratiques »** :

- Pour une exploitation agricole existante mettant en place de nouvelles pratiques favorable à l'environnement : Une aide forfaitaire de :
  - **2 000 euros** pour une conversion A.B. (Agriculture Biologique)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

- 1 500 euros pour une obtention certification H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> LCC instruira le dossier.

=> L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation pour l'aide « installation » et jusqu'à 1 an après le début conversion ou certification pour l'aide évolution de pratiques.

=> Liffré-Cormier Communauté notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

=> En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé sera invité à participer à des actions de communication ou d'informations menée par LCC en lien avec son installation agricole ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien de Liffré Cormier Communauté" et/ou à intégrer le logo de Liffré Cormier Communauté à ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.) ;

L'aide allouée, sera versée au nouvel exploitant conformément aux modalités suivantes :

=> Pièces à transmettre à la Communauté de communes au moment de la demande d'aide :

- Formulaire demande d'aide complété
  - Compléter les annexes :
    - Attestation rencontre conseiller AB.
    - Compte-rendu de l'échange avec le Collectif Bois Bocage 35 pour présenter les mesures prises ou envisagées pour assurer une gestion durable et raisonnée de la ressource bois.

- Joindre justificatifs pour les typologies d'agriculture bénéficiant du bonus : AB ou H.V.E

- Fournir une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole - MSA – en qualité de chef d'exploitation à titre principal selon les statuts de la MSA.

- Arrêté préfectoral relatif à l'attribution des aides au titre de la DJA, ou, l'arrêté d'attribution de l'aide régionale SIA (Soutien à l'installation en agriculture entre 40 et 50 ans).

- RIB.

=> L'aide est versée à l'exploitant, après démarrage de son activité, en une seule fois.

=> L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation et/ou début de conversion AB/ certification HVE 3

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

⇨ De minimis agricole.

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Liffré, le 03/06/2022

Objet : **Mise en place d'un appui financier auprès des agriculteurs en démarche d'installation ou d'évolution de pratiques : Pass NA.**

Note d'arbitrage au bureau du 13 septembre 2022

Personnes concernées
Direction/service pilote : Pôle Aménagement Urbanisme et Développement Economique
Elu pilote : Guillaume Bégué

Autres directions : Pôle Transitions Ecologiques, Mobilités, Tourisme
Elus associés : Sylvie Prétot-Tillmann

Contexte

Le 14 octobre 2019, les élus ont validé à l'unanimité les objectifs fondateurs de leur projet communautaire dans un projet de territoire '' Liffré-Cormier 2030 – Tous solidaires de notre avenir".
Le projet de territoire a pour ambition de construire un territoire qui soit à la fois **citoyen** et **durable**, terre de **cohésion** et **facile**, terre d'**accueil** et à **haute valeur ajoutée pour tous**.
Les élus ont affirmé le rôle-clé de l'agriculture et de l'alimentation par un soutien actif à l'agriculture dans toute la diversité des modèles.

Dans un contexte difficile, pour aider le monde agricole à se transformer et à s'adapter, il est important de soutenir les exploitants agricoles de LCC.
Il est essentiel de soutenir l'agriculture et son maintien sur notre territoire, territoire où l'activité agricole crée de nombreux emplois, ceux-ci, représentent 5% des 8 232 emplois sur LCC (428 emplois – 305 ETP)
Il est nécessaire de soutenir cette dynamique, afin qu'elle puisse perdurer.

PROJET

Liffré-Cormier Communauté compte environ 200 exploitations agricoles représentant une SAU (Surface agricole utile) de 11 997 ha, générant un CA de plus de 40 millions d'euros,

Certifications : 12 % en AB (24 exploitations), 3 % autres SIQO (4 Label Rouge, 1 AOC, 1 IGP)

Entre 2014 et 2020 : 31 exploitants ont bénéficié de la dotation Jeunes Agriculteurs sur le territoire de LCC soit une moyenne de 5 installations par an (agriculteurs <40 ans)

D'ici 2023, ce sont 55 chefs d'entreprise, soit 20 % de l'ensemble des chefs d'entreprise du territoire de Liffré-Cormier Communauté, pour qui, le départ en retraite devrait intervenir.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 dit que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises et en décider l'octroi.
Par une convention de partenariat, signée le 5 décembre 2017 (qui court jusqu'en juin 2023) entre LCC et la Région Bretagne, celle-ci à délégué l'octroi des aides sous forme de subventions aux entreprises et en a confié la gestion à LCC, sur son territoire. Un avenant devra être signé pour y intégrer les aides aux agriculteurs via l'outil Pass Nouveaux Agriculteurs que LCC souhaite mettre en place.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Enjeux :

Afin de favoriser le renouvellement des générations en agriculture, de maintenir le nombre d'agriculteur, Il est nécessaire d'accompagner les porteurs de projet d'installation en agriculture sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Objectifs du Pass Nouveaux Agriculteurs :

- ✓ Accompagner le maintien et le développement d'un tissu agricole actif sur le territoire.
- ✓ Soutenir les modes d'agriculture respectueux de l'environnement.
- ✓ Participer à la gestion durable du bocage (avec pour finalité le développement de la filière bois).

Bénéficiaires :

- ✓ Agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur le territoire de Liffré Cormier Communauté *(LCC)*
- ✓ Titulaires d'un diplôme agricole de niveau 4 *(Bac ou BP)*
- ✓ Agriculteurs réalisant une 1ère installation/conversion *(demande possible jusqu'à 1 an après installation et/ou début conversion/certification)*
- ✓ Exploitants à titre principal
- ✓ Obligations pour l'aide à l'installation de :
  - o Suivre le dispositif national d'accompagnement à l'installation
  - o Rencontrer un conseiller AB afin d'avoir un premier niveau de renseignements
- ✓ Obligations pour tous de :
  - o Réaliser une visite de l'exploitation avec un technicien du Collectif Bois Bocage (ou prestataire compétent) pour entamer une réflexion de gestion durable de la ressource bois
- ✓ Contacts Unités de Gestion Bassin Versants fournis aux bénéficiaires pour sensibilisation impact sur l'eau des activités agricoles.

Conséquences (financières, RH, organisation)

Financières

Le budget annuel dédié à ce dispositif est de 40 000 €, sur les 70 000 € alloués à la politique agricole (pour l'année 2022, déjà bien engagée, ce budget sera à minima divisé par 2).

PROJET

- ➢ **<u>Montant de la subvention « aide installation »</u>** :

✓ Une aide évolutive en 3 étapes :

- Pour toute nouvelle installation entre 2022 et décembre 2024 une aide forfaitaire de **2 000 euros**
  - o + *soit* un **bonus de 1 500 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
  - o + *soit* un **bonus de 1 000 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

- Pour toute nouvelle installation entre janvier 2025 au décembre 2025, une aide forfaitaire de **1 500 euros** ;
  - o + *soit* un **bonus de 2 000 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
  - o + *soit* un **bonus de 1 500 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

- Pour toute nouvelle installation ou reprise à partir de janvier 2026 une aide forfaitaire de **1 000 euros** ;
  - o + *soit* un **bonus de 2 500 euros** pour une installation avec certification en cours A.B. (Agriculture Biologique)
  - o + *soit* un **bonus de 2 000 euros** pour une installation avec certification en cours H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

➢ **Montant de la subvention « aide évolution de pratiques »** :

✓ Pour une exploitation agricole existante mettant en place de nouvelles pratiques favorable à l'environnement :
- Dès 2022 une aide forfaitaire de :
  - **2 000 euros** pour une conversion A.B. (Agriculture Biologique)
  - **1 500 euros** pour une obtention certification H.V.E (Haute Valeur Environnementale niveau 3)

➢ **Accompagnement bois bocage :**

✓ Cela représentera un coût moyen de 200 € HT par agriculteur (pour 1 demi-journée d'accompagnement, ajustable selon la taille de l'exploitation) que LCC pourrait prendre en charge (devis en attentes de la part du prestataire Collectif Bois Bocage).

PROJET

Organisationnelles :

➢ **Modalités de mise en œuvre** :

✓ LCC délivrera et instruira le dossier *(avec possibilité de déléguer cette tâche en externe si les besoins du service le nécessitent après quelques mois de pratiques).*

✓ L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation pour l'aide « installation » et jusqu'à 1 an après le début conversion ou certification pour l'aide évolution de pratiques.

✓ Liffré-Cormier Communauté notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

✓ En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé sera invité à participer à des actions de communication ou d'informations menée par LCC en lien avec son installation agricole ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien de Liffré Cormier Communauté" et/ou à intégrer le logo de Liffré Cormier Communauté à ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

➢ **Rétroplanning**

- ✓ Délibérer pour un avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique signée avec la Région Bretagne le 05 décembre 2017 avec fin de validité au 31/12/2021 et prolongée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 jusqu'au 30/06/2023.
- ✓ Etapes de validation Pass N.A :
    - Commission 3 (22/06/2022)
    - Bureau Communautaire (13/09/2022)
    - Conseil Communautaire (04/10/2022)
- ✓ Etapes d'attribution des subventions Pass N.A :
    - Commission 3
    - Bureau Communautaire (idem PCA) (si décision prise par le Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau pour attribution des subvention Pass N.A).

PROJET

Durée :

Il est convenu que ce nouveau dispositif soit intégré, via un avenant, à la convention de partenariat signée en 2017 entre la Région Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté et qui court jusqu'au 30 juin 2023. Une nouvelle convention devra être signée entre la Région Bretagne et LIFFRE-CORMIER Communauté à partir du 01 juillet 2023 afin de poursuivre ce dispositif (et plus largement la politique de développement économique).

Décision :

Il est demandé aux élus de :

- **Accepter** ou non la mise en place du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs (Pass NA), les modalités d'éligibilité et d'instruction, le montant et l'évolution de l'aide Pass NA
- **Solliciter** auprès du Conseil Communautaire la possibilité de déléguer ou non au Bureau Communautaire l'attribution des subventions Pass NA
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer les avenants et conventions entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté permettant la mise en œuvre de ce dispositif Pass NA

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Annexe n°2 à la délibération n°22_206_06 de la Commission Permanente
du 26 septembre 2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET DINAN AGGLOMERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération ;

VU la délibération n°CA2018503-DE du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération relative aux politiques de développement économiques signée le 2 mai 2018 ;

VU la délibération n°21_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération ;

VU la délibération n°CA-2021-120 du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération ;

VU la délibération n°CA-2022-054 du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022, approuvant la création d'une aide financière pour accompagner les entreprises dans les transitions, approuvant le présent avenant n°1 et autorisant notamment le Président de l'EPCI à signer ;

VU la délibération n°CA-2022-055 du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022, approuvant l'accompagnement des entreprises sur le volet énergétique – Aide à la simulation Energétique Dynamique (SED) sur l'Ecoparc de Bel Air, approuvant le présent avenant n°1 et autorisant notamment le Président de l'EPCI à signer ;

VU la délibération n°22_206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2022 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

DINAN AGGLOMERATION
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
8 Boulevard Simone VEIL
22100 DINAN
Représenté par Monsieur Arnaud LECUYER, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération a été signée le 02 mai 2018 et prolongé jusqu'au 30 juin 2023 par avenant signé le 24 février 2022.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

L'EPCI souhaitant mettre en œuvre des dispositifs d'aide directe, le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 **: Modification de l'article 3.3 «** modalités **d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »**

Il a été décidé mettre en œuvre sur volonté de l'intercommunalité, et demandant autorisation et encadrement de la Région les dispositifs suivants, propre à l'intercommunalité :

- Aide financière pour accompagner les entreprises dans les transitions.
- Ecoparc de Bel Air – Accompagnement des entreprises sur le volet énergétique – Aide à la Simulation Energétique Dynamique

En conséquence, les dispositions et le tableau de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétés par les dispositions et le tableau suivant :

« *L'EPCI dispose de son dispositif d'aide financière pour accompagner les entreprises, à compter de la date de signature du présent avenant. Les dispositifs sont décrits dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 et annexe n°2 du présent avenant.* »

Dispositif	**Cibles**	**Nature et montant**	**Commentaires** ***(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)***
Aide financière pour accompagner les entreprises dans les transitions	Toute entreprise de moins de 250 salariés. Sont exclus les activités agricoles et de pêche, les gîtes et chambres d'hotes, les commerces de plus de 400 m2 et les commerces des galeries marchandes.	Taux de co-financement de 30 % avec un plancher d'investissement de 5000€ et une subvention maximale de 50 000 €HT. Aide vise à cofinancer des travaux et équipements vertueux permettant une diminution des consommations énergétiques, de l'eau, des déchets et une amélioration de la qualité de l'air et du réemploi.	Délibération du Conseil Communautaire jointe en annexe du présent avenant Fiche dispositif annexe n°1 et annexée au présent avenant
Ecoparc de Bel Air-Accompagnement des entreprises sur le volet énergétique – Aide à la Simulation Energétique Dynamique (SED)	Toute entreprise s'installant sur l'Ecoparc de Bel Air et soumise à la réalisation d'une Simulation Energétique Dynamique (SED)	Aide d'un montant forfaitaire couvrant l'équivalent de 50% du montant TTC de la SED avec la prise en charge suivante Pour une surface de moins de 1000 m2 de construction hors parkings, une subvention de 2500€ ; Pour une surface entre 1000 et 4000 m2 de construction, une subvention de 3750€ ; Pour une surface supérieur à 4000 m2 de construction, une subvention de 5000€.	Délibération du Conseil Communautaire jointe en annexe du présent avenant Fiche dispositif annexe n°2 et annexée au présent avenant

ARTICLE 2 : Annexe n°5 et Annexe n°6 de la convention cadre

La fiche descriptive du dispositif d'aide financière pour accompagner les entreprises dans les transitions figurant en annexe n°1 au présent avenant devient l'annexe n°5 de la convention de partenariat modifiée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

La fiche descriptive du dispositif Ecoparc de Bel Air- Accompagnement des entreprises sur le volet énergétique – Aide à la Simulation Energétique Dynamique (SED) figurant en annexe n°2 au présent avenant devient l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de DINAN AGGLOMERATION

Arnaud LECUYER

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055_BIS-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 juin 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-055

Le lundi 27 juin 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 74 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Bernard FAIRIER

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marina LE MOAL à Dominique BRIAND, Gérard VILT à Marie-Madeleine MICHEL, Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Arnaud CARRE à Gérard BERHAULT, Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Daniel FOUERE à Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Jean-Louis NOGUES à Suzanne LEBRETON, Loïc DAUNAY à Christian GUILBERT, Loïc LORRE à Alain BROMBIN, Olivier NOEL à Evelyne THOREUX

Secrétaire de Séance : Michel FORGET

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055_BIS-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 JUIN 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2022-055

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Ecoparc de Bel Air – Accompagnement des entreprises sur le volet énergétique – Aide à la Simulation Energétique Dynamique (SED)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le 25 octobre 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé le règlement d'aménagement de l'Ecoparc de Bel Air sur les communes de Quévert et d'Aucaleuc.

Dans l'objectif de la prise en compte des transitions énergétiques par les entreprises, le règlement de la ZAC de l'Ecoparc de Bel Air prévoit deux prescriptions relatives à l'énergie :

- L'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques
- Une étude de Simulation Energétique Dynamique (SED) préalablement au dépôt du permis de construire.

La Simulation Energétique Dynamique est une modélisation des consommations énergétiques du bâtiment et de ses usages. Cette étude anticipe le comportement thermique et les besoins en énergie (la chaleur, le froid et l'électricité).

Cette étude préalable permet d'apporter une connaissance dynamique du projet du bâtiment afin de maîtriser les consommations énergétiques et ainsi lier ces informations au potentiel des panneaux photovoltaïques de manière à anticiper la capacité du site à l'autoconsommation.

Afin d'accompagner les entreprises qui s'installent dans l'Ecoparc de Bel Air et pour faire face aux contraintes imposées par le règlement de la ZAC, il a été proposé de mettre en place une aide financière pour prendre en charge une partie de l'étude de Simulation Energétique Dynamique.

Les entreprises éligibles sont les entreprises installées ou en cours d'implantation, déposant un permis de construire au sein du périmètre de la ZAC de Bel Air.

Il est proposé que cette aide représente l'équivalent de 50% du montant TTC de la SED, dans la limite d'un plafond dépendant de la surface d'emprise au sol de la construction, hors parkings :

Surface d'emprise au sol	Plafond TTC de prise en charge
< 1 000 m²	2 500 €
1 000 – 4 000 m²	3 750 €
> 4 000 m²	5 000 €

Cette aide financière consistera en un remboursement à l'entreprise qui a réalisé une Simulation Energétique Dynamique en vue du dépôt d'un permis de construire sur l'Ecoparc de Bel Air.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055_BIS-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055-DE

Le cahier des charges ci-joint précise le contenu de l'étude SED, donnant droit à la prise en charge d'environ 50 % du coût de l'étude.

Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire. Elle sera versée à l'entreprise, sur présentation d'une facture de paiement de l'étude de Simulation Energétique Dynamique réalisée par un prestataire extérieur à l'entreprise.

Cette aide aux entreprises qui s'installent sur l'Ecoparc de Bel Air fera l'objet d'une demande d'encadrement par la Région, au titre de ses compétences en matière d'aide aux entreprises.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 modifié déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.4251-13,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Bretagne,

Vu la délibération n°CA-2018-503 en date du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018 approuvant la convention de partenariat entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne en matière de politique de développement économique,

Vu la délibération n°CA-2021-099 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 octobre 2021 approuvant le nouveau dossier de réalisation de la ZAC de Bel Air sur les communes d'Aucaleuc et de Quévert,

Vu la délibération n°CA-2021-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 novembre 2021 approuvant l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la Région Bretagne,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique signée le 2 mai 2018 avec la Région, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par avenant signé le 24 février 2022,

Ainsi,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer une aide à la Simulation Energétique Dynamique (SED) pour les entreprises qui vont ou sont installées dans la ZA de Bel Air sur les communes de Quévert et Aucaleuc, suivant le cahier des charges et le règlement ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055_BIS-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_055-DE

Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 0

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 juin 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Annexe 1

Ecoparc de Bel Air
Aucaleuc – Quévert

Cahier des charges de l'étude de Simulation Energétique Dynamique et Règlement de l'aide financière aux entreprises pour une prise en charge partielle de l'étude de Simulation Energétique Dynamique

Juin 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Préambule :

Le 25 octobre 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé la révision du dossier de réalisation de la ZAC de Bel Air.

Dans l'objectif d'une conception de l'Ecoparc, Dinan Agglomération a formulé son intention d'inclure les thématiques énergétiques dans le projet d'aménagement au travers du règlement de la ZAC.

Dans le cadre du règlement et du cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales (CRAPE) de la ZAC, il a été acté deux prescriptions relatives à l'énergie :

- L'installation de panneaux photovoltaïques
- L'étude de Simulation Energétique Dynamique (SED) préalablement au dépôt du permis de construire

La SED est une modélisation des consommations énergétiques du bâtiment et de ses usages. Ce rapport anticipe le comportement thermique et les besoins en énergie (la chaleur, le froid et l'électricité).

Cette étude permet d'apporter une connaissance dynamique du projet de bâtiment afin de maîtriser les consommations énergétiques et ainsi lier ces informations au potentiel de panneaux photovoltaïques de manière à anticiper la capacité du site à l'autoconsommation.

A cet effet, Dinan Agglomération souhaite proposer aux porteurs de projet une solution de mise en œuvre ainsi qu'une aide financière pour cette étude.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

1 DESCRIPTION GENERALE

1.1 Contexte

La ZAC de Bel Air, située sur les communes d'Aucaleuc et de Quévert est une **zone d'activités structurante et stratégique** pour le territoire de Dinan Agglomération.

Cette ZAC a été imaginée comme une des **vitrines de la politique de Dinan Agglomération**, et vecteur d'un environnement économique favorable aux entreprises. Aussi le projet a fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement durable du territoire et en accord avec la politique environnementale menée par Dinan Agglomération.

Conçue comme un **« Ecoparc »**, cette ZA vise à concilier l'implantation d'entreprises et une gestion économe en ressources :

- Optimisation du foncier par du découpage à la demande
- Préservation de la biodiversité du site (haies bocagères, zones humides et corridors écologiques)
- Production d'énergie
- Valorisation de l'écologie industrielle territoriale
- ....

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC s'effectueront selon trois tranches, précisées sur la Figure 1.

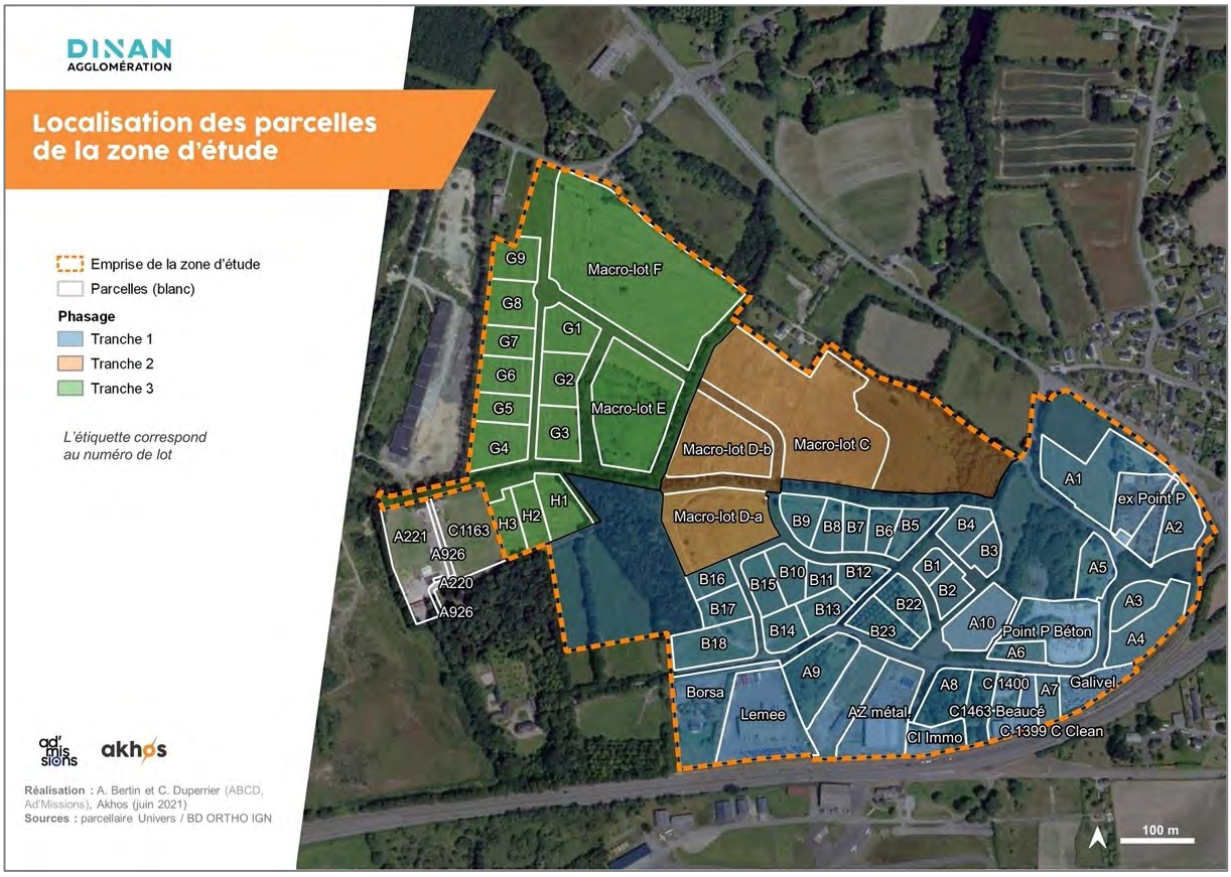

Figure 1 : Découpage des parcelles sur l'Ecoparc de Bel Air.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

1.2 Justification de la prise en compte des enjeux énergétiques

Dans l'objectif d'une conception de l'Ecoparc, Dinan Agglomération a formulé son intention d'inclure les thématiques énergétiques dans le projet d'aménagement au travers du règlement de la ZAC.

Cette volonté est en adéquation avec deux dispositifs d'échelle supérieure majeurs :

- La loi énergie-climat (Loi n°2019-1147 du 8/11/2019) qui a rendu obligatoire la prise en compte de la production d'énergie renouvelable et/ou de la végétalisation des surfaces bâties.
- La préparation de la nouvelle règlementation environnementale, qui inclura un volet spécifique pour les activités tertiaires.

Localement, Dinan Agglomération s'est engagée dans deux démarches qui font écho aux enjeux exposés sur ce projet :

- Un engagement depuis octobre 2018 dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour coordonner les actions de transition.
- Un engagement depuis 2019 dans une démarche visant à une labellisation Cit'ergie, qui reconnaît une politique « climat-air-énergie » forte.

Dans le cadre du règlement et du cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales (CRAPE) de la ZAC, il a été acté deux prescriptions relatives à l'énergie :

- L'imposition d'une installation photovoltaïque (PV), en considérant un ratio minimal dépendant de la surface bâtie. Cette obligation peut être gérée directement par le preneur de lot ou être confiée à la SEM Energies 22 ou à tout autre acteur qui se substitue au preneur pour la mise en œuvre de cette prescription.
- L'imposition d'une étude de Simulation Energétique Dynamique (SED) préalablement au dépôt du permis de construire (PC).

L'objectif de cette prescription est de pouvoir modéliser les consommations d'électricité et ainsi lier cette information au potentiel PV de manière à anticiper la capacité du site à l'autoconsommation, et ce préalablement au dépôt du PC.

Pour accompagner les entreprises qui s'installent sur l'Ecoparc de Bel Air, Dinan Agglomération a souhaité proposer aux porteurs de projet une aide financière pour la prise en charge d'une partie de l'étude de Simulation Energétique Dynamique.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

2 ÉLEMENTS DE CADRAGE

2.1 Définition d'une étude de Simulation Energétique Dynamique

Une Simulation Energétique Dynamique (SED) est une modélisation du bâtiment d'activité et de ses usages permettant de calculer et prévoir son comportement thermique et ses besoins en énergie finale et donc en vecteurs énergétiques (en l'occurrence la chaleur, le froid et l'électricité). Cela permet d'apporter une connaissance dynamique du projet de bâtiment afin de maîtriser les consommations énergétiques.

Le rendu doit présenter une courbe de besoins en vecteurs énergétiques sur une année type, au pas de temps horaire. Cette courbe devra distinguer les locaux des machines et outils.

Il est attendu que soient proposés à minima deux scénarios, selon la performance thermique du bâtiment ou selon les usages projetés.

Cette scénarisation a pour objectif d'aider le preneur à optimiser la conception du bâtiment et l'efficacité énergétique des équipements prévus. Une attention particulière sera portée sur le respect d'une démarche logique calquée sur les recommandations nationales de l'ADEME et qui sont schématisées sur la figure ci-dessous.

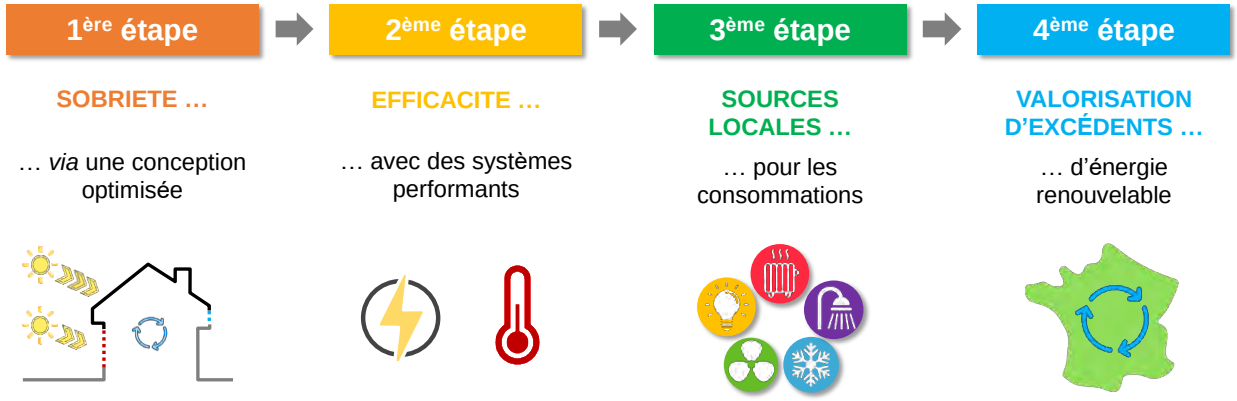

Cette SED sera réalisée a minima en phase avant-projet du bâtiment du porteur de projet. Elle peut être utilisée au stade esquisse pour influer sur la compacité (et donc le coût) du bâtiment.

Le bureau d'études, qui effectuera cette SED pour le compte du porteur de projet, devra fournir à Dinan Agglomération la preuve qu'il dispose des compétences nécessaires pour mener ce type de mission. Il devra recourir à un logiciel professionnel pour la SED, et intégrer les données climatiques locales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

2.2 Données d'entrée à collecter

Pour assurer une justesse des SED qui seront menées, il est recommandé de préparer les données suivantes. Elles seront collectées par le bureau d'études thermiques en charge de la SED ; leur précision influera directement sur la justesse de la SED.

Documents généraux :	Plans de masse / coupes / façades / étages, avec les côtes. Une maquette numérique est appréciée.
	Environnement proche et lointain (masques éventuels).
	Surfaces et niveau de performance thermique projeté.
Spécifications techniques :	Caractéristiques techniques du bâtiment : o Composition des parois. o Type d'équipement de CVC et plans des réseaux. o Mode de production d'eau chaude sanitaire.
	Caractéristiques techniques des machines et outils.
	Equipements informatiques.
	Localisation des points de comptage.
Scénarios d'usages :	Pour le bâtiment : o Jours et durées d'occupation types, incluant les périodes de fermeture. o Accueil éventuel de public et fréquentation. o Température(s) de consigne et hygrométrie souhaitée. o Besoins en eau chaude sanitaire. o Besoins en éclairage (dont éclairage spécifique). o Fenêtres pouvant être ouvertes. o Occultations / brise-soleil / casquettes.
	Pour les machines et outils : durées d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

2.3 Résultats à fournir

La SED fera l'objet d'un rapport, qui devra être joint aux pièces du PC. Ce rapport devra présenter la méthode suivie et les outils utilisés, les résultats obtenus, l'interprétation de ces résultats et les conclusions à destination du porteur de projet.

La courbe de charge électrique (annuelle, au pas de temps horaire) devra être fournie au format Excel ou équivalent.

Les conclusions de la SED devront également mettre en avant les gisements d'énergie de récupération qui pourraient être générés à l'échelle du projet (chaleur résiduelle notamment). Ces données pourront être exploitées dans le cadre du volet d'écologie industrielle et territoriale de l'Ecoparc de Bel Air.

3 REGLEMENT DE L'AIDE

3.1 Critères d'éligibilité

Les entreprises éligibles à la prise en charge d'une partie de leur étude de Simulation Energétique Dynamique sont les entreprises installées ou en cours d'implantation, déposant un permis de construire au sein du périmètre de la ZAC de Bel Air à Quévert et Aucaleuc.

3.2 Modalités de demande de l'aide

La demande est instruite par Dinan Agglomération au regard des critères définis dans ce règlement. La collectivité est en mesure d'exiger des pièces complémentaires au dossier.

L'entreprise sollicitant l'aide devra transmettre à Dinan Agglomération :

- Le rapport de SED en amont du dépôt de permis de construire
- La facture de ce rapport, acquittée auprès d'un prestataire extérieur
- Le RIB de l'entreprise sollicitant l'aide

Les résultats du rapport de la SED seront analysés par Dinan Agglomération (ou tout conseil qu'elle mandatera pour cela) et des demandes de compléments pourront être formulés à cette occasion. Sans remarque formulée, ou après fourniture des compléments demandés par Dinan Agglomération, l'étude sera considérée comme recevable.

Dès lors, il sera procédé par Dinan Agglomération au versement d'une aide financière au bénéfice du porteur de projet, aide qui sera conditionnée au respect des éléments de cadrage donnés dans ce document.

3.3 Montant de l'aide

Cette aide représente l'équivalent de 50% du montant TTC de la SED, dans la limite d'un plafond dépendant de la surface d'emprise au sol de la construction, hors parkings :

Surface d'emprise au sol	Plafond TTC de prise en charge
< 1 000 m²	2 500 €
1 000 – 4 000 m²	3 750 €
> 4 000 m²	5 000 €

Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

3.4 Modalités de versement de l'aide

Cette aide financière sera versée au porteur de projet déposant un permis de construire sur l'Ecoparc de Bel Air, sur présentation d'une facture acquittée de réalisation du rapport de Simulation Energétique Dynamique validé par Dinan Agglomération.

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte Dinan Agglomération, sur le compte de l'entreprise porteur de projet, identifié par le RIB indiqué dans le formulaire.

3.5 Contrôle du bénéficiaire à postériori

Dinan Agglomération, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, se donne le droit dans les deux ans après la date de versement de l'aide financière de vérifier l'exactitude des informations transmises.

Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par Dinan Agglomération. Il atteste également sur l'honneur l'exactitude des informations transmises à la collectivité. En cas de contrôle qui révèlerait à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de l'aide reçue pourra être demandée.

3.6 Modification du règlement

La collectivité se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200063989-20220627-CA_2022_054-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 juin 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-054

Le lundi 27 juin 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 74 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Bernard FAIRIER

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marina LE MOAL à Dominique BRIAND, Gérard VILT à Marie-Madeleine MICHEL, Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Arnaud CARRE à Gérard BERHAULT, Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Daniel FOUERE à Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Jean-Louis NOGUES à Suzanne LEBRETON, Loïc DAUNAY à Christian GUILBERT, Loïc LORRE à Alain BROMBIN, Olivier NOEL à Evelyne THOREUX

Secrétaire de Séance : Michel FORGET

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_054-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 JUIN 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2022-054
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Création d'une aide financière pour accompagner les entreprises dans les transitions		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

A travers l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2021, une politique ambitieuse et volontariste est menée en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales. Les objectifs du PCAET sont de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre, par deux la consommation énergétique mais aussi de multiplier par deux la séquestration carbone, et par deux et demi la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les entreprises doivent également faire face à des défis majeurs en matière de transitions écologiques et énergétiques.

Il est proposé d'accompagner les entreprises du territoire dans ces transitions, en particulier sur les 5 axes suivants :

- Energie ;
- Eau ;
- Déchets ;
- Qualité de l'air ;
- Economie circulaire.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une aide aux entreprises pour leurs investissements dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines précités.

Avant le démarrage des investissements, il sera recommandé aux entreprises d'effectuer un diagnostic préalable dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions, ou via des dispositifs existants : ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Eligibilité de l'aide :

Toute entreprise du territoire, de moins de 250 salariés.

Seules sont exclues : les activités agricoles et de pêche, les gîtes et chambres d'hôtes, ainsi que les commerces de plus de 400 m² et les commerces des galeries marchandes.

Modalités :

Le taux de co-financement est de 30 %, avec un plancher d'investissement de 5 000 € H.T. et une aide maximum de 50 000 € H.T.

Eligibilité des dépenses :

L'aide permet de cofinancer des travaux et équipements vertueux permettant une diminution des consommations énergétiques, de l'eau, des déchets et une amélioration de la qualité de l'air et du réemploi.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_054-DE

Les travaux de constructions neuves sont exclus du dispositif, ainsi que le matériel roulant.

L'entreprise bénéficiaire devra apporter des améliorations sur au moins 1 des 5 axes proposés.

- ENERGIE :

- Tous travaux portant sur l'enveloppe de bâti existant : isolation, fenêtre, vitrines, etc...
- Tout équipement améliorant la performance énergétique : de production de chaleur ou ventilation, éclairage, process industriel, etc...

Pour être éligibles les travaux devront respecter a minima le niveau de performance des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Sont exclus : En matière d'isolation, la laine de verre, la laine de roche et le polystyrène ou tout autre produit pétrolier, ainsi que les investissements liés à la production d'énergie destinée à la revente.

- EAU :

- Tous les travaux ou équipements portant sur une maîtrise des consommations d'eau.

- DECHETS :

- Tous travaux et investissements de réduction des déchets au-delà du respect de la réglementation : éco-conception, prévention des déchets (éviter d'en produire), évolution dans les pratiques du recyclage en privilégiant notamment l'utilisation de mono-matériaux et de matériaux aisément recyclables (filières locales), réduction du nombre d'emballages à usage unique provenant des fournisseurs et privilégier les emballages consignés, réduire la dangerosité des produits...

- QUALITE DE L'AIR :

- Tous les travaux ou équipements permettant d'améliorer la qualité de l'air.

- ECONOMIE CIRCULAIRE :

- Lors de l'achat de matières premières et d'équipements : favoriser l'approvisionnement local et ou issu du marché secondaire, favoriser l'achat d'équipements ayant un indice de réparabilité (lorsqu'il existe) d'au minimum de 7/10. Achats mutualisés entre plusieurs entreprises, mise en place de synergies matières/énergies/services avec d'autres entreprises autour des sites de production ...

L'entreprise pourra déposer plusieurs dossiers de demande de financement dans la limite de 50 000 € HT d'aide.

Le bénéficiaire pourra cumuler l'aide avec d'autres dispositifs d'aides publiques dans le respect de la règlementation en vigueur, et en fonction du régime d'aide exempté *de minimis*.

L'entreprise qui a atteint la limite des 50 000 € HT de l'aide pourra formuler une nouvelle demande d'aide, 2 ans après le versement de la dernière subvention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_054-DE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le bien subventionné dans le cadre d'un investissement avant la fin de son amortissement comptable sous peine de devoir rembourser l'aide perçue.

Cette aide aux transitions est encadrée par la Région, au titre de ses compétences en matière d'aide aux entreprises.

Cette aide est instruite par le service économique de Dinan Agglomération, suivant le règlement proposé en annexe.

Il est proposé de nommer cette aide : Aide Eco-Transitions

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.4251-13,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Bretagne,

Vu la délibération n°CA-2018-503 en date du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018 approuvant la convention de partenariat entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne en matière de politique de développement économique,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 20220 approuvant le PCAET,

Vu la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique signée le 2 mai 2018 avec la Région, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par avenant signé le 24 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2022,

Ainsi,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer une aide « Eco-Transitions » pour accélérer les investissements des entreprises dans les transitions ;

- Approuver le règlement tel qu'il figure en annexe ;

- Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le préfecture le 04/07/2022
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE
ID : 022-200068989-20220627-CA_2022_054-DE

Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 0

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 juin 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Règlement de l'aide « Eco-Transitions »

Préambule :

Dinan Agglomération mène une politique ambitieuse et volontariste en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, notamment à travers l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2021.

Le plan se veut ambitieux puisqu'il s'agit de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre, par deux la consommation énergétique mais aussi de multiplier par deux la séquestration carbone, et par 2,5 la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les entreprises doivent également face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques.

Dinan Agglomération souhaite accompagner les entreprises de son territoire dans ces transitions ; en particulier sur les 5 axes suivants : énergie, eau, déchets qualité de l'air et économie circulaire.

Pour ce faire, Dinan Agglomération met en place une aide aux entreprises pour leurs investissements dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Avant le démarrage des investissements, Dinan Agglomération recommande d'effectuer un diagnostic préalable dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions, ou via des dispositifs existants (ADEME, CCI, CMA…).

Le présent règlement fixe les critères d'éligibilité et les modalités de l'aide.

I. Critères d'éligibilité

a) *Entreprises éligibles*

L'entreprise doit nécessairement respecter l'ensemble de ces critères :

- Etre localisée et immatriculée sur le territoire de Dinan Agglomération.
- Etre une activité principale pour le chef d'entreprise et non une activité de complément au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, retraité, …).
- Etre indépendante : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 250 salariés.
- Avoir moins de 250 salariés ETP au moment du dépôt du dossier.
- Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Motiver d'un projet de développement économique, social et environnemental.

Les activités non éligibles :

- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte.
- Les activités agricoles et de la pêche.
- Les gîtes et chambres d'hôtes.
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances.
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

- Les crèches et micro-crèches.
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale.
- Les commerces de plus de 400 m2 de surface de vente

b) Dépenses subventionnables

Dinan Agglomération subventionne les travaux et équipements vertueux permettant une diminution des consommations **énergétiques**, de l'**eau**, des **déchets** et une amélioration de la **qualité de l'air** et du **réemploi**.

Les travaux de constructions neuves sont exclus du dispositif.
Le matériel roulant, volant et flottant est exclu du dispositif.

Dinan Agglomération recommande aux entreprises d'effectuer un **diagnostic préalable** avant l'engagement des travaux et achat d'équipements, dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions ou par des dispositifs existants (ADEME, CCI, CMA...).

L'entreprise bénéficiaire devra apporter des améliorations sur au moins 1 des 5 axes proposés.

- ENERGIE :
  - Tous travaux portant sur l'enveloppe de bâti existant : isolation, fenêtre, vitrines, etc...
  - Tout équipement améliorant la performance énergétique : de production de chaleur ou ventilation, éclairage, process industriel, etc...

    Concernant l'achat d'appareil électroménager neuf ou d'occasion (1ère acquisition après le 1er mars 2021) : l'étiquette énergie doit être comprise entre A+++ et A++.
    Si achat de matériel d'occasion (dont 1ère acquisition avant 1er mars 2021) : étiquette énergie A+++.

  Pour être éligible les travaux devront respecter a minima le niveau de performance des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : les fiches sont consultables sur le site du gouvernement : www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie. Cette liste se retrouve en annexe du règlement mais elle est susceptible d'évoluer.
  Pour les travaux qui ne sont pas référencés dans ces fiches, le niveau de performance sera arbitré en comité d'attribution de l'aide.

  Sont exclus :
  - En matière d'isolation : la laine de verre, laine de roche et polystyrène ou tout autre produit pétrolier.
  - Les investissements liés à la production d'énergie destinée à la revente

- EAU :
  - Tous travaux ou équipement portant sur la maîtrise des consommations d'eau.

- DECHETS :
  - Tous travaux et investissements de réduction des déchets au-delà du respect de la réglementation : éco-conception, prévention des déchets (éviter d'en produire), évolution dans les pratiques du recyclage en privilégiant notamment l'utilisation de mono-matériaux et de matériaux aisément recyclables (filières locales), réduction du nombre d'emballages à usage uniques provenant des fournisseurs et privilégier les emballages consignes, réduire la dangerosité des produits...

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

- QUALITE DE L'AIR :
  - ➲ Tout travaux ou équipement qui permet d'améliorer la qualité de l'air.

- ECONOMIE CIRCULAIRE :
  - ➲ Lors de l'achat de matière première et d'équipement favoriser l'approvisionnement local et ou issu du marché secondaire, favoriser l'achat d'équipements ayant un indice de réparabilité (lorsqu'il existe) d'au minimum de 7/10. Achats mutualisés entre plusieurs entreprises, mise en place de synergies matières/énergies/services avec d'autres entreprises autour des sites de production …

II. Modalités de l'aide Transitions

a) Montant de l'aide

L'aide financière est fixée à 30% du montant des investissements H.T et plafonnée à 50 000€.

L'aide est conditionnée à un plancher d'investissement de 5 000€ H.T par dossier.

L'entreprise peut déposer plusieurs dossiers de demande de financement dans la limite de 50 000€ d'aide.

Le bénéficiaire pourra cumuler l'aide avec d'autres dispositifs d'aides publiques dans le respect de la règlementation en vigueur, et du régime exempté De Minimis.

L'entreprise qui a atteint la limite des 50 000€ de l'aide Transitions pourra formuler une nouvelle demande d'aide, 2 ans après le versement de la dernière subvention.

b) Modalités de demande de subvention

Elle se fait en 2 temps :

- Eligibilité de l'entreprise :

Pour solliciter une aide, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :

- ➲ Lettre d'intention précisant le projet ;
- ➲ Dossier de demande de subvention ;
- ➲ K-bis (date d'impression inférieure à 1 an) ;
- ➲ RIB ;

Toutes ces pièces sont obligatoires. L'envoi numérique est possible.

La vérification de l'éligibilité de l'entreprise est faite par Dinan Agglomération.

Si l'entreprise est éligible :

- Eligibilité des investissements :

Le bénéficiaire constitue un dossier de demande de financement incluant les devis des travaux et/ou achat d'équipements signés, les autorisations d'urbanisme lorsque c'est nécessaire.

L'entreprise a 6 mois pour déposer son dossier de demande de financement à compter de l'accusé réception par Dinan Agglomération de la lettre d'intention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

ATTENTION : Toutes les dépenses subventionnables liées au projet qui seraient engagées avant la réception de l'accusé de réception de la lettre d'intention ne seront pas retenues.
Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre l'équipement subventionné dans le cadre d'un investissement avant la fin de son amortissement comptable sous peine de devoir rembourser l'aide perçue.

Avant le démarrage des investissements, Dinan Agglomération recommande d'effectuer un diagnostic préalable dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions ou par des dispositifs existants (ADEME, CCI, CMA ..).

c) Modalités d'attribution

- Comité d'attribution

Un comité dédié étudie toute demande de subvention au titre de l'aide Transitions.

Ce comité est composé de :
- Le Président de Dinan Agglomération
- Le Vice-président à la stratégie économique et à la relance de Dinan Agglomération
- Toute autre personne compétente dans le domaine.

- Instruction de la demande

Ce comité instruit les demandes d'aides au regard des critères définis dans ce règlement. Il rend un avis qui sera soumis à la décision du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération.
La collectivité est en mesure d'exiger des pièces complémentaires au dossier.

- Notification de la décision d'attribution

L'entreprise reçoit par courrier une notification d'attribution ou de refus de la subvention après délibération du Bureau Communautaire.

d) Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'aide sera effectué par le Trésor Public pour le compte Dinan Agglomération, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB indiqué dans le formulaire, sur présentation des factures acquittées de travaux et/ou d'équipements.

e) Contrôle du bénéficiaire à postériori

Dinan Agglomération, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, se donne le droit dans les deux ans après la date de versement de la subvention de vérifier l'exactitude des informations transmises.

Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par Dinan Agglomération. Il atteste également sur l'honneur l'exactitude des informations transmises à Dinan Agglomération. En cas de contrôle qui révèlerait à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandé.

Un an après la fin des travaux ou de la mise en service de l'équipement, Dinan Agglomération propose à l'entreprise un rendez-vous de bilan pour mesurer l'impact des investissements financés. Ces impacts sont non-seulement liés aux indicateurs environnementaux, mais aussi le bien-être au travail des employés.

III. <u>Modification du règlement :</u>

Dinan Agglomération se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 27/06/2022
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	33

Vote
Pour : 33 Contre :0 Abstention : 0

L'an 2022, le 23 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 17 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 17 juin 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, **Mmes**, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUERN Isabelle, LEVENEZ Sophie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, **MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : COLLOBERT Isabelle à FEAT Samuel, LE GUEN Annie à QUILTU Jacques, PENSIVY Patricia à MAZEAS Jacqueline, BOULANGER Vincent à COTTY Stéphane, LE CAM Alain à GOUBIL Didier, LE LOUARN Éric à LE BIHAN Erwan, Etienne Le fer à Sophie LEVENEZ.

Absent(s) excusé (s):

A été nommé secrétaire : COTTY Stéphane

2022-53 Book hémisphères : demande de subvention

Rapporteure : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

Book Hémisphères, société coopérative d'intérêt collectif (S.C.I.C) à but non lucratif créé en 2010, est spécialisée dans le réemploi de produits culturels et notamment du livre basée à Kervignac.

Elle a signé plus de 200 conventions avec des médiathèques, entreprises, associations, collectivités, déchetterie, et ressourceries. Des « boîtes à culture » sont installées dans laquelle les particuliers peuvent y déposer leurs dons. Book Hémisphères a collecté plus de 5,4 millions de livres depuis 2010. Une fois triés, les livres sont destinés :

- Au recyclage
- Au don
- A la vente (Taux de réemploi 45%) via la boutique de Book-hémisphères ou le site de e-commerce « livre en poche.com.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 27/06/2022
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Cette entreprise d'insertion a ouvert un entrepôt secondaire à Vallée du Roy à Carhaix.

Book Hémisphères propose à des personnes éloignées du monde du travail, des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Ce contrat de travail de droit commun est établi pour une durée de six mois minimum, renouvelable dans la limite de deux ans. Ces postes sont attribués à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles à ces contrats. Une conseillère en insertion professionnelle accompagne les salariés individuellement sur la mise en place de leur projet de formation ou d'accession à un emploi.

Les principaux postes qui seront proposés à Carhaix sont :

- 1 responsable de site (recruté en novembre 2021)
- Des opérateurs logistiques : réceptionne et stocke les marchandises
- Des opérateurs de tri : tri des livres un à un
- Des préparateurs de commandes : picking et emballage

Le phasage prévisionnel est le suivant :
2021/ début 2022 : Recrutement d'un encadrant et 2 CDDI
2022 : recrutement de 2 CDDI
2023 : recrutement de 2 CDDI

Sur le site de Vallée du Roy cohabiteront deux activités :

- L'activité de réemploi de produits culturels : collecte, tri, stockage, préparation de commandes, espace braderie.
- Une activité de prestation logistique : service de e-commerce, stockage temporaire, réapprovisionnement de magasin, collecte et expédition pour des entreprises locales

Ces prestations logistiques viennent conforter le modèle économique et consolider le chiffre d'affaires et le résultat prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	2021	2022
Ressources		
Apports en capital	339	20000
SCIC BH	339	10000
Carhaix souscriptions ville/région/Poher C		6000
Carhaix souscriptions autres partenaires privés		4000
Souscription d'emprunts		70000
Carhaix Credit coop		40000
Carhaix France active		30000
Subventions d'investissement	53120	104000
DDETS (inv)	50000	
Carhaix Ademe (inv)		60000
Carhaix Région (inv)		25000
Poher communauté (inv)		19000
Phinoé (inv)	3120	
Total des ressources	53459	194000
Emplois		
Immobilisations incorporelles	3120	3650
Logiciel application collecte	3120	
Logiciel logistique		3650
Immobilisations corporelles	50339	126331
Carhaix Fenwick	10000	
Etagères	40339	64000
Convoyeurs		17500
Rack		10000
Déshumidificateurs d'air		2000
Carhaix boites pour collecte		4000
Petit matériel divers (étiqueteuse, téléphones, bippers, TPE, postes emaballages...)		2779
Grands bacs avec ouvertures latérales		2060
2 transpalettes et 1 transpalette peseur		1365
100 caisses picking + 30 plateformes à roulettes		1309
Ordinateurs, écrans et imprimante multi fonction papier A3		1240
Casiers		400
2 chariots roulants type Roll conteneur		380
Communication : panneaux, bâches, gilets sans manches logotés BH		519
Carhaix véhicule		18779
Total des emplois	53459	129981

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se positionne quant au versement à Book Hémisphères d'une subvention d'investissement prévisionnelle et maximale à hauteur de 10 000€, soit 7,7% des investissements prévus en 2022, sous réserve de l'accord préalable nécessaire de la Région Bretagne.
- Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 24/06/2022
Le Président de Poher communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

Bureau Métropolitain du 15 septembre 2022

Décision

PSDA/DEEI/SVMT/NC
Rapporteur : M. NADESAN

Développement économique – Agriculture et alimentation durables – Filière locale sarrasin produit en agriculture biologique – Moulin de Charbonnière – Avance remboursable – Convention

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le règlement général d'exemption n° 1998/2006 adopté par la Commission européenne le 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis publié au JOUE du 28 décembre 2006 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 modifié portant statuts de métropole Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° 97-33 du 7 février 1997 décidant la possibilité, pour Rennes Métropole d'attribuer une avance remboursable complémentaire à celle de la Région Bretagne en faveur des entreprises artisanales, industrielles ou de services ;
Vu la délibération n° 00.321 du 20 octobre 2000 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole et portant classement d'équipements au titre de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu l'accord de consortium signé par Rennes métropole dans le cadre du projet Terres de Sources en novembre 2020 ;
Vu la décision de bureau n°B21.298 du 8 septembre 2021octroyant une avance remboursable au moulin de Charbonnière;
Vu la délibération n° C 22.055 adoptant la stratégie métropolitaine en matière d'agriculture et d'alimentation durables ;

EXPOSE

La stratégie ***"Pour une alimentation et une agriculture durables"*** adoptée le 28 avril 2022 par Rennes Métropole, affiche la priorité de "structurer et promouvoir des filières locales diversifiées". Le travail de structuration des filières locales se fait en lien avec le programme ***Terres de Sources*** porté par la collectivité Eaux du Bassin Rennais.

En 2021, une avance remboursable a été octroyée au Moulin de Charbonnière situé à Saint Grégoire. Cette avance a considérablement participé à la démarche de structuration de la filière de sarrasin local. L'avance versée en 2021 a été remboursée dans les délais prévus.

La CEBR qui porte le programme *Terres de Sources* sollicite Rennes Métropole pour reproduire ce mécanisme de soutien mais cette fois ciblé sur la structuration d'une autre filière de sarrasin produit selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Des échanges sont engagés entre la CEBR et des établissements bancaires pour solliciter un prêt pour l'ensemble des meuniers engagés avec *Terres de Sources* mais compte-tenu des délais d'instruction, il est probable que cela n'aboutisse qu'en 2023. L'avance remboursable octroyée en 2022 permettrait donc de sécuriser le Moulin de Charbonnière et les agriculteurs qui se sont lancés cette année dans la

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0206_06-DE

production et la transformation de sarrasin bio. Les premières récoltes sont prévues à l'automne (100 tonnes environ).

Il est donc proposé que Rennes Métropole verse une avance remboursable de 25 000 € au Moulin de Charbonnière après signature d'une convention bilatérale avec la société et sous réserve d'un encadrement par la Région Bretagne, chef de file en matière d'aides économiques.

Le paiement de cette avance remboursable est prévu en un versement, dès signature de la convention. Le remboursement est prévu avant fin mai 2023

***

Le Bureau est invité à :

- décider l'attribution d'une avance remboursable de 25 000 € au titre de l'année 2022 ;

- approuver les termes de la convention 2022 entre Rennes Métropole et le Moulin de Charbonnière ;

- autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 27, article 2745 (fonction 61).

Elle concerne la politique "Attractivité et développement économique", le secteur "Soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises", du sous-secteur "Soutenir et promouvoir le dynamise économique du territoire".

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0207_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu les régimes exemptés n° SA 44092 et SA 46357 modifié par le SA 59141 relatifs aux aides à la défense des forêts contre l'incendie et à la restauration des terrains en montagne pour la période 2015-2022 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Vu l'amendement déposé par le groupe "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh", rejeté ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" **votent contre l'aide accordée à Société** Départementale **Agriculture 56 pour l'organisation du salon «** Ohh la vache ».
Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" **s'abstient sur l'aide accordée à** la Fédération régionale des éleveurs de chevaux de sport de Bretagne (FEDEB).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 252 144,69 **€** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 558 255,50 **€** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides .

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PC 35150 CORPS-NUDS	22005502	Soutien aux investissements de construction d'un couvoir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2016)	120 000,00	25,00	30 000,00
GF PROMENONS NOUS DANS LES BOIS 29200 BREST	22005534	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	82 667,20	80,00	66 133,76
GF PROMENONS NOUS DANS LES BOIS 29200 BREST	22005533	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	62 680,58	80,00	50 144,46
MG 22630 LES CHAMPS GERAUX	22005327	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	47 079,40	80,00	37 663,52
LBB 29190 LANNEDERN	22005450	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2022)	36 938,72	80,00	29 550,98
UDPO 56240 PLOUAY	22005480	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 18 février 2022)	33 745,60	80,00	26 996,48
BY 56450 THEIX NOYALO	22005504	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 25 février 2022)	30 230,80	80,00	24 184,64
SCI DEXIANE 29670 TAULE	22005372	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 16 février 2022)	45 710,46	50,00	22 855,23
UDPN 56240 PLOUAY	22005495	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 18 février 2022)	27 742,40	80,00	22 193,92
GROUPEMENT FORESTIER DE LA ROUZIERE 35530 NOYAL SUR VILAINE	22005387	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 25 février 2022)	39 225,36	50,00	19 612,68
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE LA SALLE 22290 PLEGUIEN	22005339	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	38 875,20	50,00	19 437,60
LCN 29530 LOQUEFFRET	22005347	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2022)	23 668,21	80,00	18 934,57
GROUP FORESTIER DE LA MAISON DE LA BRETESCHE 72430 AVOISE	22005344	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	37 012,30	50,00	18 506,15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MC 22230 LAURENAN	22005299	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 janvier 2022)	22 700,00	80,00	18 160,00
Alliance Forêt Bois 33610 CESTAS	22005556	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	35 657,50	50,00	17 828,75
SO 56140 SAINT CONGARD	22005539	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à comter du 28 février 2022)	30 587,00	50,00	15 293,50
RC 56240 INGUINIEL	22005557	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (Prise en compte de l'opération à compter du 26 septembre 2022)	18 566,24	80,00	14 852,99
DMC 29300 ARZANO	22005368	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	17 251,08	80,00	13 800,86
TD 22320 SAINT MARTIN DES PRES	22005336	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	16 720,00	80,00	13 376,00
DPB 29510 BRIEC	22005354	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programmeBreizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	16 262,40	80,00	13 009,92
NG 56490 MOHON	22005560	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	16 128,00	80,00	12 902,40
Indivision de Poulpiquet de Halgouet 56120 GUEGON	22005558	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	25 581,92	50,00	12 790,96
NG 56490 MOHON	22005538	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	25 566,84	50,00	12 783,42
AJY 29560 ARGOL	22005367	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (Prise en compte de l'opération à compter du 28 janvier 2022)	15 070,00	80,00	12 056,00
GROUPEMENT FORESTIER DES FORGES 35200 RENNES	22005379	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	24 024,00	50,00	12 012,00
FC 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	22005320	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 18 janvier 2022)	14 400,00	80,00	11 520,00
LGC 56420 PLAUDREN	22005537	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	22 109,36	50,00	11 054,68
MMl 29390 LEUHAN	22005561	projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 17 février 2022)	13 484,80	80,00	10 787,84

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JYL 56420 PLAUDREN	22005536	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 18 février 2022)	18 325,00	50,00	9 162,50
FH 35250 SAINT MEDARD SUR ILLE	22005377	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 03 janvier 2022)	17 210,79	50,00	8 605,40
JD 56240 PLOUAY	22005566	projet de boisement de terres non agricole dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 16 février 2022)	9 781,52	80,00	7 825,22
CMM 56000 VANNES	22005471	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 11 avril 2022)	15 305,61	50,00	7 652,81
HE 22860 PLOURIVO	22005335	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	8 369,76	80,00	6 695,81
GB 56370 SARZEAU	22005447	projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	12 976,88	50,00	6 488,44
SCEA DU PETIT KERGROIX 56500 EVELLYS	22003778	Investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation (Prise en compte de l'opération à compter du 01/05/2022)	86 356,00	20,00	17 271,20

Total : 652 144,69

Nombre d'opérations : 35

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	22005456	Participation régionale 2022 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.3.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux dessertes forestières.	Subvention forfaitaire	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	22001719	Participation régionale 2022 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.2.2 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Subvention forfaitaire	22_0207_02	28/03/22	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00

Total 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22005421	Soutien à la réalisation du Pass Avenir Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	20 000,00	80,00	16 000,00
FEDER REGION AGROBIOLOGISTE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	22005422	Soutien à la réalisation du Pass Avenir Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	20 000,00	80,00	16 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	22005497	Animation du programme régional "Pass Climat" sur la réduction de l'empreinte carbone des élevages ruminants bretons (Prise en compte de l'opération à compter du 26 septembre 2022)	100 000,00	80,00	80 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22004229	Accompagnement des plus de 40 ans, audits/visites de transmission au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	112 250,00	80,00	89 800,00
UNION NATIONALE APICULTURE FRANCAISE 94160 SAINT MANDE	22005401	Organisation du Congrès européen de l'apiculture du 20 au 23 octobre 2022 à Quimper (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	400 000,00	10,00	40 000,00
TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR 35577 CESSON SEVIGNE	22004519	soutien au fonctionnement au titre de l'année 2022	200 000,00	12,50	25 000,00
SOCIETE DEPARTEMENTALE AGRICULTURE 56009 VANNES	22005399	Organisation du salon Ohhh la vache les 15 et 16 octobre 2022 à Pontivy (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	100 000,00	10,00	10 000,00
FEDEB FED REG DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SPORTS 29290 LANRIVOARE	22005632	Programme d'animation de la FEDEB (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	71 450,00	12,00	8 574,00

Total : 285 374,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	22004226	Programme AITA 2022 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	22_0207_05	18/07/22	48 000,00	78 750,00	80,00	15 000,00	63 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PLAINTEL 22940 PLAINTEL	22005400	Organisation de la foire aux poulains de Plaintel 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	8 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	22005343	soutien au développement expérimental conjoint Solidarité Paysans / CIVAM	Subvention forfaitaire	5 812,50
UNION BRETONNE PIE NOIR 35000 RENNES	22004954	Programme de développement et de valorisation de la race Bretonne pie noire (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention globale	15 000,00
SYNDICAT ELEVEURS PORCS BLANC DE L OUEST 35000 RENNES	22004953	Programme de sauvegarde et valorisation de la race Porc Blanc de l'Ouest (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ELEVEURS RACE ARMORICAINE 35042 RENNES	22004937	Programme de sauvegarde et valorisation de la race vache Armoricaine (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	2 115,00
ELEVEURS RACE FROMENT DU LEON 22300 PLOUBEZRE	22004952	Programme de sauvegarde et valorisation de la race vache Froment du Léon (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	1 950,00
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	22004930	Participation statutaire 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	125 000,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE	22005294	Participation statutaire 2022	Subvention forfaitaire	97 004,00

Total : 257 881,50

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0208_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié par le règlement (UE) n°2020/3008 ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

– d'APPROUVER les modalités du dispositif régional d'« 'aide pour la transition écologique des entreprises de commercialisation-transformation des produits de la mer, dulcicoles et des halles à marée » jointes en annexes ;

– d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à ce dispositif régional d'« aide pour la transition écologique des entreprises de commercialisation-transformation des produits de la mer, dulcicoles et des halles à marée » entre la Région Bretagne et BPIFRANCE jointe en annexe,

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 34 607,20 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 366 240,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- de MODIFIER l'opération désignée dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 « Investissements productifs en aquaculture (hors environnement / hors énergie)».

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Transition écologique des entreprises de commercialisation-transformation des produits de la mer et dulcicoles , ainsi que des halles à marée

Document généré le 23-08-2022 à 09h14

Présentation synthétique

Cette aide, vise à accompagner les entreprises de commercialisation-transformation des produits de la mer et dulcicoles, ainsi que les gestionnaires des halles à marée bretonnes dans la réalisation de Diag'actions climat, notamment le « DiagEcoFlux » et « Diag Décarbon'action ».

PRÉSENTATION

Objectifs

Pour le dispositif **« Diag éco-flux »**, destiné aux entreprises de commercialisation et de transformation :

- Réduire les pertes en énergie, en matière et en eau ;
- Limiter les déchets.

Pour le dispositif **« Diag décarbon'action »,** principalement destiné aux halles à marée et aux entreprises de transformation :

- Réduire la consommation en énergie :
- Réduire la dépendance envers les énergies fossiles ;
- Elaborer un plan de transition pour diminuer les gaz à effet de serre (GES) ;
- Sensibiliser les salariés de l'entreprise ;
- Améliorer l'image de l'entreprise auprès des clients, des fournisseurs, des partenaires et du grand public.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

L'aide consiste à permettre un reste à charge de 20% pour le bénéficiaire (montant variable selon le diagnostic et le type d'entreprise) pour la réalisation d'un Diag'action climat, notamment le « Diag éco-flux » et le « Diag décarbon'action »

Pour le dispositif **« Diag éco-flux » :**

- Cofinancement régional : **30%**
- Cofinancement de l'ADEME : **50%**

Pour le dispositif **« Diag décarbon'action »** :

- Cofinancement régional : **20% à 40%**
- Cofinancement de l'ADEME : **60% à 40%**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires éligibles

- Les entreprises de commercialisation et de transformation des produits de la mer et dulcicoles implantées en Bretagne
- Les gestionnaires des halles à marée bretonnes

Répondant aux conditions suivantes :

- Pour le **« Diag éco-flux » :**
  - Compter entre 5 et 250 personnes par site ;
  - Compter plus de 250 personnes par site sous réserve de vérification de la faisabilité par le bureau d'études ;
  - Rattaché à une entreprise (PME, ETI, Grands Groupes) qui n'est pas considérée comme entreprise en difficulté au sens européen.

- Pour le **« Diag décarbon'action » :**
  - Être à jour dans les dettes fiscales et sociales ;
  - Justifier d'au moins un an d'exercice de l'activité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES DIAG' ACTION CLIMAT

Entre

Le Conseil Régional de Bretagne

« La Région »

ET

L'EPIC Bpifrance

ET

Bpifrance Participations

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 DEFINITIONS 5
ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 3 NATURE DE L'ACTION 6
3.1 Description du Diag Eco-Flux 6
3.2 Description du Diag Décarbon'Action 6
3.3 Cible des entreprises 7
3.4 Déploiement de l'action 7
ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE CERTAINES PARTIES 7
4.1 Engagements des Parties autres que l'EPIC Bpifrance 7
4.2 Engagements de Bpifrance 8
4.3 Engagements de la Région Bretagne 8
ARTICLE 5 SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION 8
ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES 9
6.1 Principes 9
6.2 Contribution de l'entreprise bénéficiaire 9
6.3 Subvention de la Région Bretagne 9
6.4 Modalités de versement de la subvention 10
6.5 Documents à transmettre par Bpifrance pour le versement du solde de la subvention 10
6.6 Conditions d'utilisation de la subvention et respect de la réglementation européenne des aides d'Etat 10
6.7 Responsabilité 11
ARTICLE 7 MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION 11
ARTICLE 8 NON CESSIBILITE 11
ARTICLE 9 NON EXCLUSIVITE 12
ARTICLE 10 CONFIDENTALITE 12
ARTICLE 11 FORCE MAJEURE 12
ARTICLE 12 COMMUNICATION 12
ARTICLE 13 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS SANCTIONS ECONOMIQUES, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME 13
ARTICLE 14 MODIFICATION DE LA CONVENTION 15
ARTICLE 15 DOMICILIATION ET NOTIFICATIONS 15
ARTICLE 16 MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION 15
ARTICLE 17 DUREE DE LA CONVENTION 16
ARTICLE 18 RESILIATION 16
ARTICLE 19 REGLEMENT DES LITIGES 16
ARTICLE 20 PIECES CONTRACTUELLES 16

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Convention de Financement de Diag'Action Climat

ENTRE

La Région Bretagne, Collectivité Territoriale, dont le siège se situe à Rennes (35711), 283 avenue du général Patton, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°22_0208_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2022 ;

Ci-après dénommée « **La Région** »,

De première part,

ET

L'EPIC Bpifrance, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, identifié sous le n° 483 790 069 RCS Créteil, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Christian Bodin,

Ci-après indifféremment dénommé l'« **EPIC Bpifrance** » ou l'«**Opérateur** »,

De deuxième part,

ET

Bpifrance Participations, Société Anonyme au capital de 18 321 572 986,96 €, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 509 584 074, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Nicolas Dufourcq,

Ci-après indifféremment dénommée le « **Bénéficiaire** » ou « **Bpifrance** »,

De troisième part.

Ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement la « Partie ».

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
VU la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement,
VU l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU le règlement financier de la Région Bretagne,
VU la délibération n°13_DGS_03 de la séance plénière du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 adoptant la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

ATTENDU QUE

A travers ses différentes compétences, la Région Bretagne s'est engagée fortement en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. La volonté politique d'accélérer et d'étendre l'action régionale en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique est réaffirmée dans un rapport adopté en session de décembre 2021, intitulé « La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique ». Dans celui-ci, l'objectif d'accompagner les acteurs de la pêche et de l'aquaculture vers une filière neutre en carbone est réaffirmé.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 de la loi relative à la création de la Banque publique d'investissement, Bpifrance fait de l'accompagnement des entreprises un axe fort de ses missions d'intérêt général et de ses orientations stratégiques, convaincu qu'au-delà des financements, les entreprises ont besoin d'être soutenues dans la réalisation de leurs projets, particulièrement en innovation et à l'international.
Ancrée dans les territoires, Bpifrance mène son action au plus près des écosystèmes régionaux et travaille dans ce cadre en lien étroit avec les Régions, chefs de file du développement économique de leur territoire.
Bpifrance apporte ainsi un service de proximité et d'accompagnement des entreprises, tout au long de leur cycle de vie.

La transition écologique des entreprises, enjeu critique de souveraineté et de développement économique, est un axe stratégique de Bpifrance qui déploie un Plan Climat ambitieux visant à :

- Soutenir l'émergence et la croissance des *greentechs,* ainsi que des offreurs de solution «verte», pour faire naître les innovations technologiques nécessaires et créer des champions français dans les verticales clés pour accélérer la transition écologique ;
- Amplifier les financements et investissements à destination de la filière énergies renouvelables, ceci afin de permettre aux entreprises d'avoir accès à davantage d'énergie verte et décarbonée ;
- Mettre en transition toutes les entreprises via l'ensemble des métiers de Bpifrance en adaptant sa politique d'intervention et grâce à de nouveaux produits dédiés, pour leur permettre de rendre leur activité compatible avec les objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris et saisir de nouvelles opportunités.

C'est pourquoi, Bpifrance déploie depuis 2020 en partenariat avec l'ADEME et d'autres acteurs de référence, des actions concrètes d'accompagnement à la transformation énergétique et écologique des entreprises telles que les Diag'Actions Climat, dispositifs d'accompagnement opérés par Bpifrance avec des bureaux d'étude spécialisés.

Dans leur volonté commune de créer les conditions de la transition écologique et compte tenu de l'intérêt général des objectifs poursuivis, la Région Bretagne et Bpifrance se sont rapprochés afin d'amplifier pour les entreprises de commercialisation et de transformation de la filière pêche et aquaculture, ainsi que les criées bretonnes, le déploiement de deux Diag'Actions Climat en particulier :

- le Diag Eco-flux, un dispositif d'accompagnement conçu et financé en partenariat avec l'ADEME, permettant d'optimiser 4 flux de l'entreprise (eau, énergie, matière, déchets) afin de réaliser rapidement

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

des économies et de réduire l'impact environnemental. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du programme « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » lancé par l'ADEME en 2015.

- le Diag Décarbon'Action, un dispositif d'accompagnement conçu et financé en partenariat avec l'ADEME et l'association Bilan Carbone permettant de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise (scopes 1, 2 et 3) et d'être appuyé dans la co-construction et la valorisation de sa stratégie de transition.

Les Parties se réservent la possibilité de soutenir dans le cadre de ce partenariat d'autres type de Diag'Actions Climat, existants ou à venir, en faveur de la transition écologique des entreprises de commercialisation et transformation de la filière pêche et aquaculture, ainsi que les criées bretonnes.

Les Parties ont pour objectif de financer une 100aine d'accompagnements en 3 ans.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Les termes en gras définis ci-après, indifféremment utilisés au singulier ou au pluriel dans la présente convention, devront être compris comme suit :

« **Convention** » désigne le présent accord de partenariat entre les Parties.

« Diag'Action Climat » désigne les dispositifs d'accompagnement à la transition énergétique et écologique réalisés par des bureaux d'études, sélectionnés par Bpifrance en concertation avec l'ADEME. Ces bureaux d'études sont encadrés par Bpifrance avec l'appui technique de ses partenaires pour s'assurer de l'homogénéité et de la qualité des prestations réalisées.

« **Diag Eco-Flux** » désigne le dispositif d'accompagnement opéré par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME permettant d'optimiser 4 flux de l'entreprise (eau, énergie, matière et déchets) afin de réaliser rapidement des économies et de réduire l'impact environnemental.

« Diag Décarbon'Action » désigne le dispositif d'accompagnement opéré par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME permettant de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise (scopes 1, 2 et 3) et d'être appuyé dans la co-construction et la valorisation de sa stratégie de transition.

« **Bénéficiaire »** désigne Bpifrance Participations, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente Convention.

« Opérateur » désigne dans le cadre de la présente Convention, l'EPIC Bpifrance, intermédiaire financier.

« Prestataires » désigne les experts externes, bureaux d'études, sélectionnés par Bpifrance pour conseiller les entreprises dans le cadre des Diag'Action Climat.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région Bretagne, l'EPIC Bpifrance et Bpifrance visant à amplifier le déploiement des Diag'Action Climat, en particulier le Diag Eco-Flux et le Diag Décarbon'Action auprès des entreprises de commercialisation et transformation de la filière pêche et aquaculture, ainsi que les criées bretonnes et au titre de laquelle :

1. La Région a décidé de financer aux côtés de l'ADEME, le déploiement de Diag'Action Climat, en priorité le Diag Eco Flux et le Diag Décarbon'Action auprès de cette cible d'entreprises,
2. Bpifrance s'appuiera sur son offre et ses outils méthodologiques pour mettre en œuvre l'intégralité des services nécessaires au bon déploiement des Diag'Actions Climat, prioritairement le Diag Eco-Flux et le

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Diag Décarbon'Action pendant la durée de la Convention. Bpifrance assurera notamment la relation avec les bureaux d'études,

3. Bpifrance aura la charge de la gestion de la contractualisation des Diag'Action Climat (édition de contrat dédié, émission, facturation, suivi, relance),
4. Bpifrance aura la charge du recueil de la déclaration de minimis pêche avec l'aide de la Région Bretagne.

ARTICLE 3 NATURE DE L'ACTION

3.1 Description du Diag Eco-Flux

Le Diag Eco-Flux est un dispositif d'accompagnement conçu et financé en partenariat avec l'ADEME, permettant d'optimiser les flux de l'entreprise afin de l'aider à réaliser rapidement des économies et à réduire son impact environnemental.

Il s'inscrit dans la continuité du programme « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » lancé par l'ADEME en 2015.

Il a pour objectif d'aider les entreprises à construire, mettre en œuvre et suivre un plan d'actions visant à réaliser des économies grâce à des actions sur ses 4 flux : énergie, eau, matières, déchets. Les actions visées sont rapides et simples et ne supposent pas d'investissement ou des investissements avec des TRI courts.

Le Diag Eco-Flux est réalisé par des bureaux d'études, sélectionnés par Bpifrance en concertation avec l'ADEME. Ces bureaux d'études sont encadrés par Bpifrance avec l'appui technique de l'ADEME pour s'assurer de l'homogénéité et de la qualité des prestations réalisées.

Le Diag Eco-Flux s'adresse aux entreprises à partir de 20 collaborateurs. Il peut être déployé sur plusieurs sites d'exploitation d'une même entreprise. Chaque site doit comprendre entre 20 et 250 collaborateurs. Le bénéficiaire étant l'établissement, les justificatifs sont au nom et au SIRET de l'établissement. Le forfait d'aide ADEME est basé sur l'effectif de l'établissement.

3.2 Description du Diag Décarbon'Action

Le Diag Décarbon'Action est un dispositif d'accompagnement conçu et financé en partenariat avec l'ADEME et l'association Bilan Carbone permettant de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise (scopes 1, 2 et 3) et d'être appuyé dans la co-construction et la valorisation de sa stratégie de transition.

Le Diag Décarbon'Action a pour objectifs d'aider les entreprises à :

- Mesurer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'entreprise (scopes 1, 2 et 3) ;
- Elaborer le plan d'actions pour décarboner l'activité de l'entreprise ;
- Mettre en place les premières actions de la conduite du changement au sein de l'entreprise bénéficiaire (alignement des équipes, formation, communication, etc.) et avec les principaux clients-fournisseurs.

Le Diag Décarbon'Action est réalisé par des bureaux d'études, sélectionnés par Bpifrance en concertation avec l'ADEME. Ces bureaux d'études sont encadrés par Bpifrance avec l'appui technique de l'ADEME et de l'association Bilan Carbone pour s'assurer de l'homogénéité et de la qualité des prestations réalisées.

Le Diag Décarbon'Action s'adresse aux PME répondant à la définition[1] européenne précisée à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME » et au décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 précisant les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises, ainsi qu'aux associations et ETI de moins de 500 salariés, de plus d'un an d'existence, comprenant entre 1 et 499 collaborateurs, n'ayant jamais réalisé de bilan GES et non soumises à la règlementation en vigueur (article L229-

[1] Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

25 du Code de l'Environnement). Les entreprises publiques de moins de 250 collaborateurs peuvent aussi être concernées.

3.3 Cible des entreprises

La démarche vise des entreprises répondant aux critères suivants :

- Une entreprise bretonne de la filière pêche et aquaculture, ainsi que les Halles à Marées spécifiquement les entreprises de commercialisation et de transformation de la filière (commercialisation et transformation sur le territoire breton),
- Un dirigeant motivé qui a la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement de son entreprise.

Dans le cas des Diag Eco-Flux, un effectif par site supérieur à 20 collaborateurs est requis. Toutefois les entreprises comprenant des sites à partir de 5 salariés pourront aussi être éligibles au cas par cas, après échange avec Bpifrance et dans le respect de la règle des 10% convenue dans la Convention de mandat de gestion signée entre l'ADEME et Bpifrance.

Au-delà des prérequis et des seuils prévus pour chaque Diag'Action Climat et décrits en paragraphes 3.1 et 3.2, des échanges auront lieu autant que de besoin entre Bpifrance et la Région, notamment pour arbitrer sur l'accompagnement proposé aux entreprises de moins de 20 salariés et le cas échéant, pour déterminer si les entreprises font partie de la filière pêche et aquaculture.

3.4 Déploiement de l'action

La Région Bretagne assure la promotion des Diag'Action, en priorité le Diag Eco-Flux et le Diag Décarbon'Action, auprès des acteurs de la filière pêche et aquaculture, en lien avec le chargé d'affaire accompagnement Bpifrance.

Bpifrance fournit tous les éléments de communication sur ces deux dispositifs à la Région Bretagne pour qu'elle puisse en assurer la promotion.

La Convention porte sur la réalisation de l'action arrêtée d'un commun accord par les Parties pour une durée de 3 ans.

Les Parties ne sont ni habilitées, ni qualifiées, à se substituer, même partiellement aux missions dévolues à des cabinets d'audit, aux commissaires aux comptes, à des banques d'affaires, à des cabinets d'avocats, ou à des cabinets spécialisés dans l'accompagnement de transactions financières.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE CERTAINES PARTIES

4.1 Engagements des Parties autres que l'EPIC Bpifrance

Les Parties veillent à ce que les diligences relatives à la connaissance client (cf. dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la corruption) sur les cibles des entreprises pré-identifiées, aient été préalablement réalisées, en vue de leur éligibilité pour l'accompagnement proposé.

Elles s'entendront sur les modalités de communication et de promotion du partenariat.

Elles s'engagent, à promouvoir auprès des entreprises régionales cibles, les actions d'accompagnement proposées dans le cadre de ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

4.2 Engagements de Bpifrance

Dans le cadre de cette Convention, Bpifrance assure les opérations suivantes :

- Soutenir la Région dans les opérations de promotion des Diag'Action, en priorité le Diag Eco-Flux et le Diag Décarbon'Action auprès des entreprises cibles,
- Opérer les Diag'Action, en priorité les Diag Eco-Flux et les Diag Décarbon'Action, selon sa méthodologie et ses normes qualités éprouvées,
- Gérer les contrats avec les bénéficiaires et le bureau d'études des Diag'Actions co-financés par la Région (édition de contrat dédié, émission, facturation, suivi, relance),
- Récolter les déclarations de minimis pêche avec l'aide de la Région le cas échéant,
- Nouer une relation soutenue avec le(s) collaborateur(s) désigné(s) de la Région et apporter toute information utile au déploiement de la convention,
- Partager avec la Région les éléments de reporting, sur le modèle de ce qui est prévu aux termes de la Convention avec l'ADEME sur le déploiement auprès des entreprises cibles des Diag'Actions, en priorité les Diag Eco-Flux et les Diag Décarbon'Action, ainsi que des états de suivi de la consommation de l'enveloppe régionale allouée,
- Produire les éléments d'évaluation et de satisfaction des entreprises sur le modèle de ce qui est prévu aux termes de la Convention avec l'ADEME,
- Procéder aux diligences relatives à la connaissance client (cf. dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la corruption).

4.3 Engagements de la Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à :

- Animer et faire la promotion des Diag'Actions Climat, en priorité les Diag Eco-Flux et des Diag Décarbon'Action auprès des entreprises de la filière pêche et aquaculture, spécifiquement les entreprises de commercialisation et transformation des produits de la mer et dulcicoles, ainsi que les Halles à marées,
- Coorganiser avec Bpifrance des réunions collectives d'informations,
- Communiquer les Diag'Action Climat sous leurs noms officiels et mentionner Bpifrance et l'ADEME dans ses documents de communication (affichage des logos),
- Aider Bpifrance dans la collecte des déclarations de minimis Pêche le cas échéant,
- Nouer une relation soutenue avec le(s) collaborateur(s) désigné(s) de Bpifrance et apporter toute information utile au déploiement de la convention.

ARTICLE 5 SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Bpifrance rend compte à la Région du nombre d'entreprises accompagnées et de l'accompagnement réalisé par les bureaux d'étude dans le cadre des Diag'Actions Climat, en priorité les Diag Eco-Flux et des Diag Décarbon'Action.

Bpifrance fournit deux fois par an un reporting d'activités et financier à J+30 du 31/12 et J+30 du 30/06 pour s'assurer de l'adéquation entre la mise en œuvre de l'action et les objectifs initialement définis.

Ce reporting d'activité et financier sera préparé par Bpifrance sur le modèle de ce qui est prévu aux termes de la Convention avec l'ADEME, et prévoit :

- d'un tableau général récapitulant les actions réalisées pour chaque entreprise et le niveau de l'aide publique perçue,
- des éléments de suivi de la satisfaction des entreprises,
- du suivi budgétaire des actions engagées.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Par ailleurs, les échanges se font autant que de besoin. Le reporting prévu permet aux Parties concernées de faire le point sur l'avancement de l'action, les conditions de sa réalisation, les remontées de terrain, les préoccupations remontées des entreprises et toute réflexion permettant d'adapter l'action aux besoins identifiés.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Principes

Le plan de financement prévisionnel de l'action, en annexe 1, fait partie intégrante de la présente Convention. Il s'agit d'un plan de financement estimatif de l'opération, susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'entreprises accompagnées et du volume de Diag'Action Climat mobilisés.

Ce plan de financement prévoit :

- La direction de projet Bpifrance pendant la phase de déploiement, notamment la gestion des contrats d'accompagnement (édition de contrat dédié, émission, facturation, suivi, relance), la collecte des déclarations de minimis pêche, et les reporting, pour laquelle des frais de gestion de 5% du montant total de la subvention sont appliqués,
- La réalisation des Diag'Action Climat, en priorité les Diag Eco-Flux et des Diag Décarbon'Action.

Les coûts des Diag Eco-Flux et des Diag Décarbon'Action sont pris en charge par la Région et par l'ADEME dans l'objectif que le reste à charge pour l'entreprise soit de 20% minimum. Le cofinancement des diagnostics est adossé au de minimis pêche.
Durant les 3 ans de déploiement, le coût de ces dispositifs et les modalités de subvention de l'ADEME étant susceptibles d'évoluer, les Parties conviennent que les changements de prix et de prise en charge pourront être traités par voie d'avenant si nécessaire après échange entre les Parties.

6.2 Contribution de l'entreprise bénéficiaire

La contribution de l'entreprise bénéficiaire s'élève à 20% du coût du diagnostic soit, selon la tarification des Diag' Action Climat, en priorité le Diag Eco-Flux et le Diag Décarbon'Action, en vigueur à la signature de la convention :

- Diag Eco-Flux pour les entreprises de moins de 49 salariés : reste à charge pour l'entreprise de 960 € TTC (800 € HT)
- Diag Eco-Flux pour les entreprises de plus de 50 salariés : reste à charge pour l'entreprise de 1440 € TTC (1200 € HT)
- Diag Décarbon'Action : reste à charge pour l'entreprise de 2400 € TTC (2000 HT)

6.3 Subvention de la Région Bretagne

Au vu du budget prévisionnel de l'opération présenté par Bpifrance, la Région s'engage à verser à l'Epic Bpifrance, une subvention d'un montant maximum de 240 000 € frais de gestion inclus.

Cette subvention couvre entre 10 et 40% des coûts des Diag Actions, en priorité le Diag Eco-Flux et le Diag Décarbon'Action, afin de maintenir un reste à charge de 20% pour l'entreprise bénéficiaire, ce qui représente la contribution régionale suivante au regard des coûts en vigueur à la signature de la Convention:

- Diag Eco-Flux pour les entreprises de moins de 49 salariés : 1 440€ TTC par entreprise (1 200€ HT)
- Diag Eco-Flux, pour les entreprises de plus de 50 salariés : 2 160 € TTC par entreprise (1 800€ HT)
- Diag Décarbon'Action pour les entreprises de moins de 250 salariés : 2 400 € TTC par entreprise (2 000 €HT)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

- Diag Décarbon'Action pour les entreprises de plus de 250 salariés : 4 800€ TTC par entreprise (4 000€ HT)

5% du total de cette subvention contribueront aux frais de gestion exposés par Bpifrance.

6.4 Modalités de versement de la subvention

La contribution de 240 000 € sera versée à l'EPIC Bpifrance par la Région Bretagne comme suit :

- Un premier versement de 50% soit 120 000 € à la signature de la Convention,
- Le solde à l'issue du programme d'accompagnement des entreprises sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 6.5 de la présente convention, transmis par Bpifrance.

A ces fins, la Région fournira à Bpifrance, dans les meilleurs délais et au plus tard au moment de la signature, les coordonnées du service responsable et des personnes en charge du versement de la subvention. Les demandes d'appel de fonds seront transmises au Service Pêche et Aquaculture (Julie Bécel et Sylvie Ortega).

6.5 Documents à transmettre par Bpifrance pour le versement du solde de la subvention

Bpifrance remettra à Monsieur le Président du Conseil régional, au plus tard le 31 avril 2026 pour des dépenses éligibles jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Un compte-rendu financier d'exécution de l'action aidée et un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées au titre de la présente convention accompagnée d'un état récapitulatif des aides perçues par chaque entreprise.
- Un tableau de suivi de l'action incluant la liste des entreprises (raison sociale, localisation, activité, effectif, n°SIRET) et le nombre de Diag'Actions déployés (nombre de jours de prestation, type de Diag' Action réalisé, etc.) sur le modèle de ce qui est prévu aux termes de la Convention avec l'ADEME (cf. annexe 2)

6.6 Conditions d'utilisation de la subvention et respect de la réglementation européenne des aides d'Etat

L'EPIC Bpifrance, intermédiaire financier en charge de la gestion de la subvention, procèdera à la redistribution des fonds sur les comptes bancaires de Bpifrance Participations chargé de la mise en œuvre opérationnelle des prestations dans le cadre du dispositif précité. L'EPIC Bpifrance assume le pilotage et le contrôle de l'utilisation de ladite subvention.

En tout état de cause, la subvention régionale bénéficiera directement aux entreprises concernées, sous forme d'aides d'Etat compatibles avec le marché intérieur au sens de la réglementation européenne (art 107 et 108 du TFUE), l'EPIC Bpifrance constituant un intermédiaire transparent.

En sa qualité d'intermédiaire transparent, l'EPIC Bpifrance s'engage à mettre en place une comptabilité permettant d'identifier et tracer les flux financiers liés au programme et ainsi de calculer le montant de l'aide indirectement perçue par chaque entreprise.

Par ailleurs, préalablement à l'entrée de chaque entreprise dans les dispositifs précités, Bpifrance Participations s'engage à :

- à vérifier le respect de l'ensemble des conditions posées par le ou les régimes d'aides mobilisés sur la base du formulaire déclaratif de l'entreprise complété à la signature du contrat : effet incitatif de l'aide, coûts éligibles, intensités d'aides, plafonds d'aide, …
- à faire référence, dans le contrat d'entrée conclu avec chaque entreprise, au(x) régime(s) d'aides appliqués, et indiquer le montant prévisionnel de l'aide publique qui sera perçue par l'entreprise,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

- le cas échéant, indiquer à l'entreprise, en fin de programme, le montant ajusté de l'aide indirectement perçue au regard du coût réel du programme.

6.7 Responsabilité

L'Opérateur en acceptant la subvention s'engage à mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement, objet de la présente convention, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition. Il s'appuie totalement pour ce faire sur le Bénéficiaire.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la Convention étant précisé que la présente convention met à sa charge une obligation de moyens et non de résultat.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi à affecter en permanence à l'exécution de la Convention les moyens humains et matériels appropriés pour mener à bien des dispositifs, objet de la Convention.

Sauf cas de force majeure ou de tout autre évènement hors de son contrôle et non prévisible, le Bénéficiaire sera seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour tous les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement au titre de la présente convention. Toutefois, le Bénéficiaire ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant ou occasionnés par un acte, agissement ou négligence d'un tiers ou imputables à une autre Partie.

Dès lors, sauf attitude fautive qui lui serait imputable, la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être recherchée au titre des actes relevant de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement qui demeurent de la responsabilité exclusive du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 7 MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1 La Région Bretagne peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par Bpifrance et l'EPIC Bpifrance.

La Région Bretagne se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

7.2 Bpifrance s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme Bénéficiaire.

7.3 Bpifrance est tenu de présenter à la Région Bretagne selon les conditions prévues aux articles 5 et 6.5 de la Convention un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées.

7.4 Bpifrance et l'EPIC Bpifrance acceptent que la Région Bretagne puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la Convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région. Bpifrance s'engage par conséquent, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente Convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

ARTICLE 8 NON CESSIBILITE

Les Parties ne peuvent céder tout ou partie des droits et obligations de la présente Convention à un tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie par un représentant dûment habilité de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

ARTICLE 9 NON EXCLUSIVITE

La présente Convention est conclue entre les Parties à titre non exclusif.

ARTICLE 10 CONFIDENTALITE

La Région reconnait avoir connaissance du caractère confidentiel des informations concernant les projets et les porteurs de projets, lesquels sont protégés par des accords de confidentialité, des règles de propriété intellectuelle, le secret des affaires et/ou le secret professionnel bancaire.

Il est rappelé également que toutes les sociétés du groupe Bpifrance sont soumises au secret professionnel conformément aux dispositions à l'article L 511-33 et suivants du Code Monétaire et Financier et que la communication d'information par ces sociétés à la Région et aux tiers ne pourra se faire qu'en conformité avec les dispositions dudit Code.

Les Parties ont une stricte obligation de confidentialité à l'égard des porteurs de projets et des projets présentés. Elles ne doivent divulguer, sans l'accord préalable écrit des représentants légaux des entreprises, porteurs de projets concernés, aucune des information(s) confidentielle(s) dont elles auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des projets.

Les Parties s'engagent à garder le secret le plus absolu sur les informations qui sont couverts par lesdits secrets. Elles s'engagent à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou d'informations liées expressément ou non aux projets présentés, quels qu'en soit la forme, le support ou le moyen, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leurs sous-traitants amenés à avoir connaissance des Informations confidentielles pour l'exécution de la Présente Convention et à l'expiration de celle-ci pour un délai de 5 ans.

ARTICLE 11 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de l'inexécution de la Convention du fait d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers, tels que définis par la loi et la jurisprudence françaises. Dans ces cas, l'exécution de cette Convention sera suspendue pendant une durée maximale de trois (3) mois à l'issue de laquelle les Parties se concerteront pour envisager la suite à donner à cette Convention.

ARTICLE 12 COMMUNICATION

Toute communication sur le présent partenariat, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable et écrite de chacune des Parties quant à sa forme et à son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique de chacune des Parties, qui demeurent respectivement la propriété exclusive de celles-ci.
La Région devra être informée par Bpifrance de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le Bénéficiaire.
Il s'engage également à faire mention de la participation de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

ARTICLE 13 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS SANCTIONS ECONOMIQUES, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

13.1 Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute règlementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Règlementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

13.1.1 – Caractéristiques des traitements mis en œuvre

Bpifrance reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont les caractéristiques sont décrites en annexe 3 et dont il a déterminé seul les moyens et finalités.

La Région reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont les caractéristiques sont décrites en annexe 4, dont elle a déterminé les moyens et les finalités.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente Convention, chaque Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact, communiquées par l'autre Partie, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent à elle.

Il appartient à chaque Partie d'informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l'autre Partie ainsi que des stipulations du présent article.

13.1.2 – Engagements des Parties en matière de protection de données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à se conformer à toutes les obligations imposées à un responsable de traitement en vertu de la Règlementation Applicable et des dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la CNIL.

A ce titre, conformément aux dispositions de la Réglementation Applicable, chaque Partie s'engage à respecter les principes suivants :

- **Licéité, loyauté :** traiter les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

- **Limitation des finalités :** collecter les données à caractère personnel pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.
- **Exactitude et minimisation des données :** s'assurer que les données à caractère personnel traitées sont (i) exactes et si nécessaire tenues à jour (ii) adéquates, pertinentes et nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Limitation de conservation :** conserver les données à caractère personnel sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, augmentée le cas échéant des délais de prescription légale et/ou contractuelle.
- **Sécurité, intégrité et confidentialité :** assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées en mettant en œuvre des mesures organisationnelles et techniques pour empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- **Transparence :** informer – conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du RGPD – les personnes concernées notamment :
    - Des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre, des finalités et bases légales associées ;
    - Des catégories de données à caractère personnel traitées ;
    - Des destinataires des données à caractère personnel ;
    - Des droits dont elles disposent conformément à la Réglementation applicable et des modalités d'exercice de ces droits.
- **Transferts des données à caractère personnel hors UE :** s'assurer du respect des dispositions des articles 44 à 46 du RGPD lorsque les données à caractère personnel font l'objet d'un transfert hors UE. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement – avant la mise en œuvre du traitement – lorsqu'un transfert de données à caractère personnel hors UE est envisagé. Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à s'assurer de la mise en œuvre effective, de mesures d'encadrement appropriées (outil juridique et le cas échéant mesures complémentaires).

Les Parties s'engagent à ;
- s'informer par email (au moyen des adresses email mentionnées ci-après à l'article 15.3), dès la prise de connaissance de demandes d'exercice de droits des personnes concernées ou d'un contrôle diligenté par la CNIL ;
- s'apporter leur concours réciproque lorsque cela est nécessaire pour toutes les questions relatives au traitement de données à caractère personnel, en particulier, en cas d'une violation de données à caractère personnel, de demandes d'exercice de droits des personnes concernées ou d'un contrôle diligenté par la CNIL.

Tout manquement d'une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent article engage sa responsabilité propre, chacune étant responsable d'assurer la conformité à la Règlementation Applicable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

13.1.3 – Modalités d'exercice des droits

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, chaque Partie reconnait que toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés à la présente convention bénéficie :
- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage ;
- Du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

- Auprès du financeur, des droits conférés par le RGPD en fonction des bases légales (mission d'intérêt public, consentement) des traitements effectués.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant les délégués à la protection des données :

- Concernant les données pour lesquelles Bpifrance agit en tant que responsable de traitement : à l'adresse postale « Délégué à la protection des données (DPO), Bpifrance, DCCP, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-cedex » ou à l'adresse email donneespersonnelles@bpifrance.fr ;
- Concernant les données pour lesquelles la Région agit en tant que responsable de traitement : à l'adresse postale 283 Avenue Général Patton, CS 21101 35700 RENNES ou à l'adresse e-mail informatique-libertes@bretagne.bzh

13.2 Respect des règlementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Respect des Règlementations Sanctions économiques

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des réglementations sanctions qui lui sont applicables.

Chaque Partie, ses filiales, et, à sa connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, et/ou ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les réglementations sanctions qui lui sont applicables.

Lutte contre la corruption

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des réglementations anticorruption qui lui sont applicables.

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des réglementations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui lui sont applicables.

ARTICLE 14 MODIFICATION DE LA CONVENTION

14.1 Toute modification des termes de la présente Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente Convention.

14.2 Tout nouvel axe de collaboration ou évolution significative entre les Parties qui se révélerait nécessaire entre elles pour la bonne mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement sera ajouté par avenant à la présente Convention.

ARTICLE 15 DOMICILIATION ET NOTIFICATIONS

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente Convention.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

ARTICLE 16 MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

16.1. En cas de résiliation de la Convention, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées à l'EPIC Bpifrance.
Le montant du remboursement sera fixé au prorata des missions effectuées par Bpifrance.

16.2. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles des coûts variables seraient inférieures au total des dépenses prévisionnelles la participation de la Région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

16.3. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles des coûts variables seraient inférieures au total du versement de l'avance de la Région, l'EPIC Bpifrance s'engage à reverser à la Région le trop-perçu au prorata.

ARTICLE 17 DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et s'achève le 31 avril 2026 pour des dépenses éligibles jusqu'au 31 décembre 2025.Les Parties conviendront d'un commun accord de la poursuite de leur partenariat et des modalités de renouvellement de la présente Convention par voie d'avenant au plus tard le 31 décembre 2024.
Il est convenu que la fin de la présente Convention ne donnera lieu à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, au bénéfice de l'une des Parties.

ARTICLE 18 RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations décrites à la présente Convention, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la Partie créancière de l'obligation pourra faire valoir, de plein droit, la résiliation de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en réparation du préjudice subi.
La résiliation prend effet à l'issue du délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Par ailleurs, chacune des Parties pourra résilier à tout moment et pour tout motif, la présente Convention sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 mois notifié à l'autre Partie.

ARTICLE 19 REGLEMENT DES LITIGES

19.1 La présente Convention est régie par le droit français. En cas de litige concernant sa formation, son interprétation, son exécution, ou sa résiliation, les Parties sont tenues de mettre tous leurs efforts afin de tenter de résoudre leur différend à l'amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige aux tribunaux compétents.

19.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 20 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces régissant la Convention sont :
- la présente Convention
- annexe 1 : Plan de financement prévisionnel de l'action
- annexe 2 : Modèle indicatif de reporting Diag Eco-flux et Diag Décarbon'Action
- annexe 3 : Caractéristiques du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance
- annexe 4 : Caractéristiques du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Région

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Fait à Rennes, le en trois exemplaires.

Le Président de la Région
Bretagne

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président Directeur général
de l'EPIC Bpifrance

M. Christian BODIN

Le Président-Directeur Général
de Bpifrance Participations

M. Nicolas DUFOURCQ

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Plan TEE Bretagne			
Enveloppe budgétaire prévue (K€ TTC)	240 000 €		
Frais de gestion	5%		
Enveloppe uniquement Diags (K€ TTC)	**228 000 €**	190 000 €	
Diag Eco-flux			
Coût du dispositif	**PE**	**PME**	
	4 000	6 000	
Subvention ADEME (%)	50%	50%	
Reste à charge entreprise (K€ HT)	2 000 €	3 000 €	
Application Sub Région BZH	30%	30%	
Sub région (HT€)	1 200 €	1 800 €	
Reste à charge entreprise bretonne (HT)	800 €	1 200 €	
Reste à charge entreprise bretonne (TTC)	**960 €**	**1 440 €**	
Diag Décarbon'Action			
Coût du dispositif	10 000 €		
	PME < 250	**PME > 250**	
Subvention ADEME (%)	60%	40%	
Reste à charge entreprise (K€ HT)	4 000 €	6 000 €	
Application Sub Région BZH	20%	40%	
Sub région (HT€)	2 000 €	4 000 €	
Reste à charge entreprise bretonne (HT)	2 000 €	2 000 €	
Reste à charge entreprise bretonne (TTC)	**2 400 €**	**2 400 €**	

**segmentation spécifique au Diag' Eco-Flux précisée dans les articles 6.2 et 6.3*

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Annexe 2 : Modèle indicatif de reporting d'activité Diag Eco-flux et Diag Décarbon'Action

- **Diag Ecoflux**

1) Informations générales Bénéficiaire

Informations générales Bénéficiaire	Identifiant anonyme de suivi
	SIRET
	Raison sociale
	Nom du site
	Code NAF
	Libellé NAF
	Adresse
	Code Postal
	Ville
	Région
	Effectif du site (année d'inscription)
	Segment <50 / >=50

2) Information sur les 4 flux de chaque Bénéficiaire

Identifiant Bénéficiaire	Code
Flux	Déchet/Eau/Energie/Matière
Nomenclature	Reprendre nomenclature 2021
Dénomination	Pour le Bénéficiaire
Année	Année de référence
Quantité physique annuel	Reprendre unités 2021
Coût annuel	€ HT
Coût unitaire	Ratio
Coût traitement	Flux déchet €HT

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Coût location	Flux déchet €HT
Coût transport	Flux déchet €HT
Coût valorisation	Flux déchet €HT, <0 si recette

3) Information sur chaque action préconisée

Identifiant Bénéficiaire	Code
Flux	Déchet/Eau/Energie/Matière
Nomenclature flux	Reprendre nomenclature 2021
Dénomination flux	Pour le Bénéficiaire
Code préconisation	Reprendre nomenclature 2021
Titre action	Pour le Bénéficiaire
Montant investissement	€HT
Montant aide	€HT
Gain physique annuel	Reprendre unités 2021
Gain euros annuel	€HT/an
TRI Investissement	années
Priorité action	1 à 4
Validation Bénéficiaire	OUI/NON
Commentaire Bénéficiaire au diagnostic	texte libre
Commentaire Prestataire au diagnostic	texte libre
Etat suivi action	Reprendre nomenclature 2021
Gain physique annuel au suivi	Reprendre unités 2021
Gain euros annuel au suivi	En % de l'objectif validé
Montant investissement réalisé	€HT
Commentaire Bénéficiaire au bilan	texte libre
Commentaire Prestataire au bilan	texte libre

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

- **Diag Décarbon'Action**

1) Informations générales Bénéficiaire

Informations générales Bénéficiaire	Identifiant anonyme de suivi
	SIREN
	Raison sociale
	Code NAF
	Libellé NAF
	Code Postal
	Ville
	Région
	Effectif du site (année d'inscription)
	Segment <250 / >=250

2) Information sur les émissions de chaque Bénéficiaire et sur les actions préconisées

Phase 1	Emissions annuelles totales (tCO2e)
	Emissions annuelles scope 1 (tCO2e)
	Emissions annuelles scope 2 (tCO2e)
	Emissions annuelles scope 3 (tCO2e)
	Année de référence du Bilan GES
	3 postes significatifs du scope 3 & leur volume d'émissions (tCO2e) associé
	Potentiel de réduction des émissions de GES d'ici le prochain bilan (tCO2e)
Phase 2	Année cible pour le prochain bilan
	3 actions phares du plan d'actions
	Budget estimatif pour la mise en place des actions (en k€)
Phase 3	Actions phares initiées
	Nombre et typologie des parties prenantes engagées

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Annexe 3 : Caractéristiques du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance

Description du traitement mis en œuvre par Bpifrance

#	Finalités	Bases légales	Personnes concernées	Catégories de DACP	Destinataires & justification de la transmission à ces derniers
1	**Animation et prospection commerciale**	Intérêt légitime	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale)	équipe commerciale Bpifrance et ses prestataires informatiques
2	**. Connaissance du dirigeant de l'entreprise . Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**	Obligation légale	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale)	équipe commerciale Bpifrance et ses prestataires informatiques
3	**Formation, exécution et gestion du contrat**	Exécution du contrat	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse postale)	équipe de gestion et son prestataire informatique
4	**Gestion de la signature électronique pour passation du contrat**	Obligation légale	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse postale), données de connexion	équipe de gestion et son prestataire informatique
5	**Vérification du respect du régime d'aide d'Etat**	Obligation légale	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse postale)	équipes opérationnelles et de gestion
6	**Evaluation de la satisfaction clients**	Intérêt légitime	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale)	équipe opérationnelle Bpifrance et son prestataire informatique
7	**Réalisation d'enquêtes permettant d'évaluer le dispositif**	Intérêt légitime	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale), niveau de formation	équipe opérationnelle Bpifrance et son prestataire informatique
8	**Communication sur les succès de dirigeants, l'efficacité d'un programme (bpifrance.fr, twitter, évènements Bpifrance, linkedin, youtube, presse nationale et PQR)**	Consentement	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom,	équipes commerciale, opérationnelle et communication Bpifrance
9	**Archivage des contrats**	Obligation légale	dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s)	genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale)	équipe gestion et prestataires informatiques

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Annexe 4 : Caractéristiques du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Région

Description du traitement mis en œuvre par la Région

#	Finalités	Bases légales	Personnes concernées	Catégories de DACP	Destinataires & justification de la transmission à ces derniers
1	**Suivi des actions concernant les Diag'action Climat**	Intérêt légitime / Mission d'intérêt public	Points de contacts BPI, dirigeants d'entreprise / contacts dans les entreprises	Nom, prénom, coordonnées de contact, fonction (dans le cas des dirigeants), toutes autres données personnelles qui seraient présentes dans les reporting transmis par BPI.	DIMER / SPECH
2	**Actions de communication sur les Diag'action Climat**	Mission d'intérêt public / Consentement	Points de contact dans les entreprises	Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone (lorsqu'il s'agit de personnes physique et non de contacts génériques)	DIMER / SPECH

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Ailes Marines
LE PARC ÉOLIEN AU LARGE
DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

Région Bretagne

CONVENTION DE PARTENARIAT /

PARTNERSHIP AGREEMENT

DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL IBREIZH

DEFINITION AND IMPLEMENTATION OF THE IBREIZH TERRITORIAL DEVELOPMENT PROGRAMME

Région Bretagne – Ailes Marines/Iberdrola

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Entre les soussignés :

Ailes Marines,
Société par actions simplifiée,
Dont le siège social est situé Tour Ariane 5, Place de la Pyramide, 92088 PARIS LA DEFENSE Cedex
Enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 538 781 00015, Code NAF 3511Z,
Représentée par Ghislain Minvielle, Directeur administratif et financier et Emmanuel Rollin, Directeur Offshore Iberdrola Renouvelables France,
Ci-après désigné comme « Ailes Marines »,

ET

La Région Bretagne,
Dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7
Représenté par Loïg Chesnais-Girard, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération n° ? de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022
Ci-après désigné comme « Région Bretagne ».

Ailes Marines et la Région Bretagne sont ci-après conjointement désignés comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

PRÉAMBULE

En France depuis 2003, IBERDROLA, acteur international de la transition énergétique, a pour ambition de s'inscrire durablement sur le territoire, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables (éolien offshore, éolien terrestre et photovoltaïque).

Dans le cadre de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 organisé en 2011 par le gouvernement français pour le développement de parcs éoliens offshore, le parc de 496 MW situé au large de la Baie de Saint-Brieuc a été attribué à la société Ailes Marines, dont IBERDROLA est l'actionnaire unique.

Acteur responsable de la transition énergétique, Ailes Marines a toujours exprimé sa volonté de soutenir le développement des territoires et de renforcer les activités économiques de la Bretagne, et tout particulièrement celles des Côtes d'Armor. Ainsi, depuis plus de dix ans, Ailes Marines soutient ou participe à des actions de développement local.

Cette volonté d'Ailes Marines s'inscrit dans le prolongement de ses engagements initiaux présents au sein de son dossier de candidature auprès de l'Etat. Ceux-ci concernent notamment l'acceptabilité locale du projet pour lequel des dispositifs et mesures avaient été présentées, conformément au cahier des charges qui prévoit la production d'*une note qui décrit les mesures prévues afin de favoriser l´acceptabilité locale du projet* ».

Aujourd'hui, Ailes Marines réaffirme cette ambition et souhaite soutenir financièrement des projets liés au parc éolien offshore ou à ses engagements initiaux, par la définition et la mise en œuvre du programme « IBReizh ».

Le parc éolien au large de la Baie de Saint-Brieuc, dont la mise en service est prévue en 2023, est constitué de 62 éoliennes. Elles sont réparties sur une surface de 75 km², l'éolienne la plus proche sera située à 16,3 km des côtes bretonnes.

Produisant moins de 15 % de l'électricité qu'elle consomme, la Bretagne est directement concernée par la question de l'autonomie énergétique. Depuis la signature en 2010 du pacte électrique breton, puis l'adoption d'une feuille de route ambitieuse en juin 2016, la Région Bretagne, région leader de l'économie maritime, impulse et met en œuvre une politique très volontariste en faveur du développement des énergies marines, dans un esprit de concertation avec l'ensemble des usagers de la mer et des acteurs de la filière.

PREAMBLE

In France since 2003, IBERDROLA, an international player in the energy transition, has the ambition to make a lasting contribution to the country, particularly in the renewable energy sector (offshore wind, onshore wind and photovoltaic).

Within the framework of the call for tenders n° 2011/S 126-208873 organized in 2011 by the French government for the development of offshore wind farms, the 496 MW wind farm located off the Bay of Saint-Brieuc was awarded to the company Ailes Marines, of which IBERDROLA is the sole shareholder.

As a responsible player in the energy transition, Ailes Marines has always expressed its desire to support the development of the region and to strengthen the economic activities of Brittany, and particularly those of the Côtes d'Armor. Thus, for more than ten years, Ailes Marines has been supporting or participating in local development actions.

Today, Ailes Marines reaffirms this ambition and wishes to financially support projects linked to the offshore wind farm or to its initial commitments, by defining and implementing the "IBReizh" program.

The offshore wind farm in the Bay of Saint-Brieuc, scheduled to be commissioned in 2023, consists of 62 wind turbines. They are spread over an area of 75 km², with the nearest wind turbine located 16.3 km from the Breton coast.

Producing less than 15% of the electricity it consumes, Brittany is directly concerned by the issue of energy autonomy. Since the signing of the Breton Electricity Pact in 2010, then the adoption of an ambitious roadmap in June 2016, the Region of Brittany, a leading region in the maritime economy, has been driving and implementing a very proactive policy in favor of the development of marine energies, in a spirit of consultation with all users of the sea and players in the sector.

The ambition is twofold:
- To reduce the energy dependence of the territory and fight against global warming ;
- To promote the development in Brittany of a strong industrial sector with international influence.

With 2,730 km of coastline, the largest coastline in France, powerful currents, regular winds and the largest tides in Europe, Brittany has an exceptional

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

L'ambition est double :
- Réduire la dépendance énergétique du territoire et lutter contre le réchauffement climatique ;
- Favoriser le développement en Bretagne d'une filière industrielle forte rayonnant à l'international.

Avec 2 730 km de côtes, le plus grand littoral de France, des courants puissants, des vents réguliers et les plus grandes marées d'Europe, la Bretagne dispose ainsi d'un potentiel d'exception pour tester, expérimenter et exploiter les différentes sources d'énergie marine.

La démarche de la BreizhCop conforte en 2018 cet objectif politique et la création de Bretagne Ocean Power en mai de la même année témoigne de cette action volontariste.

Pour la Région Bretagne, la création du parc éolien et la mise en œuvre d'un programme de développement territorial associé, constituent donc une opportunité de favoriser les retombées économiques sur le territoire breton.

Au-delà de son importance pour l'alimentation énergétique de la Bretagne, le parc éolien au large des côtes costarmoricaines relève d'un caractère structurant pour les territoires avec lesquels il interagit, et cela du niveau local jusqu'au niveau régional.

Dans ce contexte, le programme IBReizh permet de contribuer à la transition écologique et sociétale des territoires qui accueillent le parc éolien. La Région Bretagne souhaite que ce programme réponde à des principes régionaux, objet de l'article 1 de la présente convention.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour vocation de déterminer les modalités de collaboration entre les deux entités pour la mise en œuvre du programme IBReizh. Il a ainsi été convenu entre la Région Bretagne et Ailes Marines que les Parties définiraient les modalités de leur collaboration pour sa mise en œuvre dans la présente convention de partenariat.

Quelques grands principes ont été identifiés pour la mise en place du programme IBReizh :

- Se situer hors dynamiques de compensations, pour lesquels des mécanismes en faveur du développement du territoire sont déjà réglementairement prévus.

potential for testing, experimenting and exploiting the various sources of marine energy.

The BreizhCop approach reinforces this political objective in 2018 and the creation of Bretagne Ocean Power in May of the same year testifies to this proactive action.

For the Brittany Region, the creation of the wind farm and the implementation of an associated territorial development program, therefore, constitute an opportunity to promote economic spin-offs on the Breton territory.

Beyond its importance for the energy supply of Brittany, the wind farm off the coast of Costa Rica is a structuring character for the territories with which it interacts, and this from local to regional level. In this context, the IBReizh program contributes to the ecological and societal transition of the territories hosting the wind farm.

Having said this, it is agreed as follows :

ARTICLE 1 - PURPOSE OF THE AGREEMENT

The purpose of this agreement is to determine the terms of collaboration between the two entities for the implementation of the IBReizh programme. It has been agreed between the Region of Brittany and Ailes Marines that the Parties will define the terms of their collaboration for its implementation in the present partnership agreement.

Some main principles have been identified for the implementation of the IBReizh program:

- To be located outside the dynamics of compensation, for which mechanisms in favor of the development of the territory are already provided for by law.

- The objective is to prioritize actions that are part of a territorial development dynamic because the park will engage the territory in an energy transition.

- Financial support must have a measurable leverage effect on projects.

- On the themes identified in the framework of IBReizh, both parties are committed to working in a collaborative manner to Facilitate links and opportunities with local actors.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

- L'objectif est de prioriser des actions relevant d'une dynamique de développement territorial car le parc va de fait engager le territoire dans une transition énergétique.

- Les accompagnements financiers devront avoir un effet levier mesurable sur les projets.

- Sur les thématiques identifiées dans le cadre d'IBReizh, les deux parties s'engagent à travailler dans une logique de collaboration permettant de faciliter les liens et les opportunités avec les acteurs territoriaux.

- S'appuyer sur le Comité d'éthique d'Iberdrola pour éviter toute interprétation des soutiens.

- S'appuyer en priorité sur les structures existantes, lesquelles serviront d'interface avec les porteurs de projets et assureront l'analyse des projets, mais également l'ingénierie administrative et financière.

- Les modalités de mise en œuvre seront définies dans un document de gouvernance partagé, de façon à s'adapter aux contextes et aux parties prenantes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT D'AILES MARINES

Sur la base du support de proposition du programme de développement local IBReizh (Annexe 1), Ailes Marines s'engage à :

- Mettre en œuvre un programme de développement régional, avec une priorité donnée aux Côtes d'Armor quand cela est possible. L'idée est de disposer de grilles de sélection de projets par et pour les territoires, dans la cadre de thématiques préalablement identifiées, dont : le développement territorial en lien avec la mer et les énergies renouvelables, la préservation de l'environnement et de la biodiversité marine et côtière.

- S'inscrire dans les dynamiques engagées sur les territoires bretons en s'appuyant sur des acteurs-clé et notamment la Région Bretagne.

- Orienter les porteurs de projets vers des acteurs reconnus et venir en accompagnement des dynamiques territoriales existantes, Ailes Marines

- To rely on Iberdrola's Ethics Committee to avoid any interpretation of the support.

- To rely primarily on existing structures, which will serve as an interface with the project leaders and will ensure the analysis of the projects, but also the administrative and financial engineering.

- The methods of implementation will be defined in a shared governance document, in order to adapt to the contexts and stakeholders.

ARTICLE 2 - COMMITMENT OF AILES MARINES

On the basis of the IBReizh local development program proposal (Annex 1), Ailes Marines undertakes to :

- Implement a regional development program, with priority given to the Côtes d'Armor when possible. The idea is to have project selection grids by and for the territories, within the framework of previously identified themes, including : territorial development linked to the sea and renewable energies, preservation of the environment and marine and coastal biodiversity.

- To be part of the dynamics engaged on the Breton territories by relying on key actors and in particular the Region of Brittany.

- Directing project leaders towards recognised players and supporting existing territorial dynamics. Ailes Marines does not have the role of leading the territory, nor of providing the administrative and financial engineering linked to its support.

ARTICLE 3 - COMMITMENT OF THE BRITTANY REGION

In consultation with Ailes Marines, the Region of Brittany, undertakes to support the implementation of IBReizh :

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

n'ayant pas pour vocation d'animer le territoire, ni d'assurer l'ingénierie administrative et financière liée à son accompagnement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA REGION BRETAGNE

En concertation avec Ailes Marines, la Région Bretagne, s'engage à accompagner la mise en œuvre d'IBReizh :

- Contribuer à l'identification de projets et jouer un rôle de facilitateur dans leur mise en œuvre.
- Sans se substituer à Ailes Marines, identifier les circuits et actions pouvant faciliter la réalisation de cet accompagnement, et faciliter l'accès à ces acteurs dans le cas où Ailes Marines souhaite initier des échanges.
- Organiser des réunions de suivi régulières entre les différentes directions de la Région concernées par IBReizh et Ailes Marines.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Parties s'engagent à mettre en avant sur leurs différents supports de communication (exemple : brochure, dépliant, lettres d'information, site Internet, réseaux sociaux, etc.) les actualités en lien avec le parc éolien et le programme IBReizh.

Les représentants des Parties seront également invités à tous les temps forts relatifs au parc, au programme IBReizh et aux thématiques du programme précédemment cité, à savoir : les inaugurations, les conférences de presse, etc.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente convention assure aux parties un droit de reproduction des éventuelles données produites.

Les Parties s'accordent, à titre gratuit, un droit non exclusif, non cessible, de reproduire, copier, communiquer et utiliser leur logo type.

Il est entendu que les Parties se soumettront préalablement tous les supports reproduisant leur logo type. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties estimerait que l'un des supports est de nature à porter atteinte à son image de marque, elle pourrait s'opposer à sa diffusion.

- Contribute to the identification of projects and play a facilitating role in their implementation.

- Without taking the place of Ailes Marines, identify the circuits and actions that can facilitate the realization of this support, and facilitate access to these actors in the case where Ailes Marines wishes to initiate exchanges.

- Organize regular follow-up meetings between the different departments of the Region concerned by IBReizh and Ailes Marines.

ARTICLE 4 - MUTUAL COMMITMENTS

The Parties undertake to highlight on their various communication media (e.g. brochure, leaflet, newsletters, website, social networks, etc.) the news related to the wind farm and the IBReizh program.

The representatives of the Parties will also be invited to all the events related to the wind farm, to the IBReizh program and to the themes of the above mentioned program, namely: inaugurations, press conferences, etc.

ARTICLE 5 - INTELLECTUAL PROPERTY

This agreement grants the parties a right to reproduce any data produced.

The Parties grant each other, free of charge, a non-exclusive, non-transferable right to reproduce, copy, communicate and use their standard logo.

It is understood that the Parties will submit to each other in advance all the media reproducing their standard logo. In the event that either of the Parties considers that one of the media is likely to

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Les Parties s'engagent à mentionner de manière expresse et visible sur tous les documents qui pourraient être réalisés dans le cadre de cette convention, en version numérique ou papier, « AILES MARINES SAS » et/ou « Région Bretagne ». Ces documents contiendront les logos correspondants.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions appropriées en vue de proscrire la divulgation d'informations identifiées expressément comme confidentielles qui lui seraient transmises (ci-après les « Informations Confidentielles ») par une autre Partie lors de leur transmission.

Les Parties s'interdisent de divulguer ou de communiquer à un tiers, directement ou indirectement, en tout ou partie, à quelque fin que ce soit et de quelque manière que ce soit les Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux finalités convenues au préalable entre elles et par écrit et à ne les communiquer qu'aux seuls membres de leurs personnels ou éventuels sous-traitants tenus à des engagements écrits de confidentialité et ayant besoin d'en connaitre en vue de la réalisation desdites finalités.

Les Parties peuvent communiquer à des tiers tout ou partie de cette convention et des informations qu'elle contient ou qui auraient été mises en œuvre dans le cadre de sa passation ou de son exécution, pour les seuls besoins du développement du parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc et du programme IBReizh. Cette faculté inclut les communications visant à satisfaire aux obligations prescrites par l'Etat ou par d'autres personnes publiques dans les autorisations administratives accordées par les Parties.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation de la Convention pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de 7 années à compter de sa signature La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des Parties.

damage its brand image, it may object to its distribution.

The Parties agree to mention expressly and visibly on all documents that may be produced under this agreement, in digital or paper version, "AILES MARINES SAS" and / or "Région Bretagne". These documents will contain the corresponding logos.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITY

The Parties agree to take all appropriate measures to prevent the disclosure of information expressly identified as confidential that would be transmitted to it (hereinafter the "Confidential Information") by another Party at the time of its transmission.

The Parties shall not disclose or communicate to any third party, directly or indirectly, in whole or in part, for any purpose whatsoever and in any manner whatsoever, the Confidential Information.

The Parties agree to use the Confidential Information only for the purposes agreed upon in advance and in writing between them and to communicate it only to members of their staff or any subcontractors who are bound by written confidentiality undertakings and who need to know it in order to carry out the said purposes.

The Parties may communicate to third parties all or part of this agreement and the information it contains or which would have been implemented in the context of its conclusion or execution, for the sole purpose of the development of the offshore wind farm off the coast of Saint-Brieuc and the IBReizh program. This right includes communications aimed at meeting the obligations prescribed by the State or other public persons in the administrative authorizations granted by the Parties.

This confidentiality undertaking shall remain valid for a period of five (5) years after the termination of the Agreement for any reason.

ARTICLE 7 - DURATION OF THE AGREEMENT

The Agreement is concluded for a period of 7 years from the date of its signature. This Agreement shall take effect on the date of its signature by the last of the Parties.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Toute modification des termes de la Convention fait l'objet d'un avenant. Au terme de la Convention, celle-ci n'est pas renouvelable tacitement.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La Convention prend fin, de plein droit, à l'initiative de l'une des Parties en cas de méconnaissance par l'autre Partie d'une obligation qui lui incombe. Cette résiliation prend effet trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

Si l'une ou l'autre des Parties le décide, pour quelque raison que ce soit, de mettre fin au programme elle a la faculté de résilier, de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation prenant effet trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de cet envoi et ce, sans que l'autre Partie ne puisse, à quelque titre que ce soit, rechercher sa responsabilité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

Article 9.1 – Dispositif de lutte contre la corruption d'Ailes Marines

Ailes Marines prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir le risque de corruption, et notamment pour respecter les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ou toute autre disposition applicable. À cette fin, Ailes Marines déclare avoir adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption impliquant leurs agents, préposés, sous-traitants, autres co-contractants et partenaires.

En conséquence, en cas de fraude ou de corruption de la part d'agents, préposés, sous-traitants, autres co-contractants et partenaires, Ailes Marines prend toutes les mesures pour réprimer cette fraude et ou corruption conformément à la loi applicable, aux meilleures pratiques et aux normes internationales. En outre, Ailes Marines s'engage à ne pas accepter, directement ou indirectement, à titre d'incitation ou de récompense en relation avec l'exécution de la présente convention, tout type d'offre, cadeau, paiement ou avantage qui serait ou pourrait être interprété comme une pratique illégale ou de la corruption.

Any modification of the terms of the Agreement shall be the subject of an amendment. At the end of the Agreement, it shall not be tacitly renewable.

ARTICLE 8 - TERMINATION

The Agreement shall be terminated automatically at the initiative of one of the Parties in the event of failure by the other Party to comply with an obligation incumbent upon it. Such termination shall take effect thirty (30) days after a formal notice has been sent by registered letter with acknowledgement of receipt, which has remained unsuccessful.

If either Party decides, for any reason whatsoever, to terminate the program, it may terminate the Agreement by registered letter with acknowledgement of receipt, such termination taking effect thirty (30) working days after receipt of such letter, without the other Party being able to seek liability on any grounds whatsoever.

ARTICLE 9 - ANTI-CORRUPTION MEASURES

Article 9.1 - Ailes Marines' anti-corruption measures

Ailes Marines shall take all necessary measures to prevent the risk of corruption, and in particular to comply with the provisions of Law No. 2016-1691 of 9 December 2016 on transparency, the fight against corruption and the modernisation of economic life, or any other applicable provision. To this end, Ailes Marines declares that it has adopted a zero tolerance approach to fraud and corruption involving their agents, servants, subcontractors, other co-contractors and partners.

Consequently, in the event of fraud or corruption on the part of agents, employees, subcontractors, other co-contractors and partners, Ailes Marines will take all measures to repress such fraud or corruption in accordance with applicable law, best practices and international standards. In addition, Ailes Marines undertakes not to accept, directly or indirectly, as an inducement or reward in connection with the performance of this Agreement, any type of offer, gift, payment or benefit that would or could be construed as an illegal practice or corruption.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Article 9.2 – Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption de la Région Bretagne

Les engagements de la Région Bretagne en matière de fonds européens structurels et d'investissement (FESI) l'ont amené, dès 2016, à formaliser et déployer des dispositifs de prévention et de lutte anti-fraude intéressant chaque fonds structurels (cartographie des risques de fraude pour les FEDER-FSE-FEAMPA-FEADER, …).

Simultanément et, conformément aux dispositions :

- des lois n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- des codes pénal et général de la fonction publique ;

La Région Bretagne a :

- mis en œuvre un ensemble de mesures permettant de prévenir et traiter les situations de conflit d'intérêts des conseillers régionaux et des agents de la collectivité (déclarations de situation patrimoniale pour les élus et agents concernés et déclarations de conflit d'intérêts pour tous les élus et agents les plus exposés) ;
- nommé, dès 2018, des référents déontologues chargés d'apprécier les déclarations précitées, d'informer les élus et agents en matière de déontologie, de leur dispenser des formations concernant les conflits d'intérêts et les grands principes statutaires (probité, neutralité, réserve, …) et d'élaborer des procédures spécifiques relatives aux modalités de déport, au recueil des alertes, aux réactions face aux cadeaux / invitations, …).

Compte tenu de ce qui précède, la Région Bretagne, en sa qualité de collectivité territoriale, souscrit également à l'idée d'une approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption qui impliquerait ses élus ou agents.

Article 9.3 - Conséquences

Les obligations prévues aux 9.1 et 9.2 constituent des obligations essentielles à la conclusion de la présente Convention, dont tout manquement entraîne de plein droit et immédiatement la résiliation de la convention

Article 9.2 - Prevention and anti-corruption system of the Brittany Region

The commitments of the Brittany Region in terms of European structural and investment funds (FESI) have led it, since 2016, to formalize and deploy anti-fraud prevention and fight mechanisms for each structural fund (fraud risk mapping for ERDF-ESF-FEAMPA-FEADER, etc.).

Simultaneously and in accordance with the provisions :
- Laws No. 2013-907 of October 11, 2013 on transparency in public life, No. 2016-483 of April 20, 2016 on ethics and the rights and obligations of civil servants and No. 2016-1691 of December 9, 2016 on transparency, the fight against corruption and the modernization of economic life
- the penal and general civil service codes ;

the Brittany Region has :
- implemented a set of measures to prevent and deal with situations of conflict of interest for regional councillors and agents of the community (declarations of assets and liabilities for the elected officials and agents concerned and declarations of conflict of interest for all the most exposed elected officials and agents) ;
- appointing, as of 2018, ethics advisors responsible for assessing the aforementioned declarations, informing elected officials and agents about ethics, providing them with training on conflicts of interest and the main statutory principles (probity, neutrality, reserve, etc.) and developing specific procedures relating to the modalities of deferral, the collection of alerts, reactions to gifts/invitations, etc.).

In view of the above, the Brittany Region, as a local authority, also subscribes to the idea of a zero tolerance approach to fraud and corruption involving its elected representatives or agents.

Article 9.3 - Consequences

The obligations provided for in 9.1 and 9.2 constitute essential obligations for the conclusion of this Agreement, any breach of which shall automatically and immediately result in the termination of the Agreement upon notification by the injured Party, without any compensation being

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

sur notification de la Partie lésée, sans qu'aucune indemnité soit due à la Partie fautive. La Partie fautive défend, tient indemne et met hors de cause son partenaire, ses sociétés et établissements affiliés de tous dommages, sanctions, pertes, frais ou montants de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires raisonnables d'avocats découlant de, causés par ou en lien avec le manquement aux obligations susmentionnées.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Convention est soumise à la loi française.

À défaut d'accord amiable entre les Parties pour régler, de bonne foi et dans un délai maximal de 30 (trente) jours, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la fin contractuelle ou la résiliation de la présente Convention et, plus généralement pour l'ensemble des faits et actes qui en sont la suite et conséquences, la Partie la plus diligente saisit la juridiction compétente.

due to the Party at fault. The breaching Party shall defend, indemnify and hold harmless its Partner, its affiliates and subsidiaries from and against any and all damages, penalties, losses, costs or amounts of any nature whatsoever, including reasonable attorneys' fees, arising out of, caused by or in connection with the breach of the foregoing obligations.

ARTICLE 10 - SETTLEMENT OF DISPUTES

The Agreement is subject to French law.

In the absence of an amicable agreement between the Parties to settle, in good faith and within a maximum period of 30 (thirty) days, any dispute relating to the validity, interpretation, performance, contractual end or termination of this Agreement and, more generally, for all the facts and acts that are the result and consequences thereof, the most diligent Party shall bring the matter before the competent court.

Fait en double exemplaire à ……., le .....
chacune des parties conservant le sien.

Pour la Région Bretagne

Pour Ailes Marines

Ghislain Minvielle

Emmanuel Rollin

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

ANNEXE 1 - Description du programme IBReizh

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD 29678 MORLAIX	22005174	Etude environnementale suivi du benthos (Date de prise en compte des dépenses éligibles au 28/07/2022)	28 884,00	80,00	23 107,20

Total : 23 107,20

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0208_06

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS GESTION MOYENS RESEAU REG CONS DEV BRET 22000 SAINT BRIEUC	22005349	4èmes assises citoyennes de la mer et du littoral - Edition 2022	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION ABER ILDUT LOISIRS ET CULTURE 29840 LANILDUT	22005169	Forum de l'algue et des productions marines 2022 (Dossier déposé le 28/01/2022)	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 11 500,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0208_06

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	22003471	Dispositif d'aide pour la transition écologique des entreprises de commercialisation-transformation des produits de la mer, dulcicoles et des halles à marée	800 000,00	30,00	240 000,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	22005181	Acquisition et installation d'un ponton pêche au port du Guilvinec (prise en compte des dépenses éligibles à compter du 06/07/2022)	315 600,00	40,00	126 240,00

Total : 366 240,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0208_06

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0208_06-DE

Lundi 26 septembre 2022

MESURE 4811 - Investissements productifs en aquaculture (hors environnement / hors énergie)													
DOSSIER SANS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT													
Bénéficiaire				Libellé/Lieu			Plan de financement						
Date de la CP	Motif	Référence dossier	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	Pays du projet	Département du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Etat	Région	Autres financeurs
22/07/2021	Dossier représenté pour changement de raison sociale du bénéficiaire (pas de changement du plan de financement)	333856	EARL BUSSON-LECHARPENTIER	Construction d'une extension de batiment - Réaménagement zone du Vivier sur Mer	Pays De Saint-Malo	35	262 647,57 €	126 635,56 €	94 976,67 €	31 658,89 €	0,00 €	0,00 €
26/09/2022			SCEM BUSSON-LECHARPENTIER									

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0209_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 314 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 312 240 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 167 898,99 € sur les opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port du Légué à Saint Brieuc, au profit de l'Agence Maritime de Saint-Brieuc pour une durée de 20 ans, pour la construction d'un auvent afin d'augmenter la surface couverte de stockage de bois, d'une surface de 2 315 m² situé sur le plan cadastral en section AA, n°14, lieu-dit QUAI SEBERT, surface 00ha 22a 88ca, tel que présenté sur le plan annexé, pour un montant de 312 607 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 8 519,20 € HT/an soit 2 315 m² X 3,68 € HT/m²/an (en vertu de la grille tarifaire de la CCI22, gestionnaire du domaine public portuaire concerné, « A.2 - Terrains de deuxième zone situés en arrière des terrains de première zone ou en bordure des plans d'eau mais non desservis par des ouvrages d'accostage, constitutif de droits réels ») et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient, au profit de la SAS LA COLLOC pour une durée de 30 ans, pour la rénovation du lot G22 de la concession pêche, d'une surface de 285 m² pour un montant de 187 820,51 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 3 783,237 € HT/an soit 285 m² X 4,58 € HT/m²/an + 233 m² X 3,465 € HT/m²/an + 64 m² X 26,103 € HT/m²/an (Tarifs 4-7 et 4-11 barème 32) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- d'APPROUVER de l'avenant de prolongation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient, au profit de l'EURL SIEM OUEST pour une durée de 5 ans (portant la durée totale à 35 ans), pour la rénovation du lot G11 de la concession pêche, d'une surface de 719 m², pour un montant de 57 432,05 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 3 293,02 € HT/an soit 719 m² X 4,58 € HT/m²/an (Tarifs 4-7 barème 32) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- **d'AUTORISER** la signature des actes de cautionnement solidaires au profit de la Société Portuaire de Brest Bretagne pour la souscription de deux emprunts destinés à financer une grue EMR forte capacité ;

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22005784	SPBB_Concession RN_Investissements 2022	609 000,00	100,00	609 000,00

Total : 609 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0209_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22005776	Vannes_Dragages Quai commerce et chenal	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0209_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000696	Brest_Protection cathodique des ouvrages - Programme d'actions 2021	Achat / Prestation	21_0209_03	10/05/21	1 500 000,00	160 000,00	1 660 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006264	Port de Saint-Malo - Opération d'aménagement du Terminal du Naye - maîtrise d'oeuvre tranche 1	Achat / Prestation	17_0209_11	25/09/17	3 120 000,00	1 445 000,00	4 565 000,00

Total 1 605 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0209_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22005409	Belle-Île_Etude Tarifs portuaires	Achat / Prestation	75 000,00
4SH 75008 PARIS	22005404	TP_Hébergement, maintenance et support fonctionnel d'un logiciel de gestion de la marchandise	Achat / Prestation	140 400,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22005406	TP_Licence d'usage d'un logiciel de gestion de la marchandise	Achat / Prestation	51 840,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22005390	Salon professionnel Supply Chain Ouest - édition 2023	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22005408	Tous ports_Etude information Ecobonus	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 297 240,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003674	TP_Etude sur le potentiel de trafic des ports bretons pour l'agriculture BIO	Achat / Prestation	22_0209_04	13/06/22	20 000,00	15 000,00	35 000,00

Total 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0209_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000712	Ports 56_Entretien et exploitation 2022	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	385 000,00	- 65 000,00	320 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000963	TP_Contributions au GIE VIGIE PORTS	Cotisation	22_0209_01	28/02/22	100 000,00	- 22 898,99	77 101,01
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000969	TP_Communication sur les opérations du programme	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	80 000,00	- 30 000,00	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000967	TDN_Communication relative au projet de modernisation du terminal ferry du Naye	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	60 000,00	- 50 000,00	10 000,00

Total -167 898,99

Nombre d'opérations : 4

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
SAINT-BRIEUC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Saint-Brieuc
[illegible]
22022 St Brieuc Cedex 1
tél. 02.96.01.42.42 -fax
cdif.saint-brieuc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

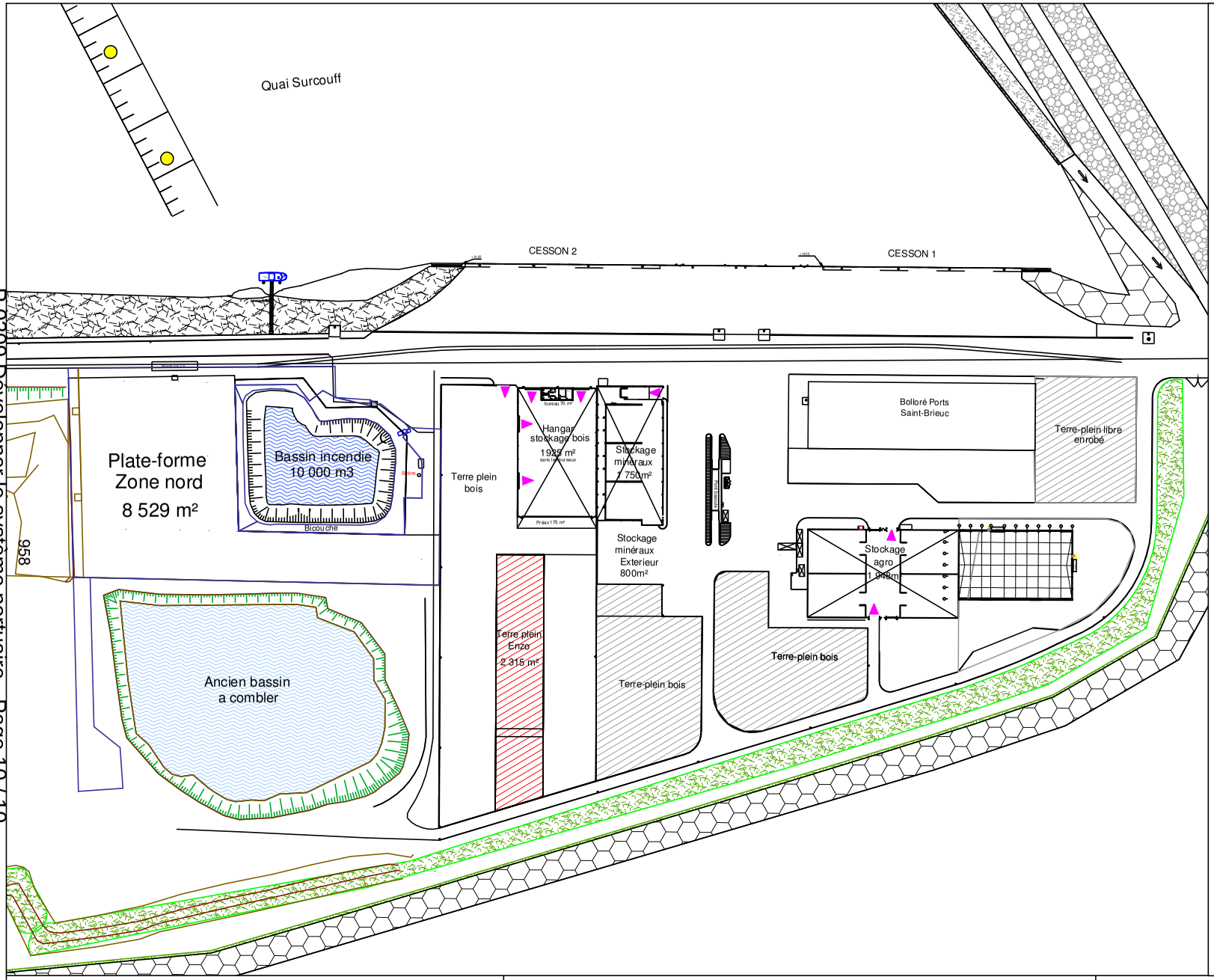

Pour le délégataire
Le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie 22

Pour le bénéficiaire

Pour le Président de la
Région Bretagne

P.0209 Developper le système portuaire - Page 10 / 10

CCI CÔTES D'ARMOR

"Ports en vue"

Port du Légué

AOT Bolloré Ports

Surface : 2 315 m²

Déssiné par B.Rouault

Modifié par S.Latimier 21/03/2018

Fichier le légué.
A4 Paysage

Établissement : CCI22

ÉCHELLE
1/2500

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0301_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0301_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 95 950 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;
- d'APPROUVER la modification de l'assiette subventionnable et du taux de l'opération « CLUB JEUNE ENTREPRISE CORNOUAILLE IROISE » et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques afférents.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0301_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ADN OUEST 44105 NANTES	22005675	Etude-action emploi-formation 2022 (Appel à projets 2022 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027) - Observatoire Régional des Compétences Numériques (ORCN) 2023 : Réalisation de la 5ème édition de l'enquête emploi, métiers et compétences du numérique en Bretagne	50 000,00	30,00	15 000,00
MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	22003254	Les rallyes des métiers (année 2022)	7 000,00	30,00	2 100,00
DINAN AGGLOMÉRATION 22100 DINAN	22005075	Les rencontres de l'emploi et de la formation (année 2022)	4 500,00	30,00	1 350,00
SUP ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	22005074	Salon Sup'Armor (année 2022)	110 550,70	18,09	20 000,00

Total : 38 450,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0301_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0301_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES 35550 PIPRIAC	22005077	Aide au projet de fonctionnement du réseau SPEF (Structures de proximité emploi formation) (année 2022)	Subvention globale	57 500,00

Total : 57 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0301_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0301_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022

MODIFICATION TAUX ET DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi-formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre n° : 931

Décision initiale		Bénéficiaire	Subvention	Opération					
N°	Date			N°	Objet	Anciens Taux - Dépense subventionnable		Nouveaux Taux - Dépense subventionnable	
22-0301-04	13/06/2022	CLUB JEUNE ENTREPRISE CORNOUAILLE IROISE 29000 QUIMPER	30 000,00 €	**22003631**	Aide au projet de fonctionnement de l'association (Année 2022) et soutien à l'expérimentation territoriale "réussite stage 3e"	28,19%	106 434 € TTC	**25,36%**	**118 309 € TTC**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0302_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022 s'est réunie le 26 juillet 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les aides dans le cadre de Karta Bretagne.

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 340 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 843 862 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ANNULER** l'opération indiquée dans le tableau en annexe et **d'EMETTRE** un titre de recette de 1 440 € correspondant montant de l'acompte versé.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	22005051	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 780,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	22005047	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	890,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	22005048	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	890,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	22005052	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	890,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	22005049	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	890,00

Total : 5 340,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 22_0302_06

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	KA220140	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	20 552,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	KA220197	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	19 749,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	KA220159	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	19 022,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	KA220174	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	17 574,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	KA220069	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	16 792,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	KA220083	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	16 245,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	KA220095	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	14 899,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	KA220172	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	14 062,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	KA220142	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	14 041,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	KA220198	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	13 510,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	KA220071	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	13 469,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	KA220109	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	13 365,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	KA220175	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	13 270,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	KA220128	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	12 963,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	KA220176	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	12 905,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	KA220115	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	12 734,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	KA220086	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	12 250,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	KA220145	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	12 222,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	KA220150	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	11 436,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_06

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA220153	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	11 369,00
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	KA220182	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	11 274,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	KA220089	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	10 325,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	KA220101	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 990,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA220105	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 842,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	KA220074	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 807,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	KA220132	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 757,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	KA220130	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 710,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	KA220151	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 521,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	KA220070	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 493,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	KA220138	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 488,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA220137	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	9 139,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA220154	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 991,00
Lycée général et technologique Simone Veil 35340 LIFFRE	KA220168	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 868,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	KA220136	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 579,00
LYCEE ISSAT 35600 REDON	KA220161	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 534,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA220120	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 520,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA220186	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 420,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	KA220193	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 284,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	KA220183	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	8 189,00
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	KA220098	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 970,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	KA220196	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 584,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	KA220087	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 501,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	KA220135	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 404,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	KA220131	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 387,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	KA220073	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 366,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA220113	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 162,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	KA220134	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 121,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	KA220065	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 019,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA220144	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	6 559,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	KA220152	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	6 450,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA220082	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	6 135,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA220125	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	6 085,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	KA220179	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 999,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA220104	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 982,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	KA220123	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 693,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	KA220194	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 587,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	KA220156	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 583,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	KA220116	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 573,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	KA220149	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 544,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA220157	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 520,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	KA220107	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 500,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	KA220102	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 382,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	KA220189	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 367,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	KA220188	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 345,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	KA220103	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 331,00
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	KA220192	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	5 238,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA220171	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 960,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	KA220158	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 920,00
EREA Magda Hollander-Lafon 35201 RENNES	KA220146	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 671,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	KA220084	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 597,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	KA220164	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 460,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA220078	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 222,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	KA220112	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 136,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	KA220119	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 040,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	KA220108	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	4 031,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA220124	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 876,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	KA220088	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 848,00
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	KA220187	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 806,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	KA220100	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 683,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	KA220122	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 615,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	KA220111	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 520,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA220165	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 511,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	KA220195	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 463,00
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	KA220097	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 450,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	KA220143	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 441,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	KA220181	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 436,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA220076	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 433,00
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	KA220110	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 420,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	KA220072	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 410,00
AEPEC ST THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	KA220166	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 152,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	KA220118	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 140,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	KA220068	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 123,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	KA220117	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 013,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	KA220093	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	3 002,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	KA220178	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 994,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	KA220066	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 950,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	KA220184	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 915,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA220077	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 778,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	KA220170	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 658,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	KA220173	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 657,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	KA220085	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 534,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	KA220190	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 526,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA220080	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 521,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA220091	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 500,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	KA220067	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 481,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29200 BREST	KA220121	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 444,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	KA220191	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 420,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	KA220200	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 384,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA220141	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 218,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	KA220114	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 160,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	KA220155	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 130,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	KA220133	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 044,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	KA220092	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 044,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	KA220169	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	2 022,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	KA220090	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 925,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA220129	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 870,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA220160	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 776,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	KA220075	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 534,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	KA220096	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 344,00
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	KA220099	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 328,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA220081	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 269,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	KA220185	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 250,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA220127	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 227,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	KA220094	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 131,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	KA220148	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 053,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	KA220177	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 021,00
Lycée Naval 29240 BREST	KA220106	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 020,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA220139	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	855,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	KA220199	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	750,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	KA220167	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	588,00
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA220162	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	572,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	KA220163	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	540,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA220126	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	528,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	KA220180	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	420,00
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	KA220079	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	396,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	KA220147	Karta Bretagne 2022-2023	Subvention forfaitaire	264,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	CL220004	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	CL220028	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	CL220022	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	CL220017	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	CL220016	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	CL220006	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	CL220012	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	CL220001	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE PRIVE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	CL220036	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	CL220024	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	CL220013	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	CL220011	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_06

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	CL220023	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	CL220005	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	CL220015	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	CL220025	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	CL220014	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	CL220020	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	CL220031	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	CL220027	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	CL220010	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	CL220038	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	CL220033	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	CL220002	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	CL220035	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	CL220026	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	CL220021	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	CL220034	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	CL220019	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	CL220037	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	CL220003	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	CL220008	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	CL220018	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	CL220009	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	CL220030	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	CL220032	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	CL220007	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	CL220029	Concours de critique 2022 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_06

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	22005067	dotation VFI 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 685,00

Total : 842 652,00

Nombre d'opérations : 175

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DROM 29200 BREST	22003324	Mobilité collective de 6 étudiants en musique modale de l'association DROM à Thessalonique (prise en compte des dépenses à partir du 05/05/2022).	Subvention forfaitaire	22_0302_04	13/06/22	1 080,00	1 080,00	2 160,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007957	Accompagnement de l'élaboration du plan d'actions pluri-annuel du COREMOB – comité régional de la mobilité	Achat / Prestation	21_0302_06	06/12/21	30 000,00	130,00	30 130,00

Total 1 210,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_06

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Annulations totales ou partielles d'opérations
Programme : P.03202 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
DROM 29200 BREST	22003289	Mobilité collective de 3 étudiants en musique modale et un accompagnateur de l'association DROM à Istanbul (prise en compte des dépenses à partir du 05/05/2022).	22_302_04	13/06/2022	1 440,00	- 1 440,00	0	1 152,00	1 152,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_01

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_FCT_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations (4) figurant en annexe pour un montant de 120 000 €.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Commission Permanente du 26/09/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_FCT_06
Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_FCT_06-DE

Dossier n°PR22SURQ

Divers bénéficiaires
Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Ce projet regroupe les 4 opérations subdis permettant d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.

Date de CP	Décisions				
28/02/2022	INI	Montant affecté	225 000,00	OP220Z56	subdivision immobilière du département 22
18/07/2022	CPL	Montant affecté	135 000,00	OP220Z56	subdivision immobilière du département 22
26/09/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**90 000,00**	**OP220Z56**	**subdivision immobilière du département 22**
28/02/2022	INI	Montant affecté	250 000,00	OP220N75 :	subdivision immobilière du département 29
18/07/2022	CPL	Montant affecté	100 000,00	OP220N75 :	subdivision immobilière du département 29
28/02/2022	INI	Montant affecté	250 000,00	OP223VY3 :	subdivision immobilière du département 35
18/07/2022	CPL	Montant affecté	150 000,00	OP223VY3 :	subdivision immobilière du département 35
28/02/2022	INI	Montant affecté	272 000,00	OP227HTP :	subdivision immobilière du département 56
18/07/2022	CPL	Montant affecté	100 000,00	OP227HTP :	subdivision immobilière du département 56

Montant total affecté :	1 572 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_FCT_06-DE

FICHE PROJET n°PR2233CX

Divers lycées
Mise à disposition d'agents de sécurité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :Fonctionnement : 30 000 €

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

28/02/2022	⟹	Cette opération permet le recours à des agents de sécurité notamment en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.
09/05/2022	⟹	Il est proposé d'abonder le crédit de 50 000 €, le portant à 100 000 €. Ce complément d'affectation permettra de couvrir les éventuels besoins d'ici la fin de l'année.
26/09/2022	⟹	Il est proposé d'abonder le crédit de 30 000 €, le portant à 130 000 €. Ce complément d'affectation permettra de couvrir les éventuels besoins d'ici la fin de l'année.

Date de CP	Décisions	Prestations de service	OP22K855
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
28/02/2022	INI ⟹	Montant affecté	50 000 €
09/05/2022	CPL ⟹	Montant affecté	50 000 €
26/09/2022	CPL ⟹	Montant affecté	30 000 €

Montant affecté du projet	**130 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
Commission Permanente du 26/09/2022
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_FCT_06-DE

Dossier n°PR2233CX

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Fonctionnement : -66 000

Approbation :

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date de CP	Décisions	Opération OP22VLSK		
28/02/2022		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux sont parfois nécessaires. Le coût de ces prestations est pris en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.		
13/06/2022		Un complément de crédit de 100 000 € est demandé pour faire face aux dossiers suivants pour des interventions en juin/juillet 2022 : - réfection de la cage d'escalier des logements de fonction au Lycée Joliot Curie - déménagement de l'internat du lycée Dupuy de Lôme Brest vers Kérichen Brest - déménagement des logements de fonction Lesven/Kérichen Brest et une intervention au dernière trimestre 2022 concernant le déménagement et relogement des logements de fonction au lycée Yvon Bourges à Dinard		
26/09/2022		Erreur d'affectation à la CP de Juin 2022, les crédits sont nécessaires au transports des élèves internes du lycée Kérichen vers le lycée Dupuy de Lôme durant les travaux (de septembre 2022 à juin 2023)		
28/02/2022	INI	Montant affecté	150 000 €	
13/06/2022	CPL	Montant affecté	100 000 €	
26/09/2022	DIM	Montant affecté	-66 000 €	
			Montant total affecté :	184 000 €

Modalités d'intervention

28/02/2022	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_FCT_06-DE

Dossier n°PR2233CX

Divers bénéficiaires
Entretien et réparations (hors subdivisions) / Frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP22RN4K**		
28/02/2022		Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers. Subvention de 2 629,88 € correspondant à 80 % du montant HT de 3 287,35 € HT de remise en état de serres à l'encontre du EPLEFPA Le Sullio.		
26/09/2022		Des crédits sont nécessaires au transports des élèves internes du lycée Kérichen vers le lycée Dupuy de Lôme durant les travaux (de septembre 2022 à juin 2023)		
28/02/2022	INI	Montant affecté	50 000 €	
26/09/2022	CPL	Montant affecté	66 000 €	
			Montant total affecté :	116 000 €
28/02/2022		Dont subvention de 2 629,88 € correspondant à 80 % du montant HT de 3 287,35 € HT de remise en état de serres à l'EPLEFPA Le Sullio à SAINT-JEAN-BREVELAY (prise en compte des dépenses au 16/7/2020).		

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
À l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 7 267 800 € pour le financement des opérations figurant en annexe (13) ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations (12) figurant en annexe pour un montant de 4 793 720 € ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP219WSC-PR15GVX1) portant sur la construction d'un équipement sportif couvert au lycée Rosa Parks à ROSTRENEN (7 623 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP075071-OP18AGHH-PR075071) portant sur la construction d'un bâtiment regroupant le CDI, l'administration, une salle polyvalente, le pôle santé et les locaux de maintenance au lycée Tristan Corbière à MORLAIX (26 021 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21970F- PR1927LI) portant sur l'Internat - bâtiment H (reconstruction) au lycée Jean Guéhenno à VANNES (8 352 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP2246OM - PR22LDXT) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe, portant sur la réfection éclairage extérieur au lycée Sévigné à CESSON-SEVIGNE (120 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP228ROH-PR22TL3Y) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur l'administration (mise en accessibilité et réfection des réseaux) au lycée Duguesclin à AURAY (350 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER pour le projet (OP2161TC-PR19VHNO) dont la maîtrise d'ouvrage déléguée à Sembreizh, portant sur la rénovation de l'externat (bâtiment A) au lycée de Cornouaille à QUIMPER (9 400 000 € TTC) le type de maîtrise d'œuvre : Concours d'architecture et d'ingénierie avec remise d'esquisse ;

- de FIXER à trois le nombre de candidats admis à concourir ;

- de FIXER à 40 000 € HT le montant de la prime à verser par candidat non-retenu ;
  La présente délibération annule et remplace celle en date du 22 juillet 2021 portant sur cette opération pour le type de maîtrise d'œuvre ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22OLR5 - PR2231DR) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les travaux d'aménagement d'une bagagerie, d'un local ménage et d'une zone « casiers » au lycée Agricole à CAULNES (45 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée - accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22EOKS - PR22TG8V) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les Locaux d'enseignement (réfection des salles de classe du bâtiment A – phase 2) au lycée Harteloire à BREST (300 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20UPK7-OP22QZ7S-PR199GTL), portant sur la restructuration des bâtiments P et V et construction du pôle mode et vêtements au lycée Jules Lesven à BREST (7 097 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22BYR8 - PR223A5O) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les travaux dans les internats au lycée Agricole à CAULNES (125 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée - accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP225JHM - PR22E79Z) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la restauration et/ou remplacement de certains ouvrants permettant le renouvellement de l'air (démarche qualité de l'air intérieur) au lycée Agricole à CAULNES (83 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22K1WY - PR228PCE) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les interventions ponctuelles sur le gymnase au lycée Agricole à CAULNES (67 200 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée - accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP222C19 - PR2286TF) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur le remplacement de la machine lave-vaisselle au lycée Agricole à CAULNES (63 600 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22HT78 - PR22JOFZ) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la réfection des dômes des puits de lumières au lycée Sévigné à CESSON-SEVIGNE (90 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22AGDS - PR22M3FQ) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la remise en état des toilettes du bâtiment M, internat au lycée Félix le Dantec à LANNION (87 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée - accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP221DO1 - PR226IZL) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations) au lycée Julien Crozet à PORT LOUIS (90 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée - accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20VH3A - OP220XTO - PR198UQJ) portant sur la création de locaux agents au lycée Kernilien à PLOUISY (551 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP18LKSU - OP19RBAP - PR15IVSS) portant sur la construction d'un bâtiment regroupant les locaux des agents au lycée Kerneuzec à QUIMPERLE (1 663 600 € TTC) ;

- de VALIDER le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 71 000 € pour le lycée Théodore Monod à Le Rheu ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère fixant le taux moyen de la participation financière du Département du Finistère à 26,46 % pour l'opération de reconstruction de la cité mixte Jean Marie Le Bris à Douarnenez ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine fixant la participation financière du Département à 50 % du coût de l'opération de signalétique intérieure/extérieure de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes, soit une participation de 17 598,39 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord entre la Région Bretagne et la société Soprema Entreprises concernant le sinistre suite aux travaux de « toiture-étanchéité » du bâtiment B au lycée Bertrand d'Argentré à Vitré.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15GVX1

Lycée professionnel Rosa Parks - ROSTRENEN
Construction d'un équipement sportif couvert

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 1 573 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

03/12/2018

Le projet porte sur :
- la construction d'un nouveau gymnase
- la démolition de l'ancien gymnase
- la reconstitution d'une façade pour les cours de tennis
- la réalisation d'un parking

06/12/2021

L'objet de la présente opération concerne la construction du gymnase. A ce jour, le lycée utilise un gymnase propriété de la ville de Rostrenen. Cet équipement est vétuste et la ville ne possède pas les capacités financières de sa remise en état.
Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2020/2021 avec pour objectif la réalisation des études de l'opération.
Le phasage des travaux adopté prévoit de réaliser d'abord la construction du nouveau gymnase au droit du parking actuel. Une étude de stationnement a été réalisée afin d'évaluer les besoins et les offres de stationnement disponibles pendant les travaux et une nouvelle aire d'arrêt et de stationnement des cars rue Le Magorec sera portée par la Mairie de Rostrenen.

26/09/2022

Des difficultés techniques rencontrées (surcouts sur les techniques de fondation) ainsi que les effets conjugués d'un retard dans les études et la conjoncture de forte inflation des coûts de matériaux imposent la réévaluation forte du budget travaux et de la provision pour révision.
Il est donc nécessaire de réajuster le budget travaux en tenant compte des actualisations du montant prévisionnel des travaux depuis février 2017 (mois de référence), et d'une provision pour révisions jusqu'à la fin des travaux (date prévisionnelle novembre 2024).

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme : octobre 2018
Etudes : 2020-2022
Travaux : 2022-2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	BUDGET INITIAL	au 26/09/22	
Etudes préalables	20 000		
Sous-total "Etudes Préalable"	***20 000***	***0***	
Indemnité de concours	141 420	141 420	
Maîtrise d'œuvre	589 680	589 680	
OPC/CT/SPS	294 840	294 840	
Aléas et révisions	80 060	80 060	
Sous-total "Etudes"	***1 106 000***	***1 106 000***	
Construction	4 140 000	6 160 135	
Démolition	168 000		
VRD et aménag. Paysagé	228 000		
Assurance dommage ouvrage	90 267		
Aléas et révisions	317 733	356 865	
Sous-total "Travaux"	***4 944 000***	***6 517 000***	
Total	***6 070 000***	***7 623 000***	***valeur fin de chantier***
			(Nov. 2024)

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP18VBVV**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse
Nb d'équipes admises à concourir : 3
Montant des primes : 60 000 €

03/12/2018 | INI ⇒ Montant affecté : 1 106 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 106 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP219WSC**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 3 855 600 € HT (Hors aléas et révisions)
Durée prévisionnelle des travaux : 24 mois

06/12/2021 | INI ⇒ Montant affecté : 4 944 000 €

26/09/2022 | INI2 ⇒ Montant affecté : 1 573 000 €

Montant total affecté travaux: 6 517 000 €

Montant affecté du projet **7 623 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15GVX1

Lycée professionnel Rosa Parks - ROSTRENEN
Construction d'un équipement sportif couvert

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-055	DEKRA	22	LANGUEUX		Contrôle technique	19/02/2020	17 875,00		17 875,00	21 450,00
20-026	DEKRA	22	LANGUEUX		Mission SPS	04/02/2020	10 818,50		10 818,50	12 982,20
21-413	SARL TEKNI	44	NANTES		AMO	20/12/2021	28 280,00		28 280,00	33 936,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**56 973,50**	**0,00**	**56 973,50**	**68 368,20**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-352	SARL MAAR	22	PLERIN		Maîtrise d'œuvre	10/12/2021	586 160,00		586 160,00	703 392,00
						TOTAL	**586 160,00**	**0,00**	**586 160,00**	**703 392,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**586 160,00**	**0,00**	**586 160,00**	**703 392,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **1 229 293,50** **0,00** **1 229 293,50** **1 475 152,20**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR075071

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Construction d'un bâtiment regroupant le CDI, l'administration, une salle polyvalente, le pôle santé et les locaux de maintenance

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 550 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Restructuration d'ampleur

Date(s) de CP :

12/07/2017 ⇒ Ce projet est divisé en plusieurs phases :
- rénovation du bâtiment I ;
- création d'un parvis et remplacement des réseaux extérieurs ;
- restructuration du bâtiment C ;
- restructuration du bâtiment B ;
- aménagement du bâtiment F ;
- construction de logement de fonction (en lieu et place du bâtiment A) ;
- construction en extension du bâtiment comprenant le hall d'accueil, une salle polyvalente, le CDI…

28/09/2020 ⇒ Le marché de maîtrise d'oeuvre a été contracté en 2010, il est de ce fait nécessaire d'abonder l'opération études de 225 000€ TTC pour prendre en charge les révisions de prix de ce marché.

30/11/2020 ⇒ Dans le cadre de ce projet, des mesures de radon ont été réalisées au cours de l'hiver 2018. Et dans certaines salles du RDC du bâtiment C (sur terre-plein), les concentrations en radon sont supérieures à la réglementation en vigueur. Il est donc décidé d'installer un système de double-flux pour le RDC du bâtiment incriminé (+ mastic étanchéité VS/RDC).
Mais désormais, il y a une obligation réglementaire de réaliser des travaux de remédiation avant l'Automne 2021. Il est donc proposer de profiter de l'opportunité des travaux en cours (bat A) pour faire réaliser ces travaux rapidement, par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

26/09/2022 ⇒ Ces travaux visent l'amélioration des conditions de travail des AMP, afin de ramener leurs locaux en RDC du bâtiment en cours de travaux, répondant ainsi aux référentiels de la Région. Le coût des révisions, initialement prévu à 342 000 € en 2020 a été réévalué à 702 000 €.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
- Phase 1 : démolition de l'ancien administration et création des logements de fonction : opérations livrées
- Phase 2 : construction du bâtiment A livré en Février 2023
- Phase 3 : déconstruction du CDI actuel et travaux de sécurité incendie et de la mise en accessibilité des bâtiments D et E : 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en € TTC	Budget modifié en € TTC	Budget au 28/09/20 en € TTC	Budget en NOV 20 en € TTC	Budget en Mai 21 en € TTC	Budget en Août 22 en € TTC
Etudes préalables	225 600	217 200	8 745	8 745	8 745	8 745
Maîtrise d'œuvre	2 070 000	1 915 800	1 773 548	1 773 548	1 762 573	1 762 573
OPC/CT/SPS	427 800	656 580	316 078	316 078	313 883	313 883
Aléas, révisions et divers	324 600	394 708	111 455	112 455	111 762	125 625
Sous-total "Etudes"	***3 048 000***	***3 184 288***	***2 209 825***	***2 210 825***	***2 196 963***	***2 210 825***
Restructuration	10 200 800	10 560 000	12 384 846	12 384 846	12 384 846	12 384 846
Aléas et révisions	1 160 200	792 000	164 616	165 616	165 616	165 616
Sous-total "Travaux"	***11 361 000***	***11 352 000***	***12 549 462***	***12 550 462***	***12 550 462***	***12 550 462***
Extension	3 600 000	8 040 000	9 525 000	9 525 000	9 525 000	9 525 000
			40 000	40 000	40 000	40 000
radon				77 000	77 000	77 000
Déplacement transformateur					150 000	150 000
Locaux agents						160 000
Matériel audiovisuel						30 000
Aléas et révisions	720 000	482 000	563 700	564 000	564 000	924 000
Sous-total "Travaux"	***4 320 000***	***8 522 000***	***10 128 700***	***10 206 000***	***10 356 000***	***10 906 000***
Rémunération mandataire	354 000	353 712	353 712	353 713	353 713	353 713
Total	***19 083 000***	***23 412 000***	***25 241 700***	***25 321 000***	***25 457 138***	***26 021 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et Travaux OP075071**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse

Date de CP	Décisions		Montant affecté
12/07/2007	INI	⇒ Montant affecté	200 000 €
Du 10/07/2008 au 16/04/2015	CPL	⇒ Montant affecté	13 940 000 €
13/02/2017	INI	⇒ Montant affecté	750 000 €
28/09/2020	INI	⇒ Montant affecté	225 000 €
		Montant total affecté :	15 115 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux OP18AGHH**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés : Marché à procédure formalisée (appel d'offres)

03/12/2018	INI	Montant affecté	8 522 000 €
28/09/2020	CPL	Montant affecté	1 607 000 €
30/11/2020	INI	Montant affecté	77 000 €
10/05/2021	CPL	Montant affecté	150 000 €
26/09/2022	INI2	Montant affecté	550 000 €
		Montant total affecté travaux:	10 906 000 €

985 Montant affecté du projet **26 021 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR075071

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Construction d'un bâtiment regroupant le CDI, l'administration, une salle polyvalente, le pôle santé et les locaux de maintenance

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)
Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SOCOTEC	BREST	CT	24/04/2008	Montant initial	77 495,00 €
				avenant	10 780,30 €
				total	**88 275,30 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
VERITAS		SPS	28/05/2008	Montant initial	26 200,00 €
				avenant	7 000,00 €
				total	**33 200,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
APAVE		AMO QE	21/01/2008	Montant initial	61 974,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**61 974,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EQUANTEC		Etude	28/01/2014	Montant initial	7 320,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**7 320,00 €**

Montant total des marchés :	183 449,30 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville		Date de notif		
MOSTINI	MORLAIX	valué à 702 000 €.	04/12/2008	Montant initial	1 547 740,00 €
				avenant	259 566,27 €
				total	**1 807 306,27 €**

Montant total du marché :	1 807 306,27 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
BRITTON	PLABENNEC	Démolition	23/04/2013	Montant initial	299 847,87 €
				avenant	-10 958,98 €
				total	**288 888,89 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE GALL PLAFONDS	BREST	Menuiseries	23/04/2013	Montant initial	176 165,03 €
				avenant	-7 782,41 €
				total	**168 382,62 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SALAUN	GUIPAVAS	Revêtements sols	23/04/2013	Montant initial	69 351,39 €
				avenant	-2 910,81 €
				total	**66 440,58 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE COZ PEINTURE	MORLAIX	Peinture	23/04/2013	Montant initial	22 461,00 €
				avenant	984,46 €
				total	**23 445,46 €**

radon
Déplacement transformateur

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
CSA	ST BRIEUC	Chauffage	23/04/2013	Montant initial	112 297,42 €
				avenant	-5 727,79 €
				total	**106 569,63 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SAITEL	PLABENNEC	Electricité	23/04/2013	Montant initial	139 811,61 €
				avenant	4 044,29 €
				total	**143 855,90 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
BRITTON	PLABENNEC	Démolition	04/11/2013	Montant initial	2 043 000,00 €
				avenant	9 535,04 €
				total	**2 052 535,04 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
DILASSER	PLOUIGNEAU	Bardage	04/11/2013	Montant initial	615 329,00 €
				avenant	-5 850,50 €
				total	**609 478,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SOPREMA	ERGUE GABERIC	Etanchéité	04/11/2013	Montant initial	282 730,00 €
				avenant	12 140,14 €
				total	**294 870,14 €**

Opération OP18AGHH (travaux)

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
4M MORLAISIENNE	MARTIN DES CHAMPS	Menuiseries aluminium	04/11/2013	Montant initial	905 353,00 €
				avenant	-26 674,55 €
				total	**878 678,45 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LAURENT	MORLAIX	Serrurerie	20/12/2013	Montant initial	82 484,91 €
				avenant	-7 866,38 €
				total	**74 618,53 €**

Déplacement du transformateur
CONVENTION ENEDIS

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
COLLEAU	PLOUARZEL	Menuiseries intérieures	04/11/2013	Montant initial	655 339,99 €
				avenant	-7 340,06 €
				total	**647 999,93 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
ARMOR CLOISON ISOLATION	TREGUEUX	Cloison - isolation	20/12/2013	Montant initial	499 668,50 €
				avenant	32 439,56 €
				total	**532 108,06 €**

150000

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE COZ PEINTURE	MORLAIX	Peinture	04/11/2013	Montant initial	179 643,00 €
				avenant	28 004,65 €
				total	**207 647,65 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE GALL PLAFONDS	BREST	Plafonds suspendus	04/11/2013	Montant initial	318 912,00 €
				avenant	-48 728,63 €
				total	**270 183,37 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
KERDREUX GARLATTI	GOUESNOU	Revêtements de sols	04/11/2013	Montant initial	461 637,45 €
				avenant	24 582,09 €
				total	**486 219,54 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	Plomberie sanitaires	04/11/2013	Montant initial	235 000,00 €
				avenant	28 563,77 €
				total	**263 563,77 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	Chauffage ventilation	04/11/2013	Montant initial	462 674,59 €
				avenant	-51 576,78 €
				total	**411 097,81 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EIFFAGE ENERGIE	MORLAIX	Electricité - CFO - CFA	04/11/2013	Montant initial	939 411,28 €
				avenant	118 726,70 €
				total	**1 058 137,98 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
DELAGRAVE	ROMILLY SUR ANDELLE	Equipements sorbonnes et paillasses	04/11/2013	Montant initial	139 634,27 €
				avenant	-12 634,42 €
				total	**126 999,85 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
THYSSENKRUPP	GOUESNOU	Ascenseur	04/11/2013	Montant initial	30 514,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**30 514,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EUROVIA BRETAGNE	ST MARTIN DES CHAMPS	Dévoiement réseaux	04/11/2013	Montant initial	473 571,00 €
				avenant	51 748,00 €
				total	**525 319,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SPARFEL	PLOUDANIEL	Espaces vers	04/11/2013	Montant initial	35 585,28 €
				avenant	4 476,64 €
				total	**40 061,92 €**

Montant total des marchés :	9 307 616,62 €
Montant total des marchés :	11 298 372,19 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR1927LI

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Internat - bâtiment H (reconstruction)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 452 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

08/07/2019

Cette opération porte sur la reconstruction de l'internat aujourd'hui occupés par les garçons (bâtiment H), construit en 1951, vétuste, ne proposant plus de conditions d'accueil et de confort optimales pour les internes et ne répond plus aux exigences de sécurité et d'accessibilité.
Le projet permettra d'améliorer les conditions d'hébergement et de vie lycéenne ainsi qu'une grande adaptabilité et modularité des locaux afin de répondre à l'évolution des effectifs et il comprend :
• la construction de 1643 m² de surface utile répartie entre les locaux internat (1113m²), locaux communs (215m²), locaux sportifs (265m²) et locaux techniques (50m²) ;
• la déconstruction du bâtiment de l'ancien internat ;
• l'installation d'une chaufferie mixte bois granulés/gaz et de panneaux photovoltaïques.

26/09/2022

Ce projet est nécessaire pour assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement pour les usagers, améliorer la fonctionnalité des locaux et garantir une maintenabilité aisée des ouvrages.

Initial 26/09/2022

Planning prévisionnel du projet :
Programme : mai-19
Etudes : avril 2020 -> juillet 2021
Travaux : juillet 2021 -> avril 2024 second semestre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	26/09/2022
Maîtrise d'œuvre	855 600	855 600
CT/SPS/AMO QE	138 000	138 000
Aléas, révisions et divers	506 400	506 400
Sous-total "Etudes"	***1 500 000***	**1 500 000**
Construction neuve	4 752 000	
Déconstruction/désamiantage	564 000	
Aménagements extérieurs	204 000	6 063 721
Aléas et révisions	880 000	788 279
Sous-total "Travaux"	***6 400 000***	***6 852 000***
Total	***7 900 000***	**8 352 000** *Valeur fin de chantier : second semetre 2024*

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP19R2TL**

08/07/2019 Maîtrise d'œuvre : concours sur esquisse
Nb d'équipes admises à concourir : 3
Montant des primes : 30 000 € HT

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

08/11/2021 INI Montant affecté 1 500 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 500 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP21970F**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

08/11/2021 INI Montant affecté 6 400 000 €

26/09/2022 INI2 Montant affecté 452 000 €

Montant total affecté travaux: 6 852 000 €

Montant affecté du projet **8 352 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR1927LI

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Internat - bâtiment H (reconstruction)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20249	VERITAS CO	56	AURAY	Contrôle technique	31/08/2020	14 964,00		14 964,00	17 956,80
20250	QUALICONS	35	ST GREGOIRE	Mission SPS	31/08/2020	12 002,00		12 002,00	14 402,40
20001	GEO BRETA	56	VANNES		06/01/2020	4 380,00		4 380,00	5 256,00
20002	HYDRO GEC	35	LE RHEU		06/01/2020	9 132,00		9 132,00	10 958,40
20170	SCE	44	NANTES		23/06/2020	25 501,50		25 501,50	30 601,80
20171	APRITEC	44	St NAZAIRE		22/06/2020	14 300,00		14 300,00	17 160,00
21320	SAS APYC	56	LORIENT	Mission OPC	20/09/2021	52 057,50		52 057,50	62 469,00
					TOTAL	**132 337,00**	**0,00**	**132 337,00**	**158 804,40**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21127	LOUVEL	35	VITRE		Maîtrise d'œuvre	26/03/2021	630 200,00		630 200,00	756 240,00
						TOTAL	**630 200,00**	**0,00**	**630 200,00**	**756 240,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**630 200,00**	**0,00**	**630 200,00**	**756 240,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **1 392 737,00** **0,00** **1 392 737,00** **1 671 284,40**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

Programme n°303

Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_N° 6

FICHE PROJET n° PR22LDXT

Lycée Sévigné - Cesson-Sévigné
Réfection éclairage extérieur

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :		120 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)			
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe			

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

26/09/2022

Ce projet concerne les éclairages extérieurs du lycée qui ne fonctionnent plus et qui sont remplacés par des projecteurs mobiles, dangereux et non conformes à la réglementation.
Il est prévu le remplacement des éclairages sur les cheminements entre les divers bâtiments (bâtiment principal, externat, restauration). Cette mise aux normes réglementaire de l'éclairage permettra également une mise en conformité avec les exigences et normes PMR pour obtenir un éclairage moyen horizontale de 20 lux.
Le coût des travaux est estimé à 120 000 € TTC
Les études se dérouleront durant le 4ème trimestre 2022 et les travaux durant le 1er semestre 2023.
Il est proposé l'affectation de 120 000 € pour l'ensemble des travaux

	Initial
Planning prévisionnel du projet :	
Programme :	
Etudes :	4ème trimestre 2022
Travaux :	1er semestre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Construction	120 000
Sous-total "Travaux"	***120 000***
Total	***120 000***

Date de CP	Décisions	Etudes et Travaux OP2246OM		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Accord-cadre	
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	120 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	120 000 €

Montant affecté du projet	**120 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR22TL3Y

Lycée Duguesclin - AURAY
Administration (mise en accessibilité et réfection des réseaux)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en eu	Investissement :	70 000 €	Etudes

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET Accessibilité et sécurité

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet concerne d'une part les réseaux d'évacuation des eaux usées des logements de fonction localisés dans l'administration. Ils sont en mauvais état et des désordres ont été constatés (fuites des eaux usées dans le vide sanitaire, amiante).
D'autre part dans le cadre de cette opération de travaux, il est envisagé de rendre accessible et conforme aux obligations réglementaires le point d'entrée des familles dans l'établissement (rampe d'accès, largeur de porte d'entrée….).

Les études débuteront en septembre 2022 pour une réalisation des travaux de juillet à novembre 2023.
Le coût total du projet est de 350 000 € TTC, dont 70 000 € TTC pour les études et
280 000 € TTC pour les travaux.
Il est proposé d'affecter un montant de 70 000 € TTC pour les études.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : Septembre 2022-> juillet 2023
Travaux : juillet 2023-> novembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Maîtrise d'œuvre	23 000
OPC, SPS et CT	9 000
Aléas, révisions et divers	26 334
Sous-total Etudes - HT	58 334
Sous-total "Etudes"TTC	***70 000***
Mise en accessibilité et réhabilitation	222 000
Aménagement extérieur et équipements	0
Aléas, révisions 1 % artiDémolitions	11 000
Sous-total Travaux - HT	233 000
Sous-total "Travaux"TTC	***280 000***
Total	***350 000***

Date de CP	Décisions	**Etudes OP228ROH**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	70 000 €

990

Montant total affecté Etudes : 70 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR20XGGT

Lycée Dupuy de Lôme - LORIENT
Réfection étanchéité des bâtiments scientifiques et ventilation des locaux (qualité de l'air)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	640 000 €	Travaux
Approbation :			

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

08/02/2021

Le présent projet porte sur les travaux de sécurisation du bâtiment Scientifique.
Ce bâtiment présente plusieurs dysfonctionnements perturbant la pratique de l'enseignement.
Des fuites sont constatées à divers endroits de la toiture et les interventions en toiture permettant d'assurer la maintenance se réalisent sans une sécurité maximale.
De plus, la ventilation dans les salles de sciences est bruyante et peu performante.

Il est donc proposé de :
- Reprendre l'étanchéité des différentes toitures suivant les infiltrations constatées et l'état actuel
- Sécuriser la toiture par la mise en place de gardes-corps et de moyens d'accès sécurisés entre les différents niveaux,
- Mettre aux normes la ventilation des locaux de sciences et le stockage des produits chimiques.

Ce projet devra permettre de garantir les meilleures conditions d'accueil des usagers, de pérenniser le bâti et de garantir la sécurité des agents et entreprises lors des opérations de maintenance.

10/05/2021

Cette opération s'inscrit en urgence dans le projet global de réfection de l'étanchéité du bâtiment scientifique qui a déjà fait l'objet d'une première affectation de crédits études à la commission permanente de février 2021.
En effet, des infiltrations récurrentes entre les logements et la partie enseignement dans le bâtiment scientifique perturbent la pratique de l'enseignement et provoquent des risques.
Afin de répondre à cette situation, sans attendre la mise en œuvre de l'opération globale, une recherche de fuites a été réalisée afin de déterminer l'importance des travaux à engager.
Au vu des résultats, il est proposé de traiter l'ensemble des parois extérieures verticales des logements au moyen d'une résine transparente étanche à l'eau.

26/09/2022

Ce projet concerne les travaux de sécurisation du bâtiment Scientifique.

Il a déjà été affecté un montant de 160 000€ TTC pour les études et de 80 000€ TTC pour les travaux de l'opération directe.
OS modificatif pour créer une opération globale déléguée à la Sembreizh (opération unique études et travaux).

Initial **sept-22**

Planning prévisionnel du projet :
Consultation de maîtrise d'œuvre -> avril 2021
Etudes : juin 2021 -> février : mars 2022->juillet 2023
Travaux : mars 2022 -> août ; Juillet ->septembre2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	10/05/2021	26/09/2022
Maîtrise d'œuvre	88 800	88 800	74 000
CT/SPS	18 000	18 000	15 000
Aléas, révisions et divers	53 200	53 200	44 334
Sous-total "Etudes"	***160 000***	***160 000***	160 000
Etanchéité/sécurisation/ventilation	584 400	584 400	487 000
Aléas et révisions	55 600	55 600	46 333
Sous-total "Travaux"	***640 000***	***640 000***	**640 000**
Opération directe		80 000	80 000
Total	***800 000***	880 000	880 000

Valeur fin de chantier : septembre 2023

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux** **OP20SFFI**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté	160 000 €	
26/09/2022	INI2 ⇨	Montant affecté	640 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	800 000 €

Date de CP	**Décisions**	**Travaux** **OP21GXOH**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
10/05/2021	INI ⇨	Montant affecté	80 000 €	
			Montant total affecté travaux:	80 000 €

Montant affecté du projet	**880 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n° PR19RUNC

Lycée Chateaubriand - Rennes (35)
Rénovation de l'accueil et mise aux normes accessibilité et sécurité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	252 720 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :			

Maitrise d'ouvrage :

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

27/09/2021

A la suite de la finalisation des travaux du nouveau parvis de la ligne B du métro, il était convenu de rénover le hall d'entrée de l'établissement situé dans le bâtiment A. Dans ce cadre, le local d'accueil devait être déplacé afin d'offrir une vue directe sur les portes d'entrée du bâtiment. Toutefois, une subvention accordée au lycée début 2021 a permis d'offrir une réponse adaptée sur ce dernier point et le déplacement de la loge d'accueil n'est plus identifié comme nécessaire par la direction du lycée. Il convient de noter que l'aspect abris à vélo a été par ailleurs pris en charge dans le cadre de l'opération générique traitant des mobilités douces.

Le nouveau périmètre des travaux concerne donc principalement la rénovation de l'accueil avec une mise aux normes accessibilité et sécurité au sein du bâtiment A du lycée Chateaubriand. Les travaux porteront également sur la création d'une salle de rendez-vous avec les parents d'élèves d'une part et la création de 2 nouvelles issues de secours dans la salle A030 du bâtiment d'autre part.
Le programme de travaux porte sur une superficie totale au sol proche de 120 m².

L'accueil représente la première image de l'établissement et pour ce faire, il doit être soigné tant dans son aspect que d'un point de vue du confort. Il est un élément de valorisation du lycée et doit refléter une identité spécifique et favoriser le sentiment d'appartenance. Il doit accueillir les familles, les personnels et les élèves tout en veillant également à protéger les usagers.
La rénovation de l'accueil sera donc pensée pour répondre à ces différents besoins.

26/09/2022

Le projet initial prévoyait différents travaux visant à la mise aux normes de sécurité et d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que la rénovation de la zone d'accueil et la création d'un espace de rendez-vous pour les parents d'élèves.
Au vu de la configuration du lycée rendant les accès PMR et issues de secours techniquement plus onéreux que prévu, et des coûts des matières, une priorisation des travaux est nécessaire.
Ainsi, pour conserver le budget initial de 300 000 €, il est proposé de privilégier les travaux d'accessibilité et mises aux normes de sécurité, ainsi que la rénovation (murs, sols, …) et aménagement fonctionnel.
Par ailleurs, la réception des travaux est également décalée de 6 à 9 mois, soit fin 2023.

Planning prévisionnel du projet :	Initial
Programme :	oct-21
Etudes :	octobre 2021 à décembre 2022
Travaux :	décembre 2022 à août 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC *(08-06-2021)*
Etudes et divers honoraires	
Maîtrise d'œuvre	29 115
OPC/CT/SPS	5 124
Aléas, révisions et divers	2 841
Sous-total "Etudes"	***37 080***
Restructuration	85 320
Clos couvert	27 600
Equipements particuliers	108 000
Aménagements extérieurs spécifiques	12 000
Assurance dommage	1 165
Aléas et révisions	18 635
Sous-total "Travaux"	***252 720***
Diagnostics préalables	10 200
Sous-total "Diagnostics préalables"	***10 200***
Total	***300 000***

valeur fin de chantier "octobre 2021"

Date de CP **Décisions** **Etudes et Travaux OP21YA2Z**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

27/09/2021	INI	Montant affecté	37 080 €
26/09/2022	INI2	Montant affecté	252 720 €

Montant total affecté Etudes : 289 800 €

Date de CP **Décisions** **Diagnostics préalables OP215TZI**

Maîtrise d'ouvrage : Directe
Maîtrise d'œuvre : Accord-cadre

27/09/2021	INI	Montant affecté	10 200 €

Montant total affecté Etudes : 10 200 €

Montant affecté du projet **300 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
Commission Permanente du 26/09/2022
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR19VHNO

Lycée Cornouaille - QUIMPER
Rénovation de l'externat du lycée (bâtiment A)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Valider la procédure de maîtrise d'œuvre : Concours d'architecte et d'ingénierie avec remise d'esquisse
Valider le nombre de candidats : 3 candidats admis à concourir pour la procédure de consultation du maître d'œuvre (40 000 € HT par candidat non-retenu)

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

22/07/2021 ⟹

Le lycée Cornouaille est placé en Axe 2 du Schéma Directeur Immobilier qui vise à "Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité".
L'opération de rénovation énergétique du bâtiment A (externat) et de restructuration partielle des bâtiments A (externat) s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions 19/21.

Le présent projet porte sur la modernisation et l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement avec 3 axes définis ci-après :
- Réaliser une rénovation énergétique des façades du bâtiment A ;
- Rénover (sans restructuration lourde) les locaux de l'externat situés dans le bâtiment A ;
- Procéder aux travaux de mise en conformité pour l'accessibilité et la sécurité incendie des bâtiments dans ce périmètre.

26/09/2022 ⟹

Il est précisé que la procédure de maîtrise d'œuvre est la suivante :
- concours d'architecte et d'ingénierie avec remise d'esquisse : trois candidats admis à concourir, montant des primes : 40 000 € HT par candidat non retenu.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : avril 2021
Etudes : juillet 2021 => juin 2023
Travaux : juillet 2023 => mars 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes préalables	36 000
Indemnités concours	96 000
Maîtrise d'œuvre	878 430
Aléas, révisions et divers	90 530
Sous-total "Etudes"	***1 400 000***
Restructuration	6 996 000
Equipements particuliers	120 000
Démolitions	
VRD	360 000
Aléas travaux	373 800
Provision	150 200
Sous-total "Travaux"	***8 000 000***
Total	***9 400 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP2161TC**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse

22/07/2021 INI ⟹ Montant affecté : 1 400 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 400 000 €

993 Montant affecté du projet : **1 400 000 €**

Commission Permanente du 26/09/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR20K4WX

Divers bénéficiaires
Petites opérations du propriétaire

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		La politique d'investissement de la région intègre sa qualité de propriétaire du patrimoine immobilier des lycées. A ce titre, elle doit réaliser des travaux de remédiation du radon, de désamiantage, d'intervention sur les SSI, des opérations d'accessibilité…. Toute opération supérieure à 50 000 € TTC fait l'objet d'une opération proposée spécifiquement à la commission permanente et pour toutes ces interventions dont le montant est inférieur à 50 000 € TTC, il est proposé de créer une opération spécifique, par subdivision, intitulé « Petites opérations du propriétaire ». Le montant affecté correspond à la somme de travaux identifiés dans un certain nombre d'établissements.

Date de CP	Décisions				
		Opération OP200Q1M - Subdivision immobilière du département 22			
28/09/2020	INI	Montant affecté	120 000 €		
22/07/2021	CPL	Montant affecté	19 000 €		
				Montant total affecté SUBDI 22 :	139 000 €
		Opération OP20VOQ2 - Subdivision immobilière du département 29			
28/09/2020	INI	Montant affecté	135 000 €		
10/05/2021	CPL	Montant affecté	48 000 €		
22/07/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €		
				Montant total affecté SUBDI 29 :	483 000 €
		Opération OP2042FX - Subdivision immobilière du département 35			
28/09/2020	INI	Montant affecté	15 000 €		
10/05/2021	CPL	Montant affecté	59 200 €		
				Montant total affecté SUBDI 35 :	74 200 €
		Opération OP20P4B1 - Subdivision immobilière du département 56			
22/07/2021	INI	Montant affecté	70 000 €		
08/11/2021	CPL	Montant affecté	12 500 €		
06/12/2021	CPL	Montant affecté	48 000 €		
26/09/2022	INI2	Montant affecté	**2 400 €**		
				Montant total affecté SUBDI 56 :	132 900 €
				Montant total affecté :	829 100 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR2231DR

Lycée AGRICOLE - CAULNES
Travaux d'aménagement d'une bagagerie, d'un local ménage et d'une zone « casiers »

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	45 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet concerne des travaux d'investissement prioritaires prévus afin de maintenir en état et en bon fonctionnement l'établissement.
Il consiste à la création d'une bagagerie, d'un local ménage pour plusieurs agents, d'un local de rangement du matériel de ménage, d'une zone casier et accueil pour les élèves, la remise en état de l'éclairage extérieur et le marquage au sol du cheminement des élèves entre la descente du car et l'établissement, pour un montant total de 45 000 € TTC.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes :
Travaux : à compter de fin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Restructuration/Réhabilitation	45 000
Sous-total "Travaux"	***45 000***
Total	***45 000***

Date de CP	**Décisions**	**globale**	**OP22OLRS**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée et accord-cadre
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	45 000 €

Montant total affecté Etudes :	45 000 €
Montant affecté du projet	**45 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR22TG8V

Lycée Harteloire - BREST
Locaux d'enseignement (réfection des salles de classe du bâtiment A - phase 2)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 20 000 € Etudes

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

26/09/2022

Ce projet concerne la réfection des salles de classe du bâtiment A – 2ème phase.
Une première phase a été réalisée en 2019. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité et il s'agit de la réfection d'une salle des professeurs, d'une salle de réunion et de 4 salles de cours.

Le montant du projet s'élève à 300 000 € TTC.

Il est proposé d'affecter 20 000 € pour les études.

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : 4ème trimestre 2022
Travaux : De Février à mai 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	10 676
OPC, SPS et CT	9 324
Sous-total "Etudes"	***20 000***
Restructuration / Réhabilitation	228 000
Démolitions	38 400
Aléas et révisions	13 600
Sous-total "Travaux"	***280 000***
Total	***300 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes**	**OP22EOKS**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Accord-cadre	
26/09/2022	INI ⇒	Montant affecté	20 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	20 000 €

Montant affecté du projet	**20 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR199GTL

Lycée Lesven - BREST
Restructuration des bâtiments P et V et construction du pôle mode et vêtements

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 6 037 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Adaptation des locaux à l'évolution des besoins

Date(s) de CP :

08/06/2020 ⟹

La présente opération vise le regroupement, dans les bâtiments P et V, de l'ensemble des salles d'enseignement en libérant les locaux occupés par le lycée Lesven dans le bâtiment R (ex collège).
Le bâtiment R sera ensuite restructuré pour résorber les modulaires installés provisoirement pour les besoins du lycée La Pérouse Kerichen.
Le scénario d'intervention privilégié par l'établissement et validé au comité de pilotage du 26 Mars 2019 prévoit :
- la reconstruction d'un pôle « mode et vêtement », d'un accueil et des vestiaires des agents du service général à l'emplacement des logements déconstruits du lycée Lesven,
- le regroupement des locaux de l'administration et de la gestion dans le bâtiments P : La gestion sera implantée à la place de la salle des enseignants
- la restructuration des salles mode et vêtement actuelles en salles banalisées et salle des enseignants,
- l'extension du CDI dans le bâtiments V : Transformation des bureaux de la gestion en locaux de travail du CDI
La réalisation d'un nouvel accueil pour Lesven est l'occasion de repenser les fonctions d'accueil, de surveillance et de gestion des flux d'entrées depuis la rue de Lesven pour l'ensemble de la cité.
La réalisation de l'opération conditionne la réalisation des autres opérations sur la cité de Kérichen et notamment la rénovation du R pour accueillir l'externat de La Pérouse et libérer des bâtiments modulaires.
L'opération est particulièrement attendue par le lycée pour conforter son conforter son pôle mode et vêtements.

26/09/2022 ⟹

Affectation de 6 037 000 € pour le volet travaux

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : Sept. 2020 à Mai 2023
Travaux : Mai 2023 à Juin 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget Juin 2022
Etudes et divers	192 000	192 000
Indemnité de concours	72 000	72 000
Maîtrise d'œuvre	528 264	528 864
OPC, SPS et CT	129 665	130 805
AMO environnement	72 036	70 578
Aléas, révisions et divers	66 035	65 753
Sous-total "Etudes"	***1 060 000***	***1 060 000***
Pôle mode et vêtements et accueil	3 171 600	4 444 800
Réaménagement et restructuration intérieure	1 165 200	260 400
Désamiantage aile Est	180 000	
Abords bâtiement reconstruit	72 000	
Retraitement de l'entrée et sécurisation	213 600	
Aléas et révisions	337 600	1 331 800
Sous-total "Travaux"	***5 140 000***	***6 037 000***
Total	***6 200 000***	***7 097 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes OP20UPK47**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse

Maîtrise d'œuvre : - Concours sur phase Esquisse
- montant des primes de 30 000 € HT
- 3 candidats

08/06/2020 | INI ⟹ Montant affecté 1 060 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 060 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux OP22QZ7S**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés : Marché à procédure adaptée

26/09/2022 | INI ⟹ Montant affecté 6 037 000 €

Montant total affecté travaux: 6 037 000 €

Montant affecté du projet **7 097 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR199GTL

Lycée Lesven - BREST
Restructuration des bâtiments P et V et construction du pôle mode et vêtements

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-282	ARTELIA	29	BREST	AMO FLUX	02/11/2020	20 700,00		20 700,00	24 840,00
20-287	BUREAU VERITAS	29	BREST	CT	04/11/2020	14 052,50		14 052,50	16 863,00
20-288	QUALICONSULT	29	GUIPAVAS	SPS	05/11/2020	8 768,00		8 768,00	10 521,60
21-141	SOBRETEC	29	BREST	OPC	10/05/2021	38 465,00		38 465,00	46 158,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**81 985,50**	**0,00**	**81 985,50**	**98 382,60**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**81 985,50**	**0,00**	**81 985,50**	**98 382,60**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR223A50

Lycée AGRICOLE - CAULNES
Travaux dans les internats

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	125 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet concerne des travaux d'investissement prioritaires prévus afin de maintenir en état et en bon fonctionnement l'établissement.
Les travaux concernent des travaux dans l'internat, la rénovation (peinture et sols) de l'étage et d'un bloc « douche » de l'internat Garçon (Bat E), ainsi que la création d'une tisanerie - zone de travail dans l'internat fille.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes :
Travaux : à compter de fin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Restructuration - Réhabilitation	125 000
Sous-total "Travaux"	***125 000***
Total	***125 000***

Date de CP	Décisions	**GLOBALE**	**OP22BYR8**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée et accord-cadre	
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	125 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	125 000 €
			Montant affecté du projet	**125 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR22E79Z

Lycée AGRICOLE - CAULNES
Restauration et/ou remplacemt de certains ouvrants permettant le renouvellement de l'air(démarche QAI)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	83 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet concerne des travaux d'investissement prioritaires prévus afin de maintenir en état et en bon fonctionnement l'établissement.
Il consiste au remplacement de certaines menuiseries, pour un montant total de 83 000 € TTC.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes :
Travaux : à compter de fin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Remplacement des menuiseries	82 800
Aléas et révisions	200
Sous-total "Travaux"	***83 000***
Total	***83 000***

Date de CP | **Décisions** | **GLOBALE** **OP225JHM**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	83 000 €

Montant total affecté Etudes : 83 000 €

Montant affecté du projet **83 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR228PCE

Lycée AGRICOLE - CAULNES
Interventions ponctuelles sur le gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	67 200 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet concerne des travaux d'investissement prioritaires prévus afin de maintenir en état et en bon fonctionnement l'établissement.
Il est prévu de remplacer au gymnase la porte extérieure permettant d'accéder à la piste d'athlétisme, de repeindre des murs et de remplacer des éclairages.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes :
Travaux : à compter de fin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Reestructuration/Réhabilitation	67 200
Sous-total "Travaux"	***67 200***
Total	***67 200***

Date de CP	**Décisions**	**GLOBALE** **OP22K1WY**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée et accord-cadre	
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	67 200 €	
			Montant total affecté Etudes :	67 200 €
			Montant affecté du projet	**67 200 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR2286TF

Lycée AGRICOLE - CAULNES
Remplacement de la machine lave-vaisselle

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	63 600 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet concerne des travaux d'investissement prioritaires prévus afin de maintenir en état et en bon fonctionnement l'établissement.
La machine lave-vaisselle va être remplacée pour un montant total de 83 000 € TTC.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes :
Travaux : à compter de fin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Equipements particuliers	63 600
Sous-total "Travaux"	***63 600***
Total	***63 600***

Date de CP	**Décisions**	**GLOBALE**	**OP222C19**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	63 600 €

Montant total affecté Etudes :	63 600 €
Montant affecté du projet	**63 600 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

Programme n°303

Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_N° 6

FICHE PROJET n° PR22JOFZ

Lycée Sévigné - Cesson-Sévigné
Réfection des dômes des puits de lumière

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :		90 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)			
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe			

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

26/09/2022

Le lycée Sévigné dispose de 120 dômes en polycarbonate permettant d'apporter la lumière au niveau du hall d'entrée, du CDI et du bâtiment restauration. Certains dômes ont également la fonction de désenfumage.
Une grande partie de ces dômes sont détériorés, altérant ainsi l'étanchéité de la toiture.
Ce projet consiste en la réfection des dômes de lumière.
Le coût global est estimé à 90 000 € pour les études et travaux.
Les études se dérouleront en octobre 2022 et les travaux de novembre 2022 à avril 2023

Il est proposé l'affectation de 90 000 € pour l'ensemble du projet

	Initial
Planning prévisionnel du projet :	
Programme :	
Etudes :	octobre 2022
Travaux :	novembre 2022 à avril 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *30-06-22*
Construction	90 000
Sous-total "Travaux"	***90 000***
Total	***90 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et Travaux** **OP22HT78**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Accord-cadre
26/09/2022	INI ⇨	Montant affecté	90 000 €
		Montant total affecté Etudes :	90 000 €

Montant affecté du projet	**90 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR22M3FQ

Lycée FELIX LE DANTEC - LANNION
Remise en état des toilettes du bâtiment M, internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	87 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Le présent projet concerne le bâtiment internat dont la construction a 20 ans. Les sanitaires, WC suspendus mis en place à l'époque sont pour la majorité hors service, en réparation ou fragilisés.
Il est donc proposé de réparer ces sanitaires en faisant réaliser le remplacement des équipements dysfonctionnels : structure d'encastrement, chasse d'eau, plomberie.
Il a été chiffré la remise en état de 27 blocs sanitaires.
Les travaux comprennent :
- La dépose des installations dysfonctionnelles
- La fourniture et pose de nouveaux équipements
- Le cloisonnement
- Les travaux de plomberie associés.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes :
Travaux : Par tranche, pendant les congés de l'année scolaire 22/2

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	12 000
Sous-total "Etudes"	***12 000***
Restructuration/Réhabilitation	60 000
Aléas et révisions	15 000
Sous-total "Travaux"	***75 000***
Total	***87 000***

Fin des travaux, été 2023

Date de CP	**Décisions**	**Etudes**	**OP22AGDS**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée et accord-cadre
26/09/2022	INI ⇒	Montant affecté	87 000 €

Montant total affecté Etudes :	87 000 €

1004	Montant affecté du projet	**87 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR226IZL

Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	30 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
26/09/2022

Ce projet consiste à réaliser une opération de rénovation (mur, plafond, éclairage) des salles d'enseignement et des circulations.

Le vieillissement de la peinture, des faux plafonds, de l'éclairage, renvoient une mauvaise image de l'établissement qui a été soulignée à différentes reprises et ce malgré les efforts des équipes qui en assurent l'entretien.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : Septembre - octobre 2022
Travaux : Toussaint 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	
Maîtrise d'œuvre	
OPC, SPS et CT	
Sous-total "Etudes"	***0***
Réhabilitation	
Equipements	
Démolitions	
Aléas et révisions	
Sous-total "Travaux"	***90 000***
Total	***90 000***

Date de CP	**Décisions**	**Travaux**	**OP221DO1**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée Accord-cadre
26/09/2022	INI	Montant affecté	30 000 €
			Montant total affecté travaux: 30 000 €

Montant affecté du projet	**30 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR198UQJ

Lycée Kernilien - Plouisy
Création de locaux agents

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 430 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

30/11/2020

26/09/2022

L'objet de la présente opération concerne l'aménagement des espaces agents et d'un atelier de maintenance du patrimoine au lycée.

L'enjeu de la présente opération est d'améliorer les conditions de travail des agents.

	Initial	**26/09/2022**
Planning prévisionnel du projet :		
Etudes :	janvier 2021 à mars 2023	
Travaux :	avril 2023	Eté 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	26/09/2022
Etudes et divers	24 000	24 000
Maîtrise d'œuvre	48 114	48 114
OPC, SPS et CT	35 284	35 284
Aléas, révisions et divers	13 242	13 242
Régul TVA	361	361
Sous-total "Etudes"	***121 000***	***121 000***

Restructuration	302 760	345 684
Aménagement	18 000	
Aléas et révisions	57 740	49 986
Provision - actualisation	1 500	34 330
Sous-total "Travaux"	***380 000***	***430 000***
Dépenses directes	***12 000***	
Total	***513 000***	***551 000*** Fin des travaux (été 2023)

Date de CP **Décisions** **Etudes et travaux OP20VH3A**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

30/11/2020 INI ⇨ Montant affecté 121 000 €

Montant total affecté Etudes : 121 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux OP220XTO**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

26/09/2022 INI ⇨ Montant affecté 430 000 €

Montant total affecté travaux: 430 000 €

Montant affecté du projet **551 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR198UQJ

Lycée Kernilien - Plouisy
Création de locaux agents

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique					0,00	0,00
				Mission SPS					0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-384	IPH INGENIE	35	CESSON SEVIGNE		Maîtrise d'œuvre	17/12/21	24 000,00	3 900,00	27 900,00	33 480,00
						TOTAL	**24 000,00**	**3 900,00**	**27 900,00**	**33 480,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**24 000,00**	**3 900,00**	**27 900,00**	**33 480,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **48 000,00** **7 800,00** **55 800,00** **66 960,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15IVSS

Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE
Construction d'un bâtiment regroupant les locaux des agents

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	4 800 €	Etudes
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	58 800 €	Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

09/07/2018 ⇨ La vétusté et l'exiguïté des locaux agents du lycée Kerneuzec et du lycée professionnel Roz Glas situé à proximité, rend nécessaire l'opération de construction de locaux agents mutualisés dans l'enceinte du lycée Kerneuzec. Ce projet est inscrit dans le plan d'action 2017-2018.
La présente opération consiste donc à déconstruire des bâtiments modulaires dans lesquels se trouvent les ateliers de maintenance et à reconstruire en lieu et place un bâtiment de 450 m² et une aire de manoeuvre avec stationnements de 600 m².

15/02/2020 ⇨ Les études de diagnostic et d'avant projet réalisées en 2019 ont mis en exergue des contraintes impactant l'enveloppe travaux, portant notamment sur :
- Des coûts supplémentaires pour atteindre lAugmentation de l'aire de retournement
- La nécessité d'aménager une aire de lavage près de l'atelier pour les travaux d'entretien du matériel.

26/09/2022 ⇨ Suite à deux arrêts de chantier, la durée des travaux a dû être augmentée, générant ainsi un surcoût de 4 000 € HT sur le poste « Aléas de chantier ». La conjoncture nécessite également de ré-abonder le poste « Révisions » compte tenu de la hausse des indices de prix.

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : Juillet 2018 à mars 2020
Travaux : Mars 2020 à février 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 02/2020	Budget 06/2022
Maîtrise d'œuvre	139 680	135 000	135 000
OPC/CT/SPS	33 756	37 800	37 800
Etudes et divers honoraires	7 200	22 200	22 200
Actualisation et révisions	3 804	5 000	9 800
Sous-total "Etudes"	***184 440***	***200 000***	***204 800***
Démolitions	120 000	132 000	132 000
Construction	864 000	984 000	984 000
VRD et aménagements extérieurs	180 000	234 000	234 000
Aléas et révisions	46 560	50 000	108 800
Sous-total "Travaux"	***1 210 560***	***1 400 000***	***1 458 800***
Total	***1 395 000***	***1 600 000***	***1 663 600***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP18LKSU**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

09/07/2018	INI ⇨	Montant affecté	185 000 €
15/02/2020	CPL ⇨	Montant affecté	15 000 €
26/09/2022	INI2 ⇨	Montant affecté	4 800 €

Montant total affecté Etudes : 204 800 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP19RBAP**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Dévolution des marchés : Marché à procédure adaptée

15/02/2020	INI ⇨	Montant affecté	1 400 000 €
26/09/2022	INI2 ⇨	Montant affecté	58 800 €

Montant total affecté travaux: 1 458 800 €

Montant affecté du projet **1 663 600 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15IVSS

Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE
Construction d'un bâtiment regroupant les locaux des agents

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
19-263	DEKRA	29	GOUESNOU	Contrôle technique	11/10/2019	6 325,00		6 325,00	7 590,00
19-264	DEKRA	29	GOUESNOU	Mission SPS	11/10/2019	4 608,00		4 608,00	5 529,60
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**10 933,00**	**0,00**	**10 933,00**	**13 119,60**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
18-338	ATELIER GOSSART ET CAET	29	QUIMPER	Maîtrise d'œuvre		11/12/2018	120 750,00	12 605,00	133 355,00	160 026,00
						TOTAL	**120 750,00**	**12 605,00**	**133 355,00**	**160 026,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-056	PIGEON	56	HENNEBONT	1	VRD déconstruc./désam.	15/03/2021	296 495,33	780,00	297 275,33	356 730,40
21-057	BAT ISOLE	29	QUIMPERLE	2	G. O.	15/03/2021	127 900,58	5 269,44		
21-058	MCA SCOP	29	PLONEVEZ DU FAOU	3	OSSATURES CHARPENTE	15/03/2021	244 285,05	2 698,83		
21-059	SEO ETANCH.	29	ERGUE GABERIC	4	ETANCHEITE	15/03/2021	67 622,94			
21-060	MIROITERIE CORNOUAILLE	29	QUIMPER	5	MENUISERIE EXTER. ALU	15/03/2021	70 500,00	-5 212,11		
21-061	CTIS	56	PLOEMEUR	6	SERRURERIE	15/03/2021	20 365,46			
21-062	MENUIS. AUDIC	56	ERDEVEN	7	MENUISERIE BOIS INTER.	15/03/2021	35 153,67			
21-063	ISODET	29	ST EVARZEC	8	CLOISONS PLAFDS	15/03/2021	49 724,00			
21-064	LE GALL PLAFD	29	BREST	9	FAUX PLAFONDS	15/03/2021	9 387,70			
21-065	SOLS CORNOUAILLE	29	QUIMPER	10	REV. SOLS FAIENCES	15/03/2021	57 318,36			
21-066	SEBACO	29	ERGUE GABERIC	11	PEINTURES	15/03/2021	19 993,67			
21-067	SANITHERM	56	VANNES	12	CHAUFF. VENTIL. PLOMBERIE	15/03/2021	73 710,44		73 710,44	88 452,53
21-068	SAITEL	29	PLABENNEC	13	ELECTRICITE	15/03/2021	61 120,13	3 190,17	64 310,30	77 172,36
						TOTAL	##########	**19 331,33**	**568 651,07**	**682 381,28**

MONTANT TOTAL DES MARCHES ########## **31 936,33** **712 939,07** **855 526,88**

Commission Permanente du 26/09/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_06
Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n° PR22NEU0

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sont destinées aux travaux inférieurs à 50 000 €, réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton.			
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
18/07/2022	CPL	Montant affecté	240 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
26/09/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**160 000 €**	**OP22VJFD**	**Subdivision immobilière du département 22**
		TOTAL (22)	**800 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
13/06/2022	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
26/09/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**300 000 €**		
		TOTAL (29)	**1 200 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP226K5V	Subdivision immobilière du département 35
18/07/2022	CPL	Montant affecté	360 000 €	OP226K5V	Subdivision immobilière du département 35
		TOTAL (35)	**960 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22RDK5	Subdivision immobilière du département 56
26/09/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**400 000 €**	**OP22RDK5**	**Subdivision immobilière du département 56**
		TOTAL (56)	**800 000 €**		

Montant total affecté :	3 760 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 71 000 € pour le lycée Théodore Monod à Le Rheu.
Affectation de 400 000 €

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP22DMSO

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

28/02/2022	INI	Montant affecté	2 000 000 €
26/09/2022	CPL	Montant affecté	400 000 €

Montant total affecté :	2 400 000 €

Convention

28/02/2022	CONV	Les termes de la convention annuelle type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
09/05/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
09/05/2022	AVENANT	Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
09/05/2022	AVENANT	Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an an.
13/06/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.
18/07/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 101 000 € pour le lycée Kernilien à Plouisy.
18/07/2022	CONV	les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et le lycée Kernilien à Plouisy relative à la réalisation de l'opération « Nouvelle carrière équestre » au lycée Kernilien à Plouisy et fixant la participation financière du lycée à 32 447,50 € HT sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
26/09/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 71 000 € pour le lycée Théodore Monod à Le Rheu.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
Commission Permanente du 26/09/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_06
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 71 000 € pour le lycée Théodore Monod à Le Rheu.

		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	101 000	0	
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	
26/09/2022	CPL	Montant affecté	400000			
		TADEN	EREA	50 000	0	
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	########
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0	
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	
		CHATEAULIN	L Jean Moulin	85 000	0	
		CHATEAULIN	LEGTA de l'Aulne	50 000	0	
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	
		les termes de la conver	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	
		la participation financiè	L et LP "Laënnec"	50 000	0	
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	
		LE RHEU	L Théodore Monod	71 000	0	
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	
		REDON	L et LP Beaumont	100 000	0	
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0	
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0
		ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	0
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0
		ETEL	L P Emile James	50 000	0
		ETEL	L P Marit.	50 000	0
		GUER	L Brocéliande	50 000	0
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
		LORIENT	L Colbert	50 000	0
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0
			TOTAL		***0***

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

AVENANT N°1 à LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA CITE MIXTE JEAN MARIE LE BRIS A DOUARNENEZ

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de Calan, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30/11/2020 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 07/12/2020 approuvant la convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26/09/2022 approuvant les termes du présent avenant ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 03/10/2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention :

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le présent avenant a pour objet de permettre une gestion facilitée des versements de la participation du Département, sans remettre en cause les taux différenciés ayant conduit à son évaluation.

► Rappel des conditions financières de la convention initiale :

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération est inchangée à 20 642 668 euros hors taxes.

La participation financière du Département est inchangée à 5 461 479 €HT avec des taux différenciés par grand poste comme suit :
-100% pour le Département pour la SEGPA,
-environ 58% pour le Département pour les locaux mutualisés (hors restauration),
-environ 54% pour le Département pour les locaux mutualisés de la restauration.

Le détail des coûts et leur répartition entre les collectivités est inchangé par rapport à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

► Par le présent avenant, il est convenu d'appliquer le taux moyen de **26,46 %** (5 461 479 € /20 642 668€) au total des dépenses constatées sur l'opération, pour évaluer les acomptes de participation du Département. Ce taux sera appliqué dans la limite de la participation totale évaluée à 5 461 479 €.

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Travaux de signalétique intérieure/extérieure »

à la cité scolaire Emile Zola à RENNES (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération n°05-DTOS/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 décembre 2005 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes en date du 28 février 2006 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 4 juillet 2013 et 13 février 2014 affectant les crédits pour le projet n° 130049 relatif à la signalétique globale dans les lycées et cités scolaires publics de Bretagne dont la cité scolaire Emile Zola à RENNES,
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire Emile Zola à Rennes, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne sont convenus que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de **la Cité scolaire Emile Zola à Rennes (Ille et Vilaine)** qui s'intitule **"Travaux de signalétique intérieure/extérieure ».**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un Mandataire pour la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département.

La Région invitera le Département à la réception des travaux

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant hors taxes de **35 196,79 euros (trente cinq mille cent quatre vingt seize euros et soixante dix neuf centimes hors taxe)** conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1 de la présente convention.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des collectivités de rattachement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La participation du conseil départemental est fixée à 50 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération correspondant à 50% du coût des dépenses hors taxes, soit un montant de 17 598,39 € HT

La ventilation des dépenses HT (détaillées en annexe n°1) estimées pour chaque collectivité est la suivante :

Opérations	Montant	Répartition
Département	**17 598,39€ HT**	**50 %**
Région	**17 598,40€ HT**	**50 %**
Total	**35 196,79€ HT**	**100 %**

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département d'Ille et Vilaine s'effectuera au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le premier appel de fond sera présenté à partir de 2023.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département d'Ille et Vilaine pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

En particulier, le coût et le financement de l'opération pourront être modifiés :

- après la consultation des entreprises ;
- au moment des décomptes généraux définitifs sur la base des avenants aux marchés et travaux modificatifs validés conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

ANNEXE N°1
Budget prévisionnel de l'opération
Signalétique intérieure/extérieure
Cité Scolaire Emile Zola à Rennes

	Montant HT
Fabrication et pose	4 760,00 €
Fournitures	17 156,39€
Personnalisation des supports	13 280,40€
TOTAL	35 196,79€

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

1. **CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,** dont l'adresse est

283 avenue du Général Patton
35711 RENNES Cedex 7

Représenté par Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022,

de première part,

2. **Société SOPREMA ENTREPRISES,** dont le siège social est

21 rue du Noyer – CS 36322
35063 RENNES Cedex

Représentée par Monsieur Emmanuel de Sury, Directeur d'Agence

de deuxième part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Société SOPREMA ENTREPRISES est intervenue dans le cadre de l'opération OP125074 « toiture étanchéité » au lycée Bertrand d'Argentré à Vitré pour la réalisation du « lot 2 – Etanchéité – couverture ». Cette opération a été réceptionnée le 24 novembre 2017.

Le 20 novembre 2020, la Région Bretagne a signalé au maître d'œuvre IPH et à la Société SOPREMA ENTREPRISES des problèmes d'infiltrations et de décollement de relevés d'étanchéité. Ce signalement a donné suite à une intervention de la Société SOPREMA ENTREPRISES en début d'année 2021 de reprise des relevés d'étanchéité au droit des acrotères.

Par courrier en date du 9 novembre 2021, la Région Bretagne a signifié à nouveau à la Société SOPREMA ENTREPRISES des infiltrations au dernier niveau du bâtiment B ainsi que des désordres sur les travaux d'étanchéité réalisés.

EDS

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

Lors de la visite du 9 décembre 2021, la Société SOPREMA ENTREPRISES a constaté ces désordres.
Elle a indiqué qu'elle assumera toutes ses responsabilités, et a fait part de son accord pour réaliser quelques sondages dans le revêtement d'étanchéité en présence de l'expert que souhaite solliciter la Région.

La Région Bretagne a donc missionné un expert qui s'est rendu sur site le 7 avril 2022 en présence de représentant de la Région Bretagne, du lycée, de la Société SOPREMA ENTREPRISES et de la société Polygon en charge des investigations de recherche de fuite.

Une nouvelle réunion s'est tenue sur site le 7 juin 2022 en présence de représentants de la Région Bretagne, du lycée et de la Société SOPREMA ENTREPRISES. Cette dernière a réalisé des sondages dans le revêtement d'étanchéité et confirmé son souhait de régler ces désordres dans le cadre d'un accord à l'amiable.

Le cabinet d'expertise Batex a rendu son rapport définitif le 10 juin 2022 dans lequel il confirme à la fois les infiltrations et les désordres du complexe d'étanchéité (plissements à la surface du revêtement d'étanchéité et déchirures) et le fait que ces désordres relèvent de la garantie décennale.

Article 1- Reconnaissance de responsabilité

La Société SOPREMA ENTREPRISES reconnait les désordres constatés d'une part lors de la recherche de fuite réalisée par l'entreprise Polygon et d'autre part dans le rapport d'expertise du cabinet d'expertise Batex.

Elle reconnait sa responsabilité dans l'origine de ces désordres.

Elle s'engage à réaliser les travaux de réparation nécessaires à la suppression de ces désordres de manière pérenne.

A savoir, la réfection complète du complexe d'isolation et d'étanchéité de l'ensemble de la toiture terrasse du bâtiment B du lycée Bertrand D'Argentré à Vitré, à l'exception de la partie centrale de la toiture terrasse dépourvue de désordre apparent et isolée du reste de la toiture par un acrotère.

Article 2- Travaux réparatoires

La Société SOPREMA ENTREPRISES s'engage dans le cadre des travaux réparatoires à :

- Transmettre à la Région Bretagne ses attestations d'assurances en Responsabilités Civiles Professionnelles et Décennales en vigueur à la date du démarrage des travaux, ainsi qu'un dossier d'exécution comprenant les fiches techniques des

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_INV_06-DE

matériaux, les plans d'exécution et le chiffrage qui sera soumis à la validation préalable du Conseil Régional de Bretagne,

- Prendre en compte les éventuelles remarques du coordonnateur SPS qui pourrait être missionné par la Région Bretagne,

- Réaliser ces travaux réparatoires au plus tard au début du dernier trimestre 2022,

- Prononcer une nouvelle réception à l'issue des travaux réparatoires.

Article 3- Modalités de règlement

La Société SOPREMA ENTREPRISES s'engage à réaliser les travaux directement à sa charge conformément au dossier d'exécution préalablement fournis.

Le présent protocole d'accord est donc sans incidence financière pour la Région Bretagne.

Etant précisé que la Région Bretagne ne demande pas le remboursement des frais d'expertise et de recherche de fuite qu'elle a engagé dans le cadre de cette procédure.

Article 4

En contrepartie de l'exécution du présent protocole, les signataires se déclarent remplis de tous leurs droits et obligations réciproques, et renoncent à toute action ou instance ayant pour objet le sinistre décrit en préambule à l'encontre des signataires et de leurs assureurs respectifs.
La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil et par l'article L 2197-5 du code de la commande publique.

Fait à Rennes le 1er juillet 2022
en 2 exemplaires
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	Société SOPREMA ENTREPRISES SOPREMA ENTREPRISES S.A.S. Agence de Rennes 21 rue du Noyer – CS 36322 35063 RENNES Cedex Tél : 02.99.50.06.96 – Fax : 02.99.50.18.88 Siret 485 197 552 00063 – APE 4399 A

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- **d'APPROUVER** le protocole régissant les modalités de cession d'un terrain communal pour l'implantation d'une Ecole Nationale Supérieure Maritime à Saint-Malo selon les modalités et conditions proposées et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention portant avance financière de 28 000 € au profit de l'EPLEFPA Châteaulin - Morlaix – Kerliver, pour l'acquisition des terres agricoles cadastrées AC 427 E 458 et E 1536 au lieudit Suscinio à Morlaix et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

N.REF. : D.A.U./YB/
N° Dossier : 908.09/26

COMMUNE DE SAINT-MALO

ZAC CROIX DESILLES IUT
CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR IMPLANTATION D'UNE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME

Protocole régissant les modalités de cession

ENTRE

La Commune de Saint-Malo, représentée par Monsieur Gilles LURTON, Maire, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désigné dans ce qui suit par « Le Vendeur ».

D'UNE PART, et :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, habilité à cet effet en vertu ci-après désignée « L'Acquéreur ».

D'AUTRE PART,

Expose

L'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM), fusion des Ecoles Nationales de la Marine Marchande, est implantée à Saint-Malo depuis 1669, et dans ses locaux actuels depuis 1958. Sa présence à Saint-Malo s'inscrit dans un écosystème territorial fort, tant à l'échelle malouine (avec la présence du lycée maritime Florence-Arthaud reconstruit par le Conseil régional puis inauguré en 2015 par la Ministre de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, et du Centre d'Entrainement à la survie et au Sauvetage en mer - CESAME- de l'ENSM) qu'à l'échelle de la région Bretagne avec le Centre Européen de Formation Continue (CEFCM) et trois autres lycées maritimes (Etel, Le Guilvinec et Paimpol).

Dans son projet d'établissement validé par son conseil d'administration en 2013, l'ENSM a spécialisé le site de Saint Malo dans la formation initiale professionnelle et continue des officiers mécaniciens, et dans les formations relatives à la Sécurité Maritime. Implantée intramuros, dans un espace contraint et peu fonctionnel, pour l'enseignement comme pour la vie étudiante, l'ENSM est confrontée à la difficulté de faire évoluer à un coût raisonnable son site, et le mettre en conformité avec les obligations en termes d'accessibilité, d'efficacité énergétique et d'état de l'art pédagogique, ce qui l'a conduit à proposer dans son projet d'établissement la relocalisation de ses locaux.

Une convention a ainsi été signée en date du 19 juin 2019 entre l'ENSM, la Région Bretagne et la Commune de Saint-Malo confirmant la nouvelle implantation de l'ENSM au sein d'un campus organisé par la Commune de Saint-Malo, et au droit d'une réserve foncière située entre l'IUT et le LPM, qui sera apportée par la collectivité.
Dans le cadre de cet accord, le Conseil Régional de Bretagne assure de son côté la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce nouvel établissement et prenant en charge intégralement l'opération de construction, l'opération ayant vocation à être compensée, en tout ou partie, par le produit de la cession du site actuel.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

Au regard des besoins fonciers du projet il a été proposé la cession au profit de la Region Bretagne d'un terrain d'une superficie d'environ 8 062 m² tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Conformément au bilan de la ZAC Croix Désilles approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2019 la valeur du foncier est fixée à 25 euros le mètre carré (indice INSEE du coût de la construction du 1er trimestre 2019 - 1728) soit un montant actualisé au dernier indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2021 (1886), de 27,28 euros le mètre carré, soit pour une surface de 8 062 m² un terrain valorisé à hauteur de 219 931,36 euros.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu que la cession du foncier au profit de la région Bretagne constitue un apport financier de la Ville à hauteur de 219 931,06 euros. Par conséquent la cession dudit terrain au profit de la Région Bretagne interviendra à titre gratuit.

Afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de ce projet, la Commune venderesse et l'Acquéreur ont convenu, après approbation du conseil municipal sur son contenu, de signer le présent protocole d'accord, le conseil municipal ayant préalablement autorisé le Maire à le signer et à signer l'acte authentique à intervenir pour la vente.

Le présent protocole qui a pour objet de préciser les modalités de cette vente est composé de trois chapitres, à savoir :

I) Modalités de vente
II) Opérations foncières et garanties
III) Réalisation du programme des travaux

1) MODALITÉS DE CESSION DU TERRAIN

ARTICLE 1-1 – DESIGNATION DU BIEN

Une parcelle de terrain nu d'une superficie de 8 062 m² environ (à confirmer après document d'arpentage) située sur la ZAC de la Croix Désilles, tel que délimité sur le plan ci-annexé, le tout figurant au cadastre rénové de la Commune de Saint-Malo sous les références suivantes

Section VH numéro 103
Section VH numéro 108
Section VH numéro 110 partiel
Section VH numéro 127 partiel

ARTICLE 1-2 – PRIX DE VENTE TTC

Selon le bilan de la ZAC de la Croix Désilles approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2019 et actualisé, la valeur de ce foncier est fixée à 27,28 euros le mètre carré (indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2021).

Soit un prix global ainsi calculé :
27,28 € x 8 062 m² = 219 931,36 euros

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

ARTICLE 1-3 – MODALITES DE PAIEMENT

Il est prévu que le paiement de ce prix soit effectué par compensation avec pareille somme réalisée sous la forme d'un apport financier de la commune de Saint-Malo.

ARTICLE 1-4 – FRAIS

L'Acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte afférents à la production de l'acte authentique ainsi que les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage à établir.

2) OPÉRATIONS FONCIÈRES ET GARANTIES POUR LA CESSION DU TERRAIN

ARTICLE 2-1 – CONDITIONS GENERALES

La future vente, si elle se réalise, sera consentie et acceptée aux conditions ordinaires et de droit, et à celles particulières ci-après stipulées, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

* L'Acquéreur s'engage lors de la signature de l'Acte Authentique :

- à profiter des servitudes actives et supporter celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public, grevant le terrain, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le Vendeur, qui déclare à ce sujet que le terrain n'est grevé d'aucune servitude,

- à rembourser au Vendeur à compter de la date prévue d'entrée en Jouissance, prorata temporis, les impôts, contributions, taxes additionnelles, autres taxes fiscales ou parafiscales et autres charges de toute nature, assis ou à asseoir sur le terrain,

- à disposer du terrain dans son état actuel,

- à faire son affaire personnelle, à compter de la même date, de tous contrats d'abonnement conclus avec les services concessionnaires de la distribution des eaux, du gaz, de l'électricité et autres fournitures.

* Le Vendeur s'engage :

- à supporter tous impôts, taxes, contributions et charges de toute nature concernant le terrain jusqu'à l'entrée en jouissance de l'Acquéreur, le Vendeur assumant la responsabilité pour tout rappel d'impôts, taxes, contributions ou charges qui pourrait être exigé par l'Administration ou toute autre personne postérieurement à l'entrée en jouissance mais qui se rattacherait à la période antérieure à cette date,

- à assurer le terrain jusqu'à l'entrée en jouissance de l'acquéreur, auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable contre tous les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion sans aucune exception, et tous les risques généralement assurés, notamment risque responsabilité civile, et à résilier à ses frais lesdites polices à compter de l'entrée en jouissance,

- d'une manière générale, à supporter les risques afférents au terrain jusqu'à l'entrée en jouissance, les risques étant transférés à l'Acquéreur seulement à l'entrée en jouissance,

- à le libérer, de toute location ou droit d'occupation y compris de convention d'affichage publicitaire ou occupant quelconque. A défaut, l'Acquéreur aura seul la faculté, soit de résoudre les présentes en se réservant le droit de demander des

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

dommages et intérêts pour le préjudice subi, et ce jusqu'à la libération complète du terrain. Cette indemnité s'imputera, le cas échéant, sur le prix de vente du terrain.

ARTICLE 2-2 – OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie au profit de la Région Bretagne pour la construction d'une Ecole Nationale Supérieure Maritime.

ARTICLE 2-3 – DECLARATIONS DIVERSES

La Commune déclare et garantit à l'Acquéreur ce qui suit, et reconnaît que l'Acquéreur s'est reposé sur lesdites déclarations et garanties pour conclure le présent protocole de cession :

- lors de l'entrée en jouissance, le terrain sera libre de toute location, de toute occupation ou de tout occupant à quelque titre que ce soit,

- la Commune ~~il~~ s'interdit de donner un bail ou un droit d'occupation quelconque concernant le terrain pendant la durée des présentes,

- l'origine de propriété du terrain sera lors de la signature de l'Acte Authentique, régulière,

- les terrains ne sont pas situés en lotissement, ni en copropriété, ni en division en volumes, ni dans une zone de périmètre sensible, mais sont soumis aux dispositions de la ZAC Croix Désilles,

- le détachement du terrain du tènement foncier initial ne sera pas constitutif d'une opération de lotissement s'agissant d'une vente primaire,

- les autorisations administratives afférentes aux terrains et éventuellement obtenues par le Vendeur ou toute autre personne, dès avant ce jour, n'ont fait l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 2-4 – CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA CESSION

La vente sera conclue sous réserve des conditions suspensives suivantes, sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté, chacune étant déterminante :

1) Production par le Vendeur préalablement à la signature du protocole, d'un état hypothécaire ne révélant l'existence d'aucune hypothèque sur le terrain,

2) Purge de tout droit de préemption au profit de toute collectivité territoriale et/ou administrative résultant de tout zonage. La notification aux fins de purge de tout droit de préemption devra être faite par la Commune dans les 30 (trente) jours de la signature du protocole,

Si les conditions suspensives n'étaient pas réalisées à la date de la signature de l'Acte Authentique, au plus tard, le présent protocole serait considéré comme nul et non avenu, sans aucune formalité ni indemnité de part ni d'autre.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

L'Acquéreur se réserve le droit de demander que la vente soit réalisée malgré la non-réalisation d'une ou plusieurs des conditions suspensives en envoyant à la Commune une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à cet effet, avant l'expiration du délai ci-dessous, éventuellement prolongé.

3) RÉALISATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

ARTICLE 3-1 - GÉNÉRALITÉS

La commune prend à sa charge la réalisation des équipements publics figurant au chapitre 3 du présent protocole et correspondant à la "Participation aux travaux de viabilité" conformément aux modalités techniques et financières précisées ci-après

Le terrain du programme est cadastré comme suit :

Section VH numéros 103
Section VH numéro 108
Section VH numéro 110 partiel
Section VH numéro 127 partiel

,

pour une surface totale aménagée et cédée de 8 062 m² .

Ce terrain est délimité au Nord par la rue de la Croix Désilles, à l'Ouest par le lycée maritime au Sud par l'Avenue du Maréchal Juin et à l'Est par l'IUT

ARTICLE 3-2 - VOIRIE

La desserte du projet sera assurée par la rue de la Croix Désilles.

ARTICLE 3-3 - ASSAINISSEMENT

Le terrain est desservi par des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées.

Les raccordements aux réseaux sont à la charge de l'Acquéreur qui devra faire les démarches après des concessionnaires.

ARTICLE 3-4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un réseau public assure l'éclairage de la voie par des lampes au sodium haute pression.

ARTICLE 3-5 - EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est situé au droit de la rue de la Croix Désilles.

Le raccordement au réseau eau potable est à la charge de l'acquéreur qui devra faire les démarches nécessaires auprès des concessionnaires.

ARTICLE 3-6 - ÉLECTRICITÉ

La Ville doit équiper la rue de la Croix Désilles d'un réseau de puissance électrique suffisante (250 kwa). La Ville réalise à ses frais la fourniture et la mise en place du câble électrique dans l'emprise de la rue en façade du terrain objet de la présente cession. L'acquéreur prend à sa charge le branchement électrique ERDF au droit de sa parcelle sur un linéaire limité à l'emprise de la rue de la Croix Désilles.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

ARTICLE 3-7 - GAZ

Néant

ARTICLE 3-8 - TELEPHONE

Le réseau téléphone est situé au droit de la rue de la Croix Désilles.

ARTICLE 3-9 - ESPACES VERTS

Les aires engazonnées et les plantations seront exécutées et entretenues conformément au plan masse de la ZAC Croix Désilles, par le service des Espaces verts de la Ville de Saint-Malo en ce qui concerne les aires intégrées au domaine public.

Fait à
le

La Région Bretagne,
Le Président

Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

L. CHESNAIS-GIRARD

Fait à
le

La Commune de Saint-Malo
Le Maire,

Précédé de la mention
"Lu et approuvé"

G. LURTON

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

Convention d'avance financière de la Région au profit de l'EPLEFPA Châteaulin - Morlaix – Kerliver pour l'acquisition de terres dans le cadre de son droit de préemption

Entre

La REGION BRETAGNE, identifiée au SIREN sous le numéro 233500016, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à RENNES (35700), 283 avenue du Général Georges PATTON CS 21101.

ET

L'EPLEFPA Châteaulin - Morlaix – Kerliver, domicilé au lieudit Suscinio 29600 MORLAIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2022 approuvant les termes de la présente convention financière.

EXPOSE PREALABLE

L'EPLEFPA Châteaulin - Morlaix – Kerliver regroupe plusieurs structures, dont le lycée agricole de Suscinio. Ce site sur lequel l'établissement exploite des terres agricoles, appartient pour une majeure partie à la Région Bretagne, quelques parcelles appartenant à des personnes privées.

Le lycée exploite ainsi trois parcelles, cadastrées AC 427 E 458 et E 1536 appartenant à un propriétaire privé en vertu d'un contrat de fermage courant jusqu'en 2025.

Le lycée a reçu le 4 juillet dernier une notification l'informant de la conclusion d'un compromis de vente entre ce propriétaire privé et un acquéreur, ainsi que de la possibilité d'exercer son droit de préemption dans un délai de 2 mois, aux termes et conditions du compromis de vente, soit jusqu'au 3 septembre inclus. Le prix de vente est fixé à 24 000 €.

Ces terres étant nécessaires à l'activité pédagogique de l'établissement et au développement de pratiques agricoles durables, la Région est favorable à leur acquisition. Le droit de préemption devra être exercé par l'établissement, seul titulaire du droit de préemption. Il rétrocédera les biens acquis à la Région.

L'établissement ne disposant cependant pas de la trésorerie pour acquérir ces biens, une avance est consentie par la Région, les terres devant à terme lui être rétrocédées.

C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Une avance de 28 000 € est consentie au lycée agricole Suscinio, domicilié au lieudit Suscinio à Morlaix, pour l'opération d'acquisition des parcelles cadastrées AC 427 E 458 et E 1536 à Morlaix.
Le versement de cette avance est consenti sous deux conditions cumulatives que sont l'acquisition des emprises mentionnées par le bénéficiaire et leur rétrocession à titre gratuit dans un délai de 12 mois à la Région, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une avance de 28 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0303_PATR_05-DE

Les virements seront effectués à L'EPLEFPA Châteaulin - Morlaix – Kerliver.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 28 000 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme N°303.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DE L'AVANCE

L'avance sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'établissement s'engage à rembourser la Région en lui rétrocédant à titre gratuit les biens acquis.
En cas de non-respect d'un des articles, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total des sommes versées.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer de la réalisation de l'opération par le bénéficiaire en conformité avec le dossier sur la base duquel elle a pris sa décision.

7.2- Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne

Marie Christine RENARD

Pour l'EPLEFPA

Le Directeur

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0304_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0304_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 142 051,70 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0304_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2200164	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de finitions (T32-4.16)	39 565,00	50,00	19 782,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2200162	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité (T113-10.16)	28 802,00	50,00	14 401,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2200163	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	26 812,00	50,00	13 406,00
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	T2200167	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de toiture / charpente (T125-2.16)	25 201,00	50,00	12 600,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T2200158	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux d'enduit, de ravalement et de bardage (T125-3.16)	18 456,00	50,00	9 228,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	T2200161	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité (T83-10.16)	14 117,00	60,00	8 470,20
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	T2200160	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de finitions (T32-4.16)	11 985,00	70,00	8 389,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T2200159	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements - finitions -amenagements interieurs (T32-4.16)	15 208,00	50,00	7 604,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2200165	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - CONSTRUCTION : Travaux de réfection des chéneaux (T81-2.16)	5 935,00	50,00	2 967,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	T2200166	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité (T83-10.16)	4 783,00	50,00	2 391,50

Total : 99 240,70

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 22_0304_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0304_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	T2100033	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation de l'internat (T80-2.16)	21_0304_03	10/05/21	380 036,50	43 727,00	50,00	21 863,50	401 900,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	T1900031	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration de la cuisine collective (T70-2.16)	19_0304_02	25/03/19	160 535,20	29 225,00	70,00	20 947,50	181 482,70

Total : 42 811,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0304_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0306_06-DE

REGION BRETAGNE

22_0306_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 466 209,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0306_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	EQ220053	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour les ateliers	130 000,00	100,00	130 000,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P2200218	Equipements pédagogiques : travail du bois et de l'ameublement	71 847,00	80,00	57 477,60
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	P2200217	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine	53 040,00	80,00	42 432,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P2200224	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine	20 497,00	100,00	20 497,00
LP BEAUMONT 35605 REDON	P2200226	Equipements pédagogiques : spécialités plurivalentes des services	19 111,00	100,00	19 111,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E2200250	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	18 199,00	100,00	18 199,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	P2200227	Equipements pédagogiques : énergie, génie climatique	18 912,00	80,00	15 129,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200221	Equipements pédagogiques : Enseignements de spécialité : arts plastiques, cinéma, danse, musique, cirque...	15 198,00	80,00	12 158,40
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E2200266	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 317,00	100,00	11 317,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	EQ220051	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	10 213,00	100,00	10 213,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E2200258	Equipements d'exploitation : véhicules	10 000,00	100,00	10 000,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	EQ220052	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	8 612,00	100,00	8 612,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200223	Equipements pédagogiques : technologies de commande des transformations industrielles	10 654,00	80,00	8 523,20
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2200257	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	8 214,00	100,00	8 214,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200219	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur (SI)	8 217,00	80,00	6 573,60
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	EQ220056	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de dalles pour la salle de musculation de l'internat mutualisé	6 360,00	100,00	6 360,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E2200268	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	6 304,00	100,00	6 304,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P2200225	Equipements pédagogiques : habillement (y compris mode et couture)	5 724,00	100,00	5 724,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	E2200260	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	5 566,00	100,00	5 566,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	P2200228	Equipements pédagogiques : Numérique et sciences informatiques (NSI)	6 672,00	80,00	5 337,60
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	EQ220055	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour la sonorisation du bâtiment scientifique	4 750,00	100,00	4 750,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E2200270	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	4 292,00	100,00	4 292,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0306_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E2200269	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 313,00	100,00	3 313,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	EQ220054	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 276,00	100,00	3 276,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	E2200259	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 844,00	100,00	2 844,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	E2200262	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	2 720,00	100,00	2 720,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200222	Equipements pédagogiques : DSAA, DN MADE	3 363,00	80,00	2 690,40
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E2200253	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 644,00	100,00	2 644,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2200263	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 358,00	100,00	2 358,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2200265	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 040,00	100,00	2 040,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2200264	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 950,00	100,00	1 950,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200220	Equipements pédagogiques : Numérique et sciences informatiques (NSI)	2 320,00	80,00	1 856,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	E2200267	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 510,00	100,00	1 510,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E2200255	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 422,00	100,00	1 422,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2200261	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 110,00	100,00	1 110,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E2200252	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	899,00	100,00	899,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E2200254	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	899,00	100,00	899,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E2200251	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	880,00	100,00	880,00
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	E2200256	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	849,00	100,00	849,00

Total : 450 051,40

Nombre d'opérations : 39

Délibération n° : 22_0306_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0306_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2100001	Equipements pédagogiques : disciplines artistiques, transfert des arts du cirque dans la chapelle de Tréguier	21_0306_02	22/03/21	36 640,00	65 997,00	80,00	16 157,60	52 797,60

Total : 16 157,60

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0306_06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0307_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0307_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2022

DELIBERATION

P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2022, s'est réunie le 26 septembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section **d'investissement** :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 9 936,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220926-22_0307_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	DPE22081	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	71 173,50	14 210,00	50,00	7 105,00	78 278,50
INSTITUT RURAL SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	DPE22083	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	1 122,00	5 662,00	50,00	2 831,00	3 953,00

Total : 9 936,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0307_03